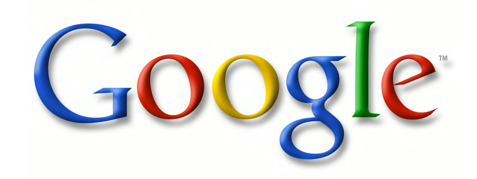
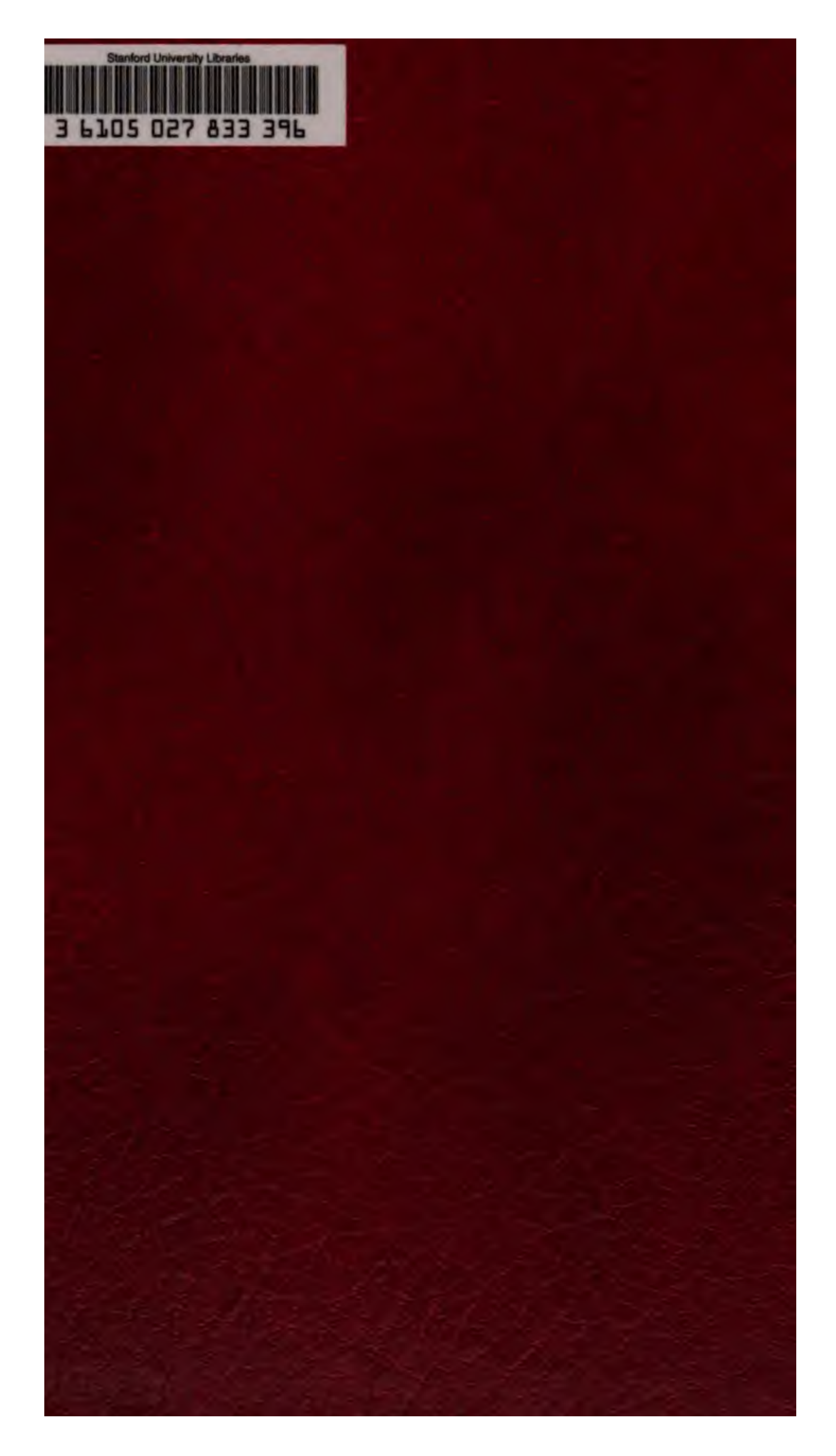
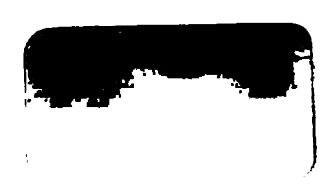



Stanford University Libraries
3 6105 027 833 396



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

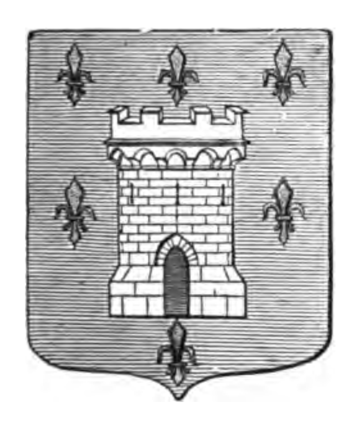
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XIV



SENS

IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN

1888

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS

EXTRAIT
DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
PENDANT LES ANNÉES 1881 ET 1882.

Séance du 3 janvier 1881.

Présidence de M. BLANC.

M. le président donne lecture: 1° d'une lettre de M. Ulysse Chevalier, secrétaire du comité de rédaction du *Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, proposant un échange de publications, qui est accordé par la Société; d'une lettre de M. de Milloué, directeur des *Annales du musée Guimet*, de Lyon, offrant de même l'échange des *Annales* contre le *Bulletin* de la Société. Cet échange est approuvé.

M. le président adresse ensuite à la Société un discours dans lequel il fait appel au zèle des membres et donne quelques détails sur l'état de ses ressources.

Sur la proposition du bureau, MM. Pavillion, Genouille et P. Duchemin sont nommés membres du comité de publication.

M. Joseph Perrin donne ensuite lecture d'une traduction et d'un commentaire d'un poème du diacre Florus, sur la bataille de Fontenoy.

Séance du 7 février 1881.

Présidence de M. Blanc.

M. Leseur offre à la Société un chandelier de fer, trouvé dans une fouille du faubourg Saint-Savinien. Cet ustensile est formé d'une spirale de fer, qui se termine par un crochet destiné à le suspendre, et la base est faite de trois tiges de même métal, contournées en doucine et en volute.

M. Julliot offre, au nom de l'auteur, deux eaux-fortes de l'*Adoration de la Croix, en Italie,* et du *Baiser d'une mère,* par M. Amédée Guérard, artiste peintre, né à Sens. Il donne ensuite lecture d'une lettre d'un Sénonais anonyme, qui accompagne ce don.

M. le colonel Pavillion rend compte du chapitre IV de l'ouvrage de M. Chérest, intitulé: *l'Archiprêtre.*

M. le docteur Compérat lit une note bibliographique sur le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales,* publié sous la direction de M. le docteur Dechambre, qui vient d'en offrir un exemplaire à la bibliothèque de la ville de Sens. La Société décide que le travail de M. Compérat sera envoyé à M. le docteur Dechambre.

Séance du 7 mars 1881.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture d'une lettre de

M. le docteur Dechambre, remerciant la Société archéologique du témoignage de sympathie qu'elle lui a donné à la dernière séance ; 2° d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant la création d'une revue où seront données la bibliographie et l'analyse de toutes les publications historiques, philologiques et archéologiques qui paraîtront en France, tant en province qu'à Paris. Les membres du comité des travaux historiques et des sociétés savantes ont bien voulu se charger de la rédaction de cette revue ; ils examineront les mémoires ou bulletins des sociétés et les étudieront, non plus par volume, mais d'une manière détaillée. Ce travail nécessitera l'envoi de cinq exemplaires, au lieu de deux, des publications des sociétés, qui recevront, en échange, chaque mois, la *Revue d'histoire et d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.*

M. le président donne ensuite lecture de deux autres circulaires. La première est relative à la dix-neuvième réunion des délégués des sociétés savantes, qui se tiendra du 20 au 24 avril prochain, à la Sorbonne. La seconde concerne la cinquième réunion des délégués des sociétés des beaux-arts, qui se tiendra au même lieu et à la même époque ; elle est accompagnée d'une instruction du comité des beaux-arts. Les membres qui voudront bien représenter la Société à ces réunions sont invités à faire connaître leurs noms dans le plus bref délai.

M. Blanc donne lecture d'une étude sur Jacques Amyot, de Melun, mort évêque d'Auxerre, le 6 février 1593.

Séance du 4 *avril* 1881.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture d'un prospectus annonçant une revue historique, scientifique, artistique et littéraire de l'Yonne, qui doit incessamment paraître les 1er et 16 de chaque mois. Une lettre du gérant de la revue accompagne ce prospectus.

M. l'abbé Blondel lit une note intitulée : *Amyot calomnié par un Auxerrois.*

M. Blanc continue sa lecture sur le *Roman de la Rose.*

Séance du 2 *mai* 1881.

Présidence de M. Blanc.

Après le dépouillement de la correspondance, M. Roblot analyse le mémoire de M. Lobet sur Jean Cousin. Plusieurs membres constatent l'absence de M. Déligand, qu'intéresserait cette lecture, et prient M. Roblot de communiquer la brochure de M. Lobet à notre collègue absent, afin qu'il puisse y répondre.

Séance du 6 *juin* 1881.

Présidence de M. Blanc.

M. Pavillion continue son compte-rendu de l'ouvrage de M. Chérest, intitulé : *l'Archiprêtre.* Il analyse les chapitres ve, vie, vie, viie et viiie, comprenant : l'arrivée de l'archiprêtre en Bourgogne ; l'archiprêtre à la bataille de Brignais ; les suites de cette bataille ; l'expédi-

tion de Lorraine ; la guerre des ducs de Bourgogne et la bataille de Cocherel.

Séance du 4 juillet 1881.

Présidence de M. Blanc.

M. le président dépose sur le bureau quelques exemplaires du tome XII du *Bulletin* de notre Société archéologique et annonce que les autres exemplaires seront brochés pour la prochaine réunion.

M. Roblot donne lecture d'un mémoire sur les origines de la rue Dauphine, de la rue Royale et du passage de la route de Lyon à Paris à travers la ville de Sens.

Séance du 1er *août* 1881.

Présidence de M. Blanc.

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau se trouve un spécimen du *Bulletin épigraphique de la Gaule*, première année, n° 1. La Société décide qu'elle s'abonnera à cette publication.

M. le président demande un congé pour le R. P. Cornat, depuis longtemps empêché d'assister à nos séances par le mauvais état de sa santé. Cette demande est accordée.

M. le président annonce ensuite, en quelques mots, la mort prématurée de M. l'abbé Martin, aumônier du lycée, décédé la nuit dernière. Il rappelle avec quel zèle notre regretté collègue a rempli, pendant plusieurs années, les fonctions de secrétaire de notre Société, et

engage tous les membres à se rendre à ses obsèques. Il propose enfin de lever la séance en signe de deuil.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, et la Société se sépare à huit heures et demie du soir.

Séance du 3 *octobre* 1881.

Présidence de M. BLANC.

MM. Blanc, Loriferne et Tonnellier père présentent, comme membres correspondants, M. Louis Prou, ancien membre titulaire, et M. Maurice Prou, son fils, élève de l'Ecole des chartes.

M. Montaudon, membre correspondant, reçoit la parole et fait à la Société une conférence sur l'histoire naturelle des vers à soie. Il présente, à l'appui de ses paroles, des modèles grossis de l'insecte, dans ses divers états, et, pendant une heure, captive l'attention par les détails intéressants qu'il donne sur sa structure merveilleuse, les soins qu'exige son éducation, ses maladies et les moyens de la combattre. Il termine par l'histoire de la sériciculture en France et en Europe.

La Société applaudit et remercie chaudement le conférencier.

Séance du 7 *novembre* 1881.

Présidence de M. BLANC.

M. Buzy a adressé à M. le président sa démission de membre titulaire dans une lettre dont il est fait lecture à la Société. Conformément à l'article 16 du règlement, M. Buzy devient de droit membre honoraire de la Société,

MM. Prou, père et fils, présentés à la dernière séance, sont admis à l'unanimité comme membres correspondants.

M. le maire a informé M. le président qu'une excavation s'était produite à l'est des murs de l'ancienne abbaye de Saint-Piérre-le-Vif et qu'on avait découvert des souterrains en maçonnerie. MM. Blanc et Julliot se sont transportés à l'endroit indiqué. Ils ont constaté l'existence de deux voûtes assez étroites se croisant à angle droit et d'un regard placé au sommet de l'une d'elles. Sur leur avis, M. l'agent-voyer a dû faire reporter le plan et le nivellement de ces conduits souterrains sur le plan de la ville. Peut-être ces voûtes se rattachent-elles à beaucoup d'autres substructions analogues, déjà signalées à la Société.

Par une seconde lettre, M. le maire a prévenu M. le président que la construction d'un musée municipal rendait nécessaire la démolition du hangar situé au sud du jardin de l'hôtel de ville et qu'il désirait savoir où l'on pourrait placer provisoirement les pierres qui s'y trouvent actuellement abritées.

M. le président et M. le secrétaire se sont rendus à l'invitation de M. le maire, et les pierres ont été transportées avec tout le soin possible dans l'une des allées du jardin, qu'on a couverte d'un toit provisoire.

Divers membres demandent quelques détails sur l'emplacement et les dimensions de l'édifice projeté. Ces détails ont bien été donnés de vive voix par M. le maire, mais les plans n'ont pas été communiqués. Le musée sera construit sur la cour attenante à l'église Saint Pierre, et il semble que la place sera insuffisante

pour contenir tous les monuments déposés sous les hangars du jardin.

M. Pavillion termine son analyse du volume de M. Chérest, intitulé : *l'Archiprêtre.*

M. l'abbé Blondel rend compte d'un ouvrage de M. Baudouin d'Avallon, intitulé : *le Protestantisme et la Ligue en Bourgogne, tome Ier.*

M. Julliot donne lecture de la copie d'une pièce envoyée par M. Maurice Prou. C'est une lettre royale datée de 1405 et concernant le percement d'une rue appelée alors la rue des Cordeliers. Sur la proposition de M. Julliot, la Société vote l'insertion de cette pièce dans le prochain bulletin.

Séance du 5 *décembre* 1881.

Présidence de M. BLANC.

M. le président transmet à la Société les remerciements de MM. Prou, père et fils, récemment nommés membres correspondants ; il annonce ensuite qu'il a reçu la démission de M. l'abbé Motheré, nommé curé de Brienon-l'Archevêque, et propose de conférer à notre collègue le titre de membre correspondant. Cette motion est acceptée.

M. Genouille, retenu chez lui par une longue maladie, demande un congé jusqu'au 1er avril prochain. La Société s'empresse de se rendre au désir de M. Genouille.

Sont présentés, en qualité de membre correspondant :

M. Mayaud, propriétaire à Villeneuve-sur-Yonne, par MM. Blanc, Roblot et Mauroy ;

En qualité de membres titulaires :

1° M. Michel, notaire à Sens, par MM. Blanc, Petipas, Provent et Roblot ;

2° M. Recordon, notaire à Sens, par MM. Blanc, Gandillon et Mulon ;

3° M. Aubin, notaire à Sens, par MM. Blanc, Mulon et Lorne.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau de la Société. Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

Président : M. Blanc.

Vice-Président : M. Compérat.

Secrétaire : M. Julliot.

Pro-Secrétaire : M. Gandillon.

Archiviste : M. Mauroy.

Vice-archiviste : M. Muleur.

Trésorier : M. Loriferne.

M. l'abbé Blondel fait l'analyse de deux ouvrages qu'il a déposés sur le bureau, au nom de M. l'abbé Jobin.

Séance du 2 *janvier* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président remercie la Société au nom du bureau tout entier du nouveau témoignage de confiance qu'elle vient de lui donner par son vote de la dernière séance. Il engage les membres à consacrer les loisirs qu'ils peuvent avoir aux diverses études dont il occupe la Société, de manière à rendre les séances intéressantes et bien remplies. Il rappelle ensuite la nouvelle perte que la Société vient de faire dans la personne de M. Genouille, ancien proviseur du lycée de Sens, proviseur

honoraire, chevalier de la légion d'honneur, dont les lectures étaient toujours accueillies avec le plus vif plaisir.

MM. Roblot, Mortier, Duchemin, Blanc et Leseur présentent en qualité de membre titulaire M. Horace Lefort, architecte à Sens.

L'ordre du jour appelle un vote sur la présentation de MM. Aubin, Recordon, Michel et Mayaud, comme membres de la Société ; mais par suite de l'insuffisance du nombre des membres présents. Ce vote est remis à la prochaine séance.

M. Maurice Prou, membre correspondant, donne lecture d'un travail sur les hôtels des archevêques de Sens à Paris.

Séance du 6 *février* 1882.

Présidence de M. Blanc.

MM. Aubin, Michel, Recordon et Lefort, présentés aux deux dernières séances, sont nommés membres titulaires.

M. Mayaud est également admis comme membre correspondant.

MM. Pavillion, Duchemin et Joseph Perrin, sont désignés pour composer, avec le bureau, le comité de publication du bulletin.

MM. Déligand, Petipas, Carré, Beau et Compérat, formeront la commission chargée d'examiner le concours annuel de la Société.

M. Muleur rend compte de deux volumes adressés à la Société par l'Institution smithsonnienne de Washington.

M. Blondel rend compte d'une notice de M. Vaudin sur les origines de la cathédrale de Sens.

M. Perrin offre à la Société quelques papiers relatifs au comté de Joigny et portant la signature du dernier duc de Villeroy. Il accompagne ces pièces d'une note destinée à les inventorier et à faire connaître le duc de Villeroy.

MM. Démoulin, Julliot et Pavillion présentent comme membre correspondant M. Gustave Lebègue, juge suppléant à Oran.

Séance du 6 *mars* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture des lettres ministérielles concernant les prochaines réunions de la Sorbonne. Il annonce ensuite que, conformément au vote émis par la Société, le 3 janvier 1881, il a échangé la collection de nos bulletins contre les publications du musée Guimet, dont suit la liste :

1° Annales du musée Guimet, 3 volumes in-4° ;

2° Compte rendu de la 3° session du Congrès provincial des orientalistes, tenu à Lyon en 1878. — 2 volumes in-4° ;

3° Catalogue du musée Guimet. — 1 volume in-4°.

4° Revue de l'histoire des religions, 1880-1881, 2 volumes in-4°.

M. Lebègue, juge suppléant à Oran, présenté à la dernière séance, est admis comme membre correspondant.

M. Allaire, sur le point de quitter la ville de Sens,

demande à échanger sont titre de membre titulaire contre celui de membre correspondant ; cette demande est acceptée.

M. Julliot donne lecture de divers documents sur le Sénonais, que lui a communiqués M. Guérin, archivistes aux archives nationales. L'impression au bulletin en est immédiatement votée, et M. Guérin est présenté comme membre correspondant par MM. Julliot, Blanc et Mauroy.

M. Mayaud, membre correspondant, distribue à ses collègues deux brochures dont il est l'auteur : 1° une *Notice sur l'oppidum gaulois de Châteauvieux (Creuse)* ; 2° les *Recherches* faites pour retrouver l'emplacement de la station de Prætorium, entre Limoges et Ahun.

Séance du 3 *avril* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. Paul Guérin, présenté à la dernière séance comme membre correspondant est admis à l'unanimité.

M. l'abbé Beau lit le rapport de la commission chargée d'examiner le concours annuel de la Société. Conformément aux conclusions de ce rapport, la Société décerne à M. Anatole-Edouard Goberot, instituteur à Sognes, une mention honorable, pour sa *Notice sur Sognes et Villechat.*

M. Mayaud communique un mémoire inédit sur les murs vitrifiés de Château-Vieux. M. le président est autorisé par la Société à revêtir de son approbation le manuscrit de M. Mayaud, afin que la lecture puisse en être faite aux prochaines réunions de la Sorbonne.

M. Julliot lit une notice sur une charte du 9 novembre 1441, concernant l'envoi dans toute la chrétienté de porteurs de reliques, chargés de recueillir les aumônes des fidèles, pour les réparations les plus urgentes et l'achèvement de la cathédrale de Sens. Cette charte est revêtue de l'attestation manuscrite de trois notaires apostoliques et de cinq sceaux en cire, celui de l'archevêque Louis de Melun; celui du chapitre métropolitain; celui de Guillaume Quatrain, abbé de Saint Pierre; celui de Eudes de Montrost, abbé de Saint Jean, et enfin celui de la Prévôté de Sens. Elle fait partie des archives du trésor de la cathédrale.

Séance du 1er *mai* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle le R. P. Cornat, toujours malade, lui adresse sa démission de membre titulaire. La Société, désireuse de conserver ses excellents rapports avec l'un de ses membres les plus dévoués, prolonge indéfiniment le congé accordé au R. P. Cornat, pour raison de santé.

M. le président lit ensuite des notes intéressantes qu'il a recueillies sur la Tunisie.

Séance du 5 *juin* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture d'une circulaire ministérielle, en date du 8 mars dernier, concernant le prochain congrès de la Sorbonne.

M. l'abbé Blondel signale un certain nombre de livres et de manuscrits intéressant l'histoire du département de l'Yonne, conservés dans un château de Lorraine et relatés dans la *Revue de Champagne et de Brie* (livraison de février 1882).

M. Blanc termine la lecture de son travail sur le *Roman de la Rose*.

Séance du 3 *juillet* 1882.

Présidence de M. Blanc

M. le président communique à la Société le programme d'un concours ouvert par l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens sur la vie et les œuvres de Boucher de Perthes.

M. Blanc lit une étude intitulée : *Relations littéraires entre Cicéron et Jules César.*

M. Julliot lit ensuite un arrêt du parlement, daté de mars 1317-1318, après la Chandeleur, et supprimant la commune de Sens, sur la demande des habitants.

M. Blondel donne lecture d'une *Etude sur la famille de Jean Cousin*, par M. J. Guiffrey, membre de la Société des Antiquaires de France. Cette étude est insérée dans le dernier volume des *Mémoires* de cette Société.

M. Joseph Perrin analyse l'*Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, par M. l'abbé Bavard. Ce volume fait partie des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune*.

Séance du 7 août 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture : 1° d'une circulaire ministérielle et d'un programme relatifs au congrès des sociétés savantes pour 1883 ; 2° du programme des concours organisés par la Société d'agriculture, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, pour 1882.

M. Miron de l'Espinay, obligé de quitter Sens, donne sa démission de membre titulaire et reçoit de la Société le titre de membre correspondant.

M. Blanc lit une *Etude sur le collège de Juilly.*

M. l'abbé Blondel rend compte d'un ouvrage intitulé : *Vie de V. Saint-Jean de Saint-Samson, religieux carme, né à Sens*, par le R. P. Sernin-Marie de Saint-André, carme déchaussé. (Un volume in-8°, de 490 pages. Paris, Poussielgue, 1881.)

On ne savait rien, à Sens, sur la vie de frère Jean de Saint-Samson, sinon qu'il y était né, qu'il portait dans le monde le nom de Dumoulin, qu'il avait été bon organiste, quoique aveugle, et qu'il était mort vers 1637. (V. *Lettres de Lebeuf à Fenel, du* 12 *juillet* 1742.)

D'après cette nouvelle biographie, il était fils de Pierre Dumoulin, contrôleur des tailles, et de Marie Daiz. Il naquit à Sens en 1572 et fut baptisé en l'église Saint-Hilaire, sa paroisse. Il perdit de bonne heure ses parents et devint aveugle dès l'âge de trois ans. Il reçut du curé de Saint-Pierre-le-Rond des leçons de latin et de musique. A douze ans, il était organiste dans l'église des dominicains de la rue Mauconseil ; plus tard, il exerça les mêmes fonctions à Paris. Enfin, il devint

religieux dans l'ordre des carmes et mourut à Rennes en 1536. Artiste, poète et surtout écrivain mystique de la meilleure école, il a exercé une grande influence sur son ordre et même dans le monde. La reine Marie de Médicis recourait à ses prières et à ses conseils.

Séance du 9 *octobre* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture d'une circulaire concernant un concours ouvert par l'Académie de Reims. Il s'adresse ensuite en ces termes à la Société :

« Comme vous le savez sans doute, Messieurs, le conseil général de l'Yonne, dans sa dernière session, sur la proposition de l'un de ses membres les plus considérés, puisqu'il est en même temps maire et député d'Avallon, a supprimé purement et simplement l'allocation qu'il accordait chaque année, à titre d'encouragement, à notre Société et à celle d'Avallon.

« Nous ignorons ce qui a motivé cette décision inattendue ; nous ignorons également comment elle a été accueillie à Avallon, et si les membres de la Société de cette ville en savent beaucoup de gré à leur représentant ; mais, en ce qui nous concerne, nous avons été fort péniblement surpris d'une mesure que rien ne justifie.

« En quoi notre modeste Société, absolument étrangère à la politique, a-t-elle pu porter ombrage au conseiller général d'Avallon ? Comment et pourquoi le conseil général, qui doit protéger et encourager les sciences et les lettres, au moins dans son département,

nous a-t-il retiré si facilement, si brusquement, sans sans observations, sans renseignements, la subvention qu'il nous votait tous les ans, pour nous aider à vivre?

« Nous nous le demandons, et nous ne trouvons pas la réponse.

« Il faut convenir que le représentant d'Avallon a une singulière manière de comprendre et de remplir son mandat.

« On conçoit qu'un maire, un conseiller général, un député, use de son influence au profit de ses commettants; mais qu'il emploie cette influence pour leur nuire, cela ne se comprend guère et ne s'était peut-être jamais vu. »

La Société applaudit à cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à M. Montaudon, membre correspondant, qui captive l'attention de la Société en lui faisant connaître la structure, la physiologie, la culture et les maladies du blé. Les démonstrations sont faites à l'aide de pièces d'anatomie clastique sortant des ateliers du conférencier, digne successeur du docteur Auzoux.

Séance du 6 *novembre* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. l'abbé Blondel lit un compte rendu de deux articles qui ont paru dans le dernier *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (1882).

Le premier, écrit par M. Challe, a pour titre: *le chanoine Blonde, chronique auxerroise du dix-huitième*

siècle. Après avoir procédé à l'examen critique de ce travail, M. Blondel lui reproche d'être trop favorable aux jansénistes, sectaires qui ont été solennellement condamnés par l'Eglise.

Le second article est un *Dictionnaire des patois du département de l'Yonne*, glossaire très curieux et utile, composé par le regretté M. Jossier.

La parole est ensuite donnée à M. Julliot, qui expose aux yeux des membres de la Société les estampages de deux inscriptions romaines, qu'il a recueillies dans le petit village de Talloires, sur les bords du lac d'Annecy.

La première est gravée sur une pierre en calcaire dur, mesurant environ 1 m. 80 c. de longueur sur 73 centimètres de largeur et autant d'épaisseur, et servant de marche à un escalier qui descend de la cour de l'abbaye au lac. En voici la copie :

D. M.
RVTIL CELTONI
FIL. VOLT. RVTILIO
F ℵ ANN. XL ℵ PAT
LIBEROR . V ℵ T ℵ RV
CELTO. FILIO KAR
SI//////O ET P////NTISSI (1)

Un accident, arrivé à l'angle gauche supérieur, a enlevé les premières lettres des trois premières lignes, et la pierre est engagée dans un joint de ciment sur tout

(1) Dans cette inscription et dans la suivante, ce trèfle ℵ a été employé pour indiquer des feuilles simples.

le côté droit. Néanmoins, sans trop de témérité, on peut combler les lacunes et restituer ce texte, sinon avec certitude, du moins avec une grande probabilité :

Dis manibus. N. Rutilio Celtoni, Titi filio, Voltinia, Rutilio. Vixit annis XL, pater liberorum quinque Titus Rutilius Celto filio karissimo et pientissimo.

« *Aux Dieux mânes. A N. Rutilius Celton Rutilius, fils de Titus, de la tribu Voltinia, mort à l'âge de quarante ans, père de cinq enfants. Titus Rutilius Celton, à son fils très cher et très aimant.* »

La seconde inscription, plus importante que la première, est gravée sur une pierre dure (peut-être du marbre blanc), qui mesure 2 m. 10 c. de largeur sur 87 centimètres de hauteur. Cette pierre est encastrée dans le mur gauche d'une petite ruelle qui conduit au prieuré ; l'extrémité droite de la pierre a légèrement souffert. En voici la copie :

HOROLOG ///// CVM SVO. AEDIFICIO. ET
SIGNIS OMNIBUS ꝏ ET ꝏ CLATRIS
C.BLAESIVS.C.FIL.VOLTINIA.GRATUS EXH-S N̄///
ET.EO.AMPLIVS. AD. ID. HOROLOGIVM. ADMIN////
TRANDVM. SERVM. H-S N. IIII. D. S. P. D.

Ce texte peut être interprété de la manière suivante :

Horologium cum suo ædificio et signis omnibus et clatris Caïus Blæsius, Caii filius, Voltinia, Gratus ex sestertium nummum... et eo ampliùs, ad id horologium administrandum, serum sestertium nummum quatuor millia de suâ pecuniâ dedit.

« *Pour cette horloge, son édifice, tous les signes qui y sont gravés et le grillage qui l'entoure, Caius Blæ-*

sius Gratus, fils de Caius, de la tribu Voltinia, a dépensé (tant de) *sesterces, et en outre il a donné plus tard pour le gouvernement ladite horloge, quatre mille sesterces; le tout sur sa cassette particulière.* »

Orellius donne cette inscription sous le n° 3299 ; il semble traduire *serum* par *servandum*, et rejette la traduction *servum*. Le mot *serum* semble pouvoir s'appliquer à *nummum* ou bien être pris adverbialement.

Ces inscriptions et les nombreuses monnaies romaines qui ont été trouvées à Talloires semblent prouver qu'il y avait là, au second siècle, une station romaine rattachée à la tribu Voltinia.

MM. Blondel, Tonnellier père et Mémain présentent, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Batteux, curé de Bercenay-le-Hayer.

Séance du 4 *décembre* 1882.

Présidence de M. Blanc.

M. le président donne lecture :

1° D'une lettre de M. Chapellier, de Brienne-le-Château, accompagnant une notice sur sœur Marie-Agnès de Beauffremont, religieuse de la Visitation, de Besançon, et sur sœur Marie-Louise de Beauffremont, religieuse de la Visitation, de Gray ;

2° D'une lettre de M. Compérat, que l'état de sa santé force à échanger son titre de membre titulaire contre celui de membre honoraire. M. Compérat remercie ses collègues de l'avoir maintenu sur le fauteuil de la vice-présidence pendant les huit années qui viennent de s'écouler.

M. le président propose à la Société d'insérer au procès-verbal la motion suivante, qui est approuvée à l'unanimité :

« Je vous propose, Messieurs, d'ajouter, dans le procès-verbal, que nos regrets et nos sympathies suivront M. Compérat dans sa retraite, et que nous espérons bien qu'il en sortira de temps en temps, pour venir assister à nos séances, où nous serons toujours très heureux de le voir. »

Avant de procéder au renouvellement du bureau, M. le président remercie la Société de l'avoir pendant trois années consécutives, honoré de la présidence, et il lui rappelle qu'aux termes de l'article 35 du règlement, il n'est plus rééligible.

Il est procédé ensuite au renouvellement du bureau. Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

Président : M. Julliot ;
Vice-président : M. Pavillion ;
Secrétaire : M. Perrin ;
Pro-secrétaire : M. Gandillon ;
Archiviste : M. Mauroy ;
Vice-archiviste : M. Muleur ;
Trésorier : M. Loriferne.

L'ÉGLISE DE PONT-SUR-Y

BIBLIOGRAPHIE

L'église paroissiale de Pont-sur-Yonne, pl
le vocable de Notre-Dame, a été signalée par.
Petit dans son *Voyage pittoresque dans l'Yonn*
Amé en a donné la coupe longitudinale, l'élév
rale au sud, le plan, et la coupe transversal
planches sont accompagnées de deux notices, d
est due à M. Quantin (3). M. Amé, voulant fourn
dèle d'église de campagne dans le style du
siècle, a fait plutôt œuvre d'architecte que d
logue, et s'est appliqué à restituer dans ses
la physionomie primitive de l'église. La descri
M. Quantin, dans son *Répertoire archéologique*
partement de l'Yonne, est exacte bien qu'un p
maire. M. l'abbé Horson s'est contenté de trans
la notice des *Annales archéologiques ;* il a t
ajouté quelques renseignements et donné des i

(1) *Annuaire du département de l'Yonne*, année 1845.

(2) *Annales archéologiques*, t. XIII. p. 97, 166; t. XXV, p. 374

(3) C'est la notice insérée au tome XXV.

(4) *Recherches historiques sur Pont-sur-Yonne*, Sens, 1878, p
suiv.

tions dont la publication avait été négligée (1). La note consacrée tout récemment à la même église par M. Michel dans les *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais* (2) est fort courte et n'ajoute rien aux précédentes.

HISTORIQUE

Nous manquons de renseignements sur les travaux faits à l'église de Pont avant le dix-huitième siècle. Cette paroisse était, dès 1162, sous le patronage du chapitre cathédral de Sens, qui percevait une partie des revenus et présentait à la cure (3). Il est donc probable que les premiers travaux de l'église ont été exécutés par ordre et aux frais du chapitre : ce qui explique les analogies, déjà signalées par M. Quantin, entre l'église de Pont et Saint-Etienne de Sens. Le chapitre a considérablement augmenté ses revenus à Pont pendant le treizième siècle : c'est l'époque de sa plus grande prospérité matérielle. Les Anglais laissèrent des traces de leur passage. Le compte de la cloîtrerie du chapitre pour l'année 1366-1367 mentionne l'incendie de plusieurs maisons par les Anglais (4). La ville de Pont eut, paraît-il, à subir un siège en 1420 (5). Ce

(1) Inscription tumulaire d'Etienne Prunay, curé de Pont, mort le 9 août 1601, p. 25. — Inscription des cloches, l'une de 1567, l'autre de 1721, p. 26-27.

(2) 2e partie, p. 269-271.

(3) Charte de Hugues de Toucy en 1162. ap. *Cartul. du chap. de Sens*. Bibl. nat. ms. lat. 9898. f° 8 v°. ; confirmé par une bulle du pape Alexandre III, publ. ap. Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 153.

(4) *Invent. sommaire des arch. de l'Yonne*, G p. 157.

(5) Les auteurs de notre siècle qui ont écrit sur Pont mentionnent ce siège sans indiquer les sources où ils ont puisé leurs renseignements.

qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut nécessité au quinzième siècle de reconstruire un certain nombre de supports et, au commencement du seizième siècle, la plus grande partie des voûtes. Je n'ai pas vu sur les murs ni sur les piliers les traces de feu signalées par M. Amé; il est possible que les dernières restaurations les aient fait disparaître. Après les Anglais, les huguenots : en 1567, à la suite de la bataille de Saint-Denis, trois compagnies attaquèrent la ville de Pont qui ne céda qu'après une vive résistance. Une partie des habitants se réfugièrent dans l'église et y furent massacrés (1). Les contemporains ne nous parlent pas des atteintes portées au monument; il entrait cependant dans les habitudes guerrières des huguenots de saccager les temples catholiques. Ainsi, deux jours après la prise de Pont, les calvinistes mettent le feu à l'église de Courlon, village voisin du nôtre (2).

L'église de Pont fut au dix-huitième siècle l'objet de très nombreuses réparations, dont quelques-unes méritent d'être signalées, attendu qu'elles n'ont pu manquer de modifier singulièrement l'aspect extérieur de l'édifice. Le chapitre de Sens était chargé, comme gros décimateur, de l'entretien du chœur et du transept. Les pignons du transept menaçant ruine, on les rebâtit entièrement de neuf (3). Cette construction fut adjugée par le chapitre (12 juin 1728) à un nommé Charpentier, moyennant la somme de 1920 livres. On répara aussi,

(1) Challe, *Histoire des guerres du calvinisme*, t. I, p. 159-160.

(2) Challe, *Ibid.*, p. 162.

(3) Voyez le devis daté du 28 avril 1728, *Archives de l'Yonne*, liasse G 719.

sans que nous sachions exactement à quelle époque, la charpente de la toiture du chœur, la gouttière et les contreforts dont le haut était tout dégradé (1).

Le 11 septembre 1740, Nicolas Prudhomme, procureur en la prévôté de Pont, procéda, en présence et du consentement des habitants, à l'adjudication de travaux de réparations à faire à l'église. Il s'agissait (2) tout d'abord de remettre la tour en état, d'en reprendre les murs et les contreforts, et de relatter la flèche ; c'était une flèche à huit pans « travaillée délicatement et avec art (3), » couverte d'ardoises avec un amortissement en plomb, et flanquée de quatre clochetons d'angle. Il fallait, en outre, mettre quatorze abat-sons neufs aux fenêtres de la tour et réparer les autres, refaire la maçonnerie du pignon de la nef qui était lézardé et tous les « pilliers buttans » de la nef, soutenir la couverture de l'église et remettre des tuiles, garnir de plomb la gouttière établie entre la tour et le pignon de la façade.

L'adjudication de tous ces travaux fut faite à Michel Porté, entrepreneur, moyennant la somme de 770 livres. Malheureusement les officiers de Pont avaient agi à l'insu de l'intendant et de son subdélégué. Les travaux commencèrent. Mais l'entrepreneur, « voyant que l'argent qu'on luy avait promis ne venait pas (4), » cessa l'ouvrage. L'administration centrale refusait de fournir aux habitants les moyens d'acquitter leurs dettes, et

(1) *Archives de l'Yonne*, G 719, devis non daté.

(2) Devis dans le procès-verbal d'adjudication, *Arch. de l'Yonne*, C. 209.

(3) Expression du devis du 1er avril, 1745, G. 209.

(4) Lettre de l'Archevêque de Sens à monsieur Mabile, secrétaire de l'intendant de Paris, *Arch. de l'Yonne*, C. 209.

s'opposait à ce qu'ils s'imposassent eux-mêmes. La tutelle administrative n'était plus à naître, et depuis longtemps. En dépit des requêtes adressées à l'intendant par l'entrepreneur et les échevins (1), l'affaire ne recevait pas de solution (2). Michel Porté vint à mourir. Sa femme, qu'il laissait dans la misère, céda son marché avec la ville de Pont à l'archevêque de Sens, qui avait avancé quelque argent à son mari pour l'empêcher de « culbuter. » Les lenteurs et le mauvais vouloir de l'administration compromettaient l'existence de l'édifice en question. Voici la lettre que le prévôt de Pont écrivait à l'intendant, en 1744 (3) :

« Monseigneur, je prends la liberté de représenter à Vostre Grandeur que la flèche du clocher de l'église de Pont-sur-Yonne, dépendant du duché de Nemours, est en très mauvais état ; les bois d'icelle pourrissent par les ardoises qui manquent, qui sont tombées par les grands vents, et si Votre Grandeur n'interpose son autorité pour y remédier, dans peu de temps elle tombera et causera une dépense bien plus considérable pour la rétablir. Il y a encore d'autres réparations à faire à la nef aussi bien pressantes. Pont-sur-Yonne dépend du duché de Nemours distant de neuf lieues, Sens à trois petites lieues : Vostre Grandeur pour s'en rendre compte

(1) Il y avait à Pont deux échevins chargés de gérer les affaires de la communauté.

(2) Requête à Mgr le comte d'Argenson, intendant de la généralité de Paris, par Michel Porté. — Requête de le Maître, échevin, à une personne qui doit parler à l'intendant pour faire donner des secours aux habitants de Pont, 8 sept. 1741. — *Arch.* C. 209.

(3) *Arch. de l'Yonne*, C. 209.

par l'un ou l'autre de messieurs ses délégués dans ces villes, mais si il était possible de leur en éviter la peine et la dépense que cela pourrait couster, à cause du lieu qui est pauvre, la ville, suivant vos ordres, ferait faire un devis exact de ces réparations qu'elle enverrait ensuite à Vostre Grandeur pour en ordonner.

« J'ay l'honneur d'estre très respectueusement, Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

PRUNAY, *prévost*.

« De Pont-sur-Yonne, ce 20 may 1744. »

L'intendant fit donc dresser un devis. Il est daté du 1er avril 1745 (1). Il est presque semblable à celui de 1740. Les ouvrages faits par Porté sont estimés à 165 livres 10 sols. Les travaux furent adjugés en juillet 1745 à Claude Barrost, maçon de Nemours, moyennant le prix de 2 600 livres (2). La réception des ouvrages eut lieu le 2 septembre 1747 (3). Restait à payer l'entrepreneur. Les revenus de la ville ne pouvant y suffire, le conseil d'Etat, sur le rapport de l'intendant, ordonna, par arrêt du 27 août 1748, d'imposer la somme de 2 600 livres, plus 65 livres, pour les frais de recouvrement « sur tous les habitants et propriétaires de biens et héritages situés dans l'étendue de la paroisse, » encore que cette voie dût, comme l'avouait le subdélégué (lettre

(1) *Arch. de l'Yonne*, C. 209.

(2) 8 juillet 1745, soumission de Barrost. — 13 juillet, ordonnance de l'intendant autorisant l'adjudication. — 26 juillet, ordonnance du même, confirmant l'adjudication. — *Arch. de l'Yonne*, C. 209.

(3) *Arch.*, C. 209.

du 30 décembre 1747), ruiner une partie des habitants. Exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, tous les propriétaires devaient contribuer, chacun en proportion de ce qu'il possédait. Les collecteurs, chargés aussi de procéder à la répartition, furent choisis par le subdélégué de Nemours. Le rôle, arrêté le 14 juin 1749 (1), ne montait qu'à 2 465 livres, le duc d'Orléans ayant contribué pour 200 livres. Le chapitre de Sens, seigneur et propriétaire d'une grande partie du territoire, figure pour une somme de 126 livres. Nous relevons encore les noms des religieux de Sainte-Colombe, de Devalois, seigneur de Gizy. Le nombre des propriétaires inscrits au rôle s'élève à 342. Mais, avant qu'on n'eût procédé à la levée de l'imposition, la ville retira 1 155 livres 10 sols 8 deniers d'une vente de bois communaux que l'administration des eaux et forêts se refusait à autoriser depuis plusieurs années. De telle sorte qu'on dut dresser un second rôle, arrêté le 11 janvier 1751, dont le total n'était plus que de 1 275 livres 5 sols 6 deniers.

Vers le même temps, les toitures des chapelles qui accostaient le sanctuaire menaçant ruine, le chapitre, dans la crainte que les opérations ne fussent pour lui l'occasion d'une trop forte dépense, voulut les supprimer et les remplacer par une plate-forme (2). Si les habitants consentaient à cette destruction, messieurs du chapitre s'engagaient à leur faire un don gacieux de 600 livres pour les aider à payer les réparations du clocher. Sur les conseils d'un sieur le Blanc, député par l'intendant,

(1) *Arch. de l'Yonne*, C 209.

(2) Les documents que je vais citer sont empruntés à la liasse C 209.

l'assemblée générale de la ville (tenue entre le 8 octobre et le 6 novembre 1747) désapprouva le projet du chapitre : la suppression de ces toitures, disait-on, eût été monstrueuse et aurait donné à rire aux étrangers du mauvais goût des habitants. Le chapitre déclara, en conséquence, qu'il se contenterait de faire les réparations nécessaires à la conservation des chapelles sans rien changer à la disposition de leurs toitures ; mais il refusait tout don gracieux. Un devis des travaux à faire aux chapelles latérales du chœur s'élevait à 716 livres 14 sols (mai 1748). Nous voyons qu'on paya le 9 janvier 1749, à Galliot, la somme de 660 livres pour travaux exécutés au-dessus du chœur et des chapelles, et au même 84 livres pour d'autres ouvrages ; et auparavant, le 30 novembre 1748, à Brisson, couvreur, 25 livres. Les nombreux mémoires et quittances d'ouvriers déposés aux archives de l'Yonne (5) témoignent de l'entretien continuel du chœur par le chapitre jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Les réparations faites par Barrost laissaient sans doute à désirer, car, en 1771, les échevins payèrent à Colas, maçon, la somme de 230 livres, prix des réparations par lui faites à la tour du clocher (2).

L'année suivante (1772), dans la nuit du 27 au 28 juin, entre onze heures et minuit, un ouragan terrible « des plus foudroyants », et mêlé de grêle, en même

(1) *Arch. de l'Yonne,* liasse G 1329.

(2) L'adjudication de ces travaux avait eu lieu le 6 août 1771 ; comptes des échevins Martin Préau et André Préau, pour la gestion 1770-1774. *Arch. de l'Yonne,* G 209.

temps qu'il dévastait la campagne (1), renversa la flèche du clocher, qui, dans sa chute, écrasa la couverture de la nef, des bas-côtés et du transept. Les voûtes étaient mises à découvert. Il fallait au plus vite refaire la toiture. Les échevins en référèrent au subdélégué. L'intendant commit le sieur Gaillet, architecte à Sens, pour dresser le devis des réparations. (Visite du sieur Gayet ou Gaillet, le 17 juillet 1772.) Ce devis porte reconstruction du mur joignant la tour au pignon, réfection totale des charpentes des bas-côtés, réparation de la charpente de la nef, édification d'une nouvelle flèche d'un dessin plus simple et de moindre hauteur. Les travaux furent adjugés le 4 août 1772 au sieur Tarin, pour 6 600 livres, et reçues le 8 août 1773. Le 30 août 1776, une ordonnance de Berthier de Sauvigny, intendant, repoussa les réclamations des habitants qui prétendaient que l'entrepreneur n'avait pas terminé les travaux indiqués sur le devis.

Victor Petit (2) attribue aux iconoclastes de la Révolution la destruction de la clef de voûte de la quatrième travée de la nef; il prétend également que l'église fut transformée en fabrique de salpêtre et en magasin à fourrages : cette affectation n'a pas eu lieu. Je crains bien que la première assertion ne soit pas mieux fondée. Les dimensions de cette clef étaient telles qu'elles pouvaient suffire à déterminer sa chute.

(1) Les experts délégués par Martin Préau et André Préau, échevins, estimèrent qu'un tiers des blés, seigles et avoines était perdu, et que les vignes étaient endommagées de moitié au midi de la ville et d'un quart au nord ; de plus la violence des eaux avait entraîné les terres du pays haut.

(2) *Annuaire*, 1845 ; *Annales archéologiques*, t. XIII, p. 234 ; *Horson*, p. 21.

Comment admettre qu'on ait songé à la démolir, alors qu'on n'avait pas touché à la Vierge du portail, qui se présentait la première aux coups des furieux ?

Des restaurations ont été faites sous l'administration des derniers curés : MM. Collinot, Bunetier, Perreau (1847-1877). Le dallage remonte à 1866 (1). Quoique les restaurations aient été, dans leur ensemble, bien comprises, on regrettera cependant l'insistance avec laquelle on a simulé, à l'aide de traits noirs, l'appareil des murs.

DESCRIPTION

PLAN (2)

L'église de Pont-sur-Yonne a la forme d'une croix latine. Elle se compose d'une nef flanquée de bas-côtés, d'un transept, d'un chœur terminé par un chevet circulaire, de deux chapelles accostant le chœur, séparées de lui par un mur plein et s'ouvrant sur le mur oriental des bras du transept. Il semble bien que ces chapelles carrées, placées dans le prolongement des bas-côtés de la nef, aient été comprises dans le plan primitif.

DIMENSIONS

Longueur du vaisseau en œuvre	38 m.	90 c.
Largeur des nefs	15	70
Longueur du transept	21	80

(1) *Horson*, p. 25.

(2) Le plan que je donne a été dressé par feu M. Chalmeau, de Chaumont-sur-Yonne. J'en dois la reproduction à M. Benoni Roblot, architecte à Sens, que je remercie de son obligeance et de l'aide qu'il m'a plus d'une fois prêtée dans mes études archéologiques.

Largeur du sanctuaire (première travée)	7 m.	20
Hauteur des voûtes de la nef sous clef	11	20
Hauteur des voûtes des bas-côtés	6	80
Epaisseur des murs	»	60
Epaisseur des voûtes	»	13

INTÉRIEUR

On s'est servi de moellons en craie pour parementer les murs et appareiller les voûtes. Quant aux piliers, aux colonnes et aux arcs, ils sont en pierre calcaire des environs d'Auxerre.

CHŒUR

Le chevet est intérieurement polygonal, à cinq pans, précédé d'une travée obscure faisant suite au carré du transept. Le sol du sanctuaire est plus élevé que celui du transept, et cet exhaussement a toujours existé : les plinthes des colonnes ne sont pas enterrées, comme cela arrive dans les édifices dont on a surélevé le sol postérieurement à la construction première. Chaque pan du chevet est percé d'une longue fenêtre en lancette, étroite, ébrasée ; le tore de l'archivolte retombe sur des colonnettes dont les chapiteaux sont décorés de crochets et les bases composées de deux tores posant sur une plinthe carrée. Au-dessous des fenêtres se profile une moulure en boudin. Les ogives de la voûte, qui consistent chacune en trois tores, convergent toutes vers une seule clef et sont supportées par des colonnettes placées dans chacun des angles du chevet ; les

chapiteaux de ces colonnettes sont à crochets, les tailloirs polygonaux ; les bases présentent le profil indiqué pour les colonnettes des fenêtres et ont, de plus, des griffes d'angle. Les arcs formerets sont en plein cintre ; les colonnettes qui les reçoivent posent sur le tailloir des colonnes des ogives. Lors de la dernière restauration, postérieurement à 1860, on a appliqué au chœur et aux chapelles qui l'accostent une décoration polychrome. Les baies du sanctuaire ont reçu des verrières dans le goût du treizième siècle. On a placé, le long du mur du chœur, les statues de saint Jacques, saint Gilles, saint Edme, saint Nicolas, sainte Catherine, sainte Véronique.

TRANSEPT

Le carré et les bras du transept sont voûtés sur croisée d'ogives. Les arcs qui déterminent le carré consistent en un bandeau rectangulaire, à l'exception de l'arc ouvrant sur le chœur, celui-ci d'un profil semblable aux arcs ogives du sanctuaire. La voûte du carré du transept, encore que les ogives paraissent, à première vue, dater du milieu du treizième siècle, a été, selon nous, refaite au début du seizième siècle ; seulement, on a imité le profil des ogives du sanctuaire ; la clef circulaire, évidée en son milieu, est ornée de feuillages qui me semblent accuser un travail de la dernière période gothique.

Chaque bras du transept comprend deux travées couvertes d'une voûte sur plan carré, avec doubleau intermédiaire. Les ogives retombent sur des colonnes appliquées aux murs avec chapiteaux à crochets, bases à

deux tores et à griffes d'angle et de carré avec talus. Une fenêtre en lancette s'ouvre dans les murs latéraux, à la deuxième travée ; quant aux murs terminaux, ils ne datent, comme on le sait, que de 1728.

Je signalerai, sur le mur occidental du bras droit du transept, les restes d'une peinture du quinzième siècle, représentant le *Jugement dernier*. Au milieu du tableau, la croix, avec les instruments de la Passion ; le Christ, debout près de la croix et les bras étendus ; d'un côté, la Vierge ; de l'autre, saint Jean-Baptiste ; des anges sonnnant de la trompette ; l'écu suivant est répété à chaque extrémité du tableau : de gueules au chef d'or chargé de. . . . ., parti d'argent à la bande d'or chargée de. . . . .

Deux chapelles carrées accostent le chœur et s'ouvrent par un arc brisé sur le mur oriental du transept, dans le prolongement des bas-côtés. L'arc d'ouverture retombe sur des colonnes analogues aux autres colonnes du transept. Ces chapelles sont voûtées d'arête; l'absence de toute colonnette et cul-de-lampe autorise à croire que cette voûte est primitive, ou tout au moins qu'il n'y a jamais eu de croisée d'ogives ; le tore qui se profile au-dessous des fenêtres, autour de la chapelle, n'est pas interrompu. Une baie lancéolée est percée dans le mur oriental, au-dessus de l'autel ; une autre dans le mur du sud.

NEF

La nef et ses bas-côtés sont divisés en six travées. La voûte de la nef est établie sur croisée d'ogives et sur plan carré avec doubleau traversant la clef, disposition

imitée de la cathédrale de Sens, et qu'on rencontre aussi à l'église de Michery, près Pont. Il en résulte que les piles sont alternativement plus fortes et plus faibles, suivant qu'elles correspondent au doubleau de séparation et aux ogives, ou simplement au doubleau intermédiaire. Les piliers moins forts sont sur plan rectangulaire, flanqués du côté de la nef d'une demi-colonne destinée à supporter le doubleau intermédiaire ; sur chaque face latérale, d'une demi-colonne pour la grande arcade, et d'une autre pour le doubleau du collatéral. Les piliers plus forts sont munis de trois demi-colonnes du côté de la nef, de trois autres du côté de la nef basse, et d'une demi-colonne pour chaque grande arcade. Les grandes arcades sont toutes en tiers-point ; l'arc est doublé, mais le ressaut est peu prononcé ; les angles sont abattus. Au-dessus des grandes arcades se profile une moulure, placée plus haut aux quatre premières travées. Il n'y a pas d'étage. La nef n'est pas éclairée directement. Les voûtes n'ont pas de formerets. On distingue facilement dans la nef trois époques de construction. La partie la plus ancienne comprend les deux dernières travées. Les colonnes des piliers ont des chapiteaux à crochets ; les tailloirs sont carrés ; les bases, à deux tores, reposent sur des plinthes carrées avec talus. Toutefois, la base du pilier qui sépare à droite la quatrième travée de la cinquième a été refaite au quinzième siècle. Je place la construction de cette partie de la nef, moins les voûtes, à la fin du douzième siècle ou au début du treizième siècle.

La première arcade à droite porte sur des piles très fortes qui soutiennent le clocher ; elles sont flanquées

de colonnes à chapiteaux feuillagés, dont quelques-uns, cependant, sont encore munis de crochets aux angles ; les bases ont le tore inférieur très aplati et posent sur un socle polygonal. A gauche, la première arcade part du tailloir d'une colonne appliquée au mur et flanquée de deux autres colonnes à chapiteaux feuillagés, à socles polygonaux, dont l'une reçoit l'ogive de la nef et le premier doubleau qui se profile sur le mur de façade, et l'autre porte l'ogive de la première travée du collatéral. Ce sont là des constructions du milieu du treizième siècle.

Les autres piliers de la nef sont flanqués de colonnes dont les bases prismatiques accusent la deuxième moitié du quinzième siècle. Les impostes de ces colonnes sont ornées de frises de feuillages bosselés et découpés ; au second pilier de gauche, ce sont des pampres encadrant un tonneau et une doloire de tonnellier ; en face, au pilier de droite, se déroule, sur les chapiteaux des trois colonnes de la nef, un phylactère portant en caractères gothiques le nom d'un seigneur de Villemanôche, qui a dû contribuer aux frais de réparation de cette partie de l'église : NOBLE HOME ANTHOIE SORBIER, S^r^ DE VILLECHE. L'inscription est interrompue en son milieu par un écu incliné, timbré d'un bassinet posé de profil et au mesail pointu. Malheureusement, je n'ai pu retrouver jusqu'ici l'époque exacte où vivait ce seigneur de Villemanôche. Sur les chapiteaux des colonnes latérales du même pilier, on voit des écus mutilés, supportés l'un par deux anges, l'autre par deux animaux.

Quant aux voûtes de la nef, elles sont toutes postérieures à la construction des piliers. Elles ont été

refaites, sur le même plan que celles qui les avaient précédées, à la fin du quinzième siècle ou dans la première moitié du seizième siècle. Le doubleau intermédiaire de la voûte des deux premières travées, au lieu de descendre jusque sur le tailloir qui lui est destiné, pénètre plus haut dans le mur ; et, prolongé, il tomberait en dehors du tailloir. La seconde voûte était jadis ornée d'une clef pendante représentant l'Assomption de la Vierge : « Quatre anges grandeur demi-nature, retenus aux nervures par l'extrémité des ailes et des draperies, soutenaient la Vierge. » Il ne reste plus que le dais, sur lequel on lit, en lettres gothiques : GAUDE HODIE MARIA VIRGO CELOS ASCENDIT. Cette voûte me semble avoir été construite en même temps que celle de la quatrième travée du bas côté sud, datée de 1525. Les ogives de la dernière voûte de la nef se réunissent à une clef représentant une large tête grotesque, le trou du milieu formant la bouche ; on a fait des têtes grotesques à la fin du douzième siècle ; mais le style de celle-ci est bien plutôt dans le goût du seizième siècle. C'est d'ailleurs ce dont on pourra se convaincre en jetant les yeux sur la clef analogue de la dernière voûte du collatéral nord.

BAS-COTÉS

Les bas-côtés sont voûtés sur croisée d'ogives, un compartiment de voûte correspondant à chaque travée. Une demi-colonne appliquée le long du mur, en face de chaque pilier de la nef, reçoit sur son tailloir le doubleau et les ogives. Le collatéral sud a conservé toutes ses colonnes primitives avec chapiteau à crochets, base

à deux tores, griffes d'angle, socle carré. Les chapiteaux de la troisième et de la quatrième colonne du bas-côté nord ont été refaites au seizième siècle. Chaque travée est éclairée par une fenêtre ébrasée, amortie en arc-brisé, ornée à son archivolte d'un tore reposant sur des colonnettes monolithes. Une moulure en boudin court le long du mur, sous l'appui des fenêtres. Les arcs-doubleaux consistent en un bandeau rectangulaire taillé en biseau; mais les ogives ont été refaites au seizième siècle. J'en excepte celles de la première voûte du bas-côté méridional, sous le clocher, qui remonte au milieu du treizième siècle. La voûte de la quatrième travée du même collatéral est ornée d'une clef pendante, en forme d'édicule, abritant dans de petites niches huit personnages, parmi lesquels je n'ai reconnu que le roi David; au-dessous des niches, on lit, en caractères gothiques : JEHAN MOREAV ME FI FERE MIL V C XXV. Les quatre premières voûtes du collatéral nord et la troisième voûte au sud me semblent remonter à la même époque.

EXTÉRIEUR

Un seul comble recouvre la nef et les bas-côtés. Cela n'a rien d'étonnant. En effet, on se rappelle qu'il n'y a pas de fenêtres percées dans les murs latéraux de la nef. L'imposte de la maîtresse voûte est à la hauteur des clefs des voûtes des bas-côtés ; sa poussée est donc reportée sur les contreforts extérieurs, par l'intermédiaire des basses voûtes.

La charpente de la nef date du seizième siècle ; elle a été remise en état à la fin du dix-huitième siècle, après

1772. Les autres charpentes ont été entièrement refaites à la même époque. On remarque qu'au carré du transept quatre murs épais s'élèvent au-dessus des reins de la voûte, comme si on avait songé à établir une tour.

FAÇADE

La façade se compose d'un mur amorti en pignon triangulaire, accosté à gauche (nord) du mur terminal du bas-côté, et à droite par le clocher établi au-dessus de la première travée du collatéral sud. Un contrefort est placé dans l'axe du mur septentrional de la nef, un autre à l'extrémité du mur latéral du bas-côté nord. Le toit, en appentis du bas-côté, continue sans interruption celui de la nef, bien que l'inclinaison des deux toits ne soit pas la même.

La porte, percée à la partie inférieure du pignon central, s'ouvre par une baie carrée que divise un trumeau contre lequel est appliquée une Vierge portant l'Enfant-Jésus ; cette statue est contemporaine du portail ; elle repose sur un socle orné d'arcatures brisées ; un dais l'abrite. Le linteau porte à chacune de ses extrémités sur un ange accroupi. Le tympan, encadré dans quatre voussures en tiers-point, rappelle par sa décoration le tympan du grand portail de Saint-Etienne de Sens : deux arcs brisés à redents surmontés d'un quatrefeuille. On voit encore des traces de peintures à l'intérieur de ce fenestrage ; on distingue dans l'un des compartiments la Vierge mère entre deux anges. Les voussures sont ornées de tores qui retombent sur des colonnettes ; les fûts ont disparu ; il ne reste que les

chapiteaux feuillagés et quelques bases, le tout indiquant la première moitié du treizième siècle. Le reste du mur central est nu ; la maçonnerie en a été souvent reprise, surtout dans les parties hautes. Une fenêtre lancéolée, sans ornements, est percée dans le mur du collatéral nord.

TOUR

La tour, qui a 26 mètres d'élévation, est carrée, flanquée de contreforts à ses angles. Du côté de la façade, le contrefort extérieur est remplacé par une tourelle polygonale formant la cage de l'escalier. Dans la partie inférieure du mur occidental s'ouvre une porte, aujourd'hui murée et cachée derrière une affreuse bâtisse. Trois voussures du même profil que celles de la porte principale retombent sur des colonnettes. Bien au-dessus de la porte, entre le premier et le deuxième étage de la tour, une statue de saint Etienne est portée sur un cul-de-lampe.

Cette tour a deux étages percés de baies amorties en arc brisé. A l'étage inférieur, aucune fenêtre n'est pratiquée sur le côté nord ; car elle se trouverait à la hauteur des combles de la nef. Il n'y a qu'une seule baie sur la façade occidentale (l'emplacement de l'autre étant occupé par la tourelle de l'escalier) ; elle est dépourvue d'ornements ainsi que les deux baies pratiquées sur le mur oriental ; au sud, les deux fenêtres ont leur archivolte décorée de deux tores retombant sur deux colonnettes de part et d'autre, dont l'une présente une arête anguleuse. Ces fenêtres éclairent une salle autrefois voûtée d'une croisée d'ogives ; les amorces de

la voûte subsistent ; elle était appareillée en moellons de craie; les ogives, qui consistent en deux tores séparés par une arête, reposaient sur des culs-de-lampe.

Le dernier étage, où se trouvent les cloches, est éclairé par deux fenêtres sur chaque face, sauf sur le mur occidental, où il n'y en a qu'une. Les tores qui ornent l'archivolte de ces baies portent sur des colonnettes à chapiteaux feuillagés, avec méplat se profilant le long du fût ; le tore unique de la base est aplati et fait saillie sur le socle, qui consiste en un petit dé de pierre polygonal.

En raison de ces caractères on ne peut placer la construction du clocher vers 1240-1250. Ce qui m'empêche de lui assigner une date plus récente, c'est que les tores des ogives de la voûte du premier étage sont encore séparés par une arête anguleuse.

Une flèche accompagnée de quatre clochetons couronnait le clocher. Ruinée en 1772, elle a été remplacée par une flèche octogonale en charpente posant sur un toit carré, le tout couvert d'ardoises. A chacun des angles du toit carré et à la base de la flèche, il y avait autrefois quatre vases de bois tourné recouverts de plomb doré.

MURS LATÉRAUX

Les murs latéraux sont grossièrement appareillés en grès. Leur partie supérieure a été refaite au dix-huitième siècle : la corniche a disparu. Les contreforts très saillants n'ont ni la même hauteur ni la même largeur des deux côtés de l'édifice : nous avons vu qu'on les avait profondément remaniés au milieu du siècle

dernier. J'ai parlé de la construction des pignons du transept. Le chevet rond est soutenu par des contreforts montant presque d'un seul jet jusqu'à la corniche. Le ressaut placé au tiers de la hauteur est peu prononcé ; ils ont perdu leur couronnement. La corniche a presque totalement disparu sous les réfections modernes; elle était supportée par des modillons carrés, avec billette à la base.

CONCLUSION

En résumé, je crois que l'église de Pont-sur-Yonne a conservé à travers les siècles le plan tracé par le premier architecte. Quelle date doit-on assigner aux plus anciennes parties de cet édifice? les bases des colonnes des deux dernières travées de la nef, quelques-unes des bas-côtés, celles du transept et du chœur sont très semblables aux bases des colonnes de la cathédrale de Sens (milieu du douzième siècle). Les chapiteaux sont à crochets. La voûte de la nef est sur plan carré. Ces caractères pourraient permettre de placer ces premières constructions vers 1140 et 1190. Mais l'on doit tenir compte de l'influence exercée par la cathédrale de Sens : on a pu appliquer à notre église, à la fin du douzième siècle, des principes de construction d'une époque un peu antérieure. Je ne pense pas que les premiers travaux aient été entrepris avant 1162, année où le chapitre de Sens fut confirmé dans ses droits sur l'église de Pont, droits qui reçurent une nouvelle consécration en 1187. Ainsi, on peut placer à la fin du douzième siècle le chœur (moins peut-être la voûte qui pourrait n'avoir été édifiée que vers 1220), les chapelles

carrées, le transept (moins les murs terminaux), les piliers et les arcades des deux dernières travées de la nef; et, dans les bas-côtés, les doubleaux, les fenêtres et quelques colonnes.

Le portail a été édifié vers 1230; le clocher vers 1240.

Les supports des deux premières travées de la nef, moins ceux du clocher, ont été refaits, ainsi que les grandes arcades qu'ils supportent, dans la seconde moitié du quinzième siècle.

Puis, on a relevé les voûtes, tant celles de la nef que celles des collatéraux et du transept, à la fin du quinzième siècle et au début du seizième siècle, jusque vers 1530.

Viennent ensuite les réparations et réfections du dix-huitième siècle qui ont surtout modifié l'aspect extérieur et que nous avons longuement indiquées dans la première partie de cette étude.

Maurice PROU.

ŒUVRES POÉTIQUES

DE M. GIGUET

Messieurs,

Honoré durant plus de vingt ans de l'amitié du vénérable M. Giguet, et surtout depuis deux ans confident de ses dernières pensées, j'ai cru que, à ce titre, je devais un tribut littéraire de reconnaissance et d'affection à l'homme illustre et vertueux dont notre Société regrette encore la perte. Toutefois ce n'est pas l'administrateur intègre, ni le savant laborieux, dont je vais retracer l'histoire ; d'autres feront peut-être cette biographie, déjà commencée sur sa tombe par deux de nos membres les plus distingués (1), et cette biographie sera sans contredit l'une des plus intéressantes de notre Société, dont il eut deux ans la présidence et fut toujours l'honneur durant près de quarante ans.

Je veux seulement vous montrer aujourd'hui un côté original et peu connu de son talent, et vous dévoiler, si j'ose le dire, une partie de son âme. En un mot je vais essayer de vous faire connaître le poète ; et remarquez qu'il ne s'agit pas seulement de quelques vers épars, composés dans de rapides instants de distraction ou de

(1) M. Blanc, ancien président de la Société, et M. le commandant Pavillon, ancien élève de l'École polytechnique.

rêverie, mais de véritables poèmes, où apparaît tantôt le traducteur, tantôt le philosophe, tantôt le père. En effet M. Giguet avait composé une comédie de mœurs que j'ai lue autrefois, et qui malheureusement est perdue. Il a fait la traduction poétique de nombreux passages de la *Chanson de Roland*, qu'il m'avait donnée et reprise tour à tour, et dont j'ai pu sauver une épave considérable, près de sept cents vers. Il a composé également une soixantaine de fables philosophiques et morales, divisées en trois livres et conservées intactes. De plus, des essais ou mélanges poétiques d'une certaine étendue; tels qu'un poème *au pape Pie IX*, — le poème de *Ruth et Noémie*, — deux traductions tirées du *Dante*, enfin quelques autres poésies détachées, des derniers temps de sa vie.

Après ce préambule, qui m'a paru indispensable, nous allons, messieurs, lire ensemble des fragments choisis de ces divers poèmes, que j'accompagnerai, si vous le voulez bien, de quelques remarques littéraires. Commençons par un extrait de la *Chanson de Roland*.

I

Je ne puis avoir la pensée de comparer la traduction de M. Giguet à celle de Léon Gautier. La première ne fut évidemment qu'un essai d'amateur, ou, si l'on veut, le passetemps sévère d'un curieux, mais non ce qu'on appelle une œuvre de fond, bien que semée çà et là de notes explicatives. Au contraire, la seconde est un véritable monument d'érudition et de philologie, une étude considérable sur la langue et la littérature au XIIe siècle, laquelle a puissamment contribué à réveiller en France

le goût du moyen âge, qu'on avait cru mort ou stérile, et dont M. Villemain, dans son *Cours de littérature*, n'avait exhumé que quelques débris frustes, pour ainsi dire (1), comme les sculptures mutilées, que l'on tire des murs de notre antique cité. Le travail de M. Giguet n'est donc intéressant pour nous qu'au point de vue d'une patience méritoire, d'un certain parfum d'antiquité qui y respire, mais ne peut toutefois donner qu'une idée incomplète du poème original. Au surplus vous allez en juger par ce passage, où vous remarquerez des répétitions familières à la façon homérique. Nous y verrons Gane ou Ganelon le traître, et Marsile, le roi païen, conspirer la mort du brave Roland.

EXTRAITS DE LA CHANSON DE ROLAND.

En un verger, pour lui vendre sa foi,
Gane s'en vient vers Marsile le roi ;
Par leurs propos, la trahison se trame
« Beau Ganelon, je vous ai blessé d'âme,
Quand j'ai pensé follement vous férir.
J'en dois l'amende, et je vous vais offrir
De zibeline une riche vesture :
Regardez-la, mieux vaut cette fourrure,
A notre gré, que cinq cents livres d'or.
Avant la nuit, vous aurez plus encor. »
Gane répond : « Sire, je ne refuse ;
Ah! qu'envers vous, Dieu tout de même en use ! »
Le roi poursuit : « Apprenez mon désir,
Gane, je veux comme un fils vous chérir.
Or, parlez-moi de ce roi qu'on envie !
Il est bien vieux ? A-t-il usé sa vie ?
Il doit compter deux cents ans pour le moins !

(1) Voir Villemain, *Moyen âge*, leçon VI.

Que de pays ont partagé ses soins ?
Sur son écu, combien de coups d'épées ?
Combien de rois, de couronnes frappées,
Ont succombé sous ce terrible bras !
Quand sera-t-il fatigué des combats ?
— Il n'est point tel qu'on vous le représente ;
Mais il est brave, et celui qui le vante
Ne le peut point tellement exalter
Qu'à la louange on ne doive ajouter ;
Nul n'a le droit de juger son courage.
Dieu l'a doté d'un si fier baronnage,
Que tous pour lui veulent vivre et mourir ;
Plutôt la mort que de s'en départir !

— Avidement je vous prête l'oreille,
Répond le roi ; toujours je m'émerveille
De Charlemagne ; il est caduc et vieux ?
Il doit compter deux cents ans, sinon mieux ?
Que de pays ont senti sa vaillance,
Sa grande épée et les coups de sa lance !
Combien de rois réduits à mendier !
Quand sera-t-il recru de guerroyer ? »

Gane répond : « Charles fera la guerre,
Tant que Roland restera sur la terre.
Nul ne le vaut sous la cape des cieux.
Son compagnon, Olivier, non moins preux,
Excelle aussi. De l'empereur chérie,
Des douze pairs la phalange aguerrie
Sert d'avant-garde à vingt mille guerriers,
Rempart du prince et fleur des chevaliers.

— Avidement je vous prête l'oreille,
Répond le roi ; toujours je m'émerveille
De Charlemagne. Il a les cheveux blancs ?
Il doit compter pour le moins deux cents ans ?

Que de pays ont senti sa vaillance,
Sa grande épée et les coups de sa lance !
Combien de rois frappés dans les combats !
De guerroyer, quand donc sera-t-il las ? »

Gane répond : « Charles fera la guerre
Tant que Roland restera sur la terre.
Il n'est tel preux de France en Orient.
Son compagnon, Olivier le Vaillant,
Excelle aussi. De l'empereur chérie,
Des douze pairs la phalange aguerrie
Sert d'avant-garde à vingt mille guerriers.
Rempart du prince et fleur des chevaliers.
— Beau Ganelon, lui répond l'infidèle,
J'ai telle gent ; vous n'en verrez plus belle.
J'en puis compter quatre cent mille encor,
Qui des Français arrêteront l'essor.

— En sa valeur imprudent qui se fie,
Dit Ganelon ; laissez cette folie.
Ayez recours à l'adresse, au savoir.
Vos messages nous ont fait entrevoir
Tant de trésors, de si nobles otages,
Qu'ils font envie ; on les prendra pour gages ;
Pour douce France on partira ; le roi,
Au pied des monts laissera loin de soi
L'arrière-garde, où marcheront Roland,
Et son compère, Olivier le Vaillant.
Morts ces deux preux (je les tiens mis en terre),
De l'empereur tombe l'humeur altière.
Il n'ira plus jamais vous assaillir.

— Beau Ganelon, puisse Dieu vous bénir !
Mais ce Roland, par quel moyen l'occire ? »
Gane répond : « C'est ce que je vais dire.
Quand par Césère on passera, le roi,
Sortant des monts, laissera loin de soi

L'arrière-garde, où marcheront Roland
Et son compère, Olivier le Vaillant.
Ils conduiront de chevaliers vingt mille ;
De vos païens conduisez y cent mille,
Qui livreront un combat acharné,
Quoique nos preux aient le cœur étonné,
Sans longs débats n'attendez pas de gloire,
Mais redoublez : à la fin la victoire
Couronnera vos audacieux faits,
Et, Roland mort, vous goûterez la paix...
De l'empereur la main droite coupée,
Il ne peut plus retenir son épée ;
Il ne peut plus rassembler ses héros,
Et s'assoupit dès lors dans le repos. »

Il dit ; le roi le comble de caresses ..
Survient Mauduit, qui garde les richesses.
Marsile dit : « Que sert d'en dire plus ?
Sans sûretés, accords sont superflus.
Jurez-le moi : vous frapperez le comte,
S'il est par là ? — Sire, tenez-en compte ;
C'est comme fait, » réplique Ganelon.
Et sur son glaive il jure trahison.

II

Dans le poème à *Pie IX*, l'auteur chante les conquêtes pacifiques accomplies par les missionnaires, sous l'inspiration de ce grand pontife. La marche du poème a, je l'avoue, quelque chose de pénible ; mais veuillez vous souvenir, messieurs, que le poète était alors octogénaire, et surtout que son œuvre est un acte de foi, plutôt qu'un exercice de simple littérature. Aussi son enthousiasme est tout religieux ; et il est beau de voir ce vieux chrétien s'éprendre d'une ardeur juvénile au

spectacle des merveilles enfantées par l'apostolat ca[tho]lique. Je ne vous en donnerai qu'un extrait saisiss[ant] et vraiment dramatique.

PIE IX

O très Saint-Père, à toi, gloire au plus haut des ci[eux]
Sublime dans ta vie, en ta mort radieux!
Contemplant des humains l'incurable misère,
Lorsque tu bénissais l'un et l'autre hémisphère,
Les chrétiens, au travers de ton émotion,
Te voyaient inondé de consolation.
Car si l'impiété prenait ton Capitole,
De pieux conquérants, armés de la parole,
Etendant ton empire en des climats divers,
Abattaient des forêts, défrichaient des déserts,
Subjuguaient par la foi de farouches sauvages,
Aujourd'hui travailleurs, naguère antropophages.

. . . .

Battus par la tempête, où vont ces matelots ?
Ils échappent meurtris, à la fureur des flots ;
Le hasard les conduit en une rade sûre,
Refuge inespéré qu'à creusé la nature.
Dans les flancs d'un îlot entouré de récifs,
Hôpital et prison, là languissent captifs
Des lépreux que le sort inexorable exile
Et retient sans retour séparés de la ville.
Contre de telles lois il n'est point de recours,
Et ces infortunés expiraient sans secours.

Heureusement un prêtre était sur le navire!
Il est jeune, il s'émeut, la charité l'inspire ;
A l'équipage il dit un éternel adieu
Et court s'ensevelir dans le sinistre lieu,
Où l'homme avait écrit : « Ici plus d'espérance (1) ! »

(1) C'est le mot gravé par le Dante sur la porte des enfers.

Aussitôt il combat leur profonde ignorance :
Il leur apprend qu'aux cieux habite un Rédempteur,
Qui, comme eux ici-bas, a connu la douleur ;
Qu'il faut se résigner, et que la patience
Calme le cœur et porte en soi sa récompense ;
Que l'amour est la loi, le suprême devoir,
Et que la charité sauve du désespoir.
Ils comprennent le culte et ses cérémonies ;
Ils adaptent leurs voix aux saintes harmonies ;
Et l'esquif par le calme au large retenu
Est charmé des échos d'un rivage inconnu.

Mais ce n'est pas assez : la plante vénéneuse
Sous ce soleil parfois devient miraculeuse.
Des cœurs ingénieux cherchent ; ils ont trouvé ;
Ils ont par le succès un remède éprouvé.
Des dangers du chrétien naissent des prosélytes :
Attirés près de lui, d'intrépides lévites
Partagent ses travaux ; et leur réunion
Fait reculer la crainte et la contagion.
Courage ! Persistez, et délivrez le monde
De ce mal dévorant, de cette plaie immonde :
Horreur de tous les sens et supplice des yeux.
Il ne reste que trop de fléaux odieux !...

III

Dans le poème de *Ruth et Noémi*, nous retrouvons les qualités de l'auteur dans ses belles traductions d'*Homère*, d'*Hérodote* et de la *Bible des Septante*, je veux dire, un charme particulier de naïveté, une élégante simplicité d'expression, et surtout un merveilleux sentiment de l'antique, qui reflètent aussi fidèlement que possible la grâce et le mouvement de l'original. Telle est cette scène toute pastorale où nous allons voir Ruth

la moabite glaner dans les champs de Booz à la suite des moissonneurs. *Homère* nous donne une idée gracieuse de cette scène dans la rencontre du divin Ulysse avec la vierge Nausicaa (1).

POÈME DE RUTH ET DE BOOZ

En ce temps-là vivait Booz, homme opulent,
Comme de Noémi, d'Elimelech parent.
Ruth dit à Noémi : « Voilà que l'on moissonne :
« Je vais aller aux champs... S'il est quelque personne
« Chez qui je trouve grâce, alors je glanerai,
« Et je suivrai ses gens, et je ramasserai
« Les épis que ne peut contenir la faucille. »
Noémi répondit : « J'y consens, va, ma fille. »

Elle s'en alla donc, et glana dans un champ
Après les moissonneurs et derrière eux marchant.
Or, elle s'était mise à l'œuvre, d'aventure,
Chez Booz, en sa vaste et fertile culture.
Booz vint visiter ses moissonneurs : « A tous,
« A vous tous, leur dit-il, que le Seigneur soit doux ! »
Et ceux-ci dirent tous : « Le Seigneur te bénisse ! »
Puis s'adressant au chef des gens à son service :
« Qu'est celle-ci, dit-il, que je vois là glanant ? »
Et le chef répondit : « C'est celle que, en venant
« De Moab, Noémi a conduite avec elle,
« Et qui pour sa famille a montré tant de zèle.
« Elle m'a dit : « Seigneur ici je glanerai,
« Et les épis épars, je les recueillerai. »
« Elle a donc sans repos glané depuis l'aurore,
« Et la voici, le jour tombant, qui glane encore. »

(1) Saint Basile, dans son discours aux jeunes gens *sur les auteurs profanes*, fait l'éloge de cette scène, où Ulysse, nous dit-il, n'avait pour vêtement que sa vertu.

Et Booz dit à Ruth : « Qu'il soit bien convenu
« Que tu n'entreras pas dans un champ inconnu !
« Mais demeure avec nous ; regarde où vont mes filles ;
« Suis-les partout, les yeux fixés sur leurs faucilles.
« Je donne aux moissonneurs l'ordre de t'honorer ;
« Tu boiras aux vaisseaux pour te désaltérer. »

Ruth, à ces mots, tombant la face contre terre,
S'écria : « Comment, moi, qui suis une étrangère,
« Ai-je à ce point trouvé grâce devant tes yeux ? »
« Ne sais-je pas, dit-il, quels sont les soins pieux,
« Qu'en ce pays tu rends à Noémi, pour elle
« Ayant quitté les tiens, la terre paternelle,
« Et sans avoir connu son peuple, cependant ?
« Que le Seigneur t'accorde un salaire abondant !
« Puisque c'est sous sa loi que tu t'es abritée,
« Jamais faveur de Dieu ne fut mieux méritée. »

« Grâce te soit rendue, ô vénéré seigneur,
« Dit Ruth ; car ta paròle a consolé mon cœur.
« Que je sois près de toi comme une humble suivante !
« Ta voix a ranimé l'âme de ta servante... »

« Voilà, reprit Booz, le moment du repas ;
« Viens-y prendre ta place, et puis tu tremperas
« Ton pain dans le vin pur, en rompant ta bouchée. »

La fille de Moab, de plus en plus touchée,
S'assied donc au milieu de ses hôtes nouveaux ;
Et Booz de sa main lui donne des gâteaux.
Elle mange, elle boit, elle se rassasie ;
De sa part il lui reste ; et l'âme réjouie,
Quittant son siège, Ruth se remet à glaner.
Booz se lève aussi, s'empressant d'ordonner
Qu'on la laisse glaner près de chaque javelle.
« Apportez des épis, apportez-en pour elle,
« Dit-il aux moissonneurs ; elle en recueillera

« En abondance, et nul ne la molestera.
« Ayez la main ouverte, et plus qu'à l'ordinaire
« Allez éparpillant quelques épis à terre. »

Ruth, que chacun aidait, glana jusqu'à la nuit,
Puis elle accumula son orge et la battit.
Elle en tira tout près d'une mesure entière,
Qu'elle eut soin d'étaler devant sa belle-mère,
Lui donnant à manger le reste de ses mets.

« De qui donc, après Dieu, viennent de tels bienfaits?
« S'écria Noémi ; dans quel lieu de la plaine
« As-tu tant travaillé pour avoir la main pleine?
« Et quel nom, de ce champ, porte le possesseur ?
« — Il se nomme Booz. — Ah ! qu'au nom du Seigneur,
« Ma fille, il soit béni ! car sa miséricorde,
« En se manifestant par l'accueil qu'il t'accorde,
« Ne manque pas aux morts et s'étend aux vivants...
« Cet homme nous est proche, il est de nos parents.
« — Je comprends qu'il m'ait dit : « Ne quitte point mes [filles. »
« — Il a donc conservé l'esprit de nos familles »
« Ne va pas travailler autre part sans raison... »
Ruth glana chez Booz durant cette saison.

IV

Je vous ai parlé de deux autres poésies traduites du Dante; car sachez que M. Giguet, outre le latin et surtout le grec, qui a fait les délices de sa vie, s'était aussi adonné à l'étude de l'allemand, de l'anglais, de l'espagnol et de l'italien, et que, sans être en état de parler toutes ces langues, il pouvait du moins les lire et les comprendre aisément (1). Voici l'un de ces deux passa-

(1) Cette merveilleuse facilité, jointe à un travail assidu, lui mérita le premier prix de composition française au collège de Sens. Le sujet était un

ges, où sont décrites les coupables amours de Francesca de Rimini, se continuant dans les enfers ; écoutez, je vous prie, cette scène émouvante.

FRANCESCA DE RIMINI AUX ENFERS

Les deux amants, dans l'infernal abîme,
Toujours unis et toujours embrassés,
Prouvent de Dieu le courroux légitime,
Qui dans la mort les retient enlacés.

Qu'un nœud fatal à jamais les unisse,
Et que ce nœud soit pour eux un supplice !
Il marque ainsi le remords éternel
Qui doit punir leur amour criminel.

Les deux amants n'ont que des bras de glace ;
Leur vêtement n'est qu'un hideux lambeau ;
Leur lit d'honneur est le lit du tombeau,
Dans la nuit sombre un linceul les enlace.

« Ah ! disent-ils, quelle affreuse torture !
Oui, nous vivons, mais c'est dans la terreur ;
Nous nous aimons, mais dans la pourriture ;
Et nos baisers nous font frémir d'horreur.

« Autant jadis notre folle tendresse
Nous enivrait dans le vivant séjour ;
Autant, hélas ! ici chaque caresse
Est un venin qui corrompt notre amour. »

V

Je vais à présent vous lire les *Stances à la mort*, auxquelles l'auteur avait donné le nom de *Nunc dimittis* ;

discours supposé de Rienzi, fameux agitateur italien au XIV[e] siècle, en vue de rétablir l'ancienne république romaine. (Voir Villemain, *Moyen âge*, leçon XIII.)

nom significatif qui nous fait entendre que sa tombe est prochaine et qu'il en aperçoit déjà les abords. Je n'aurai qu'à vous les lire sans commentaire, et vous serez sans doute frappés, comme moi-même, de cette fermeté de style et de pensée, de cette résignation chrétienne, de cette religieuse sérénité qui respire dans tous les vers. On dirait une confession d'outre-tombe que le vieillard nous révèle à la dernière heure ; comme si aux approches de la mort, ses yeux, éclairés d'une lumière surnaturelle, entrevoyaient sous leur vrai jour les illusions et les désenchantements de la vie.

NUNC DIMITTIS

O mort, tu viens à moi, grave mais souriante !
Je te croyais hideuse, et te vois attrayante ;
Tu m'ouvres l'horizon du céleste avenir,
Où se perd du passé tout sombre souvenir.

A l'aspect des splendeurs que recèle l'espace,
De son fardeau mortel mon âme se délasse...
Désirs immodérés, impuissantes ardeurs.
Sources de fausse joie ou de stériles pleurs,

Arrière ! Que de fois sans avoir rien à craindre,
Ou devant un fléau qui ne pouvait m'atteindre,
Insensé, j'ai pleuré sans force et sans vertu ;
J'ai tremblé, me croyant par le sort abattu.

Combien de fois du vrai j'ai quitté le royaume,
Aveuglé par l'espoir de saisir un fantôme :
Feux follets vacillants, qu'efface le grand jour,
Et qu'on nomme ici-bas grandeur, plaisir, amour !

Quand un de ces charmeurs par sa lueur étrange
A fasciné les yeux, il conduit dans la fange

L'imprudent qui le suit, le fol adorateur,
Et s'éteint, en riant de leur pente à l'erreur.

J'ai pour ces vanités consumé de ma vie
Une part regrettable et de méfaits remplie ;
Car ne reniant rien de ce qu'on dit humain,
J'avais pris au départ le vulgaire chemin.

Ce chemin est obscur, au point que sans lumière,
On choisit à tâtons pour guide la matière,
Qui, les sens subjugués, s'attaquant à l'esprit,
Par ses enchantements le tente et l'amoindrit.

Malheur à qui se rend et la reconnaît reine !
La coupe de Circé, le chant de la sirène,
Bientôt l'envoient grossir un sordide troupeau,
Insensible aux attraits du pur, du vrai, du beau.

Ces attraits m'ont fait voir le fil de la sagesse
Que devant moi tendait une active tendresse (1) ;
Dès lors il me conduit d'un pas ferme et constant ;
J'ai quitté les sentiers où j'allais hésitant.

Ni les vils intérêts, ni les choses frivoles,
Ni les entraînements de flatteuses paroles
N'ont pu me détourner ; j'ai franchi maint écueil,
Et, le cœur rassuré, j'arrive enfin au seuil.

VI

Je vais terminer, messieurs, cette première partie de mon rapport par la lecture de deux autres *Stances* consacrées par M. Giguet à la mémoire de sa fille, qui avait été, vous le savez, la grande affection de sa vie, et dont la mort fut la grande désolation de ses der-

(1) Sa fille, Mademoiselle Emilie Giguet.

niers jours. Toutefois cette plainte est sans amertume ; c'est un vieillard de quatre-vingt-sept ans, qui semble recueillir avec une poétique tendresse le dernier soupir d'une fille bien-aimée.

J'aime à me retracer son suprême sourire,
Et ce qu'il recélait, et ce qu'il laissait lire.
Jusqu'alors, sur ses traits, on pouvait entrevoir,
Toujours s'affaiblissant, quelque rayon d'espoir.

Mais enfin un éclair passe sur son visage,
Où la mélancolie est unie au courage.
Quel élan de tendresse et quel sublime adieu !
Elle quittait son père et se livrait à Dieu...

DEUXIÈME PARTIE

I

MESSIEURS,

Dans ma première lecture sur les œuvres poétiques de M. Giguet, j'ai essayé de vous faire voir en lui un poète religieux et un littérateur distingué. Aujourd'hui mon intention est de vous montrer le moraliste dans des fables qu'il a composées, et qui, par l'ordre et le soin qui règnent dans la rédaction, semblent avoir été son œuvre poétique la plus complète ; il y en a soixante, divisées en quatre livres. Ici le philosophe et le poète se donnent la main ; c'est une étude sur les défauts, les témérités ou les égarements de notre société contemporaine ; ce sont les impressions et les conseils d'un

observateur attentif, qui désire être utile à des hommes plus légers que méchants, et, s'il se peut, éclairer les pas des imprudents et des ambitieux dans la poursuite des honneurs et dans l'usage de la liberté.

Or, il faut bien le dire, les fables sont toutes, en effet, politiques, ou, comme il les appelle lui-même, *économiques et sociales*, signalant sous la forme de l'allégorie l'orgueil funeste du souverain, l'avidité insatiable du riche, la haine et les convoitises du pauvre. Dans ses fables (*la Jeune Fille à la fontaine*), la fortune publique est une fontaine ouverte à tous les travailleurs; dans les élections (*le Milan et les Etourneaux*) il voit un concours offert à tous les oiseaux, qui, après mille cris discordants, finissent par nommer les étourneaux pour leurs mandataires. Tantôt (dans *le Chimiste*) il prétend avec raison que les arts et l'industrie ne suffisent pas pour nourrir les peuples, si l'on n'y joint la charité. Tantôt (dans la fable du *Char*) l'humanité est comme un char qui doit suivre le droit chemin ; sinon, elle est exposée à s'enfoncer dans la boue, ou à se briser contre les rochers. Enfin (dans *Socrate et ses Accusateurs*) il démontre avec éloquence que la mort injuste du sage est pour lui, en dépit de toutes les haines, une glorieuse promesse d'immortalité même parmi les hommes.

Je pourrais ajouter que dans *le Dragon*, il flagelle l'avarice ; dans *les Fiancés*, il est pris d'une rêverie mélancolique en songeant à la mort, qui est le terme de toutes les amours ; dans *le Mirage*, il nous met en garde contre les illusions de la vie ; dans sa fable de *Diogène*, il blâme l'arrogance paresseuse et inutile de la société.

Vous le voyez, messieurs, les agitations, les impatiences, les exagérations, en un mot, toutes les erreurs de notre temps et de tous les temps, sans doute, sont relevées tour à tour ou avec une douce malice, ou avec une sage autorité, toujours avec indulgence. Ce n'est pas un esprit arriéré ni un homme de parti pris ; mais un prudent conseiller, un observateur plein d'expérience, qui regarde sans amertume les vanités et les misères humaines, et dont l'âme sereine nage, ainsi qu'il me le disait un jour, *dans les effluves de la paix.* C'est encore, si vous le voulez, un honnête homme, dans la belle acception du XVII[e] siècle, c'est-à-dire orné de littérature et ami de la vertu.

Quant au style de ces fables, loin de moi la pensée de le comparer à notre la Fontaine, dont le charme, la simplicité, souvent même la profondeur ont une grâce enchanteresse et inimitable. Du moins il avait pour notre grand fabuliste une tendresse et une prédilection toutes juvéniles ; aussi en avait-il toujours dans les mains une édition classique, imprimée en gros caractères, pour venir en aide à ses yeux obscurcis ; et il aimait à en faire des citations avec une rare justesse et une mémoire merveilleuse.

II

Cela dit, je ne veux pas, messieurs, me contenter de simples remarques et d'appéciations générales. Je veux surtout, pour les justifier, vous lire quelques fables qui m'ont paru, par le fond, par le style ou même par le titre, avoir quelque chose de plus piquant et de plus in-

génieux. On trouve d'abord, dans le *Prologue*, un vers gracieux, où il nous dit qu'il ne fait pas de vers ; à peu près comme Louis Veuillot, qui nous déclare en vers excellents qu'il n'aime que la prose.

PROLOGUE

Je ne fais point de vers, et tous les jours j'en lis.
Je les aime, et plus je vieillis,
Mieux je conçois que la pensée,
Par la mesure et la rime aiguisée,
Dispose l'oreille à l'ouïr
Et l'esprit à la recueillir.
Telle vole la flèche agile
Que décoche une main habile :
Telle elle fend le fer pour le plonger
Dans le sein qu'il doit protéger.
Mais les traits de la poésie,
Quoique aussi prompts et non moins incisifs,
Loin d'être meurtriers, vont réveiller la vie
Chez des cœurs simples et naïfs.

Dans *la République des moutons*, il nous montre les excès pernicieux d'une liberté sans mesure, avec des allusions transparentes à des événements contemporains.

LA RÉPUBLIQUE DES MOUTONS

Les moutons, fatigués du pouvoir despotique,
Proclamèrent la république.
Pendant une paisible nuit,
On enferme dans le réduit
Où profondément ils sommeillent,
Chiens et bergers ; puis, avant qu'ils s'éveillent,
On a déjà choisi, pour diriger
Le peuple qu'il vient d'insurger,

Robin-mouton, l'audacieux génie,
Le soi-disant sauveur de la patrie.
Celui-ci du berger prend d'abord le chapeau
Et la houlette ; ensuite, à l'heure accoutumée,
Il fait sortir tout le troupeau.
On était au printemps ; la prairie embaumée
Étalait ses humides fleurs,
Dont le soleil levant rehaussait les couleurs.
Pour nos gens, quelle heureuse aubaine,
Eux que Guillot laissait à peine,
Quand il les conduisait dans le poudreux chemin,
Effleurer en passant l'herbe du champ voisin !
Plus de gardien, plus de morsure ;
Un fossé peu profond est la seule clôture.
Robin le premier saute, et moutons de sauter,
Puis en vrais gloutons de brouter.
Prendre un chapeau n'est pas prendre de la science ;
Robin n'avait aucune expérience ;
Il ignorait que les sucs nourriciers
De la luzerne verdoyante,
A jeun, deviennent meurtriers.
Le troupeau se gorgea de la perfide plante,
Et fut aussitôt châtié.
A son retour, comme un corps en déroute
Que le vainqueur harcèle sans pitié,
De morts et de mourants il encombra la route.
On ne vit rentrer au logis
Que de déplorables débris ;
Le loup les attendait : il étrangla le reste.

La liberté fut aux moutons funeste.
Peuples humains, avec moins de dangers,
Vous pouvez choisir vos bergers ;
Mais qu'ils sachent dans la prairie
Discerner ce qui donne ou la mort ou la vie.

Ecoutez, dans les Feux de Bengale ou *le Feu d'arti-*

fice, la différence vraiment originale entre la fausse et la vraie gloire.

LE FEU D'ARTIFICE

Du souverain on célébrait la fête ;
Pour un tel jour la foule est toujours prêté.
Tout un peuple admirait, l'un par l'autre écrasé,
Les feux qui ruisselaient sous un ciel embrasé.
Quelle attention ! quel silence !
Quand avec un long sifflement
Une fusée obscurément
D'abord fend l'air et s'élance
En de sombres profondeurs.
Là soudain elle s'étale,
Retombe, et fait du Bengale
Étinceler les couleurs.
La poudre du bouquet fut bientôt consumée ;
Et la brise du soir emporta la fumée.
Un sage vit alors, dans les champs de l'éther,
La planète de Jupiter,
Dardant paisiblement sa lueur éternelle.
Après ce grand fracas, il la trouva plus belle...

Dans *le Lion abdiquant*, vous allez voir comment le poète juge l'héridité en matière de gouvernement.

LE LION ABDIQUANT

Le lion abdiqua, devenu lent et vieux,
Mélancolique et goutteux ;
Fatigué des grandes guerres,
N'ayant point de lionceau
Pour recueillir ses droits héréditaires,
Lorsqu'il descendrait au tombeau.
Il assembla le peuple et dit : « Cette couronne,
Que j'ai toujours portée avec bonheur,
Je la dépose ; il n'est ici personne

Qui puisse aspirer à l'honneur
D'en orner après moi sa tête;
Ne vous en faites donc pas fête.
J'emporte en m'éloignant l'antique royauté,
Et vous laisse la liberté
D'établir une république
Populaire, aristocratique,
N'importe, si j'apprends que vous êtes heureux.
Je le souhaite, et vous fais mes adieux. »
A ces mots, il sort d'un pas grave,
Et de son fier regard il brave
Les grands qu'il n'a pas craint de trop humilier,
Et les petits qu'il vient de délier
De leur serment d'obéissance,
Tel Sylla, dépouillant la terrible puissance
Dont l'avait investi Rome, sur son déclin,
Traversa, tranquille et hautain,
La ville par ses mains longtemps ensanglantée.
Des animaux la cohue hébêtée
Eprouva plus d'émotion
Que l'imperturbable lion,
On en vit quelques-uns même verser des larmes,
Entre autres un vieux cerf. « Ah ! tu trouvais des charmes,
Dit le singe en riant, à te savoir mangé ?
— Tu crois, reprit le cerf, que l'usage est changé ?
Détrompe-toi, pauvre tête frivole,
Et ne t'enivre point d'une vaine parole :
Au lieu d'un oppresseur prudent,
Nous aurons à en craindre cent ! »

Dans cette autre, je me permets de vous inviter à prendre, au château voisin, un bon verre de vin de Madère avec Lucas et son seigneur ; car cette jolie fable est précisément intitulée : *le Vin de Madère*. Vous allez voir que, sous une forme plus aimable, on ne peut présenter une vérité plus sérieuse.

LE VIN DE MADÈRE

« Entre, Lucas, la marquise est en couche.
A sa santé, viens boire, mon garçon !
C'est du madère sec, ici, pas de façon,
Ne fais point la petite bouche !
Tu n'as jamais goûté de pareille liqueur,
N'est-il pas vrai ? — Sans doute, Monseigneur.
Mais, permettez : vous saurez que ma femme
Accouche aussi ! — Oui-dà, finis donc ! -- A Madame !
— A Lisette ! Et tantôt, j'espère, nous dirons :
A nos fils ! Maintenant, pars, je te congédie. »
A travers le jardin, Lucas, l'âme ravie,
S'en retourna, priant un de ses compagnons
De labourer son champ durant cette journée ;
Sans faire halte, et tout bas méditant
Sur le madère et sur la destinée
Des deux mortels qui vont au même instant
Faire leur entrée en ce monde.
« Diantre ! il est bon d'être seigneur !
Au château, toute chose abonde !
C'est triste, mon enfant n'aura point ce bonheur ;
Il boira, comme moi, de l'eau, de la piquette !
Baste ! en suis-je plus mal portant ?
Madame vaut-elle Lisette ?
Et le marquis, est-il toujours content ? »
Lucas rentre à ces mots ; puis à la sage-femme
Il transmet les conseils du docteur de Madame,
Avec qui tout à l heure il vient de conférer.
Bientôt après, Lucas est père.
Ah ! quels transports ! il se prend à pleurer,
Tandis que, d'un regard ineffable, la mère
Contemple son enfant, oubliant les douleurs
Dont ses beaux traits portent encor l'empreinte.
Un seul moment de ces pures douceurs
Rachète la faible plainte,
Le long gémissement à la chair imposés.

« Lucas, c'est une fille ! — Eh bien, tant mieux, Lisette
Tes bras seront un jour par les siens reposés.
Tu vois ma joie, allons, ne sois pas inquiète ! »
La scène était différente au château,
Et d'une fille aussi la marquise était mère ;
L'enfant du noble, avant d'entrer dans son berceau,
Avait déjà fait naître un accès de colère.
Lorsque Lucas sut que l'orgueil du nom
Peut à ce point étouffer la nature,
Il se sentit épris de son humble maison,
De sa condition obscure.
Et convaincu que le bonheur
N'a que faire avec le madère,
Il se félicita de n'être point seigneur,
Et sa piquette lui fut chère.

III

Maintenant, messieurs, je dois vous faire une remarque sur la morale des fables de M. Giguet ; et ainsi vous pourrez, je pense, avoir une idée complète de leur valeur au point de vue philosophique et littéraire. Je le dis donc avec une respectueuse sincérité ; ce qu'on appelle *Epilogue*, ou sentence finale, y tient généralement trop de place ; chez lui, la morale, toujours sage sans doute et toujours élevée, ressemble trop à une leçon en forme et à un exposé de principe. Aussi manque-t-elle souvent de cette netteté précise et frappante, qu'on admire dans la Fontaine et qui se transforme chez lui en traits ineffaçables. Sa pensée est trop développée pour être incisive ; mais, par cette surabondance même, qui est une sorte d'épanchement, on sent que l'auteur ne s'est pas posé simplement un sujet de rhétorique, mais une leçon qu'il donne, vraiment profita-

ble, et que le penseur domine le poète. Et puis ces morales, souvent trop longues, font malheureusement oublier les détails parfois si gracieux de la fable même. De là résultent aussi des raisonnements laborieux ou même obscurs, qui tiennent sans doute aux études mathématiques qui l'avaient longtemps absorbé.

Aussi serait-on alors tenté de lui attribuer ce mot d'Horace :

...Quandoque bonus dormitat Homerus.

Veuillez pardonner, messieurs, cet assoupissement passager à cet aimable vieillard, qui eut, vous le savez, plus d'un trait de ressemblance, ou même, si je puis le dire, plus d'un lien de parenté avec le bon Homère.

Cette réserve faite, on retrouve, en étudiant ces fables toutes couvertes de ratures, l'homme laborieux, le philosophe plein de bon cœur et de bon sens que nous avons connu. Il conseille un peu longuement, mais sans pédanterie, comme le vieux Nestor, qui avait vu quatre âges d'homme ; il critique quelquefois, mais sans amertume et le sourire aux lèvres. Il a quelque chose de Socrate et d'Horace, comme eux sage et comme eux indulgent.

IV

Messieurs, je ne crois pouvoir mieux terminer ce rapport, qu'en vous faisant connaître une sorte de joûte poétique, qui eut lieu, en 1876, entre M. Giguet et M. E. Egger, président de la Société pour l'encouragement des études grecques. M. Giguet, qui en était aussi membre, eut l'idée d'offrir au savant helléniste une rare

et précieuse édition d'Homère, traduit en sept langues. Touché de cet hommage, M. Egger répondit à cet envoi par trois distiques latins, pleins d'esprit et de délicatesse, que, pour vous épargner une fatigue inutile, je me suis permis de traduire en vers français :

Je le tiens d'un ami, ce volume inspiré,
Qui chante en sept accords le poète sacré.
Non, les Muses, soufflant l'harmonieux délire,
Ne possèdent pas plus de cordes à leur lyre.
A peine Iris a-t-elle autant de feux divers :
Homère désormais parle à tout l'univers.

Etonné et ravi d'une telle réponse, M. Giguet, qui avait alors quatre-vingt-deux ans, se sent piqué d'une belle émulation, et réplique à son tour, mais en neuf vers grecs, autant qu'il y a de Muses, à son spirituel adversaire. Encore bien moins, messieurs, vous imposerai-je la tâche d'une version grecque comme à de simples écoliers, me souvenant d'ailleurs de l'adage usité au moyen âge : *Græcum est, non legitur*. J'aime mieux, en ma qualité d'ancien professeur, vous en faire également la traduction poétique, et, je l'espère, sans contresens. Voici donc ces vers, qui, je le reconnais, n'ont d'autre mérite, comme les premiers, que de vous donner le sens du texte original.

Poètes, venez tous, prenez tous votre essor !
Voilà que Jupiter laisse une chaîne d'or
Pendre du haut du ciel au-dessus de vos têtes ;
Homère à ses côtés l'offre à tous les poètes.
Mais si de la saisir vous n'avez le pouvoir,
Il sera beau pour vous au moins de le vouloir ;
Et si jusqu'au sommet vous ne pouvez atteindre,
Redoublez vos efforts, escaladez sans craindre.

De ce faîte divin contemplez la splendeur ;
La gloire vous attend pour prix de ce labeur.
Elle s'adresse à tous ; de la chaîne immortelle
Sur la terre descend un chant qui vous appelle.
C'est la Grâce et la Muse, indiquant de la main
Du Parnasse aux mortels le sublime chemin.

Aux œuvres poétiques de M. Giguet, j'ajoute ici pour mémoire son *Système du monde d'après la Bible*, œuvre admirable, hymne en l'honneur de la création divine, chant du cygne de cet harmonieux vieillard.

De plus, la *Vie de Robespierre*, écrite tout entière d'après des notes et renseignements puisés aux sources authentiques ; en réalité, c'est un aperçu rapide de la révolution française, dont le mauvais génie fut Robespierre.

Enfin, l'*Histoire du Capital*, ouvrage étrange, et, il faut le dire, d'une érudition indigeste, où l'infatigable vieillard passe en revue tous les systèmes successivement employés, depuis les âges les plus reculés jusqu'à nous, pour améliorer la fortune publique et le bien-être des peuples.

Ces deux ouvrages considérables et tous deux manuscrits ont été offerts à la bibliothèque de Sens, avec un autre ouvrage important, par les héritiers de la bibliothèque de M. Giguet, et serviront de mine précieuse où, un jour, sans doute les laborieux viendront puiser après nous.

V

Laissez-moi, je vous prie, messieurs, vous adresser encore quelques mots qui me serviront de conclusion et

d'adieu. D'après ce que je viens de vous dire, ou ce que vous saviez déjà vous-même, M. Giguet a été, sans contredit, l'une des célébrités les plus complètes et les plus pures de la ville de Sens.

Elève laborieux et distingué à l'ancien collège.

Elève de l'Ecole polytechnique.

Notaire d'une probité antique.

Membre fondateur et président de notre Société.

Historien couronné par le ministre de la guerre.

Grammairien de mérite, qui a fait entrer les études grecques dans des voies nouvelles. Traducteur d'Homère, d'Hérodote et des Septante.

Décoré de la Légion d'honneur, comme homme de lettres.

Enfin citoyen utile à ses concitoyens par toutes les charges gratuites qu'il a remplies et notamment par l'initiative de l'établissement du lycée de Sens.

Aussi faut-il savoir gré à l'un de nos savants collègues d'avoir résumé par écrit les divers mérites de M. Giguet et ses titres divers à la reconnaissance sénonaise. Il a ainsi contribué à lui conférer un rare et glorieux honneur, celui d'avoir vu, de son vivant, son nom inscrit sur le mur de la cité et de la maison qu'il habita près d'un demi-siècle.

Pour moi, si j'ose, en finissant, exprimer ici mon sentiment personnel, je crois qu'une ville s'honore à transmettre de telles gloires et de telles vertus dans la mémoire de ses enfants.

J. BUZY.

SAINTE ALPAIS

LIEU DE SA NAISSANCE

ÉTUDE HISTORIQUE ET CRITIQUE

Dans la *Vie des Saints du diocèse de Sens et Auxerre*, récemment publiée, j'affirme que l'illustre vierge Alpais est née à Cudot. On a essayé de combattre cette assertion, qui me paraît l'évidence même, et l'on persiste à revendiquer pour le village de Triguères (Loiret) l'honneur d'avoir été son berceau. Je vais donc exposer ici, le plus clairement possible, les preuves historiques sur lesquelles je me suis appuyé; puis je réfuterai les objections que l'on fait au nom des traditions locales.

I

PREUVES HISTORIQUES

Tous les auteurs qui, jusqu'en 1874, ont écrit la biographie de la Sainte la font naître à Cudot; aucun d'eux, *aucun* absolument, ne parle de Triguères : voilà une vérité indéniable. Sur quoi se sont fondés ces écrivains? Evidemment sur le témoignage du premier histo-

rien, contemporain de sainte Alpais. C'était un religieux cistercien, qui séjourna pendant quelque temps à l'abbaye des Echarlis (lieu voisin de Cudot), qui connaissait à merveille tout ce qui concernait l'enfance et la jeunesse de la Sainte, et qui écrivit sa vie *ex professo*. L'œuvre de ce moine porte en elle un cachet de piété et de véracité incontestable, et l'on ne saurait sous aucun prétexte récuser son témoignage. Or, voici ce qu'il dit du lieu de naissance de la Bienheureuse :

« *Virgo igitur serenissima in villulâ quâdam quæ Cudot appellatur juxtà Escarleias abbatiam ordinis Cysterciensis sita pauperibus orta parentibus proprio nomine Aupes est appellata.* » Ce que l'on doit nécessairement traduire ainsi : « Or, cette vierge sérénissime, née de parents pauvres dans le petit village de Cudot, situé près des Echarlis, abbaye de l'ordre de Cîteaux, s'appelait de son nom propre Aupais (1). »

Il n'est venu à l'idée d'aucun biographe de faire des mots *in villulâ Cudot* un complément de l'adjectif *serenissima,* et de traduire, comme l'a fait M. l'abbé Cochard, d'Orléans : « Cette vierge si glorifiée dans le « petit village de Cudot (2). » C'est là une version toute fantaisiste. Tout le monde sait que le mot *sérénissime* est un qualificatif inséparablement uni au nom propre auquel il est lié et n'ayant jamais lui-même de complément ; c'est un titre d'honneur que l'on donne à de grands personnages, à des princes, à des saints, et je défie

(1) Extrait de l'*Apothecarius*, Ms. de la Bibliothèque de Chartres. — XIVe siècle.

(2) *Semaine religieuse de Sens*, n° du 18 juillet 1874.

M. Cochard de trouver dans n'importe quel document le mot *serenissimus* employé avec la signification qu'il lui attribue : *glorifié... en tel pays.*

D'ailleurs, le plus simple examen du contexte ne saurait autoriser cette étrange interprétation. Voici une note que je dois à une communication bienveillante : La Vie manuscrite commence par un Prologue d'environ quatre pages ; puis vient le premier chapitre qui a pour titre cette rubrique : « QUO LOCO *et quibus parentibus* ORTA *et quomodo nutrita fuerit et educata* (1); » et le chapitre débute par les mots que j'ai cités : « *Virgo igitur serenissima*, etc. ». Voilà qui est caractéristique! Il serait donc inutile de vouloir torturer ce texte, comme on l'a fait. Il n'y a pas de doute possible : d'après le moine des Echarlis, la Sainte est née à Cudot.

Le premier écrivain que nous voyons figurer dans la liste des chroniqueurs est encore un contemporain : c'est l'abbé Raoul de Coggeshal, qui écrivait vers l'an 1200, c'est-à-dire onze ans avant la mort de la Sainte. Voici son texte, qui n'est pas moins clair que le précédent : « *Hæc pauperibus parentibus nata et sub austerâ matris suæ disciplinâ nutrita in villâ quâdam modernæ mansionis suæ nomine Sudov* (Cudot), etc. » Le sens est bien celui-ci : « Née et élevée à Cudot ; » ajoutez la phrase incidente *modernæ mansionis suæ*, qui veut dire : « Où elle demeure actuellement. »

(1) Je dois dire que cet énoncé de chapitre ne figure pas dans tous les manuscrits, notamment dans ceux de Chartres ; l'auteur de cette note possède une copie authentique, émanant, si je ne me trompe, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

Mais M. l'abbé Cochard ne l'entend pas ainsi. Son opinion, — que, du reste, on peut très bien admettre, — est que la Sainte a demeuré quelque temps à Triguères, et, d'après lui, le sens des trois mots latins précités serait celui-ci : « Où elle a *récemment* transporté son domicile (1). » Si la traduction de mon honorable confrère était exacte, il s'ensuivrait seulement que la Sainte, née et élevée à Cudot, a résidé dans un pays qui n'est pas dénommé, et qu'elle est ensuite revenue à Cudot. Mais il n'a pas même, hélas! la ressource de cette échappatoire. Il traduit mal le mot *modernus*, qui est mis là pour *istius* ou *præsentis temporis*. D'après le Glossaire de Ducange, *modernus* ne veut pas dire moderne, récent, mais *actuel*. Ainsi Hincmar dit : *Moderni regis nostri*, pour désigner le roi *régnant*. Autre exemple. J'ai sous les yeux un contrat passé en 1472 devant Albin Johannin, notaire à Avallon, contenant vente à Jacques Odebert par Jehan de Vezons, en sa qualité de recteur ou gouverneur de l'Hôtel-Dieu d'Avallon ; c'est la qualification qu'il se donne en ces termes : « ..... MODERNUS *gubernator Domûs Dei seu Hospitalis ville Avalonis* (2). » Ainsi donc, l'abbé Raoul voulait dire tout simplement par ces mots : *modernæ mansionis suæ*, que la Sainte vivait encore au moment où il écrivait et habitait dans le pays où elle était née.

En 1868, lorsqu'il fut question de procéder à une information canonique pour obtenir du Saint-Siège la re-

(1) *Semaine religieuse de Sens, ibid.*
(2) *Archives d'Avallon*, 310-311.

connaissance du culte immémorial de sainte Alpais, le R. P. de Buck, l'un des nouveaux Bollandistes de Bruxelles, envoya à Sens en communication les documents qu'il possédait sur la vie et le culte de l'illustre vierge. J'ai consulté la copie de ces documents, qui forment une des pièces les plus importantes du Procès. Le docte Bollandiste, — qui n'ignorait pas l'opinion des habitants de Triguères, puisqu'il en fait mention, — est on ne peut plus affirmatif sur le lieu de naissance d'Alpais : « *Ut suprà monuimus*, dit-il, *nata est sancta Alpais Cudoti, ut in utràque vita, capite primo*, APERTISSIME *traditur*. » *(Commentarius prævius)*

L'éminent jésuite n'est plus; mais il a un continuateur : c'est le P. de Backer, dont tous les matériaux pour la vie complète de sainte Alpais sont prêts, et qui va la faire imprimer dans le premier volume de novembre des *Acta sanctorum*. Je tiens de bonne source que le successenr du P. de Buck n'est pas moins formel que lui en ce qui concerne le lieu de naissance de l'illustre servante de Dieu. Il se rallie sans hésiter à l'opinion de nos deux auteurs sénonais, MM. les abbés Boulet et Tridon, qui affirment que la Sainte est née à Cudot. Un témoignage d'une si haute valeur sera, n'en doutons pas, le coup de grâce donné à l'opinion que M. l'abbé Cochard soutient depuis onze ans avec une vaillance digne d'une cause moins désespérée.

Voilà pour les historiens. On le voit : leur affirmation est nette et précise ; elle ne saurait être contestée. Il y a plus : ainsi que je l'ai dit dans l'*Appendice* de la *Vie des Saints de Sens et Auxerre* (note C) : « Le Procès d'information canonique, imprimé à Rome en

1874, parle conformément à l'histoire, en disant : *In oppido Cudoti orta est ancilla Dei.* » Il est vrai que ce document imprimé, auquel j'ai emprunté ma citation et dont un exemplaire est déposé à la Bibliothèque de Sens, n'est pas tout le procès, mais un simple résumé, et l'on prétend que dans l'original du procès complet figurent ces mots *Florebat Cudoti.* Or je viens de recourir aux sources, c'est-à dire de consulter le dossier complet du procès, dont j'ai une copie authentique. Les mots *florebat Cudoti* figurent, en effet, à la première page, qui contient l'exposé de la Cause, et voici en quels termes les Postulateurs entrent en matière : « *Venerabilis virgo Alpaïs, deficiente sæculo duodecimo, florebat Cudoti...* » Mais plus loin, dans le corps du Procès, est esquissée la biographie de la sainte, dont j'extrais ce passage : « IN OPPIDO CUDOTI, *diœcesis Senonensis, vertente sæculo XII,* ORTA EST *ancilla Dei ex pauperibus parentibus.* » Il y a donc concordance parfaite entre les termes de l'abrégé et ceux du dossier complet du Procès.

Ce point éclairci, voyons maintenant sur quoi se fondent les partisans de l'opinion contraire.

II

OBJECTION TIRÉE DES TRADITIONS LOCALES

Quand je dis : *traditions,* il faut s'entendre. Il n'est pas question ici de traditions ecclésiastiques, vénérables par leur antiquité, leur importance et la source d'où elles émanent ; il ne s'agit que d'un point très secondaire de la vie d'Alpais, d'un fait purement historique,

que l'on est parfaitement libre de discuter selon les règles de la critique, sans manquer en quoi que ce soit au respect dû au culte d'une sainte. On discute bien, encore aujourd'hui, sur le lieu de la naissance de saint Louis.

Or je dis qu'*en principe*, une tradition qui n'est fondée que sur des croyances populaires, sur certains ouï-dire, n'a que très peu d'autorité, à moins qu'elle ne revendique en sa faveur des témoignages anciens et de quelque valeur. « L'idée de la multitude aveugle « et du vulgaire grossier, dit Benoît XIV, ne mérite « point par elle-même le nom de renommée publi- « que ; on sait combien le peuple est sujet à l'er- « reur. » *(Traité de la canonisation,* livre II, c. 4 (1).)

Et je soutiens qu'*en fait* la tradition de Triguères n'a pour elle aucun témoignage ancien ; que d'ailleurs elle est contredite par des documents contemporains. C'est donc en vain que l'on essaierait aujourd'hui de la faire entrer dans le domaine de l'histoire.

Et d'abord cette tradition n'a trouvé place dans *aucun document* jusqu'au dix-huitième siècle. Dom Morin, prieur de Ferrières, parle assez longuement, dans son *Histoire du Gâtinais* (1630), de la Sainte de Cudot; il ne fait aucune mention de Triguères, localité qu'il devait bien connaître cependant, puisqu'il n'en était éloigné que de quatre lieues. Un de mes confrères, qui a fait des recherches dans les archives de la municipalité de Triguères, n'a trouvé aucune pièce, n'a pu découvrir une seule ligne ayant trait à la vie et au culte de

(1) Dans le *Cours complet de théologie de Migne,* tome VIII.

sainte Alpais, depuis le XVIe siècle jusqu'en 1790. Il n'y est nullement question, notamment, de ces processions solennelles que feraient chaque année, depuis SIX CENTS ans (!) à la fontaine Sainte-Alpais, les habitants de Triguères, accompagnés d'une multitude de pèlerins, M. l'abbé Marlange, curé de Triguères, dit bien, dans sa déposition au procès d'information canonique, que, dans sa paroisse, « on fait tous les ans une procession à cette fontaine ; » mais c'est seulement le jour des premières communions. Ce qui suffit à montrer que cette cérémonie ne remonte pas à une époque très ancienne, puisqu'elle n'a pas lieu à une date fixe, par exemple, le jour d'une des fêtes de la sainte. On sait que les premières communions ne se font en France avec une grande solennité que depuis un temps relativement récent. Où est donc la preuve que ces processions de Triguères seraient *six fois séculaires?*

Je ne nie pas absolument que certaines légendes relatives à cette sainte aient eu cours dans ce pays et se soient transmises de bouche en bouche jusqu'à notre temps, d'autant plus que les habitants de Triguères ont toujours eu une vénération spéciale pour le culte de la Bienheureuse. Il est possible qu'elle ait résidé quelque temps dans cette localité, que le souvenir de son séjour ait laissé là une empreinte profonde à travers les siècles, et que l'on ait cru qu'elle était native du pays. Notre historien l'abbé Lebeuf partagea un instant cette opinion.

C'était en 1723; il était de passage à Triguères ; on lui dit : les paysans de Cudot croient que sainte Alpais est née à Triguères. Comme il recueillait soigneusement

tous les souvenirs intéressant l'histoire locale, il prit note de ce renseignement, sans toutefois le contrôler. Dix-huit ans après, il retrouve cette note, la confronte avec le manuscrit de l'auteur contemporain et reconnaît que l'opinion des paysans de Cudot est démentie par le biographe de sainte Alpais. Immédiatement il rédige la notice qui fut imprimée depuis dans le *Dictionnaire de la Martinière* (2e édition, Paris, 1768), et qui place à Cudot la naissance de l'illustre vierge (1).

Il y a trente-cinq ou quarante ans à peine que les traditions triguériennes, auparavant vagues et indécises, commencèrent à se dessiner et à prendre corps. Le premier document où elles apparaissent, si je ne me trompe, est un volume de... poésies. En 1850 ou environ, M. l'abbé Guiot, prêtre distingué (qui est mort depuis peu doyen de Chécy), était curé de Triguères. Il entendit raconter, au sujet de sainte Alpais, de gracieuses légendes : « On disait, dans les conversations du foyer, « qu'Alpais était née à Triguères, fille de la royale li- « gnée des anciens brenns ou chefs gaulois, tombés au- « dessous de roture après d'immenses malheurs. Tri- « guères concédait bien à Cudot la possession de la « vierge au moment de l'apogée de sa vie fameuse, mais

(1) Voici le passage de Lebeuf *(Lettres*, t. II, p. 294) : « *Triguerre est « un nom assez baroque ; je crois qu'il est en latin dans la Vie latine de « la B. Alpais ou Alpaïde de Cudot, qui en était native, ou au moins il « y est en françois. Je viens d'y regarder ; il n'y est pas (au moins au « commencement) ; mais j'ai marqué qu'on m'y a dit, en 1723, que les « paysans de Cudot la disaient native de Triguerre. Cependant sa Vie « marque qu'elle était de Cudot même. Si l'on a, à Sens, la nouvelle édi- « tion du Dictionnaire de la Martinière, voyez l'article Cudot que j'y ai « fait mettre.* » *(Lettre à Fenel*, 6-8 janvier 1741).

« soutenait avoir été son berceau et le séjour de son « enfance déjà merveilleuse. Née à Triguères, c'était de « là que, selon la légende, Alpais était venue habiter « Cudot, accompagnant sa famille forcée de préférer « l'exil à la faim, et les habitants de Triguères, plus « zélés dans tous les temps pour le culte de notre sainte « que ceux d'aucun des pays d'alentour, montraient « avec grand respect certains lieux vénérés rappe- « lant, disaient-ils, quelques souvenirs de la vie « d'Alpais chez eux... » La légende avait fait oublier la vérité (1).

On montrait, en effet, au hameau de *la Mardelle*, la chaumière où elle avait vu le jour, et le *pré* attenant, où elle faisait paître le troupeau paternel ; le moulin de *Courtoiseau*, où des ouvriers s'étaient montrés si impitoyables à son égard ; la *fontaine* dont elle avait fait jaillir l'eau en frappant le sol de sa quenouille ; l'endroit de la rivière (*l'Ouanne*) qu'elle avait traversée à pied sec, etc. Inutile de dire qu'il n'est question, dans les écrits des biographes contemporains, ni de l'Ouanne, ni de fontaine, ni de moulin, ni des lieux dont je viens de souligner les noms. Néanmoins, ces naïfs récits inspirèrent la verve poétique de M. l'abbé Guiot ; il composa sur ces légendes des vers gracieux et élégants, qu'il publia, et que MM. Boulet et Tridon reproduisent à la fin de leur biographie, en ayant soin de faire observer qu'elles n'ont aucun caractère d'authenticité. Créées vraisemblablement par l'imagination populaire,

(1) *La Vie merveilleuse de sainte Alpaix de Cudot*, par M. l'abbé Tridon. Sens, imp. Duchemin. 1866.

elles sont plutôt un témoignage de la dévotion spéciale inspirée par sainte Alpais aux habitants de la contrée, qu'un signe de certitude historique, comme dit le P. de Buck : « *Hæc traditio popularis potiùs devotionis quàm historiæ testimonium est.* » *(Procès.)*

CONCLUSION

D'après le témoignage unanime et constant des historiens, sainte Alpais est née à Cudot. Quant aux traditions de Triguères, on ne peut les admettre qu'à titre de conjectures et comme indice des souvenirs que la Sainte aurait laissés dans ce pays, où elle a pu séjourner pendant quelque temps.

L'abbé BLONDEL, chanoine.

Sens, 30 *juin* 1885.

RECHERCHES

SUR LA POSITION

DU CAMP DE CÉSA

IN SENONUM FINIBUS AGENDIC

A CHATEAU

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

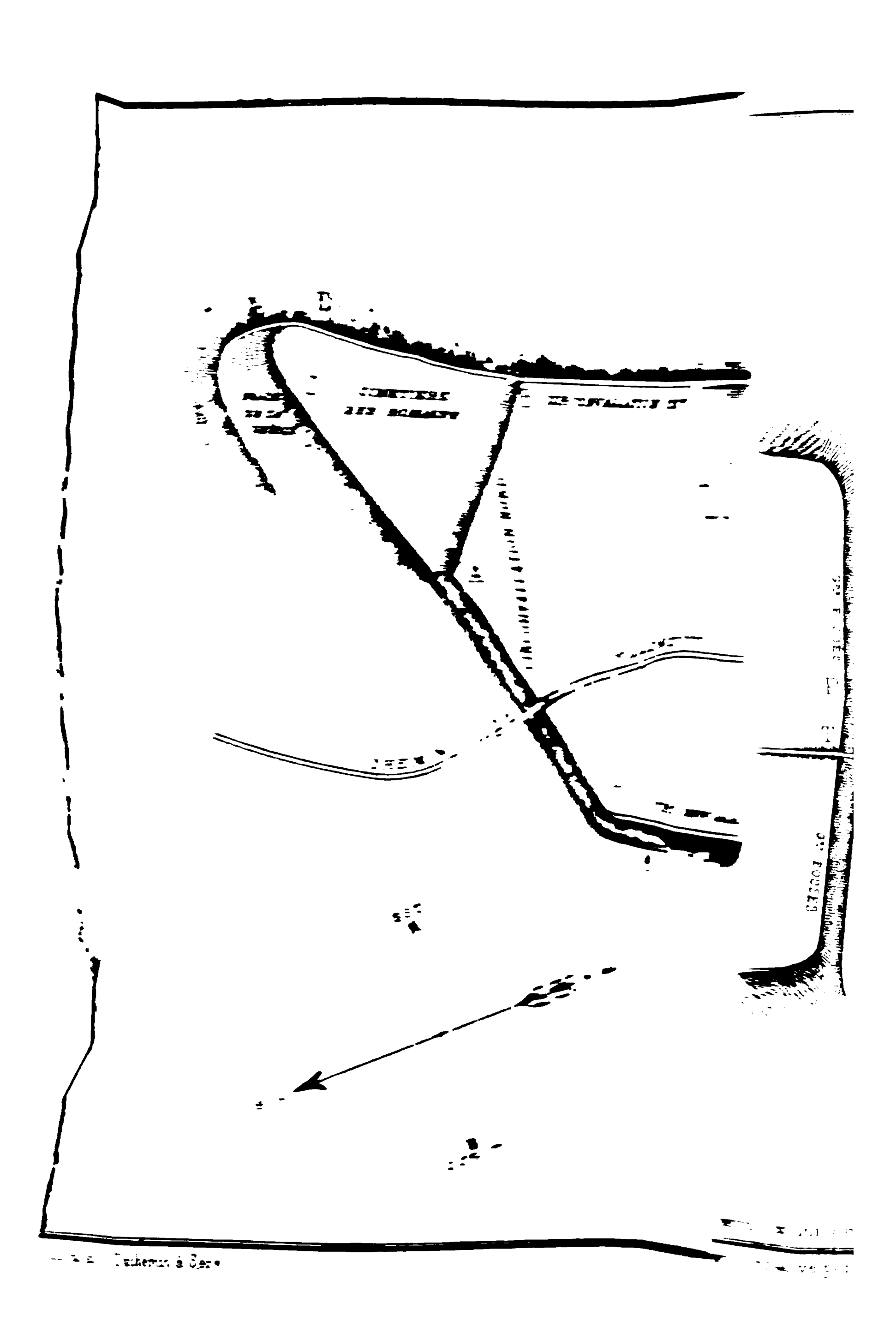
CAMP DE CHATEAU (1)

I

Lorsque César obtint le gouvernement de la romaine dans la Gaule transalpine et la condui guerre contre les Helvètes, il n'avait encore ni ni armée dévouée, ni grande illustration militai son âme, pleine d'ambition, était dominée par immodérée de gloire et de grandeur. Dans c constance, il fut chaleureusement servi par l d'hommes puissants, qui devinrent plus tard redoutables adversaires ; et leurs luttes intest rent sinon les causes primordiales de la ruin république romaine, du moins celles qui précipit chute.

César ne fut pas plus tôt en possession de ce

(1) Ce travail a été lu à la Sorbonne, séance du 16 avril 18 des Sociétés savantes.



u'il conçut le projet de soumettre la nation ous la domination romaine et de la rendre de la république, ce qui lui ménageait le dou- ge de servir les intérêts de sa patrie et d'ou- bre carrière à son vaste génie.

uva divisée en une infinité de petits peuples, ques-uns formaient déjà des confédérations tituées, entre autres les Arvernes, les Eduens, s, les Carnutes, les Bellovaques, les Tré- ., etc.

e ces peuples indépendants fussent souvent r des guerres intestines, ils n'en étaient pas chés les uns aux autres par une origine com- établissait entre eux une sorte de fraternité, sisté longtemps et les poussait à la défense s autres, dans les grandes calamités.

nèrent des preuves bien évidentes de cette af- de l'insurrection générale de la Gaule, sous on de l'héroïque et infortuné Vercingétorix. A du jeune chef, toute la Gaule, poussant un cri d'indépendance contre la domination ro- e lève comme un seul homme et vient défendre, murs d'Alésia, la liberté qu'on lui ravit. Vains la trahison des deux chefs Eduens, — Eporé- Véridomar, — sauva les Romains d'une perte te et rétablit la fortune de César, gravement mise.

bile tacticien, César avait compris qu'il lui se- ficile de vaincre un peuple guerrier et coura- qui longtemps avait été la terreur de Rome et de l'Italie, s'il ne trouvait dans son sein même

des auxiliaires dévoués. Aussi, pour parvenir à ses fins, il s'attacha à fomenter des divisions entre les divers peuples, à les armer les uns contre les autres, de manière à les affaiblir, pour qu'ils ne pussent plus se relever ; à exciter des jalousies parmi les classes d'une même tribu ; à encourager les vues ambitieuses d'hommes tarés, qui cherchaient à asservir leur patrie, et il acceptait avec empressement les circonstances et les occasions favorables à ses desseins. Il s'était ménagé partout des intelligences disposées à le servir, qui le tenaient au courant des espérances de leurs concitoyens et des mesures prises en vue d'une défense commune.

Et c'est avec l'argent de la Gaule que César payait généreusement ces défections et ces ignobles services !

Ce fut cette politique astucieuse qui lui fit prendre le parti des Séquanes et des Eduens contre les Germains et leur roi Arioviste, lorsque, après la défaite des Helvètes, les députés de la Gaule centrale vinrent le trouver dans la province romaine, pour le prier de prendre leur défense contre de si redoutables ennemis. César ne pouvait laisser échapper une occasion aussi favorable pour s'immiscer dans les affaires de la Gaule.

La défaite d'Arioviste et l'expulsion des Germains fit éclater d'un bout de la Gaule à l'autre de vives démonstrations de joie et d'enthousiasme pour César. Mais lorsqu'on vit qu'il ne ramenait point avec lui en Italie ses légions victorieuses ; que, loin de là, il les organisait sur le territoire affranchi, comme sur sa propre conquête ; qu'il gardait les otages remis entre ses mains à l'ouverture de la guerre ; qu'il levait des contributions et ramassait de toute part des vivres, un

morne abattement succéda tout à coup à l'élan de la reconnaissance publique. On craignit de n'avoir fait que changer de maître.

Nous avons dit qu'à son arrivée, César avait trouvé la Gaule divisée en une infinité de petits peuples. Beaucoup d'entre ces nations avaient des gouvernements fondés sur le principe de l'élection et de la volonté du plus grand nombre et étaient régies par des constitutions populaires ; elles formaient des républiques bien réglées. Partout où il avait pu le faire, César avait détruit ces administrations, pour les remplacer par des gouvernements monarchiques, mettant à leur tête des hommes d'une moralité douteuse, sur lesquels il devait d'autant mieux compter qu'ils ne pouvaient se maintenir eux-mêmes dans leur nouveau poste qu'avec le secours des légions romaines. Comme ils avaient conscience du peu de stabilité de leur position chancelante, soufferte plutôt que désirée, ces tyrans imposés se livraient aux exactions les plus criantes pour satisfaire leur cupidité et leurs coupables passions au détriment de la liberté de leur patrie et du bonheur de leurs concitoyens. La violence et tous les moyens de rigueur leur étaient bons pour comprimer l'esprit public.

Cavarin, que le proconsul avait élevé sur les Sénons, provoqua un soulèvement populaire par ses excès. Chassé et poursuivi jusqu'à la frontière, il se retira auprès de César, à *Samarobriva* (Amiens).

Pour régulariser la position de la Gaule et l'avoir constamment sous la main, César tenait chaque année, au commencement du printemps, une assemblée géné-

rale de tous les Etats, où assistaient, comme députés, les principaux membres de chaque cité.

A la convocation qui eut lieu au printemps de l'année 53, les Sénons, les Carnutes et les Trévires s'abstinrent d'y prendre part. Sommés de le faire au plus tôt, ils ne répondirent point. César en fut d'autant plus contrarié que ces peuples jouissaient d'une grande considération auprès des Gaulois et que leur opiniâtre refus avait produit sur l'assemblée une vive impression. Il déclara alors qu'il regardait le refus de ces trois nations comme un signal de guerre et de révolte ouverte contre le peuple romain.

Tous les actes insurrectionnels de la nation sénonaise, depuis l'expulsion de Cavarin jusqu'à celui qui excitait si violemment la colère de César, avaient été dirigés par Acco, chef actif, entreprenant, en grand crédit dans sa cité, et hors de sa cité l'un des plus mortels ennemis que les Romains eussent dans la Gaule. Dès que le refus d'envoyer des représentants aux Etats avait été décidé officiellement par le conseil et par le peuple, Acco avait fait publier l'ordre à la population des campagnes de se retirer dans les places fortifiées; mais la promptitude de César déconcerta ses mesures, et les Sénons, pris au dépourvu, se virent contraints de demander la paix. Le proconsul se montrait inflexible ; il voulait promener le fer et le feu sur leur territoire, lorsque le sénat éduen vint s'interposer, appuyant chaudement la cause d'un voisin et d'un vieil allié (1).

César ne se rendit qu'avec peine à cette intervention;

(1) César, *de bell. Gall., lib* VI, *cap.* 3, 4.

il tenait à donner à ses soldats la satisfaction de ravager le pays des Sénons ; car, dans leur haine contre les Gaulois, en général, les Romains ressentaient, à l'égard des Sénons, une haine bien plus vive encore, mêlée d'un sentiment de crainte et d'effroi, en souvenir du siège du Capitole et du sac de Rome, mise au pillage par les ancêtres de ces mêmes Sénons, souvenir d'autant plus vivace chez eux qu'il était renouvelé chaque année par des cérémonies religieuses instituées à cet effet.

Après de nombreuses marches et contre-marches, toujours infructueuses, pour s'emparer de la personne d'Ambiorix, chef des Eburons, dont il avait mis la tête à prix, César ramena ses troupes à *Durocortorum* (1), ville principale des Rémois, où il convoqua de nouveau l'assemblée des Etats de la Gaule (2).

Après les arrêts rendus contre l'infortuné Acco et contre ses coaccusés, dans cette assemblée, sous l'influence de la présence du proconsul et des épées de dix légions, qu'il prétendait sans doute faire regarder

(1) Reims.

(2) Ambiorix, chef des Eburons, jeune, actif, joignait au courage le plus déterminé un esprit opiniâtre, délié et fertile en ruses. César avait fait tout pour se l'attacher. A l'issue de la campagne contre les Aduatikes, il avait rendu à Ambiorix son fils et son neveu, détenus comme otages par ce peuple. Il lui donna encore d'autres marques de sa faveur. Mais cette amitié intéressée ne séduisit point le chef éburon. Plus que tous les autres chefs patriotes déclarés, plus que Indutiomar lui-même, au fond de son cœur il haïssait les Romains. Habile à dissimuler ses sentiments, il attendit avec patience l'heure favorable. Il avait massacré les légions de Sabinus et de Cotta, qui avaient pris leurs quartiers d'hiver dans le fort d'*Aduatica*, sur le territoire éburon, et assiégé le camp de Cicéron ; de là, la grande animosité de César. Ambiorix mourut ignoré, mais il mourut libre. (A. Thierry. *Hist. des Gaulois*, t. II. p. 201, 10e édition.)

comme l'expression de la libre volonté nationale, il la congédia et envoya ses légions prendre leurs quartiers d'hiver, deux chez les Trévires, deux chez les Lingons, et laissa les six autres sur les terres des Sénons, dans les environs d'*Agendicum*, leur capitale (1).

II.

Nous venons de voir, en terminant les observations préliminaires, qu'à la fin de sa cinquième campagne et après avoir tenu les États de la Gaule, à *Durocortorum*, où fut exécuté l'infortuné Acco, César avait laissé sur le territoire des Sénons, dans les environs de *Agendicum* (2), six légions pour y prendre leurs quartiers d'hiver. Le texte des *Commentaires* est précis et ne laisse l'ombre du doute ; mais jusqu'à présent on n'a pas encore déterminé l'emplacement sur lequel avait été établi le camp romain ; les recherches faites dans ce but n'ont abouti à aucun résultat péremptoire de nature à lever toute incertitude en fixant l'opinion des savants.

Frappé de cette lacune, et quoique étranger au pays, j'ai voulu, en apportant mon faible concours, contribuer à élucider un point obscur de la géographie historique, d'une certaine importance. Je me suis livré à de nouvelles recherches pour tâcher de faire faire un pas de plus à cette intéressante question. J'ai examiné les lieux où j'ai cru reconnaître des indices ou marques du passage des Romains. Je les ai décrits tels qu'ils me sont

(1) César, *de bell. Gall.*, *lib.* VI, *cap.* 44.

(2) Sens.

apparus, en y apportant une scrupuleuse attention, et en m'inspirant des travaux de mes devanciers ; puis j'ai essayé, à l'aide de matériaux encore existant, d'en déduire les conséquences qui semblent devoir en découler naturellement.

Ce sont, messieurs, les résultats obtenus que je viens soumettre à votre appréciation ; j'accueillerai avec une extrême déférence les observations que vous voudrez bien me faire.

Nous devons remarquer, de prime abord, que les Romains avaient plusieurs espèces de camps, notamment :

1° Les *castra stativa* ou stations. C'étaient des camps fixes qui servaient de retraite à des troupes permanentes préposées à la garde du pays. Ces camps ne furent établis qu'au moment où la conquête devenant un fait accompli ; l'ère gallo-romaine allait commencer, et plus d'une ville leur doit son origine.

2° Les *castra hiberna*, c'étaient des enceintes fortifiées dans lesquelles leurs troupes prenaient leurs quartiers d'hiver. Ils sont devenus quelquefois des stations.

3° Et les *castra-æstiva*, camps temporaires fortifiés avec moins de soins que les camps d'hiver ; ils n'ont dû servir que pendant un temps assez court.

Polybe, qui écrivait du temps de Scipion l'Africain, nous dit que ces camps étaient habituellement carrés ou oblongs ; parfois avec des angles arrondis (1). Cette forme était la plus favorable à la disposition symétrique

(1) *Hist. gén. de la rép. romaine*, livre VI, fragment VI, page 231, édition du Panthéon littéraire.

et régulière des troupes. Lorsqu'il y a eu dérogation à cette règle, c'est que la configuration des éminences sur lesquelles les camps étaient posés, ou d'autres circonstances naturelles, avaient fait sacrifier la régularité à la force.

Ils avaient quatre portes opposées ; les deux principales étaient la porte Prétorienne qui regardait l'ennemi, et la porte Décumane en face de celle-ci.

Dans l'assiette de leurs camps, les Romains, tout en faisant grand cas de la proximité des rivières, qui fournissaient l'eau dont ils avaient besoin, les plaçaient toujours sur le sommet d'une montagne. Les côtés appuyés sur des précipices ou autres défenses naturelles étaient presque inaccessibles.

Le front qui répondait le plus souvent au niveau de la campagne, était le seul côté par lequel on put les attaquer, et c'était aussi celui où en employait tous les moyens de défense que l'art pouvait fournir : on y creusait des fossés larges et profonds ; et lorsque les Romains voulaient empêcher l'ennemi de se loger trop près de leurs retranchements, ils creusaient un second fossé en avant du premier.

Le camp qui nous occupe appartenait à la seconde catégorie, et en nous renfermant dans les termes précis des *Commentaires*, nous devons le rechercher sinon à Sens même, du moins dans les environs, à une distance assez rapprochée.

La ville ne devait alors se composer, comme la majeure partie des villes gauloises, que d'un ensemble de maisons construites sans ordre et sans symétrie, au milieu des marais qui la protégaient contre les incur-

sions de l'ennemi ; elles ne pouvaient offrir aux Romains un refuge commode ni assez sûr, ils établirent donc leur camp sur l'une des collines qui dominent le cours sinueux de l'Yonne.

César était trop prudent et trop circonspect pour laisser ses recrues et les bagages de toute son armée dans la capitale d'un peuple ennemi, comme il se serait trouvé dans la nécessité de le faire plus tard lorsqu'il partit pour aller faire le siège de *Genabum*, et Labiénus celui de *Lutetia*. Il est bien plus naturel de penser qu'il avait placé ses légions dans un camp retranché, situé sur le territoire des Sénons, à proximité de Agendicum, dans une position aisément défendable ; Sens ne pouvait présenter les mêmes avantages comme situation stratégique.

Cette prévoyance s'imposait d'autant plus à César qu'il avait connaissance des armements faits par les Sénons, qui se préparaient à secouer le joug de la domination romaine et à venger la mort d'Acco, dont le lâche assassinat avait été une des causes du grand soulèvement. Le massacre des légionnaires laissés pour la garde des magasins, le pillage des bagages et le meurtre de tous les Romains, sans exception, qui se seraient trouvés dans la ville, auraient été probablement le début des hostilités.

Destiné à recevoir six légions pendant un laps de temps assez prolongé, ce camp dut être considérable et recevoir un développement proportionné au nombre de soldats qui devaient l'occuper, de manière à leur permettre de manœuvrer facilement et de faire le service sans encombre.

Chaque légion se composait alors de 6 000 fantassins et de 600 cavaliers, les six légions représentaient donc un effectif de 36 000 fantassins et de 3 600 cavaliers. Il faut ajouter pareil nombre pour le corps des auxiliaires, au moins aussi considérable que ceux de la légion ; ce qui donne une agglomération de 70 à 80 000 hommes sur un même point. Or, pour contenir une armée de cette importance, il fallait un camp d'une grande étendue.

« Des changements considérables, dit M. de Caumont, survinrent dans l'organisation des troupes « vers le règne de Constantin, mais, jusqu'au temps « de Dioclétien, les légions avaient conservé, malgré « quelques modifications, leur ancienne composition de « 6 000 hommes (1). »

Parmi les savants qui ont étudié la position du camp de César, les uns l'ont placé à la Motte-du-Ciar, d'autres à Véron. Ces deux opinions semblent aussi peu fondées l'une que l'autre.

L'emplacement désigné sous le nom de Motte-du-Ciar se trouve situé à douze cents mètres des murs de la ville de Sens, sur les bords de la Vanne. On y a découvert des pierres sculptées, des fragments de colonnes cannelées, des débris de corniches et des moulures en marbre, des morceaux de marbre rouge et vert, taillés de manière à former par leur réunion des compartiments carrés. Tous ces débris indiquent bien des restes d'édifices somptueux, qui ont été l'ouvrage des Romains, mais qui ne peuvent convenir à un camp de

(1) Abécédaire d'archéologie, ère gall. rom. page 612.

la nature de celui dont nous recherchons la position.

M. Lallier a cru reconnaître dans la Motte-du-Ciar un camp prétorien ou une forteresse. D'autres y ont vu les restes d'un temple des Cérès, ou d'un établissement de bains.

« C'était un immense édifice, nous dit M. Victor Petit, « dans son *Guide pittoresque* des voyageurs dans la « ville de Sens, qui n'offre plus qu'un amas informe « de décombres, couvrant une partie du sol qui s'étend « le long de la rive gauche de la Vanne, jusqu'à son « son embouchure dans l'Yonne. De larges fondations « qui s'étendent sur des champs pierreux, quelques « cavités voûtées et aussi un mur de circonvallation de « plus de 400 mètres de diamètre témoignent de « l'étendue et de l'importance de cet édifice. Quelques « mètres seulement de ce mur sont restés debout près « de la rivière de la Vanne, qu'il semblait devoir « traverser. Son appareil est absolument le même que « celui des murailles d'enceinte de la ville. On retrouve « plus loin les fondations d'un autre mur droit traver- « sant également la Vanne et se dirigeant vers la « ville..... »

En 1847, le congrès archéologique de France tint à Sens, un concours, sous la présidence de M. de Caumont ; le savant antiquaire, après avoir visité la Motte-du-Ciar, répondit aux personnes qui l'interrogeaient sur la nature de ces ruines, qu'il ne pouvait y voir l'emplacement d'un camp ; mais que la forme, l'étendue et diverses circonstances, qu'il pourrait faire connaître plus tard, le portaient à regarder ces ruines comme ayant appartenu à des bains. Et, ajouta-t-

il, les bains de Dioclétien, à Rome, affectent la même forme (1).

A la même époque, M. Achille Leclerc, membre de l'Institut, ayant eu occasion de se rendre à Sens et de voir la Motte-du-Ciar, reconnut que les espaces vides, signalés par M. Lallier, dans un mémoire lu au congrès, avaient été autrefois remplis par des pierres de taille qui formaient, selon toute apparence, le soubassement de colonnes destinées à soutenir et à ordonner quelque remarquable édifice.

Le luxe déployé dans la construction de l'édifice de la Motte-du-Ciar, les restes des marbres, des statues trouvées, indiquent un riche monument plutôt qu'un camp, et lui donnent une origine postérieure aux campagnes de César; car ce n'est pas dans un camp dressé à la hâte pour mettre à l'abri d'une attaque imprévue, des troupes harcelées continuellement par un ennemi qui défendait sa libèrté avec toute l'énergie du désespoir, que l'on pouvait songer à employer à profusion, les marbres de Paros et les richesses de l'Orient. Le monument de la Motte-du-Ciar, n'a donc pu être élevé que sous la domination romaine, alors que la Gaule était devenue province de l'empire.

L'exiguïté de son emplacement ne permet pas d'admettre, même pour un instant, qu'il ait été primitivement le camp de César. D'après M. Lallier, il n'avait que 396 mètres de long sur 198 mètres de large (2) : c'est à peine si une cohorte aurait pu s'y placer.

(1) Congrès archéologique de France, séance tenue à Sens, etc., p. 48.

(2) Mémoire lu à la réunion du Congrès archéologique de France, séance du 2 juin 1847.

Véron et Villeneuve ont été également mis en avant comme camps romains.

Villeneuve comme un *castrum æstivum*, camp temporaire ou plutôt comme un simple dépôt.

M. l'abbé Chenot, dans son *Histoire de Véron*, page 83, place le camp de César à Véron.

« Ce camp, dit-il, aurait eu une grande importance « à cause de sa position aux portes de Sens et de sa « situation auprès d'une voie romaine, au milieu d'un « marais entouré de fossés pleins d'eau, que la rivière « entretenait naturellement. »

J'éprouve, pour le savant auteur, la plus vive sympathie et la plus grande déférence, dont je suis heureux de lui donner ici un témoignage public, mais je crains qu'il ne se soit laissé aller à un enthousiasme un peu exagéré pour son pays.

Je ferai remarquer qu'à cette époque reculée la plaine de Véron et de Passy ne devait former qu'un immense marais toujours recouvert par les eaux, et que les grands fossés dont il est question dans les actes publics de la localité, d'une date relativement bien récente, n'étaient probablement que des canaux de dérivation établis pour l'écoulement des eaux et l'assainissement du terrain. On conçoit d'autant mieux la submersion de cette plaine au temps de César, que même de nos jours la partie des fossés considérée comme ayant servi à entourer le camp en question, est encore recouverte par les eaux à la moindre crue de la rivière.

Dans tous les cas la position de Véron dans une plaine entourée de collines qui aurait permis aux Gaulois de faire de fréquentes attaques et d'inquiéter leurs enne-

mis, sans courir de grands dangers, ne pouvait convenir aux Romains pour y placer leur camp.

En agissant ainsi ils se seraient écartés des règles adoptées par eux et reconnues par tous les historiens qui se sont occupés de la castramétation romaine. César lui-même nous en fournit de nombreux exemples en choisissant pour camper toujours des positions élevées. Et nul, parmi les généraux romains, ne se montra plus savant que lui dans l'art des campements. Nous trouvons dans ses *Commentaires* des preuves nombreuses de sa supériorité à calculer et à saisir tous les avantages que pouvaient lui présenter les différentes positions où il se trouve dans le cas d'établir des camps. Il nous apprend lui-même, avec une sorte de complaisance et de satisfaction, les situations avantageuses qu'il avait su choisir et les précautions qu'il prenait pour s'y fortifier et pour procurer à son armée toutes les choses qui lui étaient nécessaires. Il n'aurait pu choisir un emplacement aussi défavorable que la plaine de Véron.

La voie romaine, invoquée pour donner de l'importance à ce camp, n'existait pas du temps de César, puisque les premières furent établies sous Auguste, par les soins de son gendre Agrippa. César n'a trouvé dans la Gaule que des chemins difficiles, qu'il a même été obligé de se frayer quelquefois, à travers les vastes forêts qui en recouvraient le sol ; ce qui le rendait aussi circonspect dans ses marches qu'entreprenant dans les combats.

Et puis la voie romaine d'Auxerre à Sens suivait la rive gauche de l'Yonne, ainsi que l'a remarquée, il y a

plus d'un siècle, Pasumot, dans ses savantes recherches archéologiques. De son temps, cette voie était facile à reconnaître par les nombreux vestiges qui existaient encore et qui ont disparu depuis.

« . . . . Du ruisseau de Saint-Julien, dit-il, la « voie se dirigeait vers le hameau de Charmoy, d'où « elle va droit à la Maladrerie. Continuant au delà, « dans la même direction, en obliquant un peu à l'ouest « pour gagner le Petit-Port, de là à Villefolle et con- « tinuait sur Marsangis, elle montait obliquement la « montagne pour aller à Gron en passant à peu de « distance du hameau de Cerilly... »

De nos jours, la direction de la voie indiquée par Pasumot a été reconnue exacte par M. Carré, dans son étude sur les voies romaines dans l'arrondissement de Sens.

« Cette voie, dit-il, passait entre Rousson et la ri- « vière de l'Yonne, dans la direction d'un chemin « appelé encore aujourd'hui par tradition chemin des « Romains, suivait le bord de la rivière qui l'a même « coupée sur une certaine longueur; revenait monter la « côte de Marsangis à peu près dans l'emplacement « actuel du chemin de Cerilly ; passait à ce hameau... « Elle suivait le bas de la côte de Gron, passait à « Paron, dans la courbe qui se trouve entre le village « et la rivière, et devait aboutir à la voie de César (1)...

Il y a quelques années, on a retrouvé les traces de la voie à la Maladrerie en faisant les fouilles des fondations d'une construction.

(1) Bull. de la Société arch. de Sens, tome VIII, page 7.

[illegible]

[illegible]

[illegible] dans la même direction que [illegible] à une distance plus rapprochée.

[illegible] chaussées remarquées dans la plaine [illegible] signalées par M. l'abbé Chenot [illegible] Vieux-Chemins ou Grands-Chemins qui [illegible] la rive droite de l'Yonne, ne [illegible] restes d'une voie du moyen âge, [illegible] pour établir des communica- [illegible] Joigny et Sens, par Renard dit le Vieux,

comte de Sens et de Joigny, qui avait succédé à son père en 951. De son temps on était en guerres continuelles. On ne connaissait d'autre droit que celui du plus fort; aussi pour mettre ses domaines à l'abri des attaques de ses voisins, il avait construit le donjon de Sens, le château de Joigny et le château Renard, et fait établir la voie en question pour faciliter les transports (1).

Après la fondation de Villeneuve, Louis VII et ses successeurs firent, de leur côté, restaurer ces anciennes voies pour la commodité des habitants de la nouvelle ville. Mais, pendant les siècles de trouble et de bouleversement qui suivirent, elles tombèrent dans un tel état d'abandon, que ces voies ne laissèrent plus que quelques vestiges à peine suffisants pour indiquer leur direction.

On remarque en beaucoup d'endroits des restes de travaux anciens, soit vieux murs, soit fossés de circonvallation ou autres, de toute nature.

Il ne saurait en être autrement après les bouleversements et les vicissitudes nombreuses que ce pays a eu à subir. A des époques différentes il a été, en effet, le théâtre d'événements bien divers et de la plus grande importance.

Ainsi, après la conquête romaine qui y a laissé des traces si profondes, il fut ravagé par les hordes du Nord dans les premières années du ve siècle ; ensuite ruinée par le maire du palais Ebroïn, tour à tour vaincu et vainqueur, dans la lutte qu'il eut à soutenir contre

(1) Bull. de la Société arch. de Sens, tome VIII, page 311.
Pour la construction de Château-Renard, le comte de Joigny avait envahi l'emplacement sur un terrain dépendant de l'abbaye de Ferrières.

les leudes de Bourgogne, qui avaient à leur tête saint Léger, évêque d'Autun, ministre de Childéric II.

Dans cette lutte, Didier, évêque de Chalons, à la tête d'une troupe indisciplinée de gens sans aveu, dont les méfaits et les brigandages sont au delà de toute expression, dévasta les campagnes, mettant tout à feu et à sang en se dirigeant d'Auxerre sur Paris.

A leur tour, les fils de Louis le Débonnaire vinrent vider leurs querelles fratricides sur le champ de bataille de Fontenay. Cette contrée eut encore à souffrir des ravages des Normands, et des désastres de l'invasion anglaise. Enfin les guerres de religion, au XVI[e] siècle, y ont attiré toutes les calamités de la guerre civile. Les protestants venant se rendre maîtres de Pont-sur-Yonne, remontant le cours de la rivière, s'arrêtèrent à Saint-Martin-du-Tertre, à trois kilomètres de Sens, d'où ils tirèrent sur cette ville quelques volées de canon qui ne causèrent aucun dégât (1).

Pour peu que chacun y ait laissé des traces de son passage, on comprendra facilement ces nombreux débris de travaux divers qui ont pu se conserver à travers les âges. Mais aucun d'eux ne peut-être confondu avec l'ouvrage des Romains, toujours facile à reconnaître par des caractères généraux et principalement par un cachet particulier qui le distingue aisément d'entre tous les autres.

(1) Histoire des guerres du calvinisme et de la ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais, etc., etc., par A. Challe, tome I, page 331.

III

La Motte-du-Ciar et Véron se trouvant écartés, en tant que camp dans lequel César aurait placé ses six légions, pour y prendre leurs quartiers d'hiver, il nous reste à rechercher une nouvelle position qui réunisse toutes les qualités stratégiques requises pour l'assiette d'un camp de cette importance, comme le général romain aimait à les établir, c'est-à-dire à l'abri de toute surprise et entourés de ce qui pouvait contribuer au bien-être, tout en facilitant la défense.

Du plateau qui domine la rive gauche de l'Yonne se détache une masse imposante, connue sous le nom de Montagne-de-Château, qui, comme un vaste promontoire, s'avance sur la vallée, de laquelle elle est séparée par une pente escarpée, coupée presque à pic, et qui, du sud et de l'est, l'enveloppe entièrement d'un profond ravin. Au nord, il existe aussi une côte rapide, mais moins escarpée que la précédente.

De ce point, élevé d'environ 176 mètres, la vue embrasse un panorama des plus ravissants par la forme et la variété de ses sites. Au bas de la côte se trouve la vallée, à laquelle la rivière et deux grandes artères, emblème de la vie, la route nationale et la voie ferrée, donnent beaucoup d'animation. On a devant soi la petite ville de Villeneuve-sur-Yonne, coquettement posée sur les bords de la rivière, entourée de la double couronne que lui font ses jolies promenades et les brillantes villas qui viennent se grouper autour.

Au milieu de cet ensemble de toitures, d'arbres et de

verdure on remarque les deux portes de ville, aux toits aigus, édifices du XIIe siècle et la vieille tour démantelée, attribuée par les uns à Louis le Gros et par le plus grand nombre à Philippe-Auguste ; restes précieux des monuments de l'époque féodale.

Villeneuve doit bien ses commencements à Louis le Gros, mais elle fut en réalité construite sous Louis VII qui fit bâtir son chateau royal, des salles, *salla*, dont il ne reste plus trace. La tour en faisait-elle partie ? c'est probable, quoique séparée du surplus de l'edifice par un fossé ; la communication devait se faire au moyen d'un pont levis correspondant au premier étage. Dans tous les cas, placée en avant comme fortification de premier ordre, sa construction peut bien être postérieure à celle du château, ce qui confirmerait la tradition locale qui l'attribue à Philippe-Auguste.

Le tout est dominé par une église d'un beau style ogival, monument historique fort remarquable des XIIIe et XIVe siècle, moins les trois premières travées de la nef qui sont du XVe et le portail qui est du XVIe. Du sommet de sa haute tour, terminée en plate-forme, on découvre les campagnes aux environs.

Il est fâcheux pour l'art que ce monument soit resté inachevé.

Un peu plus loin, c'est une suite de collines et de vallées, piquées çà et là de points blancs : ce sont les cottages qui se découpent et font contraste sur le fond du tableau ; et, au delà, la vaste forêt d'Othe, qui ferme l'horizon.

A droite, la vue s'étend jusqu'aux coteaux de Joigny, riches vignobles, dont les crus, sous le nom de Côte-

Saint-Jacques, ont acquis une si légitime renommée. A gauche, on découvre l'antique cathédrale de Sens, l'ancien *Agendicum* de nos pères, que nous serions heureux de voir reconquérir son importance des temps passés.

La position avantageuse de Château, le voisinage de la rivière et les facilités qu'un pareil lieu pouvait offrir pour la défense, avaient déterminé César à faire choix de cet emplacement pour y établir son camp et y fixer le séjour de ses légions. Il existe sur ce plateau, légèrement incliné du sud au nord, des restes importants d'un camp, dont les retranchements sont bien conservés. Ce camp, qui commandait toutes les hauteurs voisines et dominait une grande étendue de pays, avait la forme d'un trapèze, et les quatre angles correspondaient aux quatre points cardinaux (1).

Les côtés sud-ouest, nord et nord-ouest étaient droits, mais avec des angles arrondis.

Le côté sud-est, qui reposait sur la crête du ravin,

(1) Le camp de Château et les Grands-Fossés atteignent une altitude de 176 mètres.

Le bois des Ligaux	169
La Haute-Epine	168
Le Champ-du-Guet	173
Saint-Martin	163
Chante-Reine	162
Bois de Chaumont	145
La Côte-au-Loup	164
La Côte-de-Beaujard	177

La Côte-de-Beaujard a un mètre d'élévation de plus que Château, mais elle en est bien éloignée.

Les hauteurs ci-dessus ont été prises sur la carte de l'état-major, déposée à la Bibliothèque nationale.

rendu plus abrupte par le travail de l'homme, suivait les sinuosités du terrain ; cependant, sa direction était à peu près droite, après avoir formé avec le rempart sud-ouest un angle dont le sommet était arrondi. Il devait être surmonté d'un mur; il avait 680 mètres de longueur.

La fortification du côté sud-ouest consistait en une forte et haute levée de terre, qui a encore, dans la partie moyenne, 5 m. 20 c. d'élévation ; elle avait 390 mètres de long, et elle était continuée en ligne droite par le rempart de circonvallation, dont nous allons parler plus bas.

Cette levée de terre, qui, dans la majeure partie de sa longueur, se trouvait être de niveau avec le sol du camp, était soutenue extérieurement par un mur en pierres sèches, de 3 mètres d'épaisseur ; et, pour protéger ce mur contre les infiltrations des eaux pluviales, ou peut-être pour empêcher le refoulement qu'auraient pu produire des terres fraîchement remuées, on avait établi derrière une épaisse couche d'argile. Le tout avait été recouvert de sable. Une particularité importante à signaler, c'est que, dans la construction de ce mur, il entrait une certaine quantité de moellons en grès, d'une dimension plus ou moins forte ; or, il n'en existe pas dans le pays. Ce grès avait donc été apporté de loin.

Le côté nord-ouest, long de 480 mètres, était aussi fortifié par une levée de terre ou retranchement, qui semble avoir été moins important que le précédent, mais en avant duquel il y avait un fossé qui existe en partie. La profondeur et la largeur exactes de ce fossé

ne sauraient être évaluées, parce que les terres se sont affaissées et qu'il a été comblé en majeure partie ; d'habitude, César donnait à ces fossés une profondeur de six à huit mètres.

Le côté nord-est, long de 250 mètres, était également défendu par un retranchement, en avant duquel il y avait aussi un fossé dans toute sa longueur. Ce fossé avait 20 mètres de large ; les terres qui en avaient été extraites avaient contribué à élever le retranchement.

Ce camp était entouré d'une circonvallation rectiligne.

Le retranchement de cette circonvallation avait son point de départ à l'angle ouest du camp, duquel il est séparé aujourd'hui par un chemin public. Il faisait le prolongement du côté sud-ouest, en ligne directe, sur une longueur de 295 mètres.

Cette circonvallation entourait de l'ouest à l'est toute la partie supérieure de la montagne. Il y avait probablement une porte ou passage entre l'angle ouest du camp et le retranchement de la circonvallation, où se trouve actuellement le chemin public.

La première ligne était continuée par une seconde ligne droite, avec laquelle elle formait un angle obtus ; elle avait 618 mètres de longueur et se terminait en formant avec celle qui lui faisait suite un second angle obtus. Les sommets de ces deux angles étaient arrondis. Dans toute la longueur de la deuxième ligne, jusqu'au point M, et moitié environ de la première, le terrain au dessous du rempart est en pente très rapide, ce qui rendait inutile l'établissement d'un fossé. Il n'en avait pas été de même à partir de la troisième ligne : la côte,

moins escarpée, aurait laissé plus de prise à l'ennemi; un fossé fut alors creusé aux pieds du rempart, dans toute la longueur de cette ligne, 360 mètres. Comme à partir de ce point jusqu'à l'extrémité, à l'est, on se trouve au milieu des vignes, les besoins de l'agriculture ont nécessité la destruction de ce rempart; mais les vignerons indiquent avec empressement l'endroit ou était le mur de circonvallation et le fossé qui le protégeait, comblé par leurs pères avec les matériaux provenant de la démolition de ce mur et de l'abattement du talus. Le terrain, du reste, par sa surface accidentée, indique suffisamment l'emplacement et la direction des fortifications.

Du point A à l'extrémité de cette troisième ligne au point B de la ligne de circonvallation, à l'est, il devait y avoir un mur fortifié, d'une longueur de 220 mètres. La sonorité du sol et diverses particularités que l'on remarque sur la surface, semblent indiquer qu'il y a eu, en dedans, des constructions tout le long et auprès de ce mur. Il y avait un fossé de l'autre côté.

Après avoir contourné cette partie, le rempart de circonvallation se continuait en suivant toujours la crête du ravin et allait se souder au camp, à l'angle est, à 380 mètres.

Toute la partie circonscrite entre ce mur et les retranchements, qui ont dû se continuer en A, C, D, B, pour compléter et, au besoin, fortifier la circonvallation, comme travaux avancés, est désignée, par les gens du pays, sous le nom traditionnel de « cimetière des Romains. » J'ai fait creuser dans un endroit qui m'a semblé favorable; j'y ai trouvé des morceaux de pote-

ries, vases brisés, dont quelques-uns des tessons s'adaptent parfaitement.

A l'extrémité nord-est de cette nouvelle circonvallation, au-dessous du segment C, D, se trouve une esplanade semi-circulaire, renfermée par la courbe *h*, *i*, *k*, qui domine une pente très rapide ; on l'appelle place de la Justice. On peut bien affirmer que la justice ne se rendait pas dans cet endroit ; car, dans les camps, le prétoire se trouvait toujours sous la tente du général ; mais c'était là probablement qu'avaient lieu les exécutions capitales, d'où ce nom de *place de la Justice*.

De l'angle nord du camp au point F, sur la ligne de circonvallation, il y a un écartement de 435 mètres environ.

Au sud-ouest du camp, à une distance de 950 mètres, on avait creusé une tranchée transversale ou *vallum*, de 690 mètres de long, pour intercepter les communications du côté de la plaine et enlever, par ce moyen, tout accès à l'ennemi. Ce côté était le seul qui ne se trouvât pas protégé par un ravin. Pour défendre ce *vallum*, on avait dû élever, de distance en distance, de petites tours ou forts détachés, dans lesquels se trouvaient placées des machines de guerre. L'existence de ces tours semble indiquée par des restes de murs qui font saillie sur le sol, et que l'on trouve exceptionnellement dans cette partie.

Les terres provenant de la fouille de cette tranchée avaient été rejetées en dedans, ce qui avait contribué pour beaucoup à l'exhaussement. Ce *vallum*, désigné sous le nom de *Grands-Fossés*, était si considérable qu'après dix-neuf cents ans la tranchée a encore, au point

P, R, du côté de l'intérieur, du sommet au fond de la tranchée, 15 mètres de profondeur ; du côté extérieur, seulement 6 mètres, et le fond du retranchement, 5 mètres de large.

Au point T, V, la hauteur intérieure est de 12 m. 40 c.; du côté extérieur, 7 mètres ; largeur de la base, 8 m. 36 c. La largeur du fond du fossé a été diminuée par l'affaissement des terres. Les berges avaient été coupées à angle droit et non penchées en talus.

Cette tranchée aboutissait, par ses deux extrémités, à des ravins qui se prolongeaient, celui du sud jusqu'au camp, et celui de l'ouest jusqu'aux retranchements de la circonvallation que je viens de décrire. Le ravin du sud, presque à pic, était profond.

Afin de donner à cette tranchée toute l'utilité qu'elle comportait, on l'avait reliée au camp par des murs placés sur la crête des ravins. On remarque encore quelques vestiges de ces murs. A son extrémité, au sud, la tranchée faisait une courbe pour se joindre au ravin ; le mur se dirigeait à peu près en ligne droite vers l'angle sud du camp ; mais, vers ce point, il existait une gorge passablement profonde, qui allait en s'élargissant jusqu'au ravin ; le rempart de la circonvallation devait la contourner, en obliquant au nord, de manière à ne venir se souder aux retranchements sud-ouest du camp que vers un point O, à 100 mètres environ de l'angle ouest.

Pour former des levées de terre aussi considérables que celles qui servaient de retranchements au camp et à une partie de la première circonvallation, on a été obligé de faire un emprunt de terrain, à proximité,

pour accomplir le travail plus promptement, en ménageant le temps et les forces des travailleurs. Un examen attentif des lieux, et des matériaux surtout, fait reconnaître que ces terres provenaient de la gorge spacieuse qui se trouve entre l'angle sud du camp et la circonvallation venant des Grands-Fossés, aussi du côté sud. En principe, il ne devait pas y avoir de séparation entre les deux points XX, d'une hauteur égale, de coupe et de nature uniformes. Cette gorge ou large tranchée est le résultat de l'enlèvement des terres employées à former les retranchements.

Sur la lisière du bois, le long du chemin public, il existe une excavation considérable, qui pourrait peut-être induire en erreur les personnes étrangères au pays, en portant à croire que les terres employées aux retranchements proviennent de là. On a extrait de ce trou de l'argile pour alimenter une tuilerie qui existait près de là ; ces travaux ont été exécutés au commencement de ce siècle, et il y a moins de quarante ans qu'ils ont été interrompus.

L'extrémité nord-ouest des Grands-Fossés faisait aussi une courbe, mais bien plus allongée, car elle n'avait pas moins de 170 mètres de développement ; elle était également continuée par une levée surmontée d'un mur ou parapet, qui se dirigeait du côté du rempart de circonvallation, à peu près en ligne droite, jusque vers un point L. Arrivé là, le mur obliquait au sud, puis à l'est, et il allait se souder à ce rempart au point E, à 120 mètres environ de l'angle ouest du camp.

Ce mouvement tournant très prononcé, fait de chaque côté par les murs et retranchements de cette se-

conde circonvallation, à leur jonction aux autres remparts, était très habile, car l'attaque, devenant inévitable de ces deux côtés, les assaillants se trouvaient dans une position désavantageuse, forcés de présenter leurs flancs découverts, exposés aux coups des assiégés, qui les harcelaient des deux côtés et pouvaient, sans grands dangers, les accabler de leurs traits du haut des retranchements.

Aux travaux grandioses, accomplis pour fortifier cette position avantageuse, il est facile de reconnaître la direction du général en chef. En effet, ce ne fut qu'après avoir fait dresser son camp et pourvu aux approvisionnements de son armée, que César la quitta, pour se rendre en Italie (1).

IV

Dès qu'il est informé des événements survenus à *Genabum* et du mouvement de l'armée gauloise sous la direction de Vercingétorix, César s'empresse de quitter l'Italie et d'accourir dans la Gaule. Comme il savait la province romaine sérieusement menacée, il s'y rend en toute hâte et pourvoit aux moyens urgents de défense en mettant des garnisons dans les places. Il réunit ensuite une partie des troupes de la province à celles qu'il avait amenées d'Italie, et à leur tête il vint, en

(1) ... « II legiones ad fines Trevirorum, II in lingonibus ; VI reliquas in Senonum finibus Agendici in hibernis collocavit, frumento que exercitu proviso, ut instituerat, in Italiam ad conventus agendos profectus est. » (César, de *Bell. Gall.*, lib. VI, cap. 44.)

traversant les Cevennes couvertes de neige, fondre à l'improviste sur les Arvernes au moment où ils étaient loin de s'y attendre. Il ordonne à sa cavalerie de pousser ses courses le plus loin possible afin de causer un plus grand effroi aux ennemis.

Vercingétorix s'était dirigé vers le nord pour aller attaquer les six légions cantonnées sur le territoire des Sénons. Il se trouvait encore chez les Biturges lorsqu'il fut informé de la marche de César; sur les instances de ses concitoyens, il se rapproche des Arvernes. Ce que César avait prévu; aussi ne reste-t-il que deux jours auprès de son armée. Il la laisse sous le commandement du jeune Brutus et il s'éloigne sous le prétexte d'aller chercher des renforts et de la cavalerie, surtout promettant de n'être pas plus de trois jours absents du camp. Il se rend à Vienne où il trouve la cavalerie qu'il y avait envoyée depuis plusieurs jours; puis sans s'arrêter ni de jour, ni de nuit, et à travers mille dangers, il se rend chez les Lingons, où deux légions étaient en quartiers d'hiver. Il dépêche des courriers aux autres légions et il les réunit toutes dans son camp auprès d'Agendicum (1).

Vercingétorix, ayant eu connaissance de l'arrivée de César chez les Sénons, ramena son armée sur les terres des Bituriges, et de là il vint mettre le siège devant Gergovia, ville des Boïens, tributaire des Eduens, fondée par César lui-même, comme un poste des Romains au cœur de la Gaule (2), devant être un foyer

(1) César *de Bell. gall., lib.* VII, *cap.* VIII.

(2) La position de *Gergovia Boïrum* est très incertaine. Elle était située sur le territoire du Bourbonnais; mais les uns croient la retrouver à

d'intrigues et d'espionnage en attendant qu'elle pût servir de point d'appui à ses opérations de conquêtes.

Cette entreprise de Vercingetorix sur *Gergovia* mettait César dans le plus grand embarras. Il craignait de se perdre aux yeux des Gaulois, en laissant ses légions réunies sur un seul point le reste de l'hiver, sans porter secours à la ville assiégée. Ses alliés n'auraient pu voir dans son inaction qu'une preuve de faiblesse leur donnant à penser qu'ils ne devaient plus compter sur sa protection. D'un autre côté, s'il entrait en campagne plus tôt que de coutume, la difficulté des transports pourrait le faire souffrir du côté des vivres. Il prit cependant ce dernier parti, préférant s'exposer à tous les inconvénients plutôt que d'essuyer un affront; et, bien malgré lui, il se décida à commencer des opérations qu'il aurait voulu remettre au printemps. Il engagea les Eduens à lui envoyer des vivres et il fit prévenir les Boïens de sa marche, en les exhortant à rester fidèles et à persister dans leur courageuse défense contre les ennemis. Il laissa dans son camp, chez les Sénons, les bagages de toute l'armée, sous la garde de deux légions, nouvelles recrues qu'il avait amenées d'Italie; il se dirigea ensuite vers les Boïens. (1)

Avec un camp fortifié comme celui de Château, par

Bourbon, d'autre à Chantelle. De *Coiffier Demaret* dans son *Histoire du Bourbonnais*, t. 1, page 29, note 1, combat cette opinion, sans se prononcer personnellement.

A. Y..., dans sa notice sur Montluçon, la place dans ce lieu même. — Cette opinion ne se soutient pas et n'est confirmée par aucun document.

Généralement on incline aujourd'hui pour Moulins, qui semblerait plus en rapport avec le texte des *Commentaires*.

(1) César, *de Bell. lib.* VII, *cap.* 10 et 1.

la nature et par l'art, deux légions étaient bien suffisantes pour le défendre, et pouvaient au besoin tenir longtemps contre des forces supérieures ; ainsi que l'avait fait Cicéron, qui, avec une seule légion, résista jusqu'à l'arrivée des secours, contre toutes les forces réunies des Aduatikes, des Nerves et des Eburons commandées par Ambiorix, qui se trouvait avoir sous ses ordres près de 60 000 hommes.

César n'ignorait pas que la Gaule supportait impatiemment tous les outrages qu'elle avait subis sous la domination des Romains, et la perte de son ancienne gloire militaire; qu'elle était en ébullition et voulait par un effort suprême secouer un joug qui, de jour en jour, lui devenait plus lourd et plus odieux ; qu'il devait en outre considérer les Sénons comme des ennemis déclarés et résolus à combattre de toutes leurs forces pour la cause de l'indépendance nationale. Il lui fallait donc agir avec une extrême prudence et prendre les mesures les plus urgentes pour que les vivres pussent circuler librement ; et afin de ne pas laisser d'ennemis derrière lui, il s'empara, après trois jours de siège, de *Velaunodunum*, ville des Sénons, qui se trouvait sur son chemin, en allant assiéger *Genabum*, ville des Carnutes (1).

Pendant le mouvement de l'armée de César, son lieutenant Labiénus s'était porté avec quatre légions vers *Lutetia*. Au bruit de son arrivée, un grand nombre de troupes se réunirent des pays voisins, sous le commandement de l'Aulerke Camulogène, vieillard à qui sa profonde expérience dans l'art militaire avait mérité

(1) César, *de Bell. lib. VII, cap.* 11.

cet honneur. Ce chef avait remarqué que la ville se trouvait entourée par un marais aboutissant à la Seine qui la protégeait merveilleusement; il y établit ses troupes pour en disputer le passage aux Romains. Labiénus fit de vains efforts pour combler le fossé; ne pouvant y parvenir, il rétrograda sur *Melodunum*, autre ville des Sénons, dont il se rendit maître.

Il rétablit sur la Seine un pont coupé quelques jours auparavant, fit passer son armée sur l'autre rive du fleuve, et, approvisionné de bateaux, il retourna vers *Lutetia*. Mais, à peine arrivé devant cette place, il apprit que les Bellovaques levaient des troupes et se préparaient à la guerre; il sentit qu'il devait adopter un tout autre système que celui suivi jusqu'alors. Il ne songea plus à faire de conquête, ni à harceler l'ennemi, mais bien à ramener l'armée sans perte dans le camp sénonais (1).

Afin d'en imposer à l'armée gauloise et pour ne pas donner à une retraite trop précipitée l'apparence et les conséquences fâcheuses d'une fuite, il était indispensable pour Labiénus d'obtenir un avantage quelconque. Aussi, par une manœuvre habile, et à l'aide des bateaux qu'il avait amenés de *Melodunum*, Melun, il fit passer la Seine par ses troupes, et rien ne le séparant plus de ses ennemis, il fondit sur eux à l'improviste et les attaqua avec impétuosité; il en fit un horrible carnage, car tout ce qui ne put gagner les forêts ou les hauteurs fut impitoyablement massacré par la cavalerie romaine. Après ce brillant succès, Labiénus retourna vers le

(1) César *de Bell. gall. lib.* VII, cap. 57 et 61.

camp de *Agendicum* où avaient été laissés les bagages, de l'armée, puis il alla rejoindre César avec toutes les troupes : *Indè cum omnibus copiis ad Cæsarem pervenit.*

La conquête de la Gaule étant un fait accompli, les Romains s'appliquèrent à consolider leurs nouvelles possessions. Le camp de Château, momentanément abandonné lorsque Labiénus en avait retiré les deux légions, qui y étaient restées pour la garde des bagages, dut être, aussitôt la campagne terminée, occupé de nouveau par des légions permanentes. Il devint alors un de ces nombreux *castra stativa* dont on retrouve des traces dans des positions fortes, que les Romains établissaient comme place de guerre, dans les contrées qu'ils colonisaient, ou dont ils soumettaient les anciens habitants sous leur domination.

Nous considérons comme indice d'une longue occupation par les Romains :

1° Ce vaste champ de sépultures qui s'étend sur toute la surface en dehors de la ligne A. B. du plan et de l'autre côté de cette ligne en dedans l'enceinte, où l'on trouve partout, en abondance, autant d'un côté que de l'autre, des tessons de poteries romaines.

2° Le passage de la voie romaine, à laquelle on avait fait faire une courbe très prononcée de la Maladrerie à Villefolle, en la faisant obliquer à l'ouest pour la diriger vers le camp. Elle suivait le fond du vallon, montait par une pente régulière et assez douce jusqu'aux Grands-Fossés qu'elle devait longer, puis, après avoir desservi le camp, elle prenait sa direction à l'est et allait tomber à Villefolle, de là à Marsangis. On re-

trouve en différents endroits, dans le vallon, des traces de son passage.

Un laps de temps assez long avait dû s'écouler entre l'établissement de ce camp et la création de la voie. Le camp date de l'automne de l'année 53 avant J.-C., et Octave-Auguste n'est devenu seul maître de la république romaine qu'après la bataille d'Actium, où il défit Antoine, son dernier compétiteur. Cette bataille fut livrée l'an 31, et ce n'est que l'an 27 qu'il se rendit dans la Gaule pour y arrêter un plan d'organisation générale, comprenant la division territoriale, les finances, la force militaire, la législation et la religion.

Ce ne fut donc qu'après avoir imposé ce nouveau régime que l'on songeat à établir les grandes voies de communication qui partaient de Lugdunum et aboutissaient aux extrémités de la Gaule. Quant aux routes secondaires, c'est-à-dire d'un intérêt purement local, elles ne furent créées qu'à la longue, au fur et à mesure que les localités desservies prenaient de l'importance.

Pour le besoin des troupes et le service journalier, on avait probablement établi entre le camp et la rivière une voie qui devait suivre le vallon au sud du camp et aboutir à la rivière dans les parages où se trouve actuellement Petit-Port, point le plus rapproché du camp. On dut y créer aussi un abreuvoir ; et des recherches sur le terrain permettraient peut-être d'en retrouver les restes ; plus tard, lorsqu'on établit la grande voie, la partie supérieure de ce tronçon fut utilisée.

Pasumot avait perdu les traces de cette voie entre Petit-Port et Villefolle, parce qu'il en recherchait l'assiette le long de la rivière, au pied de la montagne. La

véritable direction lui avait échappée. De même il n'avait pas eu connaissance du camp de Château, puisqu'il ne nous en dit mot, ce qu'il n'aurait pas oublié de faire.

Tels sont, Messieurs, les résultats des nouvelles recherches que j'ai faites. Je désire qu'ils puissent contribuer à déterminer définitivement l'emplacement sur lequel se trouvait le camp de César, *in Senonum finibus Agendici*. Je suis convaincu qu'après avoir visité le camp de Château et admiré les retranchements formidables qui existent encore, tout esprit judicieux et impartial n'hésitera pas à se prononcer en faveur de ce lieu.

APPENDICE

1° Au point H du plan, des habitants du hameau de Château ont extrait du mur du rempart de circonvallation des pierres pour construire.

2° On a trouvé tant en dehors qu'en dedans le camp des monnaies gauloises dites séquanes. J'en possède plusieurs. On a trouvé aussi des monnaies romaines signalées par M. Quantin (ouvrage déjà cité).

3° Je possède également des débris d'armes trouvés vers les remparts, et des tessons de poteries romaines trouvées dans le lieu appelé Cimetière-des-Romains.

4° Madame la baronne de Châteaubourg a une pique romaine trouvée dans le camp.

5° Lorsque, pour le service du château, on fit une route à travers le terrain, en nature de bois qui avait été renfermé par la circonvallation, les ouvriers trou-

vèrent, à 20 mètres environ du rempart extérieur, une aigle romaine, en or, m'ont dit les uns, en cuivre doré seulement, ajoutent les autres; et depuis j'ai trouvé d'autres personnes qui m'ont assuré que c'était non une aigle, mais une plaque ou morceau de cuirasse. On m'avait dit aussi que cette aigle ou plaque avait été envoyée à M. le duc de Cambacérès. Informations prises, le fait a été reconnu inexact ; l'entrepreneur des travaux l'a gardée ou en a tiré parti ailleurs. Je n'ai pu savoir ce qu'elle était devenue.

6° Lorsque on a fait les fouilles pour les fondations des murs de la chapelle que madame de Châteaubourg a fait construire sur l'emplacement de l'ancien camp romain, on a trouvé les ossements d'une grande personne, tête au midi et les pieds vers le nord ; mais on n'a remarqué ni poterie, ni monnaie, ni traces de cercueil.

En terminant, je crois devoir adresser à madame la baronne de Châteaubourg l'expression de mes sincères remerciements pour la bienveillance avec laquelle elle m'a permis de circuler sur ses propriétés et d'y faire les travaux que mes recherches ont nécessités.

S. P. Mayaud.

LES DÉVOTS

SOUS LOUIS XIV

Le dictionnaire définit la dévotion « un attachement aux pratiques religieuses. » Evidemment, ce n'est pas assez dire. En remontant à l'étymologie latine du mot, c'est une consécration, jusqu'au sacrifice, de tout notre être à Dieu, une parfaite abnégation de nous-mêmes, un complet désintéressement des choses de la terre, en vue de Dieu. En ce sens, Bourdaloue, dans son sermon pour le septième dimanche après la Pentecôte, a raison de dire que « ce mot est le terme d'honneur qui, dans sa propre signification, est ce qu'il y a dans le christianisme de plus respectable. »

Pourrait-il donc y avoir plusieurs sortes de dévotion? Il semblerait que non. Pourtant, saint François de Sales, dans son *Introduction à la vie dévote*, croit déjà en apercevoir une qui n'est pas la bonne.

« Celui, dit-il, qui est adonné au jeûne se tiendra pour bien dévot pourvu qu'il jeûne, quoique son cœur soit plein de rancune; et, n'osant pas tremper sa langue dans le vin, ni même dans l'eau, par sobriété, il ne se tiendra pas de la plonger dans le sang par la médisance et la calomnie. Un autre s'estimera dévot parce qu'il dit une grande quantité d'oraisons tous les jours,

quoique, après cela, sa langue se fonde en toutes paroles fâcheuses, arrogantes et injurieuses, parmi ses domestiques et ses voisins. L'autre tire fort volontiers l'aumône de sa bourse, pour la donner aux pauvres ; mais il ne peut tirer la douceur de son cœur, pour pardonner à ses ennemis ; l'autre pardonnera à ses ennemis, mais tenir raison à ses créanciers, jamais qu'à vive force de justice. Tous ces gens-là sont vulgairement tenus pour dévots, et ne le sont pourtant nullement. »

Piquant tableau de mœurs, toujours vrai dans tous les temps. Remarquons toutefois que les gens dont il s'agit se trompaient, sans aucun doute, sur leur dévotion, mais que, après tout, ils se trompaient eux-mêmes ; ils agissaient de bonne foi et se croyaient, quoique à tort, bien réellement dévots. Il vint un temps où d'autres gens savaient bien ne pas l'être et en affectaient curieusement les apparences. Ce fut alors que ce terme d'honneur, dont nous parlait tout à l'heure l'orateur sacré, « porta, comme il le dit lui-même au même lieu, avec soi une tache qui en obscurcit tout l'éclat et le ternit. »

Quel fut ce moment ?

A vrai dire, la fausse dévotion ou l'hypocrisie, je veux dire l'hypocrisie religieuse, n'avait pas de place dans l'ancien monde. Être dévot, c'était se dévouer à la satisfaction de toutes ses passions, même les plus dégradantes ; une telle dévotion n'exigeait pas beaucoup de dévouement, et il n'y avait guère de raison pour la contrefaire. Il en va tout autrement avec le christianisme : là, il faut se commander à soi-même et commander à ses passions en apparence les plus légitimes ;

tout y contrarie la nature. Pour se plier à tant de gêne, il faut un grand intérêt; cet intérêt, pour les vrais dévots, c'est le ciel et rien que le ciel. Mais de tels hommes ont peine à croire au mal ; ils sont simples. Si, cependant, ils ont dans les mains la richesse ou la puissance, il peut être utile à l'ambition de gagner leur faveur. Or, le meilleur moyen de gagner les bonnes grâces de quelqu'un, c'est de partager ses sentiments et d'en imiter les manières. On se fit donc dévot, non plus toujours pour l'intérêt du ciel, mais dans son intérêt propre. Ce fut l'avènement de l'hypocrisie, et son avènement est celui même du christianisme. Simon le Magicien ne se fit-il pas baptiser pour obtenir de saint Pierre, moyennant argent, le don de faire des miracles ? Dès lors, l'hypocrisie, sous toutes ses formes, ne cessa plus, si je puis dire ainsi, de dévaster la Religion.

Au moyen âge, nous la trouvons sous la figure de Faux-Semblant. Faux-Semblant est une métamorphose continuelle ; il se cache tour à tour sous l'habit du bourgeois ou du faux chevalier ; il prend tous les masques ; il se fait moine aussi. « A quoi bon se donner tant de peine, » dit-il :

De labourer n'ai-je que faire ;
Trop ai grand'peine en labourer ;
J'aim' mieux devant les gens orer.

A vrai dire, ce n'est là qu'une boutade contre les ordres mendiants ; le faux dévot, le véritable hypocrite n'est pas encore né.

C'est sous Louis XIV et sous la Fronde qu'il apparaît avec son vrai caractère. Parmi les nouvelles de Scar-

ron, il en est une intitulée : *les Hypocrites*. Le héros, un nommé Montufar, est un misérable couvert de tous les crimes qui, pour se cacher et jouer son jeu, s'est fait faire un habit noir, une soutane et un long manteau, il marche les bras croisés et baissant les yeux à la rencontre des femmes. Malheureusement pour lui, il est reconnu un jour, à la sortie d'une église, par un gentilhomme qui, s'échauffant d'un zèle chrétien, veut désabuser la foule et donne un rude coup de poing à Montufar, en lui criant : « Malheureux fourbe, ne craignez-vous donc ni Dieu, ni les hommes ? » Mal lui en prit ; le peuple se jeta sur lui, et il y aurait perdu la vie si Montufar n'eût pris sa défense, le couvrant de son corps, écartant les plus échauffés à le battre, et s'exposant même à leurs coups. « Mes frères, s'écriait-il de toute sa force, laissez-le en paix, pour l'amour du Seigneur ; apaisez-vous, pour l'amour de la sainte Vierge. » Ce peu de paroles apaisa cette grande tempête, et le peuple fit place à frère Martin, qui s'approcha du malheureux gentilhomme, bien aise, en son âme, de le voir maltraité, mais faisant paraître sur son visage un certain déplaisir. Il le releva de terre, où on l'avait jeté, l'embrassa et le baisa, tout plein qu'il était de sang et de boue, et fit une rude réprimande au peuple. « Je suis le méchant, disait-il ; je suis le pécheur ; je suis celui qui n'ai jamais rien fait d'agréable à Dieu. Pensez-vous, parce que vous me voyez vêtu en homme de bien, que je n'ai pas été toute ma vie le larron, le scandale des autres et la perdition de moi-même ? Vous êtes trompés, mes frères : faites-moi le but de vos injures, et tirez sur moi vos épées. »

Vous reconnaissez la situation de Tartufe dans la scène VI du troisième acte de la grande pièce de Molière. Ce sont les mêmes idées et presque les mêmes paroles. Orgon veut imposer silence à son fils Damis accusant Tartufe, pris en flagrant délit; et Tartufe intervient auprès du père, pour défendre le fils, en lui disant :

Ah ! laissez-le parler ; vous l'accusez à tort,
Et vous ferez bien mieux de croire à son rapport.
Pourquoi, sur un tel fait, m'être si favorable ?
Savez-vous, après tout, de quoi je suis capable ?
Vous fiez-vous, mon frère, à mon extérieur,
Et pour tout ce qu'on voit, m'en croyez-vous meilleur ?
Non, non ; vous vous laissez tromper à l'apparence,
Et je ne suis rien moins, hélas ! que ce qu'on pense
Tout le monde me prend pour un homme de bien.
Et la vérité pure est que je ne vaux rien.
Oui, mon cher fils, traitez-moi de perfide !
D'infâme, de perdu, de voleur, d'homicide ;
Accablez-moi de noms encore plus détestés,
Je n'y contredis point, je les ai mérités,
Et j'en veux à genoux souffrir l'ignominie,
Comme une honte due aux crimes de ma vie.

Virgile se faisait gloire de savoir tirer de l'or du fumier d'Ennius. La prose de Scarron n'est peut-être pas tout à fait du fumier ; tout au moins, Molière a su en tirer bon parti ; mais enfin, là encore, dans Scarron, il ne faut peut-être voir qu'une imagination du romancier pour égayer sa nouvelle. C'est une preuve qu'il y avait déjà des hypocrites. Mais qui en doute ? Il y avait des hypocrites, comme il y a toujours eu des avares, par exemple ; cela ne prouve pas que ce fût encore une ma-

ladie sociale de l'époque. Il va bientôt en être tout autrement.

Le *Tartufe* parut en 1667, on sait après quelles difficultés et avec quel bruit. En tout autre moment, et dans les temps ordinaires, la pièce ne pouvait manquer de soulever les plus grandes oppositions. En vain, Molière, dans sa préface, plaide de la cause de *Tartufe* en disant : « Si l'emploi de la comédie est de corriger les vices des hommes, je ne vois pas par quelle raison il y en aurait de privilégiés. Celui-ci est d'une conséquence plus dangereuse que tous les autres, et nous avons vu que le théâtre a une grande vertu pour la correction. » On pouvait toujours lui répondre avec Bourdaloue : « Sans doute ; mais comme la fausse dévotion tient beaucoup de la vraie ; comme la fausse et la vraie ont je ne sais combien d'actions qui leur sont communes ; comme les dehors de l'une et de l'autre sont presque semblables, il est non seulement aisé, mais d'une suite presque nécessaire que la même raillerie qui attaque l'une intéresse l'autre, et que les traits dont on peint celle-ci intéressent celle-là. » Et c'est précisément ce qui est arrivé. Il y avait alors des hypocrites, et de la pire espèce, nous allons bientôt le voir. Mais tuer la vraie dévotion en attaquant la fausse ; tourner, pour rappeler l'expression de Bourdaloue, « ce qui était un terme d'honneur en une tache qui en obscurcit tout l'éclat et la ternit, » quoi de plus regrettable et de plus fâcheux ? Et ce fut sans aucun doute le plus clair résultat de cette comédie à jamais célèbre.

Oui, certes, il y avait des hypocrites à la cour. Le grand orateur le témoigne en des termes qui ont de

quoi nous surprendre. N'oublions pas toutefois qu'il ne s'agit ici presque exclusivement que de la cour, et que là même, nous dit Bourdaloue, « il y a de très honorables exceptions, des hommes tels que la Religion les demande, et dont la vie exemplaire peut servir de modèle; des femmes, des vierges dont la ferveur édifie et dont la dévotion ardente, charitable, humble, désintéressée a tous les caractères de la sainteté évangélique. » Mais enfin, vous l'avez entendu, ce sont « de très honorables exceptions, mais ce sont des exceptions. » A côté il y a une toute autre dévotion qui prend toutes les qualités, ou, si vous aimez mieux, les défauts de la cour. La cour, dit le grand orateur, « est le séjour de l'ambition; la dévotion y devient ambitieuse; la cour est le séjour de la politique; la dévotion y devient artificieuse et politique; la cour est le séjour de l'hypocrisie, la dévotion y devient dissimulée et cachée. Enfin, ajoute-t-il encore dans un autre endroit, jamais l'abus de la dévotion apparente et déguisée n'y a été plus grande qu'aujourd'hui. »

Et l'hypocrisie n'y est plus seulement individuelle; les hypocrites font corps pour se soutenir; c'est une sorte de faction prête à tout. « Qu'un homme artificieux, c'est toujours Bourdaloue qui parle, ait une mauvaise cause et qu'il se serve avec adresse du voile de la religion, dès là il trouve des solliciteurs zélés, des juges favorables, des patrons puissants qui, sans autre discussion, portent ses intérêts quoique injustes, et qui, sans considérer le tort qu'en souffrent de malheureuses parties, croient glorifier Dieu en lui donnant leur protection et en l'appuyant; que, sous déguise-

ment de piété, un homme ambitieux et vain prétende à un rang dont il est indigne et qui ne lui est pas dû, dès là il ne manque pas d'amis qui négocient, qui briguent en sa faveur, et qui ne craignent pas d'exclure pour lui le plus solide mérite. Pourquoi ? parce qu'ils sont, pour ainsi dire, fascinés par le charme de son hypocrisie. »

Le mal en était venu à ce point que le célèbre jésuite n'en voit pas d'autre plus grand qui ait jamais désolé l'Eglise. « Des quatre persécutions de l'Eglise, dit-il, celle des hypocrites est la plus dangereuse. La première, a été celle des tyrans qui, par la crainte des supplices, ont voulu arrêter l'établissement de la foi ; la seconde, celle des hérésiarques qui, par la nouveauté de leurs dogmes, ont corrompu la vérité de la doctrine ; la troisième, celle des catholiques libertins qui, par leurs relâchements, ont perverti la discipline des mœurs ; mais la dernière et la plus pernicieuse est celle des hypocrites qui, pour s'insinuer et se faire croire, contrefont la piété et la plus parfaite piété. »

Or, Bourdaloue est monté dans la chaire chrétienne en 1670, et il l'a occupée sans interruption pendant trente ans. S'il y avait des hypocrites avant le *Tartufe*, la pièce n'a donc pas eu beaucoup de vertu pour la correction des faux dévots.

Aussi bien est-il sûr, comme le croyait Molière, que le théâtre ait jamais corrigé personne ? Est-ce donc, en effet, « la correction » ou l'amusement qu'on va demander à la scène ? J'ai la plus grande admiration pour notre grand comique, pour la profonde conception et la savante organisation de son *Tartufe*, mais « la

correction », si tant est qu'il en ait réalisé une, me paraît avoir été tout autre qu'il ne pensait ; il n'a pas tué les faux dévots qui, malheureusement, comme nous l'avons vu, ont continué de se porter assez bien, malgré sa pièce, mais il les aurait instruits à mieux dissimuler leur jeu. Vingt ans plus tard, en 1687, le *Tartufe* de Molière deviendra l'Onuphre de la Bruyère ; il ne dira plus « ma haire et ma discipline » ; car, dit le moraliste, « il passerait pour ce qu'il est, pour un hypocrite, et il veut passer pour ce qu'il n'est pas, pour un homme dévot. Il est vrai qu'il fait en sorte qu'on croit, sans qu'il dise, qu'il porte une haire et se donne la discipline. »

Mais comment les choses en étaient-elles arrivées à ce point ?

Après les désordres et les licences effrénées de la Fronde, tout avait dû, plus ou moins, bon gré, mal gré, rentrer dans l'ordre, mais il n'était pas facile à tous les caractères de se plier tout d'un coup aussi docilement au régime nouveau.

D'ailleurs le Prince, malgré ses écarts, avait toujours été sincèrement religieux, et, comme l'a dit, je crois, le poète Claudren :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

A l'exemple du roi, tout prit autour de lui un caractère plus sévère, surtout après la mort de la reine, arrivée en 1683. On lit dans le journal de Dangeau, pour l'année 1684 :

« 3 avril. — Le roi, à son lever, parla fort sur les courtisans qui ne faisaient pas leurs pâques, et dit qu'il

estimait ceux qui les faisaient bien, et qu'il les exhortait tous à y songer sérieusement, ajoutant même qu'il leur en saurait gré.

« 21 mai. — Le roi fit ce matin dans l'église une réprimande au major de Gesvres sur ce qu'il entendait la messe irréligieusement.

« 24 décembre. — Le major déclara que le roi avait ordonné de l'avertir de tous les gens qui causaient à la messe. »

Ne crions pas trop vite au despotisme et à l'intolérance. L'Etat alors n'était pas encore athée, et le roi, son représentant, avait bien quelque droit de rappeler à ses courtisans les devoirs d'une religion qui n'était pas moins la leur que la sienne. Quant à leur conduite dans une église ou dans sa chapelle, quand elle était mauvaise, n'était-ce pas un manquement manifeste aux plus vulgaires convenances ? On le conçoit cependant, plus d'un put prendre bonne note du moyen qui était indiqué de se faire estimer du roi.

Quoi qu'il en soit, au milieu de nos misères actuelles, si réelles et si profondes, il y a peut-être là pour nous une consolation : la fausse dévotion ne saurait guères plus être de mise de nos jours. Quel avantage auraitelle à prétendre ? Si donc nous rencontrons par fois encore devant nous un dévot, ayons confiance, il y a beaucoup à parier que ce n'est pas un hypocrite.

E. Genouille.

L'AN

DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE

Il m'est tombé entre les mains un ouvrage, en trois volumes, intitulé l'*An deux mille quatre cent quarante*, publié une première fois sans nom d'auteur en 1770. Il doit avoir été plus ou moins remarqué tout d'abord ; car l'auteur anonyme, dans une seconde édition, publiée en 1786, celle-là même qui m'a été prêtée, se plaint amèrement des nombreux emprunts faits à son livre en France et à l'étranger. Aujourd'hui, ajoute-t-il, on sait, à n'en pas douter, à quel homme de lettres l'ouvrage appartient. Le secret dès lors n'existant plus, il aurait tout aussi bien fait de nous dire tout simplement son nom, que je vous aurais dit à mon tour tout aussi simplement (1).

(1) Le titre exact de cet ouvrage est : *l'An deux mille quatre cent quarante, Rêve s'il en fut jamais ; l'Homme de fer, songe.* 3 vol. in-8° précédés d'un avis de l'auteur daté de Paris le 8 juin 1786, sans indication du nom de l'imprimeur ni du lieu de la publication. Son auteur est Louis-Sébastien Mercier, né à Paris le 6 juin 1740, mort le 25 avril 1814, auteur de nombreux ouvrages dont la liste se trouve à la fin du troisième volume de la *France littéraire* de Ersch.

Mercier avait publié à Londres ou à Amsterdam une première édition in-8° de 416 pages, dont l'introduction en France fut sévèrement interdite

Quoi qu'il en soit, notre auteur suppose qu'il s'endort en 1770, pour ne se réveiller qu'en 2440, âgé de 700 ans. Epiménide n'avait pas dormi si longtemps. Pendant ce long sommeil, bien de l'eau, comme on dit, a dû passer sous le pont. On peut imaginer tous ses étonnements à la vue d'un Paris si différent de celui qu'il a quitté. A vrai dire, il marche de surprise en surprise. Marchons nous-mêmes à sa suite : il peut être curieux de connaître quelques-uns des rêves qui germaient dans les têtes à un moment où 1789 ne semble pas trop poindre encore à l'horizon.

Sous Louis XIII, Paris n'avait encore rien de bien attrayant : des rues mal pavées et salies à l'excès, dit l'abbé Gédoyn. On allait à pied avec des galoches ou des bottines qu'on laissait en entrant dans l'antichambre ; du moins, on n'avait pas le bruit et l'encombrement des carosses qui commençaient à peine. Mais bientôt leur nombre, en augmentant, multipliait partout les embarras,

> Vingt carrosses bientôt arrivant à la file,
> Y sont, en moins de rien, suivis de plus de mille.

avait dit Boileau, sans exagération de poète, bien entendu. En 1770, quand notre homme s'endort, c'était à n'y plus tenir. Malgré de nombreux règlements de police, le désordre était au comble. La foule risquait à chaque moment d'être écrasée par une innombrable profusion de voitures, où étaient portés tout à leur aise

et, par cela même, d'autant plus recherchée. On en trouve une appréciation dans la *Correspondance littéraire*, etc., du baron de Grimm, à la date de décembre 1771.

Une troisième édition parut en l'an VII (1790).

des gens qui valaient infiniment moins que ceux qu'ils éclaboussaient et menaçaient d'écraser. Les carrosses demeuraient des heures entières mutuellement accrochés, tandis que l'homme doré, qui se faisait traîner, oubliant qu'il avait des jambes, criait à la portière et se lamentait de ne pouvoir avancer (1).

Que tout sera bien heureusement changé en 2440 ! Et qu'il ferait bon vivre alors ! Partout de grandes et belles rues, proprement alignées, pas le plus petit embarras ; des gardiens pour diriger les passants, plus de ces voitures d'autrefois, au service des traitants, des courtisanes ou des petits maîtres, trois misérables espèces qui, du haut de leurs chars, semblaient insulter au public ; un goutteux pourrait s'y promener commodément, ou plutôt lui seul aurait le droit de se faire rouler lentement en voiture sur le pavé, accueilli sur son passage par le respect des citoyens (2).

En attendant, pour notre malheur, nous sommes réduits à voir le nombre des voitures de toutes sortes, carrosses, omnibus, augmenter tous les jours. Des trois misérables espèces mentionnées plus haut, j'ignore s'il y a encore des traitants, qui sait après tout ? Mais quant aux petits maîtres j'affirme qu'ils existent toujours : on les voit encore sur de magnifiques attelages traîner à leurs côtés des femmes dans les plus brillantes toilettes, aussi fières, aussi hautaines que jamais.

Mais, bon Dieu ! quelles métamorphoses dans Paris ! C'est à ne pas y croire, plus de ces horribles petites maisons qui écrasaient le pont au Change, plus d'es-

(1) Tome I, page 33.
(2) Tome I, page 34.

claves enchaînées aux pieds des statues de nos rois; plus de Bastille ni, par suite, de prisonniers d'État; les Tuileries ouvertes aux piétons, non pas, toutefois encore, et cela m'étonne, aux chevaux, ni aux voitures et d'autant plus belles par cela même; l'Hôtel-Dieu, où les malades arrivaient déjà frappés de l'idée de mort, maintenant en pleine campagne et dans le meilleur air; une place immense entre les Tuileries et le Louvre, pour les fêtes publiques, avec une galerie nouvelle pour relier les deux palais. Bicêtre est encore debout, mais sa chute n'est que retardée (1).

Au milieu de tous ses changements, Paris continue à posséder un roi dans ses murs et il ne paraît pas s'en trouver plus mal. Mais que de soins on prend pour qu'il soit au gré des plus difficiles! Son éducation n'est pas abandonnée au premier venu, elle est confiée à des maîtres de morale. Le futur monarque ne réside pas à la cour, « où des flatteurs oseraient peut-être lui persuader qu'il est plus que les autres hommes et que ceux-ci sont moins que des insectes. » Sur le trône, ce n'est pas lui qui se croira jamais infaillible, au contraire, il sera toujours prêt à écouter les avis. Pour l'aborder, inutile de porter un habit doré. Tout avis utile est sûr d'être accueilli avec reconnaissance et sur-le-champ; il est même aussitôt récompensé; celui qui le donne reçoit « un chapeau brodé où son nom est gravé, et cette distinction vaut bien celle des rubans bleus, rouges ou jaunes, qui chamarraient jadis des hommes absolument inconnus à la patrie (2). »

(1) Tome I, chap. VIII.
(2) Tome I, page 132 et tome I, page 38.

D'ailleurs le monarque a tous les jours, pour le guider, les avertissements de la presse ; car, bien entendu, elle est libre, parfaitement libre. Qui donc oserait la « baillonner ? » Ce serait un crime de lèse-honnêteté. Et, en vérité, que peut-on avoir en propre, si la pensée même n'est pas à soi ? Mais enfin n'y aura-t-il plus de méchants écrivains qui mettront la morale en péril ? Le cas est rare et il a été prévu. « Voyez-vous cet homme qui passe un masque sur le visage ? Comme il marche précipitamment ! Il semble fuir : c'est un auteur qui a écrit un mauvais livre..... Pour réparation il porte un masque afin de cacher sa honte, jusqu'à ce qu'il l'ait effacée en écrivant des choses plus raisonnées et plus sages (1). »

Heureux siècle vraiment, où une si douce répression suffirait contre les mauvais auteurs. Si telle était déjà la jurisprudence, que de masques nous verrions tous les jours ! Ce serait un carnaval sans fin, car les masques, une fois mis sur les visages, courraient risque d'y rester toujours : Quelle apparence que, chez nous les amours-propres reviennent jamais à résipiscence ?

Il est vrai que l'éducation a un grand pouvoir sur les esprits et sans doute il y aura eu quelques modifications sous ce rapport dans les collèges. Des modifications, dites-vous ? Un changement radical et absolu. Plus de grec, ni de latin. N'a-t-on pas de tous les bons auteurs de l'antiquité des traductions très suffisantes ? de l'italien, de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol, à la bonne heure ! Mais alors, et l'Université ?

(1) Tome I, pages 65 et 66.

« L'Université ? Princesse délaissée ! Cette vieille fille, après avoir reçu les derniers soupirs d'une langue fastidieuse, dénaturée, voulait encore la faire passer pour neuve, fraiche et ravissante. Elle volait des périodes, estropiait des hémistiches, et dans un jargon maussade et barbare, prétendait ressusciter la langue du siècle d'Auguste. Enfin on s'aperçut qu'elle n'avait plus qu'un filet de voix aigre et discordant et qu'elle faisait bailler la cour, la ville et surtout ses disciples. Il lui fût ordonné. par arrêt de l'Académie française, de comparaitre devant son tribunal pour rendre compte du bien qu'elle avait fait depuis quatre siècles qu'on l'avait alimentée, honorée et pensionnée. Elle voulait plaider sa cause dans son risible idiôme que jamais les latins n'auraient sûrement pu comprendre. Pour le français, elle n'en savait pas un mot (1) ! »

De nos jours, l'Université, sans doute, se porte encore assez bien ; elle ne semble même aucunement menacée. Qui peut savoir pourtant ? nous ne sommes pas en 2440. D'ici là, elle n'a qu'à bien se tenir. Comme on le voit, ses ennemis ne datent pas d'hier. Mais aussi de quoi s'avise-t-elle de ne rien démordre de son grec et de son latin ?

Puisque l'Académie eut à prononcer sur le sort de l'Université, c'est une preuve qu'elle est toujours là, maîtresse du goût et du beau langage. Elle, du moins, elle aura su marcher avec le temps, et sagement modifier ses statuts dans le sens du progrès. D'abord, le nombre des académiciens n'est plus, comme autrefois,

(7) Tome I, pages 80 et 81.

ridiculement fixé, et l'élection, comme il convient dans une nation libre, appartient à tout le monde. Chaque fauteuil est surmonté d'un drapeau flottant. Dessus on lit les titres des ouvrages de l'académicien, dont il ombrage la tête. Chacun peut s'asseoir dans un fauteuil sans autre formalité, à la seule condition qu'il déploiera, à ses risques et périls, le drapeau où seront inscrits les titres de ses œuvres. « On pense bien que personne n'ose arborer le drapeau blanc, comme faisaient jadis évêques, ducs, maréchaux, précepteurs (1). » Du reste, rien de plus édifiant que le spectacle donné par ces immortels de nouvelle souche et de nouvelle date. Entre eux, ni haine, ni jalousie : ils sont heureux les uns des autres, et pleurent de joie sur leurs succès mutuels, toujours prêts à convenir des talents de leurs confrères et à confirmer leurs mérites de leurs suffrages devant le public.

Mais, d'ailleurs, il faut bien en convenir, le métier d'auteur était devenu bien difficile ; on s'adresse à un public pressé qui n'a plus de temps à perdre ; il lui faut court et bon ; point de miséricorde pour les discoureurs à vide : on les traitera comme les vieux auteurs des anciens temps, et Dieu sait qu'on ne les a pas ménagés. Autrefois, la Bibliothèque du roi comprenait quatre grandes salles et d'une longueur immense ; il n'y a plus qu'un petit cabinet où sont quelques livres seulement et rien moins que volumineux. Quoi donc ? Un incendie aurait-il détruit toutes ces richesses ? Un incendie, en effet, mais volontaire. Car, enfin, que conte-

(1) Tome II, page 4.

[illegible]

[illegible] grands et petits, [illegible] de la vogue extraordinaire [illegible] de la faveur et de la puissance, [illegible] le danger qui les menace. C'est [illegible] pour le public, [illegible] de toutes sortes, de [illegible] fausses, d'avoir tant remué, tant [illegible] le monde. Sic transit gloria mundi ! Après tout, ils auront pu, sans trop de regrets, disparaître dans la poussière commune : ils auront élevé et laissé après eux, pour le bonheur de nos enfants, une autre presse modèle, qui assurera définitivement la paix du monde en dirigeant dans les voies de la sagesse les pas des gouvernements.

Le bonhomme s'était endormi au milieu des controverses religieuses les plus animées, et il ne pouvait assez s'étonner du silence et du calme qui se faisaient alors sur ces questions. N'y aurait-il donc plus ni molinistes, ni jansénistes ? Ou ce qui serait encore plus extraordinaire, seraient-ils parvenus à s'entendre ? Que sont devenus les capucins, les cordeliers, les car-

(1) Tome I, pages 323 et 324.

mes? On n'engraisse plus dans ce bienheureux état de ces automates aussi ennuyés qu'ennuyeux qui faisaient le vœu imbécile de n'être jamais hommes, et qui rompaient toute société avec ceux qui l'étaient. Cela parut bien un peu extraordinaire à l'évêque de Rome, mais avec le temps, sa puissance, superbe monument de la crédulité humaine, s'est exhalée en fumée. Aujourd'hui, un prince digne de régner tient sous sa main cette partie de l'Italie (1).

Paroles qui saisissent d'étonnement, prononcées en 1770! L'auteur, très vraisemblablement, ne croyait pas lui-même être si bon prophète. Mais enfin le monument ne s'est pas tellement exhalé en fumée, qu'il ne fume encore, et, quoi qu'on en dise, jamais il n'y a de fumée sans feu!

Il semble qu'après cela, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes : tous les maux ont disparu; plus de misères; des moyens d'existence largement assurés à tous; plus de disettes; des greniers d'abondance partout disposés contre les mauvaises années; plus de ces vils maltôtiers qui corrompent tout ce qu'ils touchent; les vins arrivent sur le marché tels que la nature les a façonnés, et le bourgeois de Paris, riche ou pauvre, boit actuellement un verre de vin à peu près pur (2). » A peu près, empêche de mentir. Cependant que, pour notre malheur, nous sommes loin encore de ce fortuné moment! Au dire de la *Gazette des Tribunaux*, à Paris seulement, dans le dernier mois de

(1) Tome I, chap. 17.

(2) Tome I, page 201.

mars, la 8e chambre a prononcé quatre-vingt-neuf condamnations pour falsification du vin.

Du vin à la joie, il n'y a qu'un pas ; après boire, la comédie. Il y a quatre théâtres pour tout Paris, nous sommes plus riches que cela. Mais, d'ailleurs, quelle différence ! et, sous ce rapport, quel admirable progrès. Le théâtre est à la portée de toutes les bourses ; l'entrée en est gratuite. C'est le gouvernement qui en fait tous les frais, et c'est justice ; car ce n'est plus seulement un amusement, c'est une école publique de mœurs et de goût ; et puis, autre chose encore qui n'est certes pas à dédaigner, surtout par les chaleurs, on y est assis et à l'aise, jamais plus de monde que la salle n'en peut contenir ; il reste même encore des places pour les étrangers ; car Paris a toujours aimé à faire honnêtement les honneurs de chez lui.

Sans doute, nous allons retrouver là, au théâtre, nos vieilles connaissances, les grands tragiques de la France, Corneille et Racine ; point. « Corneille et Racine, à vrai dire, sont un peu usés : le défaut d'action, les peintures conventionnelles rendent leurs drames d'un mince effet ; ils plaisent à la lecture, c'est encore quelque chose, mais leurs formes presque semblables ont un cachet qu'on devine, et un langage monotone (1). » Tout au plus y a-t-il une exception pour Voltaire. *Mahomet !* Voilà une pièce où le cœur d'un scélérat ambitieux est dévoilé, où les fureurs du fanatisme sont si énergiquement exprimées qu'elles font frémir les âmes simples ou peu éclairées qui y auraient eu quelques dispositions.

(1) Tome I, page 277.

Mais voici une affiche ; approchons et voyons l'ordre et la composition du spectacle. D'abord *Calas*. Ah ! parlez-moi de *Calas*. Quelle vérité respire dans ce drame ! Le poète a suivi la marche d'un événement cruel, et son âme ne s'est attachée qu'à saisir ce que la situation déplorable de chaque victime faisait naître, ou plutôt il emprunte leur langage ; car tout l'art consiste à répéter fidèlement le cri qui échappe à la nature (1). C'est sublime, en effet. Est-ce que Corneille, est-ce que Racine y ont jamais rien entendu ?

Après *Calas*, *Cromwell* ou la *Mort de Charles Ier*, véritable chef-d'œuvre, où la cause des rois et des peuples est traitée avec une force, une éloquence, une vérité dont on n'avait pas l'idée jusque-là. Il est vrai que le roi, s'il assistait à la représentation, pouvait faire en dessous légèrement la grimace, mais un peu de patience : le spectacle se termine par la *Partie de chasse de Henri IV*, où la salle tout entière applaudit avec enthousiasme, car c'est leur excellent roi que les spectateurs reconnaissent et applaudissent sous les traits du Béarnais (2).

On ne sort pas d'une pareille représentation comme on fait de nos jours, avec bruit et fracas. Par des rues larges et commodes, à la lumière brillante « des lanternes appliquées contre les murailles et dont les feux combinés ne laissent place à aucune ombre, » les citoyens se retirent recueillis encore tout émus des grandes leçons qu'ils viennent de recevoir. Parmi eux, on peut apercevoir des enfants attentivement groupés

(1) Tome I, page 287.
(2) Tome I, pages 288 et 289.

autour de leur pasteur. Celui-ci raisonne gravement avec eux la tragédie de *Calas*, et leur forme le goût en éclairant leurs esprits (1).

Je m'arrête, car en tout il faut savoir se borner. Ce qui précède suffit pour donner une idée de l'ouvrage. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, tant s'en faut ; composition mal ordonnée, idées parfois burlesques, tout au moins extraordinaires, ton trop souvent faux ou déclamatoire, style rarement naturel. Tel qu'il est cependant, le livre a son genre d'intérêt. A la veille de 1789, il y avait sans doute beaucoup à faire puisqu'il a été beaucoup fait déjà. L'auteur voulait bien plus encore, et ses *desiderata* sont loin d'avoir été épuisés. Mais nous ne sommes qu'en 1879. Qu'adviendra-t-il du reste ? Je promets, si je puis, d'en apporter des nouvelles en 2440 (2).

E. GENOUILLE.

(1) Tome I, page 291

(2) Si notre regretté confrère M. Genouille avait fait aujourd'hui cette spirituelle analyse de *l'An 2440*, il aurait pu y ajouter encore la réalisation de deux rêveries de son auteur : Ne voyons-nous pas briller, sur la poitrine de nos agriculteurs distingués, l'étoile de l'ordre du *Mérite agricole* ? Mercier leur faisait porter « trois épis entrelacés à la boutonnière de leur habit. » Et voici que s'élève, par souscription publique un *Hôtel de l'Inoculation* pour l'application des admirables découvertes de M. Pasteur. Si, malgré leurs recherches, nos savants n'ont pas encore trouvé « l'art de guérir la pulmonie, la phthisie, l'hydropisie, etc., » l'illustre académicien a su combattre la rage et triompher de ce mal épouvantable, et cela par l'*Inoculation* !

CONSÉCRATION ÉPISCOPALE

DE

PIERRE-FRANÇOIS-MARCEL DE LOMÉNIE

ET

REMISE DES INSIGNES CARDINALICES

A

ETIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE DE BRIENNE

ARCHEVÊQUE DE SENS.

Un de nos zélés correspondants, M. Henri de Flamare, nous adresse, comme pouvant intéresser l'histoire de Sens, la traduction d'un passage emprunté à une compilation manuscrite écrite à la fin du siècle dernier par Joseph Scalier, intitulé : *La Citta di Nizza di Provenza, insigne per li suoi monumenti*, etc., et conservée dans les archives de la mairie de Nice. Ce passage contient une relation de deux cérémonies qui se firent à Nice dès les premiers jours de 1789 :

1° Le sacre de Pierre-François Marcel de Loménie, comme archevêque de Trajanopoli *in partibus*, coadjuteur de Etienne-Charles de Loménie de Brienne, cardinal-archevêque de Sens ; 2° la remise, à ce dernier, de la calotte et de la barrette, insignes du cardinalat.

En voici la traduction :

I

« Le 11 janvier 1789, jour de dimanche, a eu lieu à Sainte-Réparate, la consécration de Mgr Pierre-François-Marcel de Loménie, né dans le diocèse de Marseille en 1760, créé archevêque de Trajanopoli *in partibus*, le 15 décembre 1788, nommé coadjuteur de l'archevêque de Sens en Champagne, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, transféré de l'archevêché de Toulouse, le 10 mai 1788, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, ex-premier ministre de France, son parent. A ladite consécration prirent part, outre ledit archevêque de Sens, créé nouvellement cardinal, notre évêque Mgr Valperga, l'évêque de Grasse, François d'Estienne de Saint-Jean de Prunière, né dans le diocèse de Gap en 1718, créé évêque, le 12 mai 1753. »

« Après la cérémonie, qui dura deux heures, on invita cent pauvres de la paroisse de Sainte-Réparate, vingt-cinq de la paroisse de Saint-Augustin et vingt-cinq de la paroisse de Saint-Jacques à dîner dans la propriété du comte Daideri, au quartier de la Buffa, près de la chapelle de Saint-Laurent. Et après le dîner, on leur donna à chacun trois francs, et on leur laissa emporter les assiettes, cuillers, fourchettes (en buis), verres, marmites, casseroles en terre cuite et nappes, enfin tout ce qui avait servi au dîner. — Les ecclésiastiques qui avaient assisté à ladite cérémonie furent invités à un dîner, qui eut lieu au séminaire. — Et le cardinal, son coadjuteur, les deux évêques et deux chanoines, qui les assistaient à la consécration, dînèrent ensemble dans ladite propriété du comte Daideri, où ils

étaient logés, en compagnie du commandant de la ville, le marquis de la Planargia. »

II

« Le 22 janvier 1789, arriva, dans l'après-dîner, l'abbé Tiberio Piccolomini de Sienne, nonce apostolique qui apportait à l'archevêque de Sens la calotte et la barrette rouges, et le 2 février suivant, jour de la Purification de la Vierge, à 11 heures et demie du matin, eut lieu l'imposition desdites calotte et barrette rouges au susdit archevêque de Sens; auparavant on donna lecture de la bulle pontificale en vertu de laquelle il était élevé à la dignité cardinalice. »

« Mais le susdit cardinal de Loménie ayant, dans la suite, prêté le serment civique contraire aux autres serments de l'Eglise qu'il ne pouvait ignorer d'avoir déjà prêtés, chercha subitement à excuser son délit, en disant avoir juré extérieurement, sans le consentement intérieur de sa conscience. De telles assertions ont toujours été proscrites et condamnées par l'Eglise. Sa Sainteté l'ayant exhorté à rétracter dans le délai de quarante jours ce serment civique empesté, qui est l'origine de toutes les erreurs et la cause de l'affliction de l'Eglise catholique française, il refusa d'obéir à cet ordre apostolique, et à cause de cela, il se démit de la dignité cardinalice et y renonça. Et cette démission dudit de Loménie fut acceptée par Sa Sainteté. »

DONATION

FAITE A L'ABBAYE DE MOLESME

PAR GEOFFROY, ÉVÊQUE DE LANGRES, EN 1159.

Geoffroy, évêque de Langres, donne à l'église et aux moines de Molesme (1) les églises de Villon (2) et de Villiers (3) avec droit d'en élire les curés.

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Godefridus, Dei gracia Lingonensis episcopus, dedi et concessi ecclesie Molimensi et dilectis filiis nostris monachis, Deo ibidem servientibus, ecclesias nostras de Veillum et de Villari cum decimis et appendiciis earum et cum electione digna sacerdotum in ipsis, jure perpetuo possidendas, hoc idem laudante et concedente Girardo earundem ecclesiarum archidiacono. Ut autem hec nostra donatio rata et inviolata permaneat presentem cartam scribi et sigillo nostro muniri precepi. Hujus rei testes sunt Wido, thesauriarus et archidiaconus, Warnerius et Hugo, archidiaconi, Rainaldus Pulteriensis (4), Mainardus de Moris (5) abbates. Actum anno ab incarnatione Domini M C L nono.

[Charte originale sur parchemin, autrefois scellée sur lacs de soie rouge et faisant partie du cabinet de M. J. Perrin, avocat à Sens.]

(1) Molesme, abbaye bénédictine entre Laignes et les Riceys (Côte-d'Or).

(2) Villon, aujourd'hui du canton de Cruzy, arrond. de Tonnerre, (Yonne).

(3) Villiers-Vineux, aujourd'hui du canton de Flogny, arrond. de Tonnerre (Yonne).

(4) Pothière, abbaye bénédictine, à sept kil. au N. E. de Châtillon-sur-Seine.

(5) Mores, abbaye cistercienne à six kil. S. E. de Bar-sur-Seine.

LA

PAROISSE DE SAINT-SAVINIEN

PENDANT LA RÉVOLUTION

LES OSSEMENTS DE LA CRYPTE

LA PRÉSERVATION DE LA BASILIQUE

> ... *Quisquis fueris, rogo te, per gloriam Dei et per merita horum martyrum, nihil demito, nihil minuito, nec mutato; restitutam antiquitatem pie servato; sic te Deus martyrum suorum precibus semper adjuvet.*
>
> (Inscription placée par Baronius dans la basilique des Saints-Nérée-et-Achillée.)

Nous ne possédons pas, dans notre ville, de monument plus vénérable que la vieille église de Saint-Savinien, tant par les émotions qu'elle éveille dans le cœur que par les grands souvenirs qu'elle rappelle à l'esprit. Assise dans un site solitaire, à l'écart du bruit de la cité, sa tour, crevassée et noircie par les siècles, semble méditer, dans le calme des champs, sur les nombreuses vicissitudes des choses humaines. Comme une aïeule fatiguée par les années, elle se contente de l'austère parure du bon vieux temps, et abandonne au front de

ses filles plus jeunes les joyaux des arts et les richesses de l'architecture.

Mais, tout en admirant les vastes proportions de leur cathédrale, les Sénonais n'ont jamais cessé d'entourer de leur respect et de visiter avec amour la modeste église de leur faubourg ; ils n'ont pas oublié qu'avec la plus pure des gloires, le tombeau des martyrs leur a donné, par surcroît, une longue prospérité.

Cependant, une inscription accusatrice semble m'arrêter au seuil de la crypte de Saint-Savinien :

BASILICA HÆC ANTIQUITATIS ET FIDEI SENONENSIS MONUMENTUM
ANNO REPARATÆ SALUTIS MDCCXXIII, AB HUJUS SÆCULI VANDALIS DEVASTATA
PLANGITE FIDELES

« Cette basilique, antique monument de notre foi, a été dévastée par les Vandales de ce siècle, l'an de la Rédemption 1793. Fidèles faites éclater votre douleur ! »

Qu'est-ce à dire ? Nos pères auraient-ils été coupables d'une telle profanation, ou tout au moins l'auraient-ils encouragée par la complicité d'un lâche silence ? Sur qui doivent retomber nos larmes, et quels ont été, au juste, les excès de ces Vandales dont parle l'inscription ?

Je conviens que le laconisme épigraphique soulève ici de fâcheux soupçons contre les Sénonais et paraît témoigner d'une manière formelle de leur ingratitude pendant la période révolutionnaire. Tous les crimes sont vraisemblables quand on les attribue à cette triste période, où un esprit d'égarement sévit sur la nation entière ; mais ici la responsabilité serait trop lourde pour que nous passions condamnation sans dresser au moins une courte enquête.

I

La paroisse de Saint-Savinien ne ressentit qu'en 1790 le premier contre-coup des événements qui, depuis plus d'un an, ébranlaient ou jetaient à terre les institutions de la France.

Sens possédait alors quatorze paroisses (1). Comme dans la plupart des villes de France, la disproportion entre ce nombre et les besoins religieux de la population était devenue évidente, et il y avait lieu de tenir compte des modifications sociales, lentement opérées par le cours des siècles. Mais, loin de procéder à une réduction mûrement élaborée, de concert avec l'autorité spirituelle qui, seule, avait mission d'interpréter les intentions des bienfaiteurs et patrons des églises, on préféra fausser, en ce point comme en tant d'autres, le mouvement national de 1789. L'autorité du Saint-Siège foulée aux pieds, les évêques abaissés au rang de fonctionnaires électifs, et les établissements religieux détruits d'une manière violente, irréfléchie et stérile, telle apparut à tous les yeux la constitution civile du clergé : c'était la révolution et non pas la réforme.

« Cejourd'huy, vingt-neuf novembre dix-sept cent-quatre-vingt-dix, deux heures de relevée, nous dit un vieux registre (2), le conseil général de la commune,

(1) Saint-Cartault, Sainte-Colombe-du-Carrouge, Sainte-Croix, Saint-Didier, Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Saint-Maximin, la Madelaine, Saint-Nicolas, Saint-Pierre, Saint-Pregts, Saint-Romain, Saint-Savinien, Saint Symphorien.

(2) Arrêtés de a mairie, reg. n° 2, fol. 88, verso.

assemblé à l'hôtel de ville, sur billets de convocation à la manière accoutumé, désirant faire connaître son vœu et exécuter, en ce qui le concerne, les articles 15, 16, 17 et 18 du titre premier de la proclamation du Roy sur les décrets de l'Assemblée nationale, pour la constitution civil du clergé, du douze juillet dernier, accepté et sanctionné par le roy, le 24 août suivant, pour la formation du nombre des paroisses dont cette ville et faubourg peuvent être composés,

« Estime, après avoir entendu M. le substitut, que les quatorze paroisses actuellement subsistantes dans la ville et faubourg peuvent être réduites à cinq.

« La première sera placée à la cathédrale.....

« La seconde sera placée au faubourg d'Yonne.....

« .....La troisième dans les faubourgs Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Savinien, avec tout ce qui dépendoit desdite paroisses, à l'exception du hameau de Granchette, dependants de la paroisse Notre-Dame, et du hameau des Boutours, dependante de la paroisse Saint-Savinien, qui seront distraits, sauf aux habitans à demander celles des paroisses voisines qui seront jugées les plus convenable.

« Et sera l'exglise de lad[e] 3[e] paroisse à un point central pour lequel le conseil général a provisoirement indiqué l'eglise des cy-devant Pénitents, sauf la reclamation des habitans dud. faubourg de l'eglise de Saint-Jean, dans le cas où elle ne serait pas destinée à un objet d'utilité publique... »

L'orthographe du secrétaire-greffier a été reproduite avec soin dans les mots qui précèdent, et il en sera de même dans les citations suivantes. Ce n'est pas qu'elle

se montre elle-même fort respectueuse des privilèges de la grammaire, immolés sans doute avec les autres, dans la nuit du 4 août 1789 ; mais ce détail de la physionomie administrative d'une ville importante n'est pas sans intérêt, si l'on peut affirmer, avec Joseph de Maistre, que toute dégradation individuelle ou nationale est, sur-le-champ, annoncée par une dégradation rigoureusement proportionnelle dans le langage (1).

L'assemblée communale n'était pas seule à décider du remaniement des paroisses; il lui fallait consulter « messieurs du district, » et aussi, pour la forme, « M. l'évesque, » qu'on a soin de mettre au second rang, à distance respectueuse. Deux officiers municipaux et deux personnages plus ou moins « nottables » du conseil furent donc désignés pour rédiger un mémoire sur la question, qui venait d'être agitée. Ils s'acquittèrent aussitôt de leur mandat avec la précipitation présomptueuse et le ton absolu de gens fort aises de réformer quelque chose et d'exercer un pouvoir, si petit qu'il fût. Le jour même, le mémoire est dressé, présenté, approuvé et annexé au procès-verbal de la séance.

Pour peu qu'on les en eût pressés, je crois vraiment que nos commissaires eussent été capables d'y joindre un modèle de constitution par titres et articles, comme leur compatriote Chastelain. Leur célérité aura du moins l'avantage de nous mettre immédiatement sous les yeux quelques passages concernant notre sujet :

« ... Laditte ville est environnée de cinq faubourgs ; le premier, appelé faubourg Notre-Dame, au levant

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg*, deuxième entretien.

d'icelle, continue sa ligne oblongue, et sa largeur s'étend du midy au nord, dans un emplacement assez considérable. Les maisons les plus éloignées sont au moins à la distance de cinq cens toises de lad. église cathédrale. Il y a dans ce faubourg trois paroisses, sous les titres de *Saint-Savinien*, *Saint-Nicolas* et *Notre-Dame-du-Charnier* (1), qui toutes peuvent et doivent être réunies en une seule et même paroisse. Celle de Saint-Savinien est la plus ancienne et la plus considérable. Le patron de cette église est celuy qui le premier a apporté la foy dans cette ville. La population des trois paroisses est de 1 500 habitants.

« Le vœu manifesté par eux et adopté par la commune est de réunir lesd[s] paroisses, de n'en former qu'une et de la placer dans l'église des cy-devants Pénitents, qui est le point centrale dudit faubourg. Cette réunion parait nécessaire et même indispensable pour la dignité du culte, pour faciliter l'administration des sacrements, surtout dans des moments pressants, pour procurer l'instruction plus directe des peuples, qui, dans des temps de rigueur, se trouveroient trop éloi-

(1) La paroisse de Saint-Savinien, proprement dite, s'étendait de l'extrémité du faubourg au coin de la place de Saint-Pierre-le-Vif. De cet endroit à la croix de Saint-Pierre-le-Vif, appelée aussi croix des Bouchers, il y avait un quartier qui dépendait directement de l'abbaye de Saint-Pierre. Puis venait la paroisse de Saint-Nicolas, dont le siège était dans la chapelle absidale de l'abbaye de Saint-Jean, et qui avait absorbé la petite paroisse de Saint-Léon, en 1642. Enfin, le territoire de Notre-Dame-du-Charnier comprenait les maisons depuis la place Notre-Dame jusqu'à la rue du Puits-de-la-Chaîne. Son nom lui venait du grand cimetière qu'elle renfermait ; son église, encore debout aujourd'hui, à l'entrée du faubourg, à gauche, portait aussi le nom de *la Madeleine*. Elle a été convertie en greniers à blé. (Tarbé, *Histoire de Sens.*)

gnés de l'église cathédrale, et pour empêcher la dissipation des enfants que leur éloignement favoriseroit (1). »

Assurément, le conseil général n'avait que faire d'un évêque et se serait entendu à merveille à conduire civilement un diocèse; on doit lui savoir gré pourtant de ses bonnes intentions et reconnaître qu'à défaut d'idées nettes sur la séparation des pouvoirs, il aimait les traditions sénonaises et ne négligeait pas d'adresser, quand rien ne l'y obligeait, un souvenir reconnaissant au premier apôtre de la contrée.

Il convient, du reste, d'observer que la conduite du cardinal Loménie de Brienne n'était pas faite pour affermir les convictions au milieu du trouble général. Il prêtait les deux mains aux fantaisies schismatiques de la Révolution, et, comme s'il espérait qu'on lui pardonnerait toutes les faveurs et les richesses dont l'avait comblé le régime déchu, il acceptait d'être, au sortir de Versailles, le courtisan d'une foule capricieuse et ignorante, toujours prête à donner ses suffrages aux princes oublieux de leurs devoirs, mais prompte aussi à les accabler de son mépris. Hélas ! il alla plus loin encore. Il ne se souvint pas de l'hospitalité traditionnelle que les archevêques de Sens avaient toujours acceptée des bénédictins de Saint-Pierre-le-Vif, la veille de leur intronisation, afin de passer cette nuit solennelle sur le tombeau des fondateurs de leur siège (2). Il vit donc, sans émotion, chasser, disperser et dépouiller les moi-

(1) Arrêtés de la mairie, reg., n° 2, fol. 88 et suiv.

(2) Tarbé, *Histoire de Sens*.

nes, et il s'installa froidement dans leur couvent, devenu la demeure de sa famille ; on pourrait ajouter : sa carrière de pierres. Que faire, cependant, de la magnifique abbatiale ? Le prélat constitutionnel n'avait pas besoin d'une si vaste chapelle, et son embarras était grand. La détruire paraîtrait odieux ; la conserver et l'entretenir serait ruineux.

Il eut l'idée d'offrir aux habitants du faubourg de remplacer par ce bel édifice leur vieille paroisse de Saint-Savinien et les deux autres églises supprimées par la municipalité. Mais cette combinaison, d'une prudence par trop humaine, avorta comme beaucoup de calculs d'où la justice est bannie. L'historien Tarbé, en recueillant ce détail, ajoute que les habitants s'assemblèrent pour délibérer et refusèrent la proposition avec opiniâtreté, « parce que le diable pourrait bien venir habiter l'église, puisque le monastère était détruit. » Il est probable qu'ils alléguèrent d'autres raisons d'un ordre moins surnaturel, car aussitôt que l'abbatiale fut tombée sous la pioche, leurs protestations s'élevèrent, nombreuses et menaçantes. L'animosité qui naquit de cette destruction ne fut peut-être pas sans influence sur la fin tragique du cardinal (1).

Loménie de Brienne ne se montrait pas si difficultueux en affaires que les gens de son faubourg. C'était, pour le district, l'homme le plus accommodant du monde. Le projet de remaniement des paroisses passa donc sous ses yeux et fut proposé, « d'accord avec lui, » à la sanction de l'Assemblée nationale. Celle-ci

(1) Tarbé, *Histoire de Sens*, p. 226, 241 et suivantes ; 410.

décida, par décret du 25 janvier 1791, que la ville de Sens n'aurait plus que quatre paroisses, à savoir : la cathédrale, Saint-Pregts, Saint-Maurice et Saint-Savinien, *transférée aux Pénitents*. L'église Saint-Didier fut conservée, mais « comme oratoire et sous la juridiction immédiate de l'évêque. »

C'en était donc fait : la basilique des martyrs était reléguée au rang des monuments inutiles, sans que le rigorisme des réformateurs consentît à lui concéder cette espèce d'honorariat, si facilement accordé à Saint-Didier. Un trait de plume avait suffi : elle était marquée du signe de la mort, cette église, objet de la vénération des siècles, dont le chroniqueur Guichard a pu dire : « On ne voit pas quand elle a commencé à porter le titre de paroisse (1). »

Peu de temps après, une ordonnance épiscopale adopta docilement cette réunion des paroisses sénonaises, sous le couvert d'un Mandement qui se flattait en vain de donner le change aux consciences des fidèles. A défaut d'autres considérations, la langue française, si rebelle aux artifices de style, aurait suffi à dénoncer, par son embarras, la défection de l'autorité ecclésiastique. Loménie de Brienne avouait qu'il n'avait pas pensé devoir « réclamer, à raison de cette nouvelle circonscription, les formes accoutumées dans les derniers temps, inconnues dans les temps anciens, inapplicables à une opération générale et dont plusieurs étaient depuis longtemps l'objet des réclamations les mieux fondées. »

(1) Guichard, p. 145. Manuscrit de la bibliothèque de la ville.

Il était plus commode « de se conformer à la forme indiquée par la loi ; » elle « nous a paru d'autant plus suffisante, ajoutait-il, que, notre avis précédant le décret définitif et notre ordonnance en assurant l'exécution, il dépendoit de nous que l'influence que le ministère ecclésiastique peut désirer en cette matière fut entièrement conservée... » — « Nous vous dirons avec satisfaction, disait-il encore, en parlant des membres du district, qu'animés les uns et les autres du seul désir de procurer le bien de la religion et celui des peuples, nous nous sommes trouvés avoir la même opinion avant même de nous l'être communiquée... ; » il se promettait donc d'allier toujours ainsi « l'exercice de son ministère avec le vœu de la puissance publique, de manière que, toute discussion dangereuse étant évitée, ce qui est bon et utile en soi obtienne son effet sans trouble et sans division et que le plus grand concert existant entre les décrets de la puissance souveraine et les actes de la puissance ecclésiastique, les peuples ignorent pour ainsi dire à laquelle des deux ils obéissent et ne soient occupés qu'à bénir Dieu de les leur avoir données, l'une pour les rendre heureux dans ce monde, l'autre pour leur apprendre à l'être dans l'éternité (1). »

Le temps était passé d'écrire de telles idylles, et s'il convenait toujours au peuple chrétien de bénir Dieu, c'était pour le remercier de faire germer sur le sol de France les roses du martyre, en expiation des attentats révolutionnaires.

(1) Extrait du journal de l'Aube et districts voisins du mercredi 16 mars 1791, dont la copie est déposée dans les archives de la Société archéologique de Sens.

Le décret de l'Assemblée constituante fut enregistré à Sens, le 27 janvier suivant, et si, le 29 du même mois, on se souvient encore du pauvre sanctuaire, c'est pour le comprendre dans la persécution que la loi du 27 novembre 1790 déchaîna sur tout le pays, en déchirant les derniers voiles qui dissimulaient encore le schisme de l'Assemblée. Six membres du conseil général sont chargés « d'aller recevoir le serment du curé de Saint-Savinien, à l'issue de la messe paroissiale, » tandis que leurs collègues se répartiraient dans les autres églises de la ville (1). Il était enjoint « aux ecclésiastiques fonctionnaires, » de prêter le serment civique et d'y joindre celui de maintenir la *constitution civile du clergé;* le refus du serment entraînait la déchéance de leurs « fonctions » et l'inscription de leurs noms sur une liste spéciale, que l'on pouvait déjà considérer comme une liste de proscription.

Mais les religieuses et paisibles populations de la campagne de Sens ne se prêtaient pas si volontiers aux suppressions législatives. Un incident soulevé, l'année suivante, au sein du conseil général vint témoigner d'une manière expressive qu'on les avait dépossédées des monuments, mais non de la foi de leurs pères.

Nous sommes au début de la Terreur ; les massacres de septembre ont arrosé le pavé de la capitale du sang le plus noble et le plus pur de France, et voilà qu'à Sens, au point de réunion des grandes routes de Champagne et de Bourgogne, à vingt-huit lieues de Paris,

(1) Le cardinal Loménie de Brienne avait déjà prêté un serment civique le 28 avril 1790.

l'administration locale est obligée de compter avec la douce et persistante énergie du culte de Saint-Savinien.

Le 15 octobre 1792, le procureur de la commune rappela au conseil que la fête du saint approchait ; qu'elle « avoit jusqu'à présent empêché la tenue des marchés, lorsqu'elle concouroit avec les lundi, mercredi, vendredi et samedi ; que, bien que les principes de la liberté assurassent à chaque citoyen la faculté d'exposer ses marchandises en vente tous les jours de la semaine, indépendamment des opinions religieuses de chaque communion, néanmoins, l'habitude qu'avoient les habitants de la campagne de s'abstenir des marchés le jour de Saint-Savinien donnoient de justes craintes qu'ils ne s'en absentassent vendredi prochain, jour de cette fête ; que la situation de la ville, relativement à ses subsistances, feroit de cette absence une véritable calamité ; qu'en conséquence, il requéroit que le marché fut spécialement indiqué pour vendredi prochain. »

La foire de la Saint-Savinien attirait jadis un concours considérable de peuple, le 19 octobre de chaque année. On y vendait même tant de vin qu'il arriva quelquefois qu'il y eut des tonneaux exposés dans la rue, depuis le puits du cloître (aujourd'hui place Thénard) jusqu'à la place de Saint-Pierre-le-Vif (1).

On voit, par les alarmes manifestées dans le procès-verbal du conseil général, qu'il n'en était plus de même en 1792. Une disette continuelle, l'inquiétude et la ruine avaient été, pour la ville de Sens, les conséquences les plus nettes du fonctionnement de la grande machine in-

(1) *Histoire de Sens*, par Maucler. Manuscrit de la ville de Sens.

ventée par les législateurs de 1791. Les hymnes à la liberté ne dispensaient pas d'aliments plus substantiels, et puisque, à ce nom sacré, la prospérité effarouchée, avait pris la clef des champs, il parut très naturel et facile de la ramener par voie de contrainte par corps. Le nombre formidable des lois journellement produites ne suffisaient pas à convaincre cette ci-devant servante du pays, pourquoi ne pas essayer encore d'un petit règlement pour rétablir la confiance et le commerce ?

Et, de fait, le règlement intervient aussitôt, le nom de la liberté préalablement invoqué. Vous allez en juger :

« La matière mise en délibération, le conseil général, considérant qu'il ne peut civilement exister de jour privilégié pour la cessation des travaux et de la vente des objets de commerce ; que, quand même la raison et le régime de la liberté ne consacreroient pas ces principes, la disette où se trouve la ville en feroit une loi impérieuse, A arrêté que le marché se tiendra vendredi prochain ; que les citoyens en seront avertis par la publication du présent arrêté, et que l'administration du district sera priée de s'associer à cette mesure de prévoyance et d'en prévenir les habitants des municipalités de son ressort ; qu'enfin, pour concilier l'intérêt public avec les principes des opinions religieuses, le citoyen évêque du département sera aussi prié de se joindre aux intentions du conseil général et d'annoncer son arrêté aux fidèles de sa communion (1). »

Je reconnais que nos administrateurs s'efforçaient d'être corrects à l'égard du « citoyen évêque, » et d'a-

(1) Arrêtés de la mairie, reg. n° 4, fol. 5 et 6.

doucir, dans l'exécution, les ordres violents que jetait aux quatre coins de la France la tempête de la capitale. Mais je les trouve bien imprudents d'avoir parlé si haut « des principes des opinions religieuses. » — Six jours sont à peine écoulés que, le 21 octobre, ils commettent deux d'entre eux, aux termes de la loi du 10 septembre 1792, « relativement aux inventaires auxquels il falloit procéder dans les vingt-quatre heures de la publication dudit décret, ... des quantité et du poids des ors et argenterie qui existoient . . . . dans toutes les églises, paroisses, chapelles et succursales de la ville et des fauxbourgs de Sens (1). »

II

La visite de ces deux commissaires, toute significative qu'elle fût, n'était pas cependant le plus grand danger qu'eût à courir le mobilier de Saint-Savinien. Très affairée et très flattée de son autorité nominale, la municipalité était, au fond, très préoccupée de la légalité et n'excédait pas les limites d'une obéissance passive envers le pouvoir central. Mais l'administration provisoire de l'ancienne paroisse était échue à des citoyens moins scrupuleux et plus versés assurément dans la théorie des droits de l'homme que dans celle des devoirs du marguillier. Il y a lieu de penser que la terreur inspirée par le parti jacobin avait écarté des offices publics de ce quartier la majorité des électeurs honnêtes, au grand profit d'une minorité factieuse.

(1) Arrêtés de la mairie, reg. n° 4, fol. 13.

Peuplé de vignerons à tête chaude, le faubourg Saint-Savinien était affligé d'une bande de « sans-culottes, » dont les habitants de Saint-Maurice conservent encore un mauvais souvenir. Les vieillards de l'île d'Yonne racontent qu'irrités de leur respect pour la croix qui domine l'arche maîtresse du pont et protège de son ombre les manœuvres des bateaux, les sans-culottes de Saint-Savinien complotèrent d'arracher et de briser ce dernier signe de la superstition. Mais, arrivés à la tête du pont, ils trouvèrent la place occupée par un groupe compacte de mariniers, calmes et résolus, marchant à petits pas et répondant à toutes les provocations par ces simples mots : « Retournez donc chez vous ! » Ils durent, en effet, tourner les talons devant cette barrière humaine, qui avançait sans faiblir, et renoncèrent prudemment à se mêler des affaires de leurs voisins. Ainsi le batelier peut-il encore aujourd'hui saluer la croix de fer de ses ancêtres, au lieu où ceux-ci la dressèrent.

Comme il n'y avait pas de mariniers au faubourg Saint-Savinien, les choses ne s'y passèrent pas de même. Les fabriciens avisèrent un jour le pauvre mobilier de l'ancienne paroisse. Plus logiques que les députés, ils se soucièrent peu de la distinction que ceux-ci avaient établie entre les métaux précieux et les autres objets nécessaires au culte. Tout n'appartenait-il pas à la *nation* ?

Ils se réunirent à ce sujet et prirent une délibération en vertu de laquelle le marguillier et le bedeau étaient dûment autorisés « à vendre les objets qu'ils jugeroient utiles, dans les anciennes églises de la Magdelaine et de

Saint-Savinien réunies. « La sollicitude de la fabrique ne pouvait rencontrer de plus fidèles interprètes, ni plus disposés à donner « des preuves de leurs intelligences, » comme l'écrira le greffier, par un singulier lapsus de plume. Chacun sait qu'en remettant au loup la clef de la bergerie. pas n'est besoin de lui enseigner la manière de s'en servir.

Des ouvriers sont promptement convoqués pour qu'à défaut d'enchérisseurs, du moins les amateurs ne manquent pas. Le maître d'école est requis, « pour tenir l'état des effets vendus dans lesdittes eglises » et sauvegarder les formes, dont on ne cesse de se montrer fort soucieux : on préfère, pour cause, ne pas déranger le commissaire-priseur ce jour-là ; enfin, une affiche est placardée à la porte de l'église déserte, où peu de gens, sans doute, auront l'idée de consulter l'annonce de cette « simple adjudication. »

Le lendemain, les portes étaient béantes ; ceux qui eurent la hardiesse de pénétrer en ce lieu de pillage furent saisis d'horreur à la vue des plus odieuses profanations. La timidité céda au sentiment d'une religieuse indignation, et « *un grand nombre* » d'entre eux réclamèrent justice de la municipalité.

Certes, en pénétrant, le 5 février 1793, dans la maison commune, un citoyen curieux ne se serait pas attendu à entendre résonner le nom de Saint-Savinien ; l'assemblée municipale elle-même, se reposant sur les lois et arrêtés qui avaient prescrit et réglé le règne de la vertu parmi les hommes, ne pensaient pas à la nouvelle déception que lui ménageait, ce jour-là, le citoyen procureur. C'est que, s'il est facile de tailler des pa-

roisses en plein quartier ou d'ordonner qu'on viendra au marché le jour où l'on désire assister à l'office, il l'est moins de transformer en intégrité et en dévouement à sa paroisse le civisme d'un patriote.

Hâtons-nous cependant de dire que le conseil municipal montra aussitôt une fermeté et une droiture qui lui font honneur. Au milieu des erreurs, des discordes et des crimes de cette époque funeste, on est heureux de saisir la rare consolation de constater l'unanimité se produire sur un sentiment de respect pour la foi traditionnelle et les droits méconnus d'une pauvre église perdue aux confins de la ville.

Donc, le « 5 fevrier 1793, l'an II de la République françoise, neuf heures du matin, » le conseil étant réuni, le procureur s'empressa de l'informer qu'il s'était transporté « en l'église cy devt paroissiale de Saint-Savinien, « sur la réclamation d'un grand nombre d'habitants du faubourg de ce nom. » Du procès-verbal, dressé aussitôt en sa présence par un officier municipal, il résultait :

« Que les vitraux, tant du cœur que de la nef et des chapelles de cette psse, ensemble les barraux de fer qui leur servoient de support avoient été enlevés, que les autels de la même psse, les pierres qui leur servoient de gradin, le pavé du sanctuaire, les portes et la croizé de la sacristie ont été également enlevés ; que la grille de fer qui couvroit les tombeaux des apôtres de l'Eglise de Sens dans la chapelle souterraine, l'autel adjacent et le pavé de laditte chapelle ont été aussi enlevés, que ces tombeaux ont été fouillées, les ossements qu'ils renfermoient, délaissés ; que des épitaphes de marbre ont été

arrachées avec leur tenon de fer, et qu'en général cette église ne présent que le tableau d'une affreuse dévastation (1). »

Sous les termes de ce rapport officiel, l'émotion du sentiment patriotique et religieux s'accusait avec une franchise toute spontanée et bien extraordinaire pour le temps. Le corps municipal la partagea sans réserve, et, rendu à sa droiture naturelle par l'impression de cette profanation, témoigna aussitôt qu'il gardait au fond du cœur l'affection des Sénonais envers saint Savinien. Il arrêta « qu'il seroit donné ordre aux fabriciens, bedeau et m[e] d'école de la paroisse Saint-Savinien de se rendre ce jourd'huy, à neuf heures du matin, au bureau, — on ne perdait pas de temps, — pour y répondre sur les faits contenus au procès-verbal et sur leur administration. » ... En effet, « ils paroissent être les auteurs de ces désordres, s'étant permis de faire les jours précédents la vente de tous ces effets sans aucune autorization de la municipalité ou du district, et [attendu] qu'ils ont même laissés enlever pendant la nuit des restes de barrau de fer par leur négligence et laisser les portes de l'église ouverte (2). »

Voilà une citation qui dut surprendre les citoyens auxquels elle s'adressait et leur sembler très contraire à la *Déclaration des droits*. Mais, tout souverain qu'on se crût, il fallait obéir et comparaître « ledit jour » dans la salle du conseil. Ils apportèrent avec eux le registre des délibérations de la fabrique, qu'ils déposèrent sur le bureau, en observant qu'ils avaient agi, dans tous les

(1) Arrêtés de la mairie, reg. n° 4, fol. 182.
(2) Arrêtés de la mairie, — ibid.

détails de leur conduite, « en vertu d'une délibération de laditte p^sse en date du..... (1). » Le texte de leur défense atteste une telle naïveté ou une telle perturbation du sens moral chez les acteurs des méfaits révolutionnaires, que je me reprocherais d'y rien changer. Il est triste, mais profondément instructif, d'envisager l'âme humaine en cet état de déformation où la réduit la surexcitation prolongée de ses mauvais instincts.

Ils déclarent donc :

« Qu'ils n'ont pas cru devoir faire d'inventaire, ni faire la distinction des effets utiles et inutiles, attendu que la p^sse s'en étoit rapportée à leur intelligence ;

« Qu'ils ont, à la vérité, vendu les tapisseries, boiseries, portes de la sacristie, autels, gradins, la grille de fer de la chapelle souterreine, l'autel adjacent, les tombeaux même des saints pere (2), qu'ils les ont regardé comme des effets inutiles, mais qu'ils n'ont point vendu les vitraux, les barraux de fer, le pavé du sanctuaire, ni les épitaphes, qu'ils ignorent comment ces effets ont été enlevés et pourqu'oi les portes de l'église sont restées ouvertes ; ils ont en même temps remis sur le bureau quelques feuilles volantes certiffié du m^tre d'école et du bedeau contenant un état des effets vendus, de leurs prix et du nom des adjudicataires déclarant qu'un seul article a été omis sur cet état. »

Le greffier ne nous a pas conservé l'addition de ces prix, mais il rapporte un verdict de destitution (3) ins-

(1) Le greffier a laissé cette date en blanc.

(2) Ce mot est en lettres plus fines et au-dessus de la ligne dans le registre.

(3) Voir pièces justificatives, n° I.

piré au corps municipal par un sentiment naturel de réprobation contre les actes qu'on venait de lui soumettre. Ordre est donné au bedeau et aux marguilliers de rendre « dans les trois jours le compte de leur gestion, les clefs de laditte église et l'argent dont ils peuvent être dépositaires. » Le conseil leur reproche vivement de n'avoir pas donné de « preuves de *leurs intelligences (sic)*, de leur zèle pour la conservation des effets confiés à leur soin, et de leur respect pour les objets du culte religieux ; » il arrête enfin : « Qu'il sera donné avis au citoyen évêque du délaissement où sont restés les ossements contenus aux tombeaux des martyrs. »

Le 11 février 1793, la paroisse de Saint-Savinien fut solennellement convoquée en assemblée, par l'ordre du corps municipal, et le maire s'y rendit en personne afin d'y donner publiquement lecture du rapport et de l'arrêté intervenus dans cette affaire. Il invita les habitants à indiquer « librement » ceux d'entre eux qu'ils choisissaient en remplacement des fabriciens révoqués, Trois nouveaux administrateurs provisoires furent aussitôt nommés; mais, soit taquinerie du suffrage universel, soit réparation d'estime, les assistants conférent les modestes fonctions de bedeau à leur maitre d'école, récemment compromis dans l'adjudication (1). Peu importaient, du reste, les noms de ces nouveaux élus : rien ne pouvait plus tenter la cupidité dans la basilique dépouillée. Mais un fait reste acquis désormais à l'histoire : la population sénonaise a nettement

(1) Arrêtés de la mairie, reg. 4, fol. 190.

rejeté, par la voix de ses représentants officiels, la responsabilité des profanations commises à Saint-Savinien. Nous sommes heureux de lui donner acte de sa protestation, qui emprunte des circonstances un éclat exceptionnel.

Revenons maintenant aux aveux des marguilliers. L'archéologie trouvera peut-être à glaner sur les traces de la justice.

III

Tout d'abord, il ne saurait être ici question des ossements des saints Savinien, Potentien, Victorin, Paulin, Altin, Eodald et Sérotin. Leurs reliques avaient été transférées, à différentes époques, dans des châsses précieuses, comme le démontre M. G. Julliot dans son mémoire si instructif et si savant sur les *Inscriptions de l'église Saint-Savinien* (1). Il est cependant question de la vente : 1° d' « *une grille de fer* qui couvroit les *tombeaux des apôtres* de l'église de Sens dans la chapelle souterraine ; » 2° des « tombeaux même des *saints pères* ;... » et 3° de « l'autel adjacent. » On parle aussi du délaissement des « ossements qu'ils renfermoient » et de l'enlèvement « des épitaphes de marbre. »

Le compilateur Maucler s'est chargé par avance de nous donner l'explication de cette énigme dans son *Histoire manuscrite de la ville de Sens* (2). Il raconte que lorsqu'on répara, en 1675, « cette chapelle, ainsi

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIII, p. 320 et suiv.

(2) Manuscrit de la bibliothèque de la ville. — Cf. *Bulletin* ci-dessus, p. 305.

que son autel primitif, qui était presque ruiné de vétusté, les ouvriers qui travailloient à en creuser les fondations trouvèrent quelques tombeaux en pierre, qu'ils placèrent derrière l'autel, sous une grille de fer à à jour, et (que) l'on fit graver sur le mur de cet autel, à l'orient et en face de ces tombeaux, l'inscription suivante :

« L'an de notre salut 1675 (1), le 11 juin, cet autel, consacré, dès les premières années de la religion chrétienne, par le sang des martyrs sénonais, et tombant de vétusté, a été relevé de ses ruines et restauré par un noble citoyen, tout brûlant de la foi de ses aïeux et d'amour pour son pays. *Les ouvriers employés à cette œuvre trouvèrent des ossements pieusement cachés et renfermés dans trois cercueils, à l'endroit et dans l'ordre où ils se voient encore aujourd'hui, avec l'inscription suivante, gravée en caractères antiques, sur une pierre de taille :*

« *A paucis ministris christianis positi sunt martires Dei pridiè kal. jan. S. Potentianus, S. Savinianus ac Eodaldus. Amen.* »

(1) Mancler donne seulement le texte latin, ainsi qu'il suit :

Anno R. S. H. 1675, postridie idus junii hanc aram, ineunte religionis christianæ ætate, martyrum Senonensium consecratam, temporum vetustate pene dirutam, civis quidam nobilis avita pietate et amore patriæ accensus e parietinis erexit et instauravit. Incumbentibus operi latomis, ossa pie recondita tribus cippis inclusa, eo, quo in conspectu sunt. ordine positis, inventa sunt cum inscriptione sequenti caracteribus antiquis in lapide quadrata exarata : « A paucis ministris christianis positi sunt martires Dei pridie kal. jan. S. Potentianus, S. Saviniann s ac Eodaldus. Amen. »

Cette inscription fut composée par Jacques Boileau, chanoine et doyen de Sens, frère du satyrique.

Maucler ajoute : « Cette inscription peut se rapporter, comme il est à présumer, aux autres tombeaux vides, qui sont dans le même lieu et qui sont placés à un rang inférieur à trois tombeaux (1) remplis d'ossements de plusieurs saints martyrs morts du temps de saint Savinien, et dont nous ignorons les noms (2). »

Les ossements profanés en 1793 sont donc les mêmes que ceux qu'on exhuma en 1675 ; l'inscription que nous venons de citer en fait foi. Mais qui les avait « pieusement cachés » dans les trois cercueils, antérieurement à cette date ? Comment sut-on qu'ils appartenaient à des martyrs ? Il nous faut remonter plus haut, pour rechercher quelques explications à ce sujet.

Au onzième siècle, en 1068, les fidèles ayant jugé les proportions de la basilique indignes des souvenirs qu'elle perpétuait, la renversèrent et commencèrent à la réédifier sur un plan plus vaste. Nul au monde ne savait alors en quel endroit précis reposaient les corps de la grande multitude de martyrs immolés, d'après la tradition, en ce lieu et en même temps que leurs glorieux apôtres. Pendant les travaux préliminaires, et comme on pratiquait peut-être l'excavation nécessaire

(1) Ces trois tombeaux étant placés au niveau même du sol et derrière l'autel, le *rang inférieur* des cercueils vides devait correspondre à un endroit moins honorable de la crypte. La petite-nièce de M. Blanchet, donateur de l'église, se souvient, en effet, d'avoir vu dans son enfance deux cercueils placés bout à bout le long du mur septentrional. L'un était intact et servait de siège au pèlerin fatigué ; l'autre, plus proche de l'autel, portait les traces d'une effraction violente : l'un de ses angles supérieurs était brisé, mais on distinguait quelques caractères sur la surface légèrement arrondie de son couvercle.

(2) Maucler, *Mémoires pour servir à l'histoire de Sens*, deuxième partie, p. 369.

à la construction de la crypte actuelle (1), on découvrit à l'improviste des sépultures remplies de sarcophages et de cercueils, les uns *en pierre*, les autres en plomb, en plâtre ou en dalles assemblées. Ces cercueils renfermaient des corps embaumés et « enveloppés avec honneur dans des suaires. » On remarqua avec étonnement que plusieurs n'avaient pas de tête et que quelques-uns avaient encore leurs sandales aux pieds. *Parmi eux*, et sous le marchepied de l'autel, on trouva une tombe faite de briques et de ciment et une plaque de pierre avec ces mots : « Ici a été déposé Tétulfe, *devant les tombeaux* des martyrs. Il a bâti cette église. »

Le chroniqueur qui rapporte ces faits intéressants (2)

(1) G. Julliot, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIII, p. 310.

(2) Ipsi sancti (Savinianus sociique ejus) cum maxima multitudine in ea (ecclesia) post multa et exquisita tormenta decollati, et honestæ sepulturæ sunt traditi, quæ, quia vili schemate construebatur, a fidelibus honestior ut fieret, diruebatur.

Quod dùm fieret, inventa sunt sepulchra eorum, — quæ a nullo mortalium quo in loco essent sciebantur, plena sarcofagis et loculis saxeis, plumbeis, gypseis, et sectis atque complanatis lidoriis, que omnia plena erant corporibus honestissimè pallatis, aromathizatis (sic) ; et quod mirum est, quibusdam deerant capita, quidam etiam in pedibus habebant sandalia. Inter quæ etiam subter sub pedaneum altaris lapidem repertus est tumulus laterculario cementarioque luto compositus, in quo inventus est titulus in quodam latere, hujusmodi :

Calcator mundi jacet hac Titulfus arena,
Corpore contectus, sidera mente tenet.

Inventum est quoque in quodam lidorio hoc scriptum :

« Hic positus est Totulfus ante sepulchra martyrum, fabricator hujus ecclesiæ. » — *Clarii chronicon*, anno 1068 ; *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 508 ; C. f. *F. Gaufridi de Collone, chronic.*, tab. 39, p. 438, Sens, Duchemin, 1876. — Tétulfe était donc le fondateur de l'église antérieure à celle que nous possédons aujourd'hui.

les complète par l'opinion qu'on en avait de son temps: *Inventa sunt sepulchra eorum:* « On a découvert, dit-il, les tombeaux des compagnons de saint Savinien, martyrs comme lui. »

Mais ce n'est pas tout: les ouvriers du onzième siècle, au cours de leurs travaux, avaient mis pour la première fois au jour la fameuse inscription : *A paucis ministris christianis*... (1). « Elle était, écrit dom Mathoud, gravée sur une dalle, à l'endroit où reposaient les têtes des martyrs, dont elle donne les noms. » Enfouie de nouveau, la voilà qui reparaît tout à coup en 1675, *avec* les ossements dont nous recherchons en ce moment l'origine. Cette circonstance curieuse ne permet-elle pas de la traiter comme une véritable authentique et d'établir, grâce à elle, l'identité de ces ossements avec ceux qu'amenèrent à la lumière les fouilles du onzième siècle ? Ne peut-on pas, dès lors, leur appliquer la description de Clarius et conclure que les constructeurs de la basilique, obligés de les déplacer pour bâtir leurs fondations, les auraient « pieusement » déposés dans les trois cercueils que mentionne l'inscription du seizième siècle ?

Jacques Chaumoret, chanoine de Sens, consacre quelques mots de son *Journal historique* (2), à la découverte de 1675. Nous ne nous arrêterons pas à discuter l'attribution qu'il fait des ossements aux saints Potentien et Eodald, attribution que nous semblent con-

(1) Dom Mathoud. De vera Senonum origine christania Dissertatio. Cap. II. § V. pag. 125 et 126. — Cf. G. Julliot, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XII, p. 306. Voir pièces justificatives n° 2.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, Ms, 5772.

tredire les chroniques et inventaires de Saint-Pierre-le-Vif; mais il raconte que des trois cercueils, celui du milieu fut trouvé vide; que, vis-à-vis de chacun d'eux, « sont gravées ces paroles : S. Potentianus, S. Savinianus, S. Eodaldus, » en allant de gauche à droite par rapport à l'entrée de la crypte ; qu'enfin les mots : *a paucis ministris*, etc., « sont gravés » aussi sur la muraille.

Quoi qu'il en soit et quel qu'ait été le fondement de leur croyance, les Sénonais ne cessèrent donc de considérer ces ossements comme des reliques vénérables, à partir de 1675, et nous venons de constater, jusque dans un procès-verbal du temps de la Terreur, l'expression formelle de leur tradition à cet égard.

Maucler la rapporte, quelques années plus tard, en termes plus exacts que les officiers municipaux de 1793. Il sait que les ossements de la crypte n'appartiennent pas aux apôtres principaux, et il les attribue « à plusieurs saints martyrs, morts du temps de saint Savinien et dont nous ignorons les noms. » Mais, le 24 juin 1825, M. Blanchet reproduira l'exagération des souvenirs populaires. En énumérant avec soin tous les objets compris dans la donation de son église, il mentionne : « *Les tombeaux en pierre* (1) *dans lesquels sont renfermés* les corps de saint Savinien et de saint Potentien. » Sa déclaration vient néanmoins confirmer celle de Maucler sur un point bien important pour nous : les ossements découverts en 1675 ont survécu aux profana-

(1) L'autel reposant sur ces cercueils, il est difficile de dire s'ils sont au nombre de deux ou de trois.

tions de la révolution ; un moment « délaissés » sur le sol de la crypte, ils ont été de nouveau réunis par une main inconnue, grâce à la vigilance du corps municipal, puis déposés dans leurs cercueils recouvrés, où ils existent actuellement. Ces tombeaux étaient déjà à la place qu'ils occupent aujourd'hui, quand Millin passa par Sens, en 1804. Quant « aux autres tombeaux vides, » dont parle Maucler, comme s'ils existaient au moment où il écrivait (1825), M. Blanchet n'en dit pas un mot dans son inventaire, et ils sont aujourd'hui perdus. Il en est de même pour la « grille de fer » posée au dix-septième siècle.

Les « épitaphes de marbre... arrachées avec leur tenon de fer... dans la chapelle souteraine (1), » n'ont pas reparu non plus. Il semble naturel d'y reconnaître les deux inscriptions dont on ne s'expliquait pas la disparition (2). La première était relative à la restauration de l'édifice, brûlé par les huguenots le 3 décembre 1567 ; la seconde; composée par l'abbé Jacques Boileau, en 1675, avait été posée, en effet, « au doz de l'autel de cette cave (3). » C'est celle dont nous avons reproduit plus haut le texte *in extenso*.

Il nous reste maintenant à parler de cet autel, vendu puis rétabli en même temps que les tombeaux. Il porte encore la trace éloquente des outrages qu'il a subis lors de l'adjudication sacrilège de 1793 ; mais le souvenir de

(1) Procès-verbal du 5 février 1793 ; arrêtés de la mairie, reg. 4, p. 182.

(2) G. Julliot, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIII, p. 306.

(3) Milachon, *Histoire des archevêques de Sens*, fol. 43, verso. Manuscrit de la bibliothèque de Sens.

ces dangers, providentiellement écartés, ne fait qu'augmenter la vénération des fidèles, qui vont y poser leurs lèvres chaque année, pendant la fête du 19 octobre. « Il est, — en effet, — couvert d'une pierre sur laquelle a été martyrisé saint Savinien, d'après la tradition; ladite pierre cassée en plusieurs morceaux pendant la révolution, lesquels ont été depuis rapprochés (1).... » Millin figura cet autel dans le petit plan qu'il fit graver dans le texte de son ouvrage (2); la pierre était déjà replacée à cette époque. Elle avait été brisée, sans doute, par le peu de soin que prirent, en la descellant, ceux qui opérèrent lá vente des matériaux de la chapelle; car ils paraissent avoir agi plutôt par cupidité que par impiété. C'est ainsi qu'après avoir arraché les épitaphes de marbre, ils laissèrent intactes les curieuses inscriptions du moyen âge, gravées sur des pierres sans valeur.

(1) Déclaration de M. Blanchet, dans l'acte de donation du 24 juin 1825.

(2) Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. I, p. 129; Paris, 1807. — Mauclor parle en ces termes, par trop ingénus, de notre pierre d'autel : « On remarque cependant, sur une pierre qui peut avoir un pied en carré et détachée de l'autel actuel, l'impression d'une couleur rouge, comme du sang qui y a été versé, ce qui me porte à croire qu'on le renouvelle de temps en temps. » Il suffit de signaler un tel écart de plume pour le réduire à sa juste valeur. — M. l'abbé Duru nous apprend que, « par une curiosité assez légitime, notre compatriote Thénard a soumis aux expériences de la chimie des râclures de ces taches, et (que) la science a proclamé, contre les incrédules, qu'elles résultaient indubitablement d'une effusion de sang humain. » *Bibliothèque historique de l'Yonne*, publiée par la Société des sciences historiques de l'Yonne. — Auxerre, Perriquet, 1852, t. II, p. 384.

IV

Cependant le silence s'était fait autour de la basilique, silence profond et menaçant, qu'interrompait seulement le travail funèbre du fossoyeur dans le cimetière voisin. Un jour, le père César, — c'était son nom, — troubla plus vivement que de coutume l'écho des vieilles murailles. Il creusait une fosse contre le seuil extérieur et dans l'axe même de l'édifice. Quatre hommes lui apportèrent bientôt une bière, qu'ils inhumèrent, sans aucune cérémonie, en ce lieu inévitablement foulé aux pieds du passant, mais destiné aussi à recevoir la première prière du pèlerin : Loménie de Brienne, alors le dernier des archevêques de Sens, avait cessé d'appartenir aux sévères jugements des hommes ; il venait attendre le jugement de Dieu à l'ombre du sanctuaire consacré par les vertus et le sang du premier évêque de son diocèse.

Le jour même de sa mort, le 1er ventôse an II (18 février 1794), le culte de la Raison avait été installé dans la cathédrale Saint-Etienne, comme par une dérision suprême de l'impiété victorieuse et maîtresse de toutes les forces vives de la nation. Trop humble et trop pauvre pour servir à l'apothéose grossière de la divinité nouvelle, l'église de Saint-Savinien semblait irrémédiablement condamnée à une destruction prochaine, quand le salut lui arriva du côté même où s'était levé le plus redoutable des dangers.

Le Directoire, à peine installé en ses fonctions, fut appelé à constater le gouffre financier creusé par les

criminelles folies des assemblées précédentes. Le crédit de la France demeurait comme submergé sous 20 milliards d'assignats, qu'on acceptait à peine pour 200 millions. Le nouveau gouvernement dut se résigner à constater : « Que, dans toutes les parties de la France, l'industrie et le commerce étaient entravés par le défaut de confiance dans le principal signe d'échange ; que le discrédit des assignats avait rompu tout rapport entre les obligations particulières et les moyens de se libérer (1). » Dur aveu, qu'arrachait l'évidence de la banqueroute ! L'emprunt forcé ne donnant que des résultats très lents et excitant une indignation générale, on imagina de remplacer les assignats par des mandats territoriaux, et la loi du 28 ventôse an IV en créa d'un seul coup pour 2 milliards 400 millions, à l'aide desquels on réduisit les 24 milliards d'assignats en circulation à 800 millions d'une valeur réelle.

Ce moyen commode, mais peu honnête, de payer ses dettes sauva l'église de Saint-Savinien, à défaut de l'honneur de l'Etat. Les mandats territoriaux emportaient hypothèque, privilège et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux, « de manière que, disait la loi, tout porteur de ces mandats pourra se présenter à l'administration du département de la situation du domaine national qu'il voudra acquérir, et le contrat de vente lui en sera passé sur le prix de l'estimation qui en sera faite. »

L'un des citoyens les plus honorables de Sens, M. Simon-André Blanchet, ancien garde-marteau de la

(1) Loi du 28 ventôse an IV.

maîtrise des eaux et forêts du bailliage, résolut aussitôt de tourner au bien les mesures funestes, inventées dans un moment de détresse financière. Il se hâta de demander l'échange de ses mandats contre l'église de Saint-Savinien et de faire ouvrir une expertise contra dictoire sur la valeur de ce domaine. On apprit alors ce qu'étaient devenues, aux mains de la nation, les richesses réunies par la piété des générations écoulées. Le fonds, d'une contenance de 21 ares 66 centiares, fut estimé tout entier à la somme dérisoire de 660 livres ; quant à l'église, cette relique architecturale du diocèse, elle n'était plus considérée que comme une carrière de pierres ; on en évalua les matériaux à 1 400 livres, ce qui donne un chiffre total de 2 060 livres. L'affaire fut vivement menée ; dès le 25 messidor an IV (13 juillet 1794), le procès-verbal de vente (1) était clos et signé à Auxerre par l'acquéreur et les administrateurs du département, « pour et au nom de la République française. » C'était le jour où le calendrier républicain solennisait la fête de la *Pintade !*

La basilique était arrachée aux convoitises de la spéculation ; précieuse initiative, qui témoigne, mieux que toutes les pages précédentes, de l'attachement des Sénonais au culte de leurs martyrs. Puisse le souvenir de ce beau dévouement conserver, parmi leurs descendants, avec la reconnaissance qu'il mérite, les sentiments qui l'ont inspiré !

M. Blanchet expose lui-même, dans un acte authentique (2), « que, par vénération pour la mémoire de

(1) Voir pièces justificatives, n° 3.
(2) Acte de donation du 24 juin 1826.

saint Savinien et de saint Potentien, premiers apôtres de la foi à Sens, qui y furent martyrisés dans l'église Saint-Savinien ou Notre-Dame (1), de cette ville, et voyant les orages révolutionnaires menacer d'une destruction prochaine cette église, si ancienne et si recommandable aux fidèles, il en fit l'acquisition..... la rétablit de suite..... la meubla et y fit célébrer les saints offices..... » En effet, il n'avait pas borné son ambition à une préservation purement matérielle et aux réparations qu'il fit immédiatement exécuter à ses frais dans le vieil édifice. Une loi relativement favorable à la liberté venait d'être votée, et les registres de la mairie nous apprennent qu'il eut le courage d'en profiter pour rétablir le culte, à ses risques et périls.

Le 2 thermidor an V, disent-ils, « est entré le citoyen Simon-André Blanchet, administrateur forestier, lequel, en exécution de l'art. XVII, sect. III de la loi du 7 vendémiaire an quatrième, a déclaré qu'il destine à l'exercice du culte catholique la ci-devant église de Saint-Savinien, sise au fauxbourg Notre-Dame de cette commune ; de laquelle declaration il a requis acte afin de pouvoir user librement de cette enceinte et a signé : Blanchet.

« Sur quoi l'administration, ouï le commissaire du directoire exécutif donne acte au citoyen Blanchet de sa declaration et arrête qu'expédition en sera adressée sans délai au greffe de la police correctionnelle. »

L'église était loin de présenter alors l'aspect que lui

(1) Cette confusion entre deux édifices distincts est le fait du rédacteur de l'acte. Il commet deux autres erreurs en disant, dans le préambule, que Saint-Savinien fut acheté « par adjudication » en l'an VI.

ont rendu de nombreuses restaurations. Les bas-côtés n'existaient plus depuis de longues années ; les arcades, par lesquelles ils communiquaient avec la nef, avaient été murées et leur emplacement envahi par les épines et les ronces (1). Mais, quoique mutilée, elle était encore en état de rendre de grands services, grâce à la religieuse sollicitude de son nouveau propriétaire. En vertu du concordat, le siège métropolitain de Sens avait été supprimé et son diocèse réuni à l'évêché de Troyes. Le premier soin de Mgr de Noë, nouvel évêque de cette ville, fut de relever quelques-unes des ruines accumulées par la révolution. Que de choses avaient péri pour toujours et rappelaient le vers mélancolique du poète :

Sunt lacrymæ rerum (2) !

Il fallait bien, dans l'intérêt même d'une paix religieuse, si chèrement achetée et si impatiemment attendue, tenir compte des faits accomplis. L'ordonnance épiscopale qui réorganisa les paroisses de Sens, le 27 thermidor an X (15 août 1802), maintint donc le titre de succursale à l'église des Pénitents, pour la circonscription de notre faubourg.

M. Blanchet ne se laissa pas décourager. Il obtint l'autorisation officielle « de faire célébrer les saints offices » à Saint-Savinien, en attendant mieux ; car il avait foi dans l'avenir de sa chère basilique, en dépit des pressentiments contraires dont on alarmait ses oreilles. Millin n'avait-il pas dit, avec l'impitoyable

(1) V. Petit, *Annuaire de l'Yonne,* 1847, p. 127.

(2) Virg. Æn. lib. I. v. 466.

rigueur d'un prophète de malheur: « L'église passera bientôt en d'autres mains, sera abattue, et ces religieux témoignages (les inscriptions) de la piété de nos pères disparoîtront (1)..... »

Quelques années s'étaient à peine écoulées que l'église des Pénitents menaça ruine. La fabrique et le curé doyen de Saint-Etienne durent même, en face de l'imminence du danger, en provoquer la fermeture immédiate (2). C'est alors qu'on tourna les regards vers l'ancienne paroisse, toujours prête à recevoir les habitants du faubourg. M. Blanchet en ouvrit les portes de grand cœur, et les autorités ecclésiastiques et civiles se hâtèrent d'y transférer « provisoirement » la succursale (3). La foule des fidèles, déshabituée, mais non pas oublieuse du chemin de Saint-Savinien, vint fouler de ses pas pressés l'herbe qui en charmait la solitude. La basilique entendit de nouveau les chants et revit les beaux jours d'autrefois. Ce provisoire dura jusqu'en 1826.

Mais; dès 1825, M. Blanchet, se sentant parvenu aux limites extrêmes de la vieillesse, résolut de profiter de ces circonstances favorables et d'assurer, avant sa mort, la consommation de ses généreux efforts. Le 24 juin, il déclara à un notaire qu'il « désirait aujourd'hui donner un témoignage de son amour et de son profond respect pour notre sainte religion catholique, apostolique et romaine, et perpétuer l'exercice *de son culte divin dans ladite église Saint-Savinien.* » Puis il

(1) *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. I, p. 132. — Paris, Imprimerie impériale, 1807.

(2) Arrêté de la mairie, du 27 novembre 1807.

(3) Arrêté de la mairie, du 12 décembre 1807.

donna l'église et le cimetière voisin à la fabrique de la succursale, en y joignant les statues et un grand nombre d'objets mobiliers (1) préservés par ses soins de la destruction. La plus-value, réalisée sur ces immeubles depuis trente ans, était considérable ; il en fit noblement le sacrifice ; mais, outre quelques conditions secondaires, il en imposait une, que lui dictait son dévouement au culte des martyrs et la possession acquise par la basilique depuis dix-huit ans : « Ladite église, disait-il, sera consacrée à perpétuité à l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, et le titre de *succursale* ou de *cure* y sera attaché à perpétuité. »

Cette clause, bien légitime de la part du donateur, rencontra au sein du conseil de fabrique une résistance non moins naturelle. S'attacher à perpétuité à une église si éloignée, serait-ce agir en administrateurs prudents des intérêts spirituels de la paroisse ? Les fabriciens ne le pensèrent pas et demandèrent qu'on pût la transformer, au besoin, en simple oratoire. Le cardinal de la Fare appuya leur désir par son mandement du 23 août 1825.

En vain le conseil municipal de Sens fit-il observer qu'on manquait absolument de ressources pour rétablir l'église des Pénitents ; « que si la position (en) est plus centrale et plus rapprochée de la ville, l'accès de Saint-Savinien est facile à cause du pavé de la grande route, et que les *souvenirs qui se rattachent à cette église* en font désirer la conservation (2). »

(1) Un inventaire détaillé décrit très exactement ces objets. La cloche est portée pour un poids de 175 kilogrammes.

(2) Délibération du 31 janvier 1826.

Son avis n'eut d'autre résultat que de continuer, sous la Restauration, la chaîne des témoignages respectueux entretenue par les administrations successives de la cité autour du tombeau de leur premier évêque. La donation devint caduque, faute d'acceptation (1), et la mort de M. Blanchet, survenue sur ces entrefaites (2), sembla livrer le monument aux plus terribles hasards.

Dès l'année suivante, il fut abandonné de nouveau pour l'église centrale, que des ressources inattendues permirent de rétablir rapidement (3), et il retomba dans son dangereux isolement. Victor Petit raconte, dans son *Guide pittoresque*, l'impression douloureuse qu'il ressentit en y entrant à cette époque : « La nef servait alors de grange, et le sanctuaire de garde-meuble (4). »

M. Blanchet avait laissé pour héritier et pour digne interprète de ses intentions « M. Edme-Marie Simon de Feu, écuyer, ancien chevau-léger, chevalier de Saint-Louis. » Celui-ci, inquiet de l'avenir et affligé d'un état si fâcheux, comprit que la disposition principale de la donation de 1825 était incompatible avec les besoins actuels de la population.

Il ne s'agissait plus de rattacher à Saint-Savinien un titre paroissial irrémédiablement perdu, mais de le soustraire lui-même aux risques prochains de la circulation des biens. Un nouvel archevêque avait succédé à

(1) Cf. déclaration authentique de M. Blanchet, du 18 janvier 1826.

(2) 2 juillet 1826 ; il était âgé de 85 ans et demi.

(3) Maucler, *Mémoires pour servir à l'histoire de Sens*, deuxième partie, p. 372.

(4) *Annuaire de l'Yonne, 1847*, p. 127. — Auxerre, Perriquet.

M[gr] de la Fare. M. de Feu lui exposa les obstacles que son oncle avait rencontrés, son désir d'exécuter le généreux projet de M. Blanchet, sinon dans les détails, du moins dans ce qu'il offrait d'essentiel : le maintien du culte à perpétuité. M[gr] de Cosnac accueillit avec joie et reconnaissance ces nouvelles propositions et accepta, au nom du diocèse, la donation que le propriétaire de Saint-Savinien réalisa libéralement entre ses mains, le 5 avril 1836. Emu d'une noble émulation, il voulut donner d'une main, tandis qu'il recevait de l'autre, et, le même jour, il affecta aux réparations du monument les revenus d'un capital tiré de sa cassette personnelle : « Voulant, autant qu'il est en son pouvoir, concourir aux frais d'entretien de la dite église. »

Ce présent fait à l'apôtre de la Sénonie, dix-huit siècles après son martyre, par son frère dans l'épiscopat et son successeur sur son siège métropolitain, n'est-il pas une preuve bien touchante de la merveilleuse vitalité de la foi et de la charité chrétiennes !

Aujourd'hui la basilique, confidente des larmes et des prières de tant de générations, a été restaurée et comme rajeunie par la sollicitude de nos archevêques. Chaque année, quand les feuilles de son avenue se flétrissent et nous avertissent, par leur chute, d'arrêter notre esprit aux choses qui ne passent point, de longues files de pèlerins s'acheminent de son côté et vont réveiller du refrain des hymnes antiques les voix endormies de ses voûtes :

Aux sons que l'écho roule
Le long des églantiers,
Vous voyez l'humble foule

Qui serpente et s'écoule
Dans les pieux sentiers (1).

Elle vient célébrer, dans les pompes d'une solennelle neuvaine, les souvenirs glorieux du tombeau des martyrs et retremper son courage amolli par les épreuves quotidiennes de la vie. Attachons-nous à ses pas : elle nous conduira au seuil de la crypte vénérable, sauvée de si grands périls par le dévouement de nos pères ; avec elle, nous relirons l'inscription dont les premières lignes nous avaient arrêtés au début de cette étude historique.

Maintenant que nous connaissons les coupables que ce bronze flétrit, nous partagerons plus vivement les sentiments d'allégresse et de gratitude qu'il s'est chargé de porter aux âges futurs.

Plaudite fideles : « O fidèles, faites retentir vos applaudissements ! » Puissent-ils susciter à la vieille basilique de nouveaux défenseurs, si d'autres dangers la viennent menacer (2) !

JOSEPH PERRIN.

(1) Lamartine, *Harmonies*.

(2) Voici le texte entier de l'inscription :

SS. apostolis et xti martyribus Saviniano et Potentiano
Sacrum
Basilica hæc, antiquitatis et fidei Senonensis monumentum,
Anno reparatæ salutis MDCCXCIII ab hujus sæculi Vandalis devastata.
Plangite fideles !
Sedatis furoribus et restituta ministris ecclesiæ libertate,
Fuit tandem, adjuvante Deo, post quadriennium restaurata,
Plaudite fideles !
Patriæ et religionis amore proprio ære curavit
Simon-Andreas Blanchet Senonensis

Anno MDCCXCVII.
A la mémoire
Des saints apôtres et martyrs du Christ
Savinien et Potentien.
Cette basilique, antique monument de la foi sénonaise,
A été dévastée par les Vandales de ce siècle, l'an de la Rédemption 1793.
Fidèles faites éclater votre douleur.
Les fureurs populaires apaisées et la liberté rendue aux ministres de l'Eglis
Elle fut enfin restaurée, avec l'aide de Dieu, après un espace de quatre an
Fidèles, faites retentir vos applaudissements.
Par amour de la religion et de la patrie,
De ses propres deniers
Simon-André Blanchet, de Sens, s'est chargé de ce soin
L'an 1797.

PIECES JUSTIFICATIVES

N° I

DESTITUTION DES MARGUILLIERS DE SAINT-SAVINIEN

(Arrêtés de la mairie ; registre IV, p. 182 et suiv.)

Ce jourd'huy 5 fev. 1793, l'an II de la Rép. françoise, neu heures du matin ;

Le conseil municipal compozé des citoyens. . . assemblés à la maison commune en présence du citoyen procureur de la Commune assistés du citoyen. . . , secrétaire greffier ;

Il a été fait lecture d'un procès-verbal, dressé en l'église cy dev[t] paroissiale de S[t] Savinien, par le citoyen . . . . officier m[al], en présence du citoyen procureur de la commune, sur la réclamation d'un grand nombre d'habitants du faubourg de ce nom ;

Il résulte dud. procès-verbal, etc. (comme à la page 161).

. . . .

Et ledit jour sont entrés les citoyens : X. . , marguillier de S[t] Savinien ; X. . , bedeau ; X. . , m[tre] d'école de la ditte paroisse, lesquels ayant été interpellés de répondre sur les faits contenus au procès-verbal sur leur administration, ont remis d'abord sur le bureau le registre des délibérations de leur p[sse] dont il résulte qu'en vertu d'une délibération de laditte p[sse] en datte du... (la date manque au registre), ils ont été autorisés à vendre les effets qu'ils jugeroient inutiles dans les anciennes églises de la Magdelaine et de S[t] Savinien réunies :

Ils ont en suitte déclaré, etc. (comme à la page 163) ; . .

Sur qu'oi procès-verbal ayant été dressé de leurs dires et déclarations et la matière mise en délibération ;

Le corps m[al], considérant qu'il résulte tant du procès-ver-

bal dressé par le citoyen . . . que des états présentés par les marguilliers et des déclarations qu'ils ont faites au bureau m[pal] :

Que les marguilliers de la p[sse] de S[t] Savinien loin de donner des preuves de leurs intelligences *(sic)*, de leur zèle pour la conservation des effets confiés à leur soin et de leur respect pour les objets du culte religieux, ont au contraire procédé d'une manière irrégulière dans la forme de leur adjudication ;

Qu'ils ont négligé de constater les effets des paroisses suprimées qui doivent être conservés ou vendus et d'en dresser inventaire ;

Qu'ils ne se sont nullement fait autoriser à procéder à cette vente par l'administration du district et la municipalité ;

Qu'ils ne se sont point fait assister d'un huissier pour la prise et estimation des effets qn'ils ont vendus ;

Que les feuilles qu'ils ont présentées au bureau municipal sont informe et sans caractère authentique ;

Qu'il devient impossible de constater s'ils n'ont pas vendu un plus grand nombre d'effets que ceux qui sont portés sur les dittes feuilles ;

Qu'ils ont mis en vente des effets qui devoient être insellés, tels que les gradin en pierre des autels et les portes de la sacristie ; qu'ils ont fouillé les tombeaux des morts et les ont vendus ; qu'ils n'ont été arrêtés dans ces désordres que lorsqu'ils ont trouvés des ossements dans quelques-uns des tombeaux ; qu'au lieu de les recueillir il les ont délaissés dans un lieu ouvert et abandonné ;

Que bien qu'ils assurent n'avoir vendu ni les vitraux ni les ferrements des croisées, ni les épitaphes en marbre ni le pavé du cœur et des chapeles, cependant il ne reste rien de ces différents effets et qu'ils ont négligés d'en surveiller la conservation et d'instruire la municipalité des dégâts commis dans cette église et auxquels ils disent n'avoir point participé ;

Que toutes les parties de leur conduite indiquent ou l'ignorance ou la mauvaise foi ou la negligence la plus repréhensible ;

Que le registre même des délibérations contient des actes nuls de leur nature, tel qu'un placement d'argent sans aucune autorisation des administrations superieurs, que le bedeau s'est associé aux déprédations commises par les dits marguilliers.

A arrêté, le procureur de la commune entendu, que les dits marguilliers demeurent destitués, qu'à la diligence dudit procureur de la c^{me} il leur sera fait signiffication de s'abstenir de tout acte d'administration de la ditte p^{sse} et de remettre sous trois jours au corps municipal le compte de leur gestion les clefs de la ditte eglise et l'argent dont ils peuvent être dépositaires ;

Qu'il sera donné avis au citoyen évêque du délaissement où sont restés les ossements contenus aux tombeaux des martyrs, qu'il sera tenu dimanche prochain en présence du maire et du procureur de la commune une assemblée paroissiale à St Savinien en laquelle seront exposés les faits relatifs au bedeau et que les paroissiens seront engagés à en choisir un autre, que le corps municipal se chargera de donner à cette p^{sse} des administrateurs fabriciens et un receveur lesquels seront sous sa surveillance immédiate, et que la présente délibération et toutes les pièces y relatées seront lues dans ladite assemblée et envoyées à l'administration du district ;

Qu'enfin pour se conformer aux dispositions de la loy des 4, 19 août et quatre 7bre d^{ers}, les marguilliers des différentes p^{sse} de cette ville à l'exception de ceux de la cathedrale seront requis de présenter les comptes de leurs gestions dans le délai de trente jours et que le corps m^{pal} se chargera de l'administration des biens de ces fabriques conformément aux dispositions prescrites par la loy.

N° II

Extrait du chroniqueur dom Mathoud :

[Buretellus] (1) in opere suo nondum vulgato, quod de Senonum præsulibus inscripsit refert ex antiquissimo codice M. S. Ecclesiæ Senonensis (occasione reædeficandæ S. Salvatoris Ecclesiæ, nunc Sancti Saviniani dictæ) hæc verba quæ a scriptore antiquioris ævi pervetustus ille codex mutuatus est : « ...Cumque primùm dejecto culmine et propulsis parietibus, humum quoque fundamentis ingestam effoderent, invenerunt alium vetutissimum parietem, priori quidem interius adhærentem, senioribus fundamentis impositum, *qui illius antiquissimæ fuisse ferebatur Ecclesiæ, ab ipsis Christianæ militiæ principibus, sicut diximus, collocatæ.* » Post quæ, mira refert de pretiosis martyrum corporibus repertis in scrobibus, et fundamentis altissimè defossis, in loculis plumbeis, saxeis et gypseis. Deindè in rem nostram pro Saviniano : « Progressi vero interiùs totam sedem studiosius mundaverunt, nihilque præter id quod præmisimus invenerunt. Cæterùm in pavimento quod sectis atque complanatis lidoriis interiùs totum sternebatur, antiquissimæ sanè litteræ in ea quâ capita posuerant parte, duabus digestæ lineis imprimebantur, quæ ita quidem, cruce præpositâ, sese habent.

A paucis ministris christianis ibi positi sunt martyres Dei secundo calendas januarii, sanctus Savinianus, sanctus Potentianus, sanctus Eodaldus. »

Ex hujus antiqui scriptoris fonte similia prorsùs hauserunt Clarius, Gaufridus a Colone, etc.

(Dom Mathoud, *De vera Senonum origine christiana dissertatio, cap. II,* § *V.*)

(1) Pierre Bureteau, savant moine célestin de Sens, vivait au commencement du seizième siècle.

N° III

ACTE DE VENTE DE SAINT-SAVINIEN

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Cejourd'hui, vingt-cinq messidor l'an IV de la République française, une et indivisible,

Nous, administrateurs du département de l'Yonne, pour et au nom de la République française, et en vertu de la loi du 28 ventôse dernier, en présence et du consentement du commissaire du Directoire exécutif, avons, par ces présentes, vendu et délaissé dès maintenant et pour toujours,

Au citoyen André Blanchet, ci-devant garde-marteau en la maîtrise de Sens, y demeurant,

L'église, le cimetière et une vigne attenant, le tout étant ci-devant l'église, cimetière et dépendances de la paroisse de Saint-Savinien *lès Sens*. Laditte église tenant du long du midi à la vigne et cimetière dépendans de laditte église, d'autre long du nord et d'un bout du levant aux héritiers Canizy, d'autre bout du couchant au cimetière ;

Les cimetière et vignes contenant cinquante-une perches sept pieds, y compris environ six perches de vieille vigne, et lesquels tiennent du levant, en pointe, à Savinien Hémard et autres, du côté du midi à Etienne Lesueur, Pierre Rivau et à la rue du Fauxbourg, où se trouve l'entrée dudit cimetière, lesquels église, cimetière et vignes provenant de la cidevant *cure de Saint-Savinien lès Sens*, appartiennent à la République, en vertu de la loi ;

Le tout, évalué conformément à l'article 6 de la loi du 28 ventôse dernier, par le procès-verbal d'estimation du 15 messidor c[t], du c[n] Louis P..., expert nommé par l'acquéreur, par sa soumission du 19 prairial d[r], et Joseph Salomon R..., expert nommé par délibération du dép[t], du 10 messidor c[t], tous deux demeurant en la commune de Sens, en revenu

net, à la somme de 30 livres, laquelle, multipliée par 22, suivant la loi, donne un principal de 660

Et les matériaux de lad. église, la somme de quatorze cents livres 1 400

Total : deux mille soixante livres 2 060

(Suivent les dispositions imprimées, communes à toutes les ventes de biens nationaux et réglant les conditions de la vente et de la propriété.)

Signé....., etc.

En marge, on lit :

« Enregistré à Auxerre, le huit thermidor an IVe. Reçu quatre-vingt-quatre francs, valeur fixe.

« LUINAULT. »

UN DOCUMENT

SUR

SAINTE THÉODECHILDE

M. l'abbé Chabeau a publié l'année dernière un ouvrage étendu sur sainte Théodechilde. Je n'ai pas le dessein de revenir sur le fond même de ce livre, que vous connaissez parfaitement, puisque vous lui avez décerné à l'unanimité la plus haute récompense du concours de 1883, tout en adoptant les franches et prudentes réserves de la commission d'examen.

Je me propose seulement aujourd'hui de joindre aux pièces historiques, si consciencieusement réunies par l'auteur, un document du XVIIe siècle, qui paraît avoir échappé à ses patientes investigations. Le soin que la Société met à sauver de l'oubli les moindres traditions locales me fait espérer que vous trouverez de l'intérêt à ces quelques pages, consacrées à la mémoire de la royale fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif.

Les ossements de sainte Théodechilde restèrent jusqu'au XIIIe siècle dans son tombeau primitif. A cette époque ils furent exhumés, renfermés dans un coffre de plomb par l'abbé Geoffroyde Montigny et solennellement transférés dans le mur du chœur de l'église abbatiale,

où ils demeurèrent pendant près de 400 ans. Le 16 octobre 1643, les reliques de la sainte reparurent à la lumière une seconde fois, dans une cérémonie que présida Mgr Octave de Bellegarde. — On les déposa dans une châsse, et on les transporta dans le trésor du Monastère.

Quelle fut l'occasion de cette cérémonie ? N'y devons-nous voir que la manifestation d'une pieuse curiosité ou bien, suivant une expression de notre document : *un accident non préveu ?* Ces précieux restes avaient-ils été oubliés ou du moins complètement négligés, par suite du trouble profond qu'apportèrent dans la société les guerres étrangères et civiles des XVe et XVIe siècles ? Le procès-verbal officiel se bornant à constater en termes très courts la reconnaissance des reliques par Mgr de Bellegarde, M. l'abbé Chabeau n'avait pu répondre à cette question que par des suppositions (1). Grâce au document dont je vais vous communiquer une copie, les conjectures seront désormais remplacées par des faits précis.

C'est un article anonyme de la *Gazette de France*, de la fin d'octobre 1643. (N° 135, pages 921 et suivantes de l'édition de Paris.) Il a été écrit, suivant toute apparence, par un témoin oculaire, soucieux d'étendre à toute la France le retentissement de la translation et de suppléer à l'insuffisance du procès-verbal dont un un petit nombre de privilégiés pouvaient seuls prendre connaissance.

(1) Sainte Théodechilde, ch. VIII, p. 90. — Aurillac, imp. de Bonnet-Picut, 1883.

L'Invention ov descouverte de Sainte Théodechilde, fille du Roy Clovis premier Roy chrestien le corps de laquelle a esté n'aguères trouvé a Sens

On a tous les jours pris pour marque de félicité à vn siècle la découverte d'vn corps bien heureux, comme leur perte a tous jours esté prise pour augure de la cholère de Dieu sur les peuples chez qui elle arrivoit : Mais que le corps que la providence Divine vient de nôs faire rencôtrer, soit celui de la fille du premier Roy de France Chrestien, c'est ce qu'on ne peut concevoir, sans reconnoistre en mesme temps que Dieu semble par là donner ses suffrages à la pieté et devotion singulière de la premiere Reine du monde (1) : C'est aussi ce qu'ont vnanimement reconnu tous ceux qui se sont trouvez à la cérémonie qui s'est faite à l'ouverture du monument dans lequel estoit ce corps saint, lorsqu'vne partie de sa main a esté séparée, pour estre présentée à cette grande Princesse qui tient aujourd'hui si heureusement en ses mains les rènes de cet Empire.

Ne vous pouvant entretenir d'vn plus digne sujet que cettui-ci, et le devant faire avec ordre, je vous toucherai en premier lieu l'histoire de cette Sainte : puis je vous ferai voir que ce corps a esté reconnu Saint de toute antiquité : En troisiéme lieu, vous scaurez comment s'en fit la découverte, et quelles cérémonies furent observées à l'ouverture du lieu ou estoit ce corps bien-heureux et finalement vous verrez que le corps qui a esté n'agueres trouvé, est celui de nostre Sainte Theodechilde.

(1) Anne d'Autriche.

Clovis et sa fême Clotilde entre autres enfans eurêt vne fille nômée Thichilde ou Theodechilde, que sa mere fit baptiser à l'insceu de Clovis, pour ce qu'il n'estoit pas encor Chrestien ; ce fut, au rapport de Baronius en ses Annales, environ l'an quatre cens quatre-vingts treize : Cette fille ayant atteint l'aage de dix-neuf ans, qui fut trois ans apres la conversion de son pere à la foy Chrestienne, lui découvrit le desir qu'elle avoit de quitter le monde et de vivre et mourir vierge au lieu où avoyent esté martirizez les Saints Savinian, Potentian et Altin Disciples de nostre Seigneur, envoyez en France par Saint Pierre, le premier desquels lui avoit dédié dans la ville de Sens des son vivant vne Eglise appellée à ce sujet S. Pierre le Vif, de laquelle il fut le premier Archévesque. Auquel vœu de sa fille, Clovis s'estant accordé, il lui donna ladite Eglise S. Pierre le Vif pour y bastir vn Monastère, qu'en mesme temps il érigea en Abbaye, qu'il fonda et dota de revenus dignes de sa munificence Royale. Cette sainte fille y ayant donc fait sa retraite, elle y fit commancer le bastiment d'vn beau convent : Mais comme ce dessein n'estoit qu'vn accessoire de celui qu'elle avoit premièrement dans son intention, qui estoit de travailler à l'accroissement de la Religion Chrestienne : elle voulut avoir l'assistance des premiers Pères de l'Ordre de Saint Benoist, qui lors commançoit à fleurir, lesquels elle introduisit dans son nouveau Monastère : où sous leur direction elle mena vne vie fort exemplaire. Amalbert l'vn de ces bons religieux fut non seulement le premier abbé de cette abbaye : mais il fut aussi le premier directeur de la conscience de Theodechilde : laquelle faisoit de mer-

veilleux progrez pour l'avancement du chistianisme, au grand contentement de Saint Heracle lors archevêque de Sens : lequel ayant auparavant assisté au baptesme de Clovis, fut prié par Theodechilde de vouloir procéder à la consécration et dédicace de sa nouvelle église Saint Pierre le Vif. Mais comme ce saint prélat s'y fut disposé et que ce mystère estoit sur le point d'estre commancé par les hommes, des voix angéliques ayans esté oules, on reconnut manifestement que Dieu vouloit qu'il fust fait par le ministere des Anges. Aussi la vie qu'y menoit Theodechilde estoit plus angélique qu'humaine, s'adonnant aux jeûnes, veilles et macérations : et y ayât pris le voile de religieuse et s'estant entiérement consacrée à Dieu, plusieurs autres filles à son imitation s'y voûèrent aussi à Dieu et vescurent religieusement suivant son institut, qui dura plusieurs siècles, comme on infère de certaines donations faites long temps après en faveur de ladite abbaye, signées par saint Elbo, religieux de ce monastère, et peu après archévesque de Sens, au sujet de la reception d'Inopare et Leotherie ses sœurs, qui y avoyent pris le voile et l'habit de religieuses sous la regle de Saint Benoist.

Tous les autheurs qui nous ont parlé de sa vie l'ont descrite fort exemplaire, pour la pratique de toutes sortes de vertus : entr'autres Fortunat Evesque de Poitiers, qui a fait son epitaphe, parlant de ses merites loûe extrémement sa charité envers les pauvres. Elle vescut ainsi avec vne grande édification qu'elle donnoit à tout le monde, et avec vne vniverselle reputation de sainteté jusques à l'aage de quatre vingts ans et ce qui n'est pas moins considérable que tout le reste, en

laissa de notables tesmoignages en mourant, environ l'an cinq cens soixante-trois, le vingt-sixième jour du mois de juin. Voila pour le premier chef.

Quant au second, et pour faire voir qu'après sa mort sa mémoire a esté conforme à la réputation qu'elle eut durant sa vie, et que son corps a esté tous jours révéré comme saint : La Saulsaye en son martyrologe gaulois qui y a parlé de cette mort, bien qu'il l'ait rapportée au troisiéme dudit mois, dit qu'elle fut mise au catalogue des saintes de l'Ordre de S. Benoist. S. Marian d'Auxerre, autheur fort ancien, en parle aussi dans ses Chroniques avec de grands avantages, et la dit fondatrice de l'abbaye S. Pierre le Vif. Le pape Pascal deuxième du nom en vne Bulle adressée à l'abbé et aux religieux de cette église S. Pierre le Vif, datée de l'an 1104, donne le titre de sainteté à sa memoire, et lui donne aussi à elle la qualité de fondatrice de ladite abbaye. Et les papes Honoré II, en vne bulle de l'an 1121, Innocent deuxième, en vne autre de l'an 1144 disent le mesme : comme aussi font Gregoire de Tours et Procopius, qui l'ont grandement loüée dans leurs escrits : et dans les anciens missels de cette abbaye, le nom de Theodechilde y est inséré dans les Litanies des Saints.

Quant à son corps, Godefroy, religieux de la mesme abbaye, neveu de l'Abbé Godefroy, qui vivoit l'an 1360, parlant de son corps, remarque au premier chapitre de sa Chronologie, qu'il estoit honorablement conservé en leur monastère à costé gauche du grand autel, dans la muraille, au dessous d'vne pierre où estoit gravée son epitaphe : et que la teste de cette vierge estoit enchassée

en argent sous la figure de son visage. Et Olivier Chaperon, premier abbé mitré de ladite abbaye, dans vn inventaire des reliques de l'église Saint Pierre le Vif, met aussi la teste de Sainte Theodechilde.

Cette église S. Pierre le Vif ayant été commancée par vne fondation royale, ne pouvoit pas manquer de recevoir de temps en temps vn merveilleux accroissement tant en son estenduë qu'en sa structure et en ses ornemens ; et estoit en fin devenuë l'vne des plus belles et des plus celebres églises de France : aussi estoit-elle honorée des reliques des trois saints martyrs ses premiers patrons et archévesques susdits, de celles de leurs compagnons et de plusieurs autres saints, que la devotion du lieu, et le soin de ceux qui en ont eu l'administration de temps en temps, avoit fait monter jusques au nombre de vingt-huit ou trente : lors que, par vn malheur déplorable, en l'année mil six cens trente-vn, elle fut presque entièrement brûlée par le feu du ciel : ce qui (outre l'interest qu'y receut le public) tourna à vne grande perte aux Religieux reformez de cet ancien Ordre de Saint Benoist : lesquels se montrent si zelez à la gloire de Dieu, et à l'honneur de leur patrone, qu'ils n'ont rien espargné depuis ce temps là pour la faire réparer et remettre au meilleur estat qu'il leur est possible, en quoi leur dessein a paru d'autant plus agreable à Dieu, qu'en y faisant travailler ils ont retrouvé le corps de leur sainte par un accident non preveu : et voici comment :

Dans le chœur de cette église, proche du grand Autel du costé de l'Evangile, estoit sur la muraille à cinq pieds au dessus du pavé, vn epitaphe escrit en charactères

fort anciens, sur lequel vne grosse pierre eschapée des mains des ouvriers qui travailloyent au haut de la muraille tomba, et, par la violence de son coup le fit tomber avec elle : par la cheute de cet épitaphe fut decouverte (1) vne niche, dans laquelle estoit vne cassette de plomb sous vne pierre quarrée, sur laquelle estoyent gravez en semblables characteres que ceux de l'epitaphe, ces mots, QVARTO KALENDAS IVLII TRANSIIT DOMNA THEODECHILDIS REGINA : c'est à dire le vingt-sixième juin mourut la reine Theodechilde. D'où il était aisé à inferer que dans ladite cassette estoit le corps de Sainte Theodechilde : c'est pourquoi lesdits religieux ayant fait refermer cette niche, en donnerent avis à l'archevesque de Sens, et le supplierent d'en vouloir faire l'ouverture à sa commodité.

De fait le 16 du courant, ledit archevesque assisté de son clergé de l'Eglise cathédrale de Sens, des religieux de ladite abbaye S. Pierre le Vif, et en presence du Duc de Bellegarge (sic), du Marquis de Montespan, cidevât grand Maistre de la garderrobe, de la dame de Montespan sa femme, de l'Abbé de Gondrain (sic), des Officiers de la Justice, du Maire et des Echevins de la ville, et d'un concours incroyable de peuple, proceda avec grand respect et ceremonie à l'ouverture de ladite cassette : dans laquelle les reliques de cette Sainte ayans ésté trouvées, ledit archevesque en distribüa vne partie aux autres églises et monastères de la ville de Sens, et mit entre les mains du Duc de Bellegarde l'os

(1) A partir de cet endroit, la copie du document a été faite sur l'édition de Lyon. La *Gazette de France* avait deux éditions, identiques d'ailleurs, sauf certains détails typographiques.

de l'vn des doigts de cette sainte, pour le porter à la Reine Regente du Royaume, comme un present digne de sa piété et de la deuotion qu'elle a toujours témoignee envers les saints dont les corps sont déposez en ladite église Saint Pierre le Vif, en laquelle Sa Majesté a fait autrefois ses dévotiôs et offrandes, à l'exemple de la Reine Constance, femme du Roy Robert, qui ayant obtenu vn fils par les prieres de Saint Savinien, dont elle avoit eu revelatiô au temps qu'elle conceut, n'oublia pas ce bienfait: Après laquelle distribution, le reste de ces reliques, par l'ordre dudit archevesque fut transferé dans le tresor de cette abbaye, pour y estre honorablement conservées selon leur mérite et l'honneur que cette église doit à vne telle fondatrice.

Cette translation fut faite apres la benediction des cloches de ladite abbaye que les religieux reformez avoyent fait fondre (1); desquelles l'archevesque de Sens et lesdits duc de Bellegarde, marquis de Montespan et abbé de Gondrain avoyent esté les parrains, en suite du mariage d'entre ce Marquis et la fille du feu Baron de Termes, célébré par le mesme archevesque le mercredy precedent quatorziesme dudit mois.

Chacun voit qu'il est maintenant aise à inferer de ce que nous avons appris cy dessus, que le corps dont il s'agit est celuy de sainte Theodechilde : de quoy l'épitaphe qui couvroit la niche, et l'inscription de la pierre

(1) Cette assertion doit être erronée, car le chanoine Chaumoret raconte naïvement en son *Journal historique*, que lorsqu'il venait à Paris il avait bien du chagrin d'entendre sonner à Saint-Jacques-la-Boucherie les belles cloches de Saint-Pierre-le-Vif, enlevées par les troupes de Henri IV, lors du siège de Sens. — Bibl. de l'Arsenal, Ms. 5772.

qui estoit sur la cassette, donnent des preuves d'autant plus asseurées qu'elles se trouvent conformes à ce qu'en a laissé par escrit long-temps auparavant ledit Godefroy au premier chapitre de sa Chronologie, dont vous avez ouy ci-dessus la teneur : où est precisément cotté le lieu auquel ce corps a esté trouvé. Laquelle descouverte il est vray-semblable que Dieu a permis arriver en nostre temps, pour manifester de nouveau la gloire de cette ancienne fille de France, et augmenter la dévotion des François envers cette Sainte, que tant de siècles avoyent effacée de la mémoire des hommes.

Apres la translation de ces saintes reliques dans le tresor de l'abbaye Saint Pierre le Vif, le mesme archevesque ouvrit encore vne autre niche dans le chœur de cette église du même costé, et à deux pieds seulement de la première, vn pied et demy plus bas, aussi fermée d'vne pierre, sur laquelle estoit gravé l'epitaphe de Bazolus Duc de Guyenne : dans laquelle niche furent pareillement trouvez les os de ce Duc : Et voicy comment ils y avoyent esté deposez.

Ainsi que le Roy Clovis fut le premier qui combatit pour la foy chrestienne, aussi le ciel favorisa d'autant plus ses armes, qu'il a esté le premier de nos Rois qu'on a veu se promener hardiment dans tout l'Empire des Gaules. Entre ses autres conquestes il subjuga lors et fit prisonnier de guerre ce Bazolus duc de Guyenne : lequel il fit conduire dans la ville de Sês et enfermer dans cette abbaye Saint Pierre le Vif, à laquelle le Roy donna tous les biens de ce Duc : lequel pour recompenser sa perte, trouva son salut dās ladite abbaye, où il prefera bien tost sa prison à l'ancienne liberté

qu'il avoit perduë : car y estant catéchizé et converti à la foy Chestienne par les bons religieux de cette abbaye de l'Ordre de Saint Benoist, il y fut baptizė et y receut en suite l'habit de Religieux de cet Ordre : dont ayant fait profession, il y vescut si exemplairement, qu'il fut en fin creé second Abbé de ladite Abbaye : en laquelle qualité il mena vne vie fort austere et laissa en mourant vne grande opinion de sa sainteté : Neantmoins pource qu'on n'a point de tesmoignage qu'il ait esté declaré saint l'Archevesque de Sens laissa ses reliques dans la mesme niche où il les avoit trouvées : laquelle fut à l'instant refermée et couverte de son ancien epitaphe.

Il fut decouvert en suite : des grottes, dont l'entrée avoit esté long temps inconnuë et estoit fermée d'vne prierre (sic) quarrée gravée de la figure du Labarum de l'empereur Constantin (1). Cette figure est composée d'vn P au milieu, d'vn X entre vn *Alpha* et vn *Omega* : le tout environné de deux cercles. Dans ces grottes se sont rencontrées vne vrne, dans laquelle estoient des cêdres et quelque reste d'os à demy brûlez : et la sepulture de Godefroy Abbé de cette église là avec sa croix, son calice et ses bottes entieres, bien qu'elles eussent plus de trois cens ans. On tient que ces grottes estoient le lieu, où les anciens Chrestiens se retiroient pour faire

(1) Dom Mathoud mentionne cette découverte, à la page 128 de son livre : *De vera Senonum Origine christiana*. Il rapporte « qu'on a trouvé de son temps le *labarum*, ou monogramme de Constantin, au fond de carrières de sable souterraines, et que cette inscription surmontait la porte de la crypte la plus profonde et la plus reculée, connue autrefois sous le nom de *Saint des saints*. » Le P. Sirmond la considérait comme le diplôme de la liberté, accordée à l'Eglise par cet empereur.

les exercices de nostre religion pendant les persecutions : ce qu'on infere, tant de conjectures, que notamment dudit seau de l'empereur, qui leur donna la liberté de l'exercer publiquement.

La relation de la *Gazette de France* se termine ici. Il nous prendrait bonne envie de quereller sur son laconisme final le journaliste si prolixe au commencement de son article. Les progrès de l'archéologie auraient éclairé d'une vive lumière les moindres détails de ces grottes sépulcrales et nous auraient permis d'en tirer de précieuses conclusions pour l'histoire. C'est la première fois que notre épigraphie locale, si riche en inscriptions païennes, peut en relever une qui porte avec elle la certitude d'une origine chrétienne reculée. Mais on a cru trop légèrement voir la représentation du labarum sur la pierre gravée, qui nous est signalée.

Eusèbe rapporte, dans sa vie de Constantin, que le labarum se composait d'une haste allongée, munie d'une antenne transversale à l'instar de la croix, et terminée par une couronne d'or et de pierreries qui renfermait le monogramme du Christ. Une voile de pourpre terminait l'étendard, et portait l'effigie des empereurs. Quoique les différents *labara* ne fussent pas toujours conformes au texte d'Eusèbe, ils en reproduisaient pourtant les caractères principaux.

La description que nous donne l'auteur de la relation nous permet de penser qu'il a vu un simple monogramme du Christ, religieux symbole sous lequel les fidèles aimaient à vénérer la croix du Sauveur.

« Le plus souvent, dit l'abbé Martigny, dans son dictionnaire des antiquités chrétiennes, le monogramme du Christ est accosté des lettres α et ω ; très fréquemment partout, et à peu près toujours dans les Gaules, il est renfermé dans une couronne, ou tout environné de palmes. »

Notre inscription renferme précisément ces caractères, car les deux cercles dont parle la relation figurent évidemment la couronne. Mais que croire de l'époque reculée où la rejette le narrateur ?

Le monogramme appartient en effet le plus ordinairement à la période constantinienne. Il apparaît pour la première fois au commencement du IV° siècle et disparaît complètement vers la fin du V°. Mais il convient d'ajouter qu'il se montre de nouveau sur des inscriptions sépulcrales de l'Occident, au temps où le génie de Charlemagne sut provoquer une renaissance générale des lettres et des arts. On peut dire cependant que, suivant toutes les probabilités, l'auteur a eu raison de reporter au temps de Constantin, l'inscription qui nous occupe.

Quant aux grottes sépulcrales, je ne crois pas qu'elles puissent être identifiées avec les souterrains récemment découverts, contre le mur de clôture et sous le mur du principal bâtiment de la maison du Bon-Pasteur. Le récit de la *Gazette de France* laisse entendre que c'est en réparant l'église qu'on découvrit les grottes dont il parle ; par conséquent l'entrée dut en être trouvée dans le voisinage immédiat de l'édifice. Les souterrains, au contraire, sont éloignés de ce point, n'ont offert aucune trace de sépulture et paraissent avoir été construits à

une époque voisine du XIIIe siècle ; leur disposition semble du reste incompatible avec cet usage funéraire.

Les cryptes, parcourues en 1743 par les contemporains de Mgr de Bellegarde, n'ont donc pas reparu à nos yeux. Elles sont perdues dans les entrailles du sol de l'antique abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, où sont cachés, avec elles, les secrets les plus intéressants de nos origines chrétiennes. A défaut des fouilles que nos finances ne nous permettent pas d'entreprendre, il nous faudra suivre avec une vigilante attention tous les travaux pratiqués en ce lieu vraiment sacré : c'est là, ne l'oublions pas, qu'a coulé le sang des premiers martyrs, semence féconde qui fit germer la foi dans notre pays, et c'est aussi là que les investigations de l'archéologue peuvent espérer, après tant de siècles, la plus noble et la plus abondante moisson.

JOSEPH PERRIN.

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE Ire CLASSE

DES PONTS ET CHAUSSÉES

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

(1813 - 1885)

M. François-Pierre-Hardouin Tarbé de Saint-Hardouin, né à Paris (1) en 1813, entra à l'Ecole polytechnique à l'âge de dix-sept ans, et en sortit dans le corps des ponts et chaussées. Il y franchit successivement, par son mérite, tous les grades jusqu'au plus élevé ; et devint inspecteur général de 1re classe, puis directeur de l'Ecole des ponts et chaussées, comme l'avait été de 1839 à 1842 son oncle, M. Tarbé de Vauxclairs.

Après avoir rempli une mission dans le midi de la France, en qualité d'élève ingénieur, M. Tarbé de Saint-Hardouin fut envoyé comme ingénieur à Reims; il y resta de 1838 à 1848 et y contracta un mariage qui a fait le bonheur de son existence intime.

(1) Si, par sa naissance, M. Tarbé de Saint-Hardouin n'appartenait pas à la ville de Sens, il était Sénonais par sa famille, l'une des plus anciennes et des plus honorables du pays. Depuis 1847 il faisait partie de la Société archéologique de Sens en qualité de membre correspondant. Aussi la Société a-t-elle accueilli avec reconnaissance la présente notice biographique rédigée par un de nos compatriotes du département de l'Yonne.



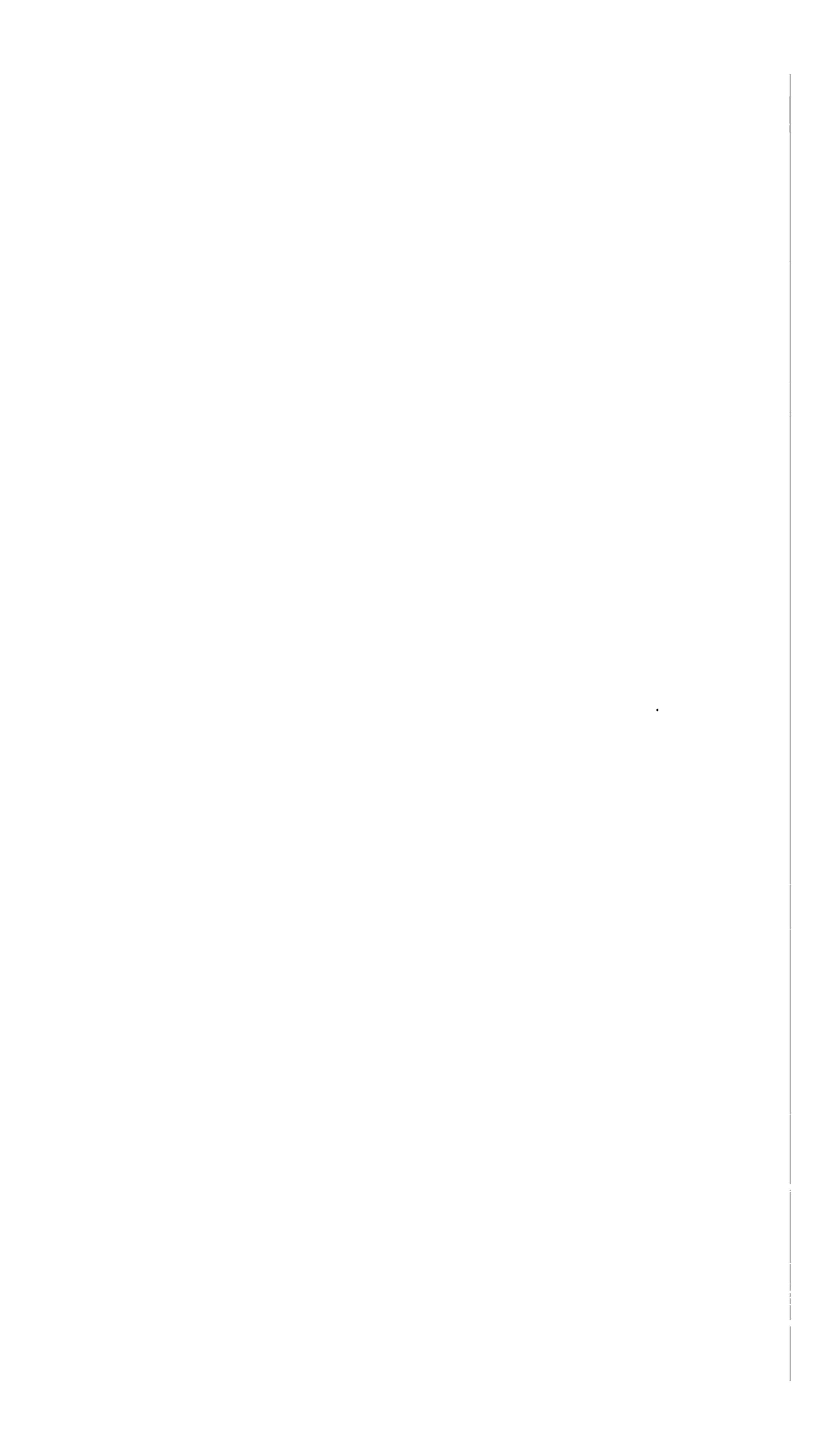
HARDOUIN TARBÉ de St-HARDOUIN

[illegible]

DIRECTEUR DE L'ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES

[illegible]

1813-1885



Les événements de 1848 amenèrent pour lui un changement de résidence qui l'appela dans le département de l'Yonne, lieu d'origine de sa famille ; il resta cinq ans à Tonnerre, et il ne quitta cette ville en 1853 que pour les fonctions d'ingénieur en chef qu'il exerça successivement à Bourg, à Lyon et à Rouen. M. Tarbé dirigea ainsi les travaux publics de deux de nos départements les plus importants, celui du Rhône, de 1857 à 1861, celui de la Seine-Inférieure, de 1861 à 1871 ; il fit faire à Rouen, notamment, des rectifications considérables de plusieurs grandes voies publiques ; il produisit une étude d'un pont sur la Seine.

En 1871, sa nomination au grade d'inspecteur général le fixa à Paris et l'appela à siéger au conseil général des ponts et chaussées jusqu'en 1883 où il fut atteint par l'âge de la retraite ; il prit part aux travaux de plusieurs commissions importantes, entre autres, à la réorganisation du gouvernement général de l'Algérie et aux études préliminaires pour l'avant-projet d'un chemin de fer trans-saharien.

Ces services publics si chargés n'empêchaient pas M. Tarbé de se livrer à des études personnelles dont les sujets lui étaient fournis le plus souvent par l'accomplissement de ses devoirs professionnels.

Les *Annales des ponts et chaussées* renferment vingt-trois notes publiées par lui de 1852 à 1885, dont huit depuis l'époque de sa retraite. Elles portent principalement sur les questions d'entretien des routes, de droit administratif, de météorologie et d'histoire des travaux publics. M. Tarbé avait sur les ques-

tions de droit adminsitratif une compétence toute spéciale, qui faisait de lui au conseil général des ponts et chaussées comme le continuateur de M. Tarbé de Vauxclairs, dont l'autorité en ces matières n'a point été oubliée.

Une des études qui attirait le plus M. Tarbé de Saint-Hardouin était l'histoire des travaux publics : il a retrouvé sur l'organisation de l'ancien corps des ponts et chaussées avant 1789, des documents qui mériteraient d'être annexés à l'ouvrage de M. de Tocqueville sur l'*Ancien régime et la révolution*. A ce point de vue, on peut citer surtout son *Recucil de notices biographiques sur les ingénieurs des ponts et chaussées depuis* 1716 *jusqu'en* 1884 (Paris, Baudry, 1884) : c'est un livre plein d'intérêt par les souvenirs qu'il fixe sur l'exécution de nos grands travaux publics en France depuis cent cinquante ans. Pour M. Tarbé, le corps des ponts et chaussées était une seconde famille : il l'a énergiquement défendu dans toutes les occasions. Il aimait à montrer comment nulle institution n'est plus démocratique que l'Ecole polytechnique, puisqu'elle est ouverte à tous, et que la vie en commun y efface plus que partout ailleurs les différences d'origine, en relevant les esprits au lieu de les abaisser sous un même niveau.

M. Tarbé de Saint-Hardouin était en apparence très froid : son extrême myopie rendait encore plus sensible, pour ceux qui ne le connaissaient pas, cette impression du premier abord. Mais, comme il arrive souvent, cet aspect extérieur cachait la plus extrême bonté de cœur, jointe à une grande fermeté de carac-

tère, à une haute équité et à un grand jugement. Son estime et son affection, une fois qu'elles s'étaient données, ne se démentaient plus : elles ne se prodiguaient pas en vains témoignages, mais les événements se chargeaient d'en apporter les preuves les plus solides et les plus touchantes. Dans les grandes positions qu'il a occupées à la tête du corps des ponts et chausées, M. Tarbé ne laissait échapper aucune occasion de défendre les hommes et les choses dont la garde lui était confiée. Fils d'un militaire, il est resté toujours au service de l'Etat et il n'a jamais recherché les positions lucratives de l'industrie. Il tenait haut et ferme le drapeau du corps des ponts et chaussées ; il cherchait à maintenir intactes parmi les jeunes ingénieurs les traditions de dévouement et d'esprit du devoir, qui, avec la science, font la force de l'Ecole polytechnique.

M. Tarbé, s'il a eu une brillante carrière dans sa vie publique et un bonheur bien mérité dans sa vie intime, a eu aussi, plus que beaucoup d'hommes, sa part dans les douleurs de ce monde. Sur quatre enfants, il en a perdu trois, dont deux fils qui étaient déjà sortis de la première jeunesse et qui lui avaient donné toute satisfaction. Dans ces tristes circonstances, il a été par son courage et sa résignation, le modèle des pères de famille : il a lui-même assuré à ses enfants mourants les secours religieux et les grandes consolations chrétiennes.

M. Tarbé terminait tranquillement sa vie dans l'étude et le travail, fort de ses convictions sur la destinée de l'homme : elles affermissaient sa vieillesse

sans qu'il les affichât au dehors, comme pour tout ce qui chez lui se rattachait aux sentiments les plus intimes de l'âme. Il a été soudainement victime de l'un de ces accidents qui viennent montrer à notre nature humaine qu'elle est à chaque instant exposée à la mort : tombé dans une bouche d'égout laissée béante dans un des quartiers les plus fréquentés de Paris, il n'a survécu que quelques heures à cette chute.

M. Tarbé de Saint-Hardouin a laissé, outre sa digne veuve, une fille qui a épousé M. Robin, directeur de la banque de France à Troyes, et qui est mère de plusieurs enfants ; le second fils de M. Tarbé de Saint-Hardouin a pour survivant un jeune fils auquel sa mère consacre tous ses soins.

G. LEMOINE

Examinateur de sortie à l'École polytechnique,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

DEUX DÉLIBÉRATIONS

DE LA PAROISSE DE THEIL

ARRONDISSEMENT DE SENS (YONNE)

A LA FIN DU SIÈCLE DERNIER

Les originaux de ces pièces sont conservés parmi les minutes de M. Ch. Sépot, notaire à Theil, qui a bien voulu en adresser une fidèle copie à la Société archéologique de Sens, dont il est membre correspondant. Le lecteur attentif y trouvera plus d'un curieux enseignement s'il rapproche l'état actuel des choses de ce qui se passait en 1788.

La première concerne l'école paroissiale.

Le Recteur des petites écoles de la paroisse de Theil », comme on l'appelait alors, n'est pas imposé par l'autorité. C'est la population elle-même qui le choisit librement. Tous les habitants sont appelés à prendre part à l'élection ; ils sont convoqués, suivant l'usage habituel, au son de la cloche et à l'issue de la messe. Le procès-verbal de l'élection est immédiatement rédigé dans l'église au banc de l'œuvre, et les trois quarts des électeurs, 21 sur 28, savent y apposer leur signature à côté de celles des témoins, du notaire, du prieur-curé et du nouvel élu.

Ce dernier est chargé de l'instruction et de l'éduca-

tion des enfants. On ne fait pas de savants dans l'école de Theil. L'enseignement y est modeste, il comprend la lecture, l'écriture, le calcul, et, comme l'école n'est pas encore sans Dieu, les prières et le catéchisme. L'éducation est contenue dans le catéchisme, et comme application, le maître doit veiller à la conduite des enfants qui lui sont confiés ; il doit réprimer avec douceur et sans brutalité leurs instincts mauvais, « leur libertinage », et « faire tout ce qu'un bon maître peut faire pour l'éducation et instruction des enfants ».

L'école n'est pas gratuite, le maître reçoit, par mois, de chacun de ses élèves, une rétribution de 5, 10 ou 12 sols, selon ce qu'il leur enseigne.

Il entre dans ses fonctions de seconder M. le prieur-curé, et, pour ce service, la fabrique lui alloue 50 livres par an, non compris le casuel. Il a la jouissance de la maison ordinaire de maitrise, d'un jardin et d'une terre à chénevière. Son traitement total est évalué 80 livres, et il se déclare satisfait. Il est vrai qu'à cette époque le blé ne valait à Theil que 9 livres le sac de 150 litres, une paire de poulets 20 sols, et le cidre 8 livres la feuillette.

Sans présenter le même intérêt, la seconde pièce mérite aussi d'être publiée. C'est un autre acte dressé quelques mois plus tard par le même notaire Butin, qui n'est plus maître d'école, mais qui est resté tabellion. Les habitants sont encore appelés à l'église au son de la cloche pour y délibérer après la grand'-messe. Il s'agit cette fois non plus des enfants, mais des moutons de la paroisse. Chaque ménage en possède quelques-uns, sans pouvoir se donner le luxe d'un

berger. En les comptant, on arriverait à en trouver près de quatre cents, tant moutons que brebis. On va discuter sur le choix d'un berger expérimenté qui réunisse sous sa houlette les petits troupeaux de chacun, et se charge de les conduire, en répondant des dégâts commis, des accidents et des pertes. On lui donnera 9 sols et 2 boisseaux de grain par 4 têtes de brebis ou de moutons, et la moyenne de son salaire annuel est évaluée à 190 livres, c'est à dire à plus de deux fois et un tiers de fois celui du « Recteur des petites écoles ». Il est vrai qu'il a une responsabilité pécuniaire, qu'il n'est pas logé et qu'il lui faut des chiens. Néanmoins déduction faite de ces frais, il était, pécuniairement parlant, préférable alors d'être berger que maître d'école à Theil. Il est probable qu'il en était de même ailleurs. A bien d'autres points de vue, il est encore aujourd'hui préférable d'avoir à gouverner des moutons plutot que des enfants.

G. JULLIOT.

I

ÉLECTION D'UN INSTITUTEUR LE 28 DÉCEMBRE 1788.

Ce jourdhuy dimanche vingt-huit décembre mil sept cent quatre-vingt-huit,

Par-devant le notaire tabellion au baillage et châtellenie de Theil, y demeurant soussigné, en présence des témoins cy-après nommés,

Issue de la messe paroissialle de Saint-Martin de Theil, est comparu : Jacques Bonnodot, sindic de la municipalité dudit Theil, et Jean Roy, principal mar-

guillier de la fabrique dudit Theil, Lesquels ont dit que, du consentement de messire Jean-Baptiste Vaillant, chanoine régulier, prêtre, prieur-curé actuel dudit Theil, ils ont fait assembler tous les habitans dudit Theil, au son de la cloche, à la manière accoutumée,

Lesquels sont comparus : Michel Picon, Nicolas Laforge, Martin Dechambre ; Gabriel Maillet, Nicolas Nodet, Nicolas Formé le jeune, messire François Perron, bailly du baillage et châtellenie de Theil, le sieur Joachim Maurice, concierge du château dudit Theil, le sieur Denis Moreau, le sieur Alexandre Dufrenoy, Jean Tharet, Claude Butin, Mathieu Tharet, Edme Bonnodot, Joseph Côte, Denis-Gaspar Côte, Jean Veron, Edme Linard, Simon Butin, Antoine Brulé, Pierre Butin, Martin Butin, Philippe Chouard, Nicolas Frotier, Guillaume Jarry, Nicolas Formé l'aîné, Jacques Hodry, Pierre Marteau, Edme Roy.

Tous faisant la plus grande et saine partie des habitans dudit Theil, auxquels ils ont représenté la nécessité de pourvoir à l'état d'un maître d'école dans ladite paroisse, au lieu et place du notaire sousigné, dernier pourvu dudit état, pour l'instruction et éducation des enfants, et pour empêcher leur libertinage, — et que, comme par le précédent acte, tous les habitans, pour lors assemblé, et du consentement de mondit sieur le prieur, ont accordé que ladite fabrique donnerait une somme de cinquante livres, comme elle avait accoutumé de donner au précédent maître d'école, et que du tout que cette place fut remplie par un honnête homme, et qu'il jouiroit de la maison ordinaire de maitrise d'école, située dans le village dudit Theil, proche le

presbitaire, et du jardin attenant, et de la terre à chenevière qui est derrière ladite maison et jardin, et quil luy sera payé annuellement par les marguilliers, sur les deniers de la fabrique, ladite somme de cinquante livres; — et comme aussy il luy sera payé, pour chaque mariage, dix sols; pour chaque gros enterrement, vingt sols; et si l'enterrement est séparé du service, il sera payé dix sols en sus, et cinq sols pour les enterremens d'enfants; — il luy sera payé aussy pour son droit d'écolle cinq sols par mois pour chaque enfant, et lorsqu'ils écriront payeront dix sols, et en apprenant les régles et le plein chant, douze sols.

Et ayant tous les sudits habitants mûrement pensé et ayant examiné les représentations de mondit sieur le prieur ont tous délibéré entre eux qu'ils consentent que celuy qui se présentera pour ledit état et office jouisse desdits droits, appointements, avantages et honnoraires cy-dessus expliqué.

Et à l'instant s'est présentée la personne de Pierre Roy, manant de cette paroisse, qui a offert de remplir cette place avec soin et exactitude, tant pour l'église que pour l'écolle; et de l'agrément de mondit sieur le prieur il a été accepté par tous les susnommés, qui ont évallués lesdits appointements et honnoraires annuellement à la somme de quatre-vingt livres; laquelle condition a été présentement acceptée par ledit Pierre Roy, qui a consenty de commancer les écolles le cinq janvier prochain, en se soumettant et s'obligeant d'instruire et enseigner les enfants qu'il luy seront confié doucement et sans brutalité, les apprendre a prier Dieu exactement; leurs apprendre les répons de la messe et

en envoyer tous les jours un nombre suffisant pour servir mondit sieur le prieur lorsqu'il jugera a propos de la dire ; leur faire apprendre le catéchisme deux fois la semaine ; les tenir à l'écolle le temps suffisant pour les empêcher leur libertinage, et enfin faire tout ce qu'un bon maître peut faire pour l'éducation et instruction desdits enfans ; et en outre s'est de plus obligé d'assister soigneusement aux messes et vêpres les fêtes et dimanches, et de ne point s'en absenter sans la permission de mondit sieur le prieur, et être de plus obligé de l'accompagner lorsqu'il portera les sacremens aux malades ; et en tout autre chose où son devoir sera nécessaire, comme aussy s'oblige de sonner tous les jours l'angelus à onze heures devant midy ; et comme aussy tous lesdits habitans luy accordent, suivant l'usage, les vacances ordinaires, sans être cependant dispensé de son devoir à l'église et partout où besoin sera.

Comme dit est, fait et passé au ban d'œuvre ledit jour et an que dessus, en présence de Vincent Rousseau, manant demeurant à Pont-sur-Vannes, et de maitre Nicolas Sourd, procureur fiscal en la prévôté de Pont-sur-Vannes, témoins qui ont signé avec mondit sieur le prieur et ledit Roy, et parties desdits habitans, et autre parties a déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Ont signé : E. Bonodot, N. Nocet, Michel Picon, Denis Moreau, J. Tharet, M. Butin, J. Roy, Frotier, P. Roy, D. G. Coste, Simon Butin, J. Hodry, N. Formé, N. Formé, Jacques Bonodot sindic, P. Butin, M. Laforge, Vaillant prieur-curé, Mathieu Tharet, Perrin bailly, du Fresnoy, Maurice, Pierre Marteau, N. Sourd, Vincent Rousseau.

Butin, notaire tabellion.

Contrôlé à Cerisiers le onze janvier mil sept cent quatre-vingt-neuf, reçu quinze sols.

Signé : Salmon.

II

RÉCEPTION D'UN BERGER COMMUN LE 11 JUIN 1789.

Ce jourd'hui jeudy onze juin mil sept cent quatre vingt-neuf, pardevant le notaire, tabellion au baillage et chatellenie de Theil, y demeurant, soussigné, en présence des témoins cy-après nommés,

Est comparu Jacques Bonnodot, sindic, de la communauté dudit Theil. Lequel a fait assembler les habitants dudit Theil, au son de la cloche, à la manière accoutumée, après la grande messe paroissiale dite, chantée et célébrée en l'église de Saint-Martin dudit Theil, pour donner leurs voix et délibérations à l'effet de recevoir un berger commun pour garder et veiller à la conservation du troupeau de leurs communauté. Lesquels sont premièrement Martin Dechambre, Gabriel Maillet, Edme Bonnodot, Joseph Côte, Jean Véron. Etienne Durand, Denis-Gaspard Côte, Nicolas Laforge, Nicolas Formé le jeune, Claude Formé, Pierre Nicolas Collot, Barthélemy Moret, Antoine Brulé, François Jacquelin, François Collot, Nicolas Formé le père, Jacques Hodry, Jacques Lahaye, Etienne Roy, Philippe Chouard, Pierre Bonneau, Jérome Durand.

Tous lesquels habitans faisant et composant la plus grande et saine partie desdits habitans de ladite communauté dudit Theil, ont tous dit, d'une anime voix qu'il était à propos d'avoir un homme qui sache garder, mener et conduire leurs troupeau, et qu'à cet effet, c'est présenté la personne de Jean Simonet, berger, demeurant à Pont-sur-Vannes, lequel a dit auxdits habitants dudit Theil qu'il voulait bien se charger de mener, garder et conduire leur troupeau, à la charge par lesdits habitans de luy payer la quantité d'un boisseau de bled seigle, mesure dudit Theil, et un boisseau d'orge aussy mesure dudit Theil et comble, par quatre moutons ou brebis, et aussy la somme de neuf sols, par quatre brebis ou moutons, pour chaque année de garde. Et ayant les susdits habitants mûrement pensé et réfléchy, ont tous consenty et se sont chargé et obligé de payer audit Simonet pour la garde de leur troupeau ladite quantité de grain cy dessus et ladite somme en argent, pour chaque année. Et a ledit Simonet promis et c'est obligé de commancer la garde dudit troupeau au jour et fête de Saint-Jean-Baptiste prochaine. Et en outre a promis et c'est obligé de garder, mener et conduire ledit troupeau desdits habitants doucement et paisiblement, et faire en sorte qu'ils ne soient blessée ny endommagée par sa faute, à peine d'en répondre et de les payer, suivant qu'il seront estimée et comme aussy s'il venoit à en perdre ; il sera tenue et obligé de les payer à celuy qu'il en auroit fait faute. Et a été convenu entre tous lesdits habitants et ledit Simonet que sy, dans le cas les habitants ou parties d'iceux vendent leurs troupeau ou une partie, ils ne

seront tenue et obligé d'en payer la garde que du temps qu'il les aura gardé, comme le quart, le tiers, la moitié, etc., et de même s'il en vient à mourir pendant l'année, la garde en sera payée au prorata du temps que ledit Simonet les aura menée et conduits. Et s'il s'y en trouvoit de malade devant luy, il sera obligé d'en avertir ceux à qui elles pourront appartenir, et d'y donner ses soins, comme aussy ledit Simonet sera tenue et obligé que sy dans le cas où il laisseroit endommager les emblures desdits habitans ou autres, comme vignes, bois, bled, orge, avoine, etc., de répondre des dégats qu'il aurait laissé faire, à peine de toute perte, dépens, dommage et intérêt. Et ont les susdits habitans estimé la quantité de grain et argent pouvoir monter pour la garde de leursdit troupeau, annuellement à la somme de cent quatre-vingt-dix livres, ce qui a été accepté et consenty par lesdits habitans et ledit Simonet.

Fait et passé au lieu à tenir assemblée, les jour et an que dessus, en présence de Me Caprais Roy, substitut du procureur fiscal demeurant à Noée, de Me Nicolas Sourd, procureur fiscal de la prévoté de Pont-sur-Vannes, y demeurant, témoins exprès requis, qui ont signé avec moy, notaire, et parties desdits habitans; et l'autre partie, avec ledit Simonet, ont déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Ont signé: V. Laforge, J. Hodry, F. Collot, E. Bonodot, N. Formé, D. G. Coste, C. Roy, Jacques Bonodot, sindic, V. Sourd, Vincent, Rousseaux, et Butin, notaire tabellion.

LETTRE DE RÉMISSION

ACCORDÉE PAR LE ROI LOUIS XII A MICHELET BERTIN, BOULANGER ET SUBSTITUT DU TABELLION DE SENS A MALAY, NOÉ ET AUTRES LIEUX CIRCONVOISINS, LEQUEL AVAIT CESSÉ DE REMETTRE AU TABELLION LES ACTES PAR LUI REÇUS ET LES AVAIT SCELLÉS D'UNE FLEUR DE LIS DONT IL SE SERVAIT POUR MARQUER SON PAIN (1).

Loys, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et advenir, Nous avoir receue humble supplicacion de Michelet Bertin demourant à Mallay le Viconte lez Sens, chargé de femme et huit enfans, contenant que sept ans a, ou environ, ledit suppliant a excercé le fait du tabellionnage comme substitud du tabellion de Sens aud. lieu de Mallay, Noees et autres lieux circonvoisins, ouquel estat de substitud de tabellion il s'est bien et honnestement conduict et gouverné sans esd. contractz par luy receuz avoir fait ne commis faulte ne abus, mais iceulx contractz ou actes par luy receuz a portez ausd. tabellions pour iceulx grossoyer et mectre en forme deue et auctenticque ainsy qu'il appartient jusques a puis deux ans ença ou environ que icellui suppliant, comme substitud de Jehan Maillet, lors et encores de présent tabellion dud. Sens, s'est voulu mesler de grossoyer et mectre en forme

(1) Original sur parchemin autrefois scellé. Collection Prou.

certains contractz appartenans a aucuns particuliers dud. Mallay et Noees, et iceulx expediez a baillez et delivrez aux parties en intencion d'en faire et payer aud. Maillet tabellion tel droit qui luy en appartenoit. Toutesfois depuis icelluy suppliant, se voyant en grant pouvreté et indigence d'argent, print de la cire vert et en placqua en la queue de certain petit nombre desd. contractz ainsy par luy passez, et ou lieu du seel dont l'on usoit esd. contractz print une fleur de liz emprainte en terre, de laquelle luy estant boulengier il avoit acoustumé faire marque à son pain et icelle placqua en la cire apposée sur lesd. contractz qui sambloit estre le seel d'iceulx contractz, au moyen duquel cas icellui suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté du pays, ouquel ne ailleurs en nostre royaume il n'oseroit jamais aller, converser ne repairer, se noz grace et misericorde ne luy estoient sur ce imparties, en nous humblement requerant que, actendu ce que dit est, et que en tous autres cas il s'est tousjours bien conduict et gouverné sans jamais avoir esté actaint ne convaincu d'aucun villain cas, blasme ou reproche, nous luy vueillons impartir nosd. grace et misericorde. Pourquoy Nous, ces choses considérées, voulans grace et miseriricorde préferer à rigueur de justice aud. suppliant ou cas dessus dit avons quicté, remis et pardonné, et de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal quictons, remectons et pardonnons le fait et cas dessusd. avec toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civille en quoy pour raison et occasion dud. cas il pourroit estre encouru envers nous et justice, et de nostre plus ample grace l'avons remis et restitué,

remectons et restituons à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisquez ; satisfacion faicte à partie civilement tant seulement, se faicte n'est, en mectant au néant tous bans, defaulx, proclamacions, procès et procedures qui pour ce s'en seroient ensuiz. Et sur ce imposons silence perpetuel à nostre procureur present et advenir et à tous autres. Si donnons en mandement par ces presentes au bailly de Sens ou à son lieutenant en la juridiction duquel led. cas a esté commis et a tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra que de nosd. presens grace, quictance, remission et pardon ils facent, seuffrent et laissent led. suppliant joyr et user pleinement et paisiblement sans pour raison ou occasion dud. cas luy faire mectre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, ains se son corps ou aucuns de ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez, emprisonnez ou autrement empeschez, mectent ou facent mectre incontinent et sans delay à pleine delivrance. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mectre nostre seel à cesd. presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris ou moys de novembre l'an de grace mil cinq cens et huit, et de nostre regne le unzeiesme.

(Au dos :) Par le roy à la relacion du conseil

GUIOT.

Contentor.

DE BESZE.

Registrata.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Tenues pendant les Années 1883 et 1884.

Séance du 8 janvier 1883.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

En prenant possession de ses nouvelles fonctions, M. le Président adresse à la Société quelques mots de remerciement et d'encouragement au travail. Il expose ensuite l'état déplorable de notre bibliothèque. Entassés dans des meubles trop étroits, au milieu de la salle du musée municipal, nos livres ne peuvent être étudiés, par suite de leur mauvaise disposition, et cet inconvénient s'accroît chaque jour, sans qu'on y puisse porter remède dans le local actuel. M. le Président prie donc la Société d'autoriser le bureau à louer un logement, actuellement vacant, rue Rigault, et à y transporter la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance du 5 février 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le Président lit une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique, relative à la réunion des

Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne les 27, 28 et 29 mars prochain. Il invite les membres qui voudraient y assister à lui faire connaître leurs noms le plus tôt possible.

Une lettre de M. Morin de Champrousse informe la Société que le conseil municipal de Sens a rejeté l'offre que M. Saffroy lui faisait de lui vendre les pièces suivantes :

1° Sentence de la prévôté de Sens portant compromis pour terminer un procès d'héritage entre divers membres de la maison de l'Hermitte, de Sens et de Guéret. 1532.

2° Provision de la charge de lieutenant général de police en la ville de Sens pour M. Fr. l'Hermitte et réunion d'icelle à celle de conseiller prévost de la même ville, dont il était pourvu depuis 1682. La susdite charge est octroyée sous certaines conditions concernant son père, doyen des conseillers audit siège. — 1700.

3° Provision de la charge de conseiller secrétaire du roy en la chancellerie, près le Parlement de Bordeaux, pour M. Fr. l'Hermitte, qui avait occupé la même charge depuis 1715 au Parlement de Rouen. — 1725.

4° Extrait des registres des avocats au Parlement de Paris, attestant que H. M. l'Hermitte a été reçu avocat.

5° Provision de la charge de lieutenant général de police de la ville et banlieue de Sens, pour M. H. l'Hermitte succédant à son père. — 1732.

6° Mandement du Roy aux sergents et huissiers de contraindre tous débiteurs du sieur H. M. L'Hermitte d'avoir à le payer immédiatement — 1732.

7° Provision de conseiller lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sens, fonctions de président pour le même — 1734.

8° Provision de conseiller président au bailliage et siège présidial de Sens, pour le même — 1734.

Toutes ces pièces sont en parchemin et ont appartenu à l'une des familles nobles de notre ville ; elles intéressent à ce titre l'histoire locale, et la Société en vote l'acquisition.

M. le Président informe la Société qu'il a reçu deux mémoires pour le concours de 1883 : l'un a pour titre : *Histoire de sainte Théodechilde*, et pour devise : « *Sui eam non cognoverunt.* » L'autre est une : *Notice sur Cérilly, la Chaume et Sognes*, et porte pour devise : « *Tout par le travail.* »

M. l'abbé Batteux, curé de Bercenay-le-Hayer (Aube), présenté à l'une des dernières séances par MM. Blondel, Tonnellier père et Mémain, est élu à l'unanimité en qualité de membre correspondant.

MM. Julliot, Tonnellier père, Mémain et Perrin, présentent, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Rance, professeur à la faculté de théologie d'Aix en Provence.

M. Julliot lit, au nom de M. Buzy, membre honoraire, un travail sur *le collège des Grassins*, pour faire suite à la notice que notre collègue a déjà composée sur ce sujet.

Séance du 5 mars 1883.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le Président donne lecture :

1° Du règlement de la commission des antiquités (la Côte-d'Or, pour le concours quinquennal du pr Saint-Seine.

2° D'une circulaire de M. le directeur des beau arts qui l'informe que la 7e réunion des délégués d sociétés des beaux-arts des départements aura lieu la Sorbonne, en même temps que la réunion des dél gués des sociétés savantes. M. Lalande se charge d représenter la Société de Sens.

3° D'une lettre de M. le docteur Compérat qui r mercie la Société de lui avoir conféré le titre de memb honoraire.

M. Mauroy, archiviste, fait hommage à la Société de sept parchemins dont les intitulés mentionnent officiers du bailliage de Sens.

Sont également déposés sur le bureau et mis à disposition de M. l'archiviste les parchemins de la mille Lhermitte de Champbertrand, dont l'acquisit a été décidée à la dernière séance.

M. Bourcier, propriétaire à Vertron, communiqu la Société, par l'entremise de M. Tonnellier, pièce de monnaie antique, trouvée dans une mare un habitant de Montacher. C'est un grand bronze Titus, qui porte d'un côté : IMP. T. CAES.VESP. A P. M. TR. P.P.P. COS. VIII (buste lauré, tourn gauche); et de l'autre : IVDEA, CAPTA. S. C. (Palm à gauche duquel un Juif debout, les mains attach

derrière le dos ; derrière lui, un casque et un bouclier ; à droite, une Juive assise.) Le huitième consulat de Titus date de l'an 833 (80 de l'ère chrétienne).

M. Blanc donne lecture d'un travail sur le cardinal Duprat, archevêque de Sens, chancelier de France, et sur ses démêlés avec le Chapitre de Sens.

M. le Président fait part à la Société de la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. le docteur Rolland, l'un de ses membres les plus assidus depuis l'année 1851. M. Rolland a publié dans nos Mémoires un *Traité sur l'influence de la musique dans la guérison des maladies*. La Société vote l'insertion au procès-verbal de l'expression de ses regrets.

M. l'abbé Rance, présenté à la dernière séance, est nommé à l'unanimité membre correspondant.

Séance du 2 *avril* 1883.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre de M. Recordon, notaire à Sens, qui donne sa démission de membre titulaire.

2° D'une lettre de M. Perret, qui propose à la Société l'acquisition de certaines parties des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, publiés par le baron Taylor. Cette demande est ajournée.

3° D'une circulaire de la Société d'antiquités de Philadelphie demandant des renseignements sur les peuplades aborigènes de notre région.

4° Du règlement de la Société agricole, scientifique et

littéraire des Pyrénées-Orientales pour son Concours de 1883.

M. le président donne lecture d'un bail sous seing privé, par lequel M. Lallier loue à la Société, rue Rigault, un local destiné à notre bibliothèque.

M. l'abbé Beau présente le rapport de la Commission du Concours de 1883. Il analyse à tous les points de vue la *Vie de sainte Théodechilde, fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif*; il en fait ressortir les recherches étendues et la forme élégante, puis détermine nettement les réserves de la Commission au sujet de quelques opinions historiques et liturgiques de l'auteur.

Les raisons apportées par l'auteur pour établir que sainte Théodechilde était fille et non petite-fille de Clovis, n'ont point paru convaincantes. La plupart des membres de la commission pensent au contraire qu'elle était fille de Thierry Ier, roi d'Austrasie, et petite-fille de Clovis, et qu'elle devint l'épouse du roi des Varnes. (Voir *Sainte Théodechilde*, par M. J.-B. Buzy. Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome X, p. 197.) L'étonnement manifesté par l'auteur de ne pas voir sainte Théodechilde figurer parmi les saints du Propre du diocèse de Sens a paru également mal fondé ; il l'a exprimé d'une manière un peu vive par la devise : *Sui eam non cognoverunt*. Mais sainte Théodechilde n'a jamais eu qu'un culte local, borné à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et le diocèse de Sens, lors de la révision de sa liturgie, a dû n'inscrire dans son Propre que les saints honorés d'un culte public. A défaut de tout autre motif, la richesse de son martyrologe en faisait une nécessité. Il n'y avait pas de raison

suffisante pour former une exception en faveur de sainte Théodechilde et changer, après tant de siècles, la nature de son culte, en l'étendant à tout le diocèse.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapporteur demande qu'on décerne à l'auteur la médaille de vermeil, grand module.

La Société vote aussitôt cette haute récompense.

Il est alors procédé à l'ouverture de l'enveloppe qui porte la même suscription que le travail : « *Sui eam non cognoverunt,* » et M. le Président proclame le nom du lauréat, M. l'abbé J. B. Chabau, aumônier de la Visitation, à Aurillac.

Le second travail présenté au concours, avec l'épigraphe : « *Tout par le travail,* » a dû être écarté par la commission, qui n'y a pas rencontré les conditions fixées par le règlement.

M. Julliot lit, au nom de M. Chandenier, membre correspondant, deux documents contemporains de la Révolution, sur *les saints de Saint-Pierre-le-Rond,* à Sens.

Séance du 7 mai 1883.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le Président donne lecture : 1° du programme des divers concours de la Société d'agriculture, sciences et lettres d'Indre-et-Loire, pour 1883 ; 2° d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, demandant qu'on lui fasse connaître le plus promptement possible le nom des membres qui se proposeraient de traiter une question au congrès des Sociétés savantes de 1884 ;

3° d'une lettre de remerciements de M. l'abbé Chabau, lauréat de notre dernier concours.

M. le Président rappelle à la Société qu'un deuil particulièrement sensible l'a frappée, dans le courant du mois d'avril. En la personne de M. Giguet, notaire honoraire, elle a perdu l'un de ses fondateurs, l'un de ses anciens présidents et enfin le seul de ses membres auquel elle ait conféré par son suffrage, le titre de membre d'honneur, titre porté jusqu'à lui par les seuls membres de droit. Déjà, par la voix de M. Blanc, la Société a déposé sur sa tombe l'éloge de ses vertus; M. le Président propose d'étendre encore et de fixer ces hommages reconnaissants en confiant à M. Déligand le soin de rédiger une notice complète sur M. Giguet.

La Société vote cette mesure avec empressement ainsi que la mention de ses regrets au procès-verbal.

Plusieurs personnes se chargent de faire part à M. Déligand, absent en ce moment, de la mission que la Société lui confie.

M. Julliot raconte qu'il vient de retrouver les restes de l'église Saint-Léon dans une maison située sur la promenade du Jeu-de-Paume, entre le faubourg Saint-Savinien et la ruelle du Gué-Saint-Jean. Il donne au sujet de cette paroisse des détails intéressants.

M. Julliot lit ensuite un manuscrit envoyé par M. Chandenier, membre correspondant, et intitulé: *Une page d'histoire sénonaise*, 1789-1790. Ce mémoire anonyme a trait à l'administration du marquis de Chambonas; il contient le texte du serment constitutionnel de Mgr de Loménie de Brienne et du discours qu'il prononça à cette occasion.

Pour donner plus d'intérêt à cette communication, M. Julliot y ajoute la lecture d'une lettre et d'un mémoire du même prélat. Dans la première, Mgr de Loménie annonce au Souverain-Pontife qu'il lui renvoie son chapeau cardinalice ; dans le second, écrit de la prison de Sens où il avait été enfermé en novembre 1793, il demande sa mise en liberté et essaie de se disculper de l'accusation d'incivisme.

M. Joseph Perrin lit, au nom de M. l'abbé Rance, membre correspondant, une notice sur *la confrérie des treize prêtres cardinaux de Sens.*

Séance du 4 *juin* 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président dépose sur le bureau un ouvrage intitulé *le Médecin,* par M. le docteur Dechambre, et cinq ouvrages de M. A. Dufau. Des remerciements sont votés à M. Dechambre et à madame veuve Dufau qui ont offert ces livres.

M. le président donne lecture :

1° D'une circulaire du ministre de l'Instruction publique demandant des renseignements sur les coups de foudre les plus curieux de notre région et l'efficacité des paratonnerres. Une discussion s'engage à ce sujet, entre MM. Julliot, Renault, Salleron, Leseur et Roblot, sur l'utilité de l'isolement des paratonnerres. M. Julliot montre le danger de cet usage et est d'avis de mettre toutes les surfaces métalliques des maisons en communication avec les paratonnerres. MM. Leseur et

Roblot se chargent de rédiger chacun une note en réponse à la circulaire.

2° D'une lettre de M. Gaultry, qui adresse sa démission de membre titulaire, pour cause d'éloignement. M. Gaultry devient de droit membre honoraire.

3° D'une demande de souscription à une revue numismatique, qui doit paraître au lieu et place de celle que nous recevions jusqu'à ce jour. La société décide qu'elle prendra un abonnement.

4° D'une demande de souscription pour l'érection d'une statue au général Chanzy. La liste des souscripteurs est mise à la disposition des membres de la société.

5° D'une lettre de M. Buzy, s'excusant de ne pouvoir faire aujourd'hui la lecture qu'il avait annoncée.

M. l'abbé Chabau accuse réception de sa médaille de vermeil et en témoigne ses remerciements à la société.

M. le président a demandé à M. Chandenier s'il connaissait l'auteur de la *Notice pour servir à l'histoire de Sens*, dont il a extrait quelques passages, lus à la dernière séance sous le titre d'*Une page d'histoire sénonaise*. M. Chandenier répond à cette question par une longue lettre, où il dit que, l'auteur du manuscrit est l'abbé Tuet, chanoine et ancien professeur du collège de Sens. Il donne le catalogue de ses autres ouvrages, et plusieurs détails intéressants sur sa carrière. Il ajoute un nouvel extrait du même manuscrit, sur la fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et la démolition partielle qu'en fit l'ex-cardinal de Loménie.

Séance du 2 juillet 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président lit : 1° une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, réclamant diverses publications de notre société, pour la bibliothèque des sociétés savantes. Il ajoute qu'elles ont été envoyées autrefois. 2° Une circulaire de la société de Langres, relative à un concours sur le meilleur ouvrage traitant de l'histoire ou de l'archéologie de la Haute-Marne.

M. le président donne communication d'une lettre de M. le sous-préfet de Sens, qui demande un rapport sur les travaux de la société. Un projet de réponse, soumis à ceux des membres présents est adopté à l'unanimité.

M. Julliot lit un travail extrait des mémoires de la société académique de l'Aube (page 355 du tome XIX, 3 série). Il en résulte que l'ex-cardinal de Loménie de Brienne ne s'est pas empoisonné, comme beaucoup de personnes le croyaient jusqu'ici.

Séance du 6 août 1883.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

La parole est donnée à M. l'abbé Blondel qui lit un travail sur la vie de sainte Théodechilde, par M. l'abbé Chabau.

M. Pavillion demande si l'auteur d'un mémoire ne perd pas le droit de le publier ailleurs qu'au bulletin, quand il en a fait la communication à la société. M. le

président répond qu'aucune clause du règlement n'autorise une semblable interprétation. Toutefois, il rappelle, que notre bulletin est le seul organe de publication autorisé à rendre compte de nos séances.

M. le président entretient la société du musée lapidaire. Il n'a pas pu s'occuper d'un projet de classement des pierres dans le nouveau musée municipal, parce qu'il n'a reçu ni plan, ni avis officiel à ce sujet. Si la société verra avec satisfaction ses plus belles pierres protégées contre la pluie par ce bâtiment, elle ne devra pas moins continuer à demander une amélioration pour tout le reste de son musée, qui souffrira comme par le passé, des injures de l'air sous des hangars délabrés.

Séance du 1er *octobre* 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT.

M. le président communique à la société : 1° une circulaire de la société des architectes de Nice, donnant la composition de son bureau ; 2° le programme des concours qu'organise l'académie nationale de de Reims, pour les années 1884, 1885, 1886.

M. le président rappelle à la société qu'il a écrit à M. le sous-préfet de Sens, une lettre, dont il est fait mention au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1883. Il y exposait notamment, les dépenses nécessitées par le déplacement des pierres du musée gallo-romain, et demandait qu'une allocation devenue indispensable fut rétablie au budget du conseil général, pour venir en aide aux efforts de notre société.

Le conseil d'arrondissement, sans fixer un chiffre déterminé, avait appuyé cette demande de son avis favorable. Mais il paraît que le conseil géneral n'en a pas moins refusé de voter de nouveau le secours réclamé. Cette nouvelle n'est parvenue qu'indirectement à M. le président, aucune réponse n'a donc été faite à sa lettre officielle qu'avait pourtant provoquée l'autorité administrative.

Il a été informé d'autre part que le conseil municipal aurait voté une somme de 300 francs pour notre musée.

M. le maire, présent à la séance, prend la parole et dit que cette allocation a été réellement votée, mais qu'elle est destinée à payer le déplacement des pierres qui occupent le fond du jardin de la mairie, parce que le conseil se propose de construire en cet endroit le dépôt des pompes à incendie.

M. le président demande alors à M. le maire s'il n'apporte pas quelqu'autre communication relative au musée et aux détails d'organisation des monuments, qu'on pourrait confier à une commission où MM. les architectes, nos collègues, ont une place toute indiquée.

M. le maire refuse de répondre au sujet du musée et dit qu'il assiste à la séance en simple membre. Il combat vivement le projet de nomination d'une commission, par ce motif que le conseil municipal n'a pas achevé les travaux.

Séance du 5 novembre 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président donne lecture :

1° D'un programme du concours organisé par la société académique de Boulogne-sur-Mer, pour l'année 1884.

2° D'une circulaire du ministère des beaux-arts, annonçant la réunion annuelle des délégués des sociétés des beaux-arts pour 1884.

3° D'une circulaire et d'un programme de M. le ministre de l'Instruction publique pour le concours des sociétés savantes en 1884.

M. Saffroy offre à la société de lui vendre plusieurs papiers, parchemins et portraits qui intéressent le Sénonais et le département. Cette proposition est renvoyée à l'examen du bureau.

M. Buzy, membre honoraire, lit une étude littéraire intitulée : *M. Giguet, poète.* Il annonce qu'il analysera les fables de M. Giguet, dans un second travail.

M. Blondel rend compte de l'utilité et de l'intérêt du Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, publication périodique, que reçoit notre société. Il lit ensuite la copie d'une lettre du cardinal du Perron, par laquelle cet archevêque de Sens, remet à un prêtre, au mois de mai 1616, le bénéfice de la maladrerie de Saint-Blaise, de Chartres.

Séance du 3 *décembre* 1883

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président annonce que M. Saffroy, ayant accepté l'offre qui lui avait été faite, le bureau a décidé l'acquisition des pièces dont il avait été parlé à la dernière séance.

M. Julliot lit la préface qu'il doit mettre en tête de son édition du cartulaire de Taveau.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau, conformément à l'article 34 du règlement. La société n'étant pas en nombre, l'élection est remise à la prochaine séance.

Séance du 7 *janvier* 1884

Présidence de M. JULLIOT

Parmi les ouvrages adressés à la Société depuis la dernière séance, on remarque un volume de poésies offert par l'auteur, M. J.-B. Buzy, et intitulé : *les Chants du foyer : la Famille, scènes historiques et populaires; Soirs d'automne, souvenirs du lycée.* Des remerciements seront adressés à M. Buzy, au nom de la Société.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau. Sont nommés au scrutin secret :

Président :	M. JULLIOT.
Vice-président :	M. PAVILLION.
Secrétaire :	M. Joseph PERRIN.
Pro-secrétaire :	M. DÉMOULIN.

Archiviste : M. MAUROY.
Vice-archiviste : M. MULEUR.
Trésorier : M. LORIFERNE.

MM. Julliot, Duchemin, Blanc, Mortier et Loriferne présentent, en qualité de membre titulaire, M. Aucher, ancien négociant.

M. Blanc lit, au nom de M. Buzy, membre honoraire, la seconde partie d'une étude littéraire sur les œuvres poétiques de M. Giguet.

M. Julliot soumet à l'attention de la Société deux têtes de Christ, en pierre, trouvées à Sens, et dont le propriétaire veut se défaire. L'un paraît dater du XIVe, et l'autre du XVIe siècle. Ces deux morceaux seraient avantageusement placés dans la collection réunie dans les salles basses du palais Synodal. M. Roblot, architecte de la cathédrale, se charge d'en faire l'acquisition et de les y déposer.

Séance du 4 février 1884

Présidence de M. JULLIOT

M. le président donne communication :

1° D'une lettre de M. le directeur des beaux-arts, fixant au 19 avril 1884 la réunion que tiennent annuellement à la Sorbonne les délégués des sociétés des beaux-arts ;

2° D'une lettre du P. Camille de la Croix, S. J., en date du 30 décembre 1883, priant la Société de s'intéresser à la conservation des ruines de Sanxay (Vienne).

La Société émet aussitôt le vœu suivant :

« Considérant l'intérêt capital, au point de vue historique et archéologique, des découvertes faites dans la vallée de Sanxay, par le P. de la Croix, la Société archéologique de Sens prie M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour préserver ces précieuses ruines de la destruction qui les menace et pour en assurer la conservation. »

M. le président informe la Société qu'un mémoire a été déposé entre ses mains pour le concours annuel de 1884. Il a pour titre : *Notice sur l'église de Pont-sur-Yonne* ; il porte en tête la devise : *Pro patriâ labor*, et est accompagné d'une enveloppe cachetée, revêtue de la même devise et renfermant le nom de l'auteur.

Une commission, composée de MM. Salleron, Roblot, Leseur, Bruand et Carré, est chargée d'examiner cet ouvrage.

MM. Pavillion, Blanc et Joseph Perrin sont nommés membres du comité de publication.

M. Aucher, présenté à la dernière séance, est nommé, à l'unanimité, membre titulaire de la Société.

M. Mayaud, membre correspondant, fait une lecture intitulée : *Un camp romain établi à Château, commune de Villeneuve-sur-Yonne.*

A propos de cette lecture, M. Julliot apprend à la Société qu'il existe, aux portes mêmes de Sens, sur le plateau de Rup-Couvert, un *tumulus* digne d'exciter la curiosité des archéologues sénonais. Cette levée de terre a fait donner au climat le nom de la *Butte*. Elle est limitée au nord-est par le chemin rural du bois de Saint-Bond et présente des vestiges très reconnaissables d'un

large fossé, d'où on l'on a tiré tout ou partie de la terre nécessaire au remblai. Elle est située à 34 m. 90 c. à gauche de la route qui va de Sens à Chéroy, et se déploie sur une longueur d'environ 77 m. 20 c. ; sa hauteur maxima est de 3 m. 10 c. au-dessus du sol environnant. M. Roy, propriétaire du terrain, y a fait pratiquer deux tranchées parallèles, dans le sens de la largeur ; ces fouilles, exécutées au mois de septembre dernier, permettent de déterminer comme il suit la composition du *tumulus* :

1° Couche d'argile jaune, mêlée de silex ;

2° Lit de cendres et de charbon ;

3° Couche rouge, pouvant provenir de fragments de poteries ;

4° Charbon d'essences diverses ;

5° Sol vierge.

Quelque peu concluants que fussent ces indices, M. Maurice Roy les soumit à l'appréciation de M. A. Bertrand, administrateur du musée de Saint-Germain. Celui-ci répondit qu'au témoignage des *Agrimensores*, l'introduction d'un lit de charbon dans un *tumulus* est une marque que la butte servait à la limitation solennelle d'un territoire. Il est impossible, à son avis, d'émettre une autre interprétation, tant qu'on n'aura pas trouvé quelque trace de sépulture ou de construction dans l'intérieur de ce tertre.

M. Julliot objecte cependant qu'on pourrait soutenir une autre opinion et regarder le *tumulus* de Rup-Couvert comme le reste d'un ouvrage défensif qui aurait été relié avec les tombelles de Saint-Martin-du-Tertre.

M. Gandillon demande à M. le président s'il s'es

occupé des pierres gallo-romaines récemment extraites du mur de ville, sur le cours Bourrienne. Plusieurs d'entre elles sont revêtues de sculptures fort importantes, qui sont exposées, depuis quelques semaines déjà, aux injures de l'air et à des mutilations de toute espèce, près de la poterne des Quatremare.

M. Julliot répond qu'il a été trouver M. le maire, le 11 janvier, pour le prier de faire transporter les pierres dans le jardin de la mairie. M. le maire lui a répondu qu'il en ignorait la découverte, et que, dès le lendemain, il donnerait ses ordres à l'architecte-voyer municipal M. Julliot avait entendu dire que la partie du mur d'où provenaient les pierres avait été vendue. Il reprit donc qu'il y aurait peut-être lieu de prévenir l'acquéreur de la mesure qu'on allait prendre. Mais M. le maire répliqua que le mur n'était pas vendu.

M. Julliot, obligé de s'absenter, lui adressa, le soir même, la lettre suivante, dont il donne lecture à la Société :

Sens, 11 janvier 1884.

« Monsieur le Maire,

« En sortant de votre cabinet, je suis allé trouver M. le voyer, pour le prier de mettre la plus grande activité et le plus grand soin à l'enlèvement des pierres sculptées qui avaient fait le sujet de notre entretien. Il m'a objecté que ce mur a été vendu à M. Corberon, et que ces pierres appartenaient à l'acquéreur. Cette vente, si vente il y a, ne change rien à la situation. Aux termes de l'article 12 d'une délibération prise par le conseil municipal, le 24 décembre 1835, et de l'ordonnance royale qui la sanctionne, les objets d'art et

d'antiquité sont expressément réservés à la ville. Cette considération, il est vrai, a causé autrefois la destruction de bien des monuments, que l'acquéreur du mur faisait mutiler pendant la démolition ; et la Société archéologique n'a sauvé la majeure partie des monuments du musée lapidaire qu'en indemnisant le propriétaire.

« S'il est nécessaire de recourir à ce moyen, la Société archéologique n'hésitera pas et fera les sacrifices que ses ressources lui permettront de faire.

« Pour le moment, la chose la plus urgente est de préserver les sculptures de toute détérioration, de les mettre à l'abri des intempéries ; la question financière se règlera après.

« Si je n'étais pas obligé de m'absenter demain, je serais venu m'entendre de vive voix avec vous ; mais j'espère qu'aucune difficulté ne viendra entraver les ordres que vous voudrez bien donner, comme vous me l'avez promis.

« J'ai l'honneur, etc. »

Cette lettre n'ayant pas reçu de réponse, M. le président en écrivit une seconde, dont il lit également la copie à la Société :

Sens, 18 janvier 1884.

« Monsieur le Maire,

« Je vous demande pardon de venir encore vous importuner au milieu de vos nombreuses affaires. Je viens vous rappeler celle dont je vous ai déjà entretenu, il y a huit jours, et vous supplier de donner des ordres pour l'enlèvement et la conservation des pierres sculptées trouvées dans le mur d'enceinte vendu à M. Corberon. Depuis que ces pierres sont en plein air, sur la prome-

nade, elles ont subi de graves et nombreuses détériorations.

« Divers membres de la Société archéologique et d'autres personnes, curieuses des œuvres d'art, et surtout de l'art antique, me demandent pourquoi ces retards, et je ne sais quelle réponse leur faire. On a même parlé de dénoncer cet état de choses au ministère des beaux-arts. La ville de Sens a déjà plus d'une fois été accusée de laisser perdre ses antiquités. Ces accusations partaient du comité des monuments historiques. Je tiens essentiellement à sauvegarder la part de responsabilité qui incombe à la Société archéologique et à moi-même, comme correspondant du ministère de l'instruction publique. Telle est la raison qui me pousse à vous écrire une seconde fois et à vous rappeler cette affaire. Si la ville renonce à faire rentrer ces pierres au musée, veuillez me l'écrire ; la Société archéologique interviendra, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma dernière lettre.

« Si, au contraire, comme vous me l'avez dit, la ville fait valoir ses droits, il est fort regrettable que, par des lenteurs faciles à éviter, ces précieuses sculptures perdent une partie de leur importance. J'ose espérer, monsieur le maire, qu'en unissant nos efforts, nous arriverons à enrichir notre musée, déjà si important, de ces nouveaux monuments, qui ne le cèdent pas aux anciens.

« Veuillez agréer, etc. »

A cette lettre officielle, M. le maire répondit verbalement qu'il devait attendre la prochaine réunion du conseil municipal, afin de l'entretenir de cette affaire.

Le conseil s'est réuni depuis, et M. le président n'a pas encore été informé de sa décision.

La Société charge MM. Julliot, Renault et Roblot de se rendre sur la promenade du cours Bourrienne, d'examiner les pierres dont il vient d'être question et de signaler à l'administration municipale celles d'entre elles qui mériteraient d'être apportées au musée.

Séance du 3 mars 1884

Présidence de M. Julliot

M. le président rend compte des démarches de la commission chargée d'examiner les démolitions du cours Bourrienne. Dès le lendemain de la séance, elle s'est transportée sur le lieu même des démolitions et a fait marquer vingt-cinq pierres, dont dix-sept extraites de la portion du mur vendue à M. Corberon et huit de la portion démolie par la ville ; elle s'est réservée d'en indiquer d'autres, dont les faces sculptées étaient tournées du côté du sol ou masquées par les matériaux. Elle s'est rendue ensuite dans le cabinet de M. le maire, où elle a trouvé MM. les adjoints. Ceux-ci ont accueilli favorablement sa demande et lui ont promis de s'occuper de la conservation de ces antiques monuments. — M. Julliot ajoute qu'ayant rencontré M. Lalande dans le courant du mois, il a appris de lui que M. Corberon ne faisait aucune difficulté de vendre les pierres marquées dans son lot, et qu'on en opérerait promptement le placement au musée. — M. le maire, présent à la séance, dit que le transport sera effectué demain.

M. le président joint aux publications déposées sur le bureau un travail extrait de la *Revue sextienne* et offert à la Société par M. l'abbé Rance, membre correspondant. Ce travail a pour titre : *le Secret de la confession, d'après de Thou. —Le Goût, d'après Vauvenargues.*

M. le président donne lecture :

1° D'une lettre du ministère de l'instruction publique, concernant la vingt-deuxième réunion des sociétés savantes à la Sorbonne. Les membres qui désireraient y assister sont priés de faire inscrire leurs noms ;

2° D'un rapport inséré au *Bulletin municipal de la ville de Paris*, concernant les travaux exécutés par cette ville pour la découverte et la conservation de ses arènes.

A ce sujet, M. Julliot signale à la Société la démolition de substructions gallo-romaines à la Motte-du-Ciar.

MM. Julliot, Leseur, Carré et Aucher sont chargés d'examiner ces murs, afin de les rattacher aux précédentes découvertes.

MM. Julliot, Deligand et Perrin présentent, en qualité de membre correspondant, M. Maurice Roy, licencié en droit, attaché à la Caisse des dépôts et consignations.

M. le président fait observer à la Société que MM. Pavillion et Perrin ont été nommés par erreur membres adjoints du comité de publication, dans la dernière séance. Conformément à l'article 19 du règlement, MM. Pavillion et Perrin sont membres de droit du comité de publication, en leur qualité de vice-président et de secrétaire. En conséquence, la Société élit à leur place MM. Petipas et Beau.

Séance du 7 avril 1884

Présidence de M. JULLIOT

Il est procédé à la distribution du *Cartulaire sénonais de Taveau*, nouvellement édité par la Société archéologique. Cette publication préserve de tous risques et met à la disposition de tous les chercheurs le monument le plus important de l'histoire locale. Entièrement préparée de la main et dirigée par les soins de M. Julliot, elle lui attire les félicitations unanimes de ses collègues. On remercie également M. Mauroy, archiviste de la Société, de la fidèle exécution des planches qui ornent l'ouvrage. Une seule erreur digne de remarque paraît avoir échappé à l'impression : à la page XIII de la préface, troisième ligne, à partir du bas, il faut lire la date de 1588 au lieu de 1538.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le président rend compte des démarches de la commission chargée d'examiner les démolitions de la *Motte-du-Ciar*. Lors du congrès archéologique tenu à Sens en 1844, on avait reconnu que les constructions romaines connues sous le nom de *camp de César* présentaient, dans leur ensemble, la forme d'un vaste rectangle. Des deux lignes principales, celle de l'ouest se brisait en hémicycle, afin d'entourer un palais ou monument central. Les fouilles récemment opérées ont mis à découvert les fondations du sommet de cette courbe et ont permis à la commission de constater en ce point une substruction rectangulaire qui a échappé au congrès. Il est à présumer qu'elle soutenait un avant-corps ou un portique donnant accès dans l'hémicycle.

M. le président expose ensuite que la commission du concours de 1884 s'est transportée à Pont-sur-Yonne, afin d'y étudier sur place l'église qui fait l'objet du mémoire soumis à son examen. Un rapport sera lu, à ce sujet, à l'une des prochaines séances.

La Société forme une autre commission, composée de MM. Salleron, Roblot, Leseur, Carré et Lefort, et elle la charge d'étudier, dès maintenant, la meilleure disposition à donner à nos pierres gallo-romaines dans le nouveau musée. On évitera ainsi toute confusion et perte de temps quand la ville aura pris livraison des travaux des entrepreneurs.

M. Maurice Roy, présenté à la dernière séance, est admis à l'unanimité comme membre correspondant.

M. Blanc lit un travail sur les fouilles de Pompeï.

Séance du 5 *mai* 1884

Présidence de M. Julliot

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. le ministre de l'instruction publique. Il y sollicite une subvention qui permettrait à la Société d'achever la publication des principaux monuments de son musée lapidaire.

M. Leseur lit, au nom de la commission du concours de 1884, un rapport où il demande qu'une médaille d'argent soit décernée à l'auteur du *Mémoire sur l'église de Pont-sur-Yonne*. La Société adopte ces conclusions et entend proclamer avec une vive satisfaction le nom du lauréat, M. Maurice Prou.

M. Julliot commence la lecture d'une notice de

M. l'abbé Rance, membre correspondant, sur l'histoire des archevêques de Sens, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Il communique ensuite à la Société un manuscrit de 1682, contenant l'exposé d'une querelle survenue entre les pénitents du faubourg Saint-Savinien et les moines de Saint-Pierre-le-Vif.

Séance du 2 juin 1884

Présidence de M. JULLIOT

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, relative au programme et à l'organisation du congrès de la Sorbonne pour 1885. Il demande aux membres qui voudraient y prendre part de lui faire connaître leurs noms dans le courant de la semaine.

Une autre lettre de M. le ministre accorde à notre bibliothèque les dictionnaires topographiques de la Dordogne, de la Vienne, de l'Aisne, de la Meuse et de la Seine-Inférieure.

M. Julliot continue la lecture du travail de M. l'abbé Rance sur l'histoire des archevêques de Sens. La première partie du mémoire avait pour but de rechercher l'origine du manuscrit et le nom de son auteur, que M. Rance appelle improprement *le curé Mestier*. Le chiffre T. T., inscrit sur la première page, porte la Société à croire que le manuscrit provient de la bibliothèque de M. Théodore Tarbé, imprimeur à Sens. Quant au nom de l'auteur, M. l'abbé Blondel le rectifie : c'est Jean-François Meslier, curé de Germigny, où il a été

inhumé dans le chœur de l'église, le 6 juillet 1702. La seconde partie du travail de M. Rance est consacrée à l'apostolicité de l'Eglise de Sens.

Séance du 7 juillet 1884

Présidence de M. Julliot

Parmi les publications reçues depuis la dernière séance se trouvent deux fascicules sur un projet de langue *néo-latine*, destinée à favoriser les relations scientifiques des nations latines. M. Pavillion se charge de présenter un rapport sur ce sujet.

M. le président donne lecture de la correspondance, et notamment d'une lettre de remercîment de M. Maurice Prou, lauréat de notre concours annuel.

Il continue la lecture du mémoire de M. l'abbé Rance.

M. Julliot informe la Société que, d'après une lettre particulière qu'il a reçue d'Angleterre, un certain nombre de manuscrits des plus intéressants pour l'Eglise sénonaise se trouvent en ce pays.

Séance du 28 juillet 1884

Présidence de M. Julliot

Sur la demande de la Société scientifique d'Alais, la Société archéologique de Sens vote une somme de 50 fr. pour l'érection d'une statue au savant J.-B. Dumas.

M. Pavillion lit son rapport sur la langue *néo-latine*. Il désirerait que cette langue fût soumise à l'expérience d'un cours public, fait à des adultes, avant de recevoir

aucune approbation officielle. Ces conclusions seront adressées à la Société niçoise, qui patronne le projet.

M. Julliot, qui corrige en ce moment les dernières épreuves de son travail sur l'église de Saint-Savinien et ses inscriptions, expose à la Société les difficultés que présente l'une des inscriptions de la crypte. Il s'agit de celle qui se trouve à gauche, derrière l'autel :

Hujus ædis in receptaculo, ambieuntur tumulati Christi martyres merito Savinianus et Potentianus ac Eodaldus. Corpus autem Serotini in alterâ basilicâ sed in eodem cimiterio est positum.

Dans la crypte de cette église, reposent inhumés les saints martyrs du Christ, Savinien, Potentien et Eodald. Mais le corps de Sérotin est dans l'autre basilique toutefois dans le même cimetière.

On ignore à quelle époque eut lieu la translation des reliques de saint Sérotin, mais on sait que la première translation des reliques de saint Savinien et de ses compagnons se fit en 847 et que ces précieux restes furent déposés dans l'église des Saints-Apôtres, que venait d'édifier l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

Or, d'après l'opinion des savants les plus compétents, les caractères de cette inscription seraient de la seconde moitié du XIe siècle, probablement de l'année 1068, date de la réédification de l'église de Saint-Savinien. A cette époque, la crypte était dépouillée de son trésor depuis plus de deux siècles. On ne pouvait donc graver sur la pierre des faits entièrement contraires à la vérité.

Faut-il admettre que cette inscription soit la reproduction d'une autre plus ancienne? On ne voit pas quel

intérêt l'aurait fait reproduire au XI[e] siècle, quelques années après la translation à laquelle assistaient le roi Robert, la reine Constance et toute la cour de France. Il était évident pour tous que les reliques étaient dans les châsses de l'abbaye. Tout ce qu'on pouvait écrire sur la pierre de la crypte, c'est que les corps des martyrs avaient autrefois reposé là, et c'est précisément ce que l'on ne dit pas.

Une autre difficulté est offerte par l'association du nom *Eodaldus*, qui est carolingien, aux noms latins *Savinianus, Potentianus, Serotinus*. On ne pouvait porter ce nom à l'époque du martyre de nos saints apôtres, et pourtant on le retrouve dans les actes les plus anciens que nous possédions, touchant nos martyrs. Les opuscules publiés par M. l'abbé Duru, dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne,* semblent être de la même époque que les inscriptions de la crypte, peut-être même postérieures. On trouve même dans ces actes les noms d'Agoardus et d'Aglibertus, deux personnages baptisés à Créteil, par saint Altin et saint Eodald. Il faut admettre que, dès le premier siècle, il y avait dans nos pays, des étrangers d'outre Rhin dont les noms furent latinisés dans les actes.

MM. les abbés Blondel et Mémain prennent successivement la parole et font observer qu'on ne peut inférer des difficultés soulevées par M. Julliot aucune objection sérieuse contre l'apostolicité en la mission de saint Savinien, cette mission, de l'aveu de tous, est antérieure au siècle de Charlemagne, mais les auteurs qui ont rédigé les actes, écrivant à l'époque de Charlemagne ou dans les siècles suivants, ont pu donner une

terminaison carolingienne à un nom romain ou gaulois et du mot *Eodalus*, par exemple, faire *Eodaldus*. C'est ainsi que les Romains eux-mêmes avaient latinisé autrefois certains noms des barbares qu'ils avaient vaincus. Quant à la rédaction tardive des actes de saint Savinien, elle ne pourrait pas davantage servir d'armes aux adversaires de l'école traditionnelle. Les Sénonais ont écrit fort peu dans le passé. Ils ont écrit encore moins sur leur histoire politique que sur leur histoire religieuse. Cette absence de documents empêche-t-elle les Sénonais d'avoir existé et d'avoir joué un grand rôle dans le monde plus de cinq cents ans avant Jésus-Christ? Du reste, les actes de saint Savinien ne sont pas isolés dans l'histoire. Ils sont corroborés et confirmés de tous points par les traditions des églises de Chartres, Orléans, Troyes et d'autres encore, notamment par celles d'Auxerre. Le *Gesta Pontificum Autissiodorensium*, rédigé au IXe siècle, par le bienheureux Héric, raconte comment saint Pèlerin n'a été envoyé qu'au IIIe siècle, par le pape Sixte II. Il dit expressément, que la foi avait été prêchée dans nos pays, dès les temps apostoliques, par saint Savinien, mais qu'elle avait subi un tel affaiblissement par suite des persécutions, que les chrétiens avaient dû demander, à Rome, de nouveaux missionnaires. Pourquoi saint Pèlerin, arrivant dans notre contrée avec le caractère épiscopal, n'a-t-il pas fixé son siège à Sens, la ville la plus importante? parce que Sens avait déjà un évêque titulaire, inconnu aujourd'hui. C'est ainsi que saint Denis, envoyé dans les Gaules par le pape saint Clément, vers l'an 70, ne s'est pas arrêté à Sens, mais a dû continuer

jusqu'à Paris, ville secondaire alors, parce que le siège de Sens était déjà occupé par saint Savinien.

En un mot les traditions anciennes de toutes les églises de la province de Sens sont unanimes depuis les temps les plus reculés du christianisme jusqu'au XVIIe siècle, pour affirmer, par les détails les plus concordants, l'apostolicité de la mission de saint Savinien, au contraire, l'opinion qui recule cette mission au IIIe siècle est particulière au XVIIe siècle et toute de fantaisie.

M. l'abbé Tirot appuie l'opinion de M. l'abbé Mémain.

Séance du 6 *octobre* 1884

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Après la lecture du procès-verbal et avant son adoption, M. Julliot fait remarquer qu'en défendant l'apostolicité de l'Eglise de Sens, MM. Mémain, Blondel et Tirot ont traité une question qu'il avait l'intention de laisser de côté, et qu'il s'est gardé de discuter. Il s'est contenté d'exposer les difficultés d'interprétation d'une inscription, afin d'en provoquer une explication plausible. Il constate que le problème n'a pas été résolu.

MM. Mémain et Blondel entament avec M. Julliot une conversation au sujet de cette inscription ; mais comme il est difficile de s'expliquer d'une manière suffisante sans avoir tous les documents utiles sous la main, ces messieurs conviennent de se réunir en commission dans le courant du mois et d'étudier la question.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le président lit une lettre du ministre de l'Instruction

publique, accordant la subvention sollicitée en faveur de notre musée gallo-romain. Cette mesure cause une vive satisfaction à la Société qui la considère comme la meilleure approbation du récent ouvrage de M. Julliot, sur Taveau.

M. le président annonce qu'il se propose de réunir la commission du musée, pour aviser aux mesures urgentes nécessitées, tant par l'arrivée de l'hiver que par le futur classement des pierres dans les nouveaux bâtiments. Les toitures des hangars sont tout à fait en ruine et les pierres seraient, si l'on y prenait garde, éxposées directement à l'action de l'eau et de la gelée.

La parole est donnée à M. l'abbé Mémain qui rend compte de l'ouvrage de M. Vaudin, intitulé : *les Fastes de la Sénonie*. M. Mémain défend, contre l'auteur, l'apostolicité de l'église de Sens.

M. l'abbé Blondel lit une note sur la chronologie des diverses translations des corps de saint Savinien, saint Potentien et leurs compagnons martyrs. Il y ajoute des observations critiques sur les actes de saint Savinien. Mais ces communications donnant lieu à une discussion assez vive, la question est renvoyée à la commission dont il a été parlé en commençant.

Séance du 3 *novembre* 1884.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président donne lecture d'une notice intitulée : *les Deux Auxerre,* par M. Aristide Déy, membre correspondant. Ce mémoire, qui a pour but d'attribuer aux Bagaudes, la construction de nos murailles gallo-ro-

maines, intéresse vivement la Société. Mais M. Roblot, architecte, émet un avis contraire. Il soutient que des travaux de ce genre, élevés d'une manière identique sur tous les points du territoire, supposent une organisation centrale très puissante, de grandes ressources et une période de paix beaucoup plus longue que celle dont purent jouir les paysans insurgés de la Gaule. L'enceinte de Sens, dont le périmètre est très étendu, a demandé beaucoup plus de temps qu'on ne le pense.

M. Blondel s'élève de son côté contre l'opinion de M. Déy, qui regarde les Bagaudes comme des chrétiens soulevés. Il dit que cette opinion ne repose pas sur des témoignages historiques suffisants et que l'autorité de Salvien est invoquée à tort par l'auteur. Enfin les circonstances du martyre de la légion Thébaine, loin de confirmer cette thèse, la contredisent d'une manière formelle.

Séance du 1er *décembre* 1884

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, on remarque : *les Recherches historiques sur la fondation de l'Eglise de Chartres et des Eglises de Sens, Troyes et Orléans*, par M. l'abbé Hénault, exemplaire souscrit par la Société archéologique de Sens.

M. l'abbé Hénault traite, dans son livre, toutes les questions qui se rattachent à l'apostolicité de l'Eglise de Sens, et, il examine surtout avec soin, l'âge et l'authenticité des différentes Passions de saint Savinien. M. Blondel est chargé de rendre compte de cet ouvrage.

M. l'abbé Beau demande qu'on charge une commis-

sion d'étudier à fond, l'histoire de saint Savinien, et de donner son avis sur les différentes controverses qui se sont élevées à ce sujet. A la séance du mois d'octobre, la Société avait déjà chargé de ce soin MM. Julliot, Blondel, Mémain et Tirot; elle leur adjoint, MM. Bruand, Beau et Perrin.

M. le président adresse, au nom de tous les membres, de vives et sincères félicitations à M. l'abbé Mémain, récemment nommé chanoine de la cathédrale.

M. le président lit : 1° une circulaire de M. le ministre des beaux-arts, convoquant les sociétés des beaux-arts au prochain concours de la Sorbonne, en 1885; 2° d'une lettre de la Société niçoise, au sujet de son projet de langue néo-latine; M. le colonel Pavillion se charge de répondre à cette lettre.

La Société des antiquaires de France demande une adhésion au vœu qu'elle vient d'émettre, auprès de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, dans le but d'obtenir une réforme utile de la législation en matière monuments historiques. La Société archéologique vote à l'unanimité, le projet de résolution suivant, que lui soumet M. le président :

« La Société archéologique de Sens, considérant « toute l'importance de la démarche que la Société na- « tionale des antiquaires de France veut tenter auprès « de M. le ministre de l'instruction publique et des « beaux-arts, pour assurer d'une manière efficace la « conservation des monuments antiques sur le sol de « la France et de ses colonies,

« Déclare unir ses vœux à ceux de ladite Société et « charge son bureau de transmettre dans le plus bref

« délai à M. le président de la Société des antiquaires « de France, un extrait du procès-verbal de la présente « séance contenant cette délibération. »

M. le président rend compte de la dernière réunion de la commission du musée. Il a signalé de nouveau à M. le maire, le délabrement complet des hangars qui abritent nos monuments gallo-romains. A la suite de cette entrevue, M. l'architecte-voyer a donné des ordres pour les réparations les plus urgentes.

D'autres pierres, la plupart délogées par les travaux du musée, gisent en plein air, exposées à la pluie et à la gelée. M. Julliot propose de les couvrir provisoirement avec des abris en carton goudronné.

M. Roblot dit que ce fâcheux état de nos pierres provient du fait de la ville, seule elle doit y porter remède. Une mesure semblable serait un précédent, dont la ville s'autoriserait pour mettre à la charge de la Société les frais d'organisation des pierres dans le musée. Enfin il faut demander que les pierres exposées à la pluie soient rentrées dans les nouveaux bâtiments du musée, bien que les travaux ne soient pas encore reçus. Le conseil municipal a voté un crédit qui pourrait être employé à cet effet.

La Société approuve vivement ces paroles, et prie M. Roblot de s'entendre avec M. le maire pour que notre commission du musée obtienne un rendez-vous, où elle demandera officiellement, aux représentants du conseil municipal de Sens :

1° Que la ville fasse transporter au plus tôt, à l'intérieur du musée, toutes les pierres qui pourront y être abritées.

2° Qu'elle se charge également de couvrir celles qui resteraient en plein air.

L'ordre du jour appelle le renouvellement des membres du bureau, conformément à l'article 34 du règlement. Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

Président :	M. JULLIOT.
Vice-président :	M. PAVILLION.
Secrétaire :	M. PERRIN.
Pro-secrétaire :	M. DEMOULIN.
Archiviste :	M. MAUROY.
Vice-archiviste :	M. MULEUR.
Trésorier :	M. LORIFERNE.

M. le président rend compte d'une excursion qu'il a faite avec trois membres de la société, dans des souterrains découverts il y a deux ans, dans l'enclos du Bon-Pasteur. Ces conduits, analogues à ceux qu'on trouve de tous côtés à Sens, ont été creusés à une grande profondeur (30 marches), dans une couche de calcaire, mêlée d'argile. Les travaux ont été faits par sape et non par tranchée, les voûtes sont en craie, les murs en grès jusqu'à une certaine hauteur. M. Julliot demande s'il serait téméraire d'y voir les cryptes creusées par l'abbé Sanson au x[e] siècle, pour cacher les reliques de saint Savinien et de ses compagnons martyrs.

Il met sous les yeux des membres un croquis de ces singuliers conduits et un calque des anciens bâtiments de Saint-Pierre-le-Vif.

LES

ORIGINES DES ÉGLISES

DE LA

PROVINCE DE SENS

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES

I

EXPOSÉ DE LA QUESTION

1. Traditions historiques de l'Eglise de Sens. — 2. Traditions historiques des Eglises voisines : Auxerre, Troyes, Orléans, Chartres, Paris. — 3. Attaques des Jansénistes. — 4. Concessions irrégulières. — 5. Restauration de la tradition liturgique. — 6. Travaux historiques. — 7. Nouvelles attaques. — 8. Un oubli regrettable.

1. TRADITIONS HISTORIQUES DE L'EGLISE DE SENS. — Les plus anciens documents de l'histoire religieuse de Sens attestent que l'Eglise sénonaise a été fondée, dès les temps apostoliques, par saint Savinien, envoyé dans les Gaules par saint Pierre, avec saint Potentien et saint Altin, premiers apôtres et fondateurs des Eglises voisines : Orléans, Chartres et Troyes.

Aussi loin que nous pouvons remonter dans les âges chrétiens, nous voyons que toujours, jusqu'au XVIII[e] siècle, l'Eglise de Sens a hautement proclamé cette vérité

historique dans sa croyance, dans ses écrits et dans sa liturgie.

2. Les traditions des Eglises voisines confirment les traditions sénonaises.

Ainsi l'Eglise d'*Auxerre* déclare, dans ses *Annales*, écrites au IXe siècle, que bien avant l'arrivée de son premier évêque saint Pélerin, en l'an 250, la foi avait été répandue dans la même province par saint Savinien et ses disciples et que l'Auxerrois avait eu déjà des martyrs : saint Prix et ses compagnons.

Les Eglises de *Troyes* et d'*Orléans* reconnaissent, l'une et l'autre, avoir eu pour premier évêque, un des compagnons de saint Savinien : à Troyes saint Potentien, à Orléans saint Altin.

L'Eglise de *Chartres* fait remonter son origine au même saint Altin, lequel vint prêcher l'Evangile aux Chartrains dès le temps où les anciens Druides vénéraient la *Vierge qui devait enfanter*.

Enfin *Paris* reconnaît que les compagnons de saint Savinien avaient précédé saint Denys sur son territoire et leur attribue la conversion du bourg de Créteil, et notamment des saints martyrs Agoardus et Agilbertus, dont on fait remonter la mort vers l'an 70 È. C.

La concordance admirable de toutes ces traditions dans divers diocèses est déjà une preuve remarquable de leur vérité.

Quelques auteurs ont pu *ignorer* ces traditions, mais aucun ne les a jamais formellement contredites jusqu'au XVIIe siècle.

3. Attaques des jansénistes. — Depuis le milieu du XVIIe siècle seulement, quelques critiques, dont les

principaux étaient des sectaires jansénistes, restés justement suspects à cause de leurs tendances hostiles à l'Eglise romaine et même au dogme catholique (1), ont attaqué avec plus de violence que de sincérité l'antique tradition qui faisait remonter la mission savinienne aux temps apostoliques.

Ces attaques étaient plus faciles alors que l'on avait cessé de lire, comme autrefois, nos vieux manuscrits et qu'ils n'avaient pas encore été publiés.

4. CONCESSIONS IRRÉGULIÈRES. — Au XVIII[e] siècle, l'Eglise de Sens, cédant à ce faux principe, que la liturgie ne devait affirmer que les vérités historiques acceptées de tous comme certaines, consentit, par amour pour la paix, à taire, dans sa liturgie particulière, l'affirmation de la mission savinienne au *premier siècle,* mais sans rien avancer de contradictoire. D'après les nouveaux bréviaires, saint Savinien et saint Potentien avaient été envoyés à Sens par un pontife romain quelconque, à une date non désignée.

L'Eglise de Sens agit ainsi sous l'influence des idées gallicanes alors prédominantes. Elle le fit d'une manière irrégulière et sans l'approbation de Rome. Mais cette concession irrégulière ne paraît point lui avoir porté bonheur. L'esprit de négation s'attaqua bientôt aux vérités dogmatiques elles-mêmes. On sait le reste.

(1) Launoy, Baillet, Tillemont et plus tard Lebœuf étaient d'ardents jansénistes.

Les attaques de Launoy provoquèrent une savante et solide réponse : *De vera Senonum origine christiana,* par dom Mathoud, moine de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, 1687.

Malheureusement cette réponse est en latin et elle est peu connue aujourd'hui.

La Révolution vint et pendant trente années le siège métropolitain de Sens resta supprimé (1791-1821).

5. Restauration de la tradition liturgique. — Au moment de la reprise de la liturgie romaine, en 1851, les traditions relatives à nos origines chrétiennes furent de nouveau soumises à un mûr examen, à Sens et à Rome, de la part des personnes les plus compétentes. Cet examen fut encore renouvelé, à Sens et à Rome, avec le même soin en 1870, lors de la révision du Propre diocésain, et dans ces deux examens, la vérité historique de l'apostolicité de l'Eglise sénonaise fut reconnue comme parfaitement fondée et devant être affirmée dans les leçons du Propre diocésain.

Il en a été de même pour les Eglises de Troyes, de Chartres, de Paris, de Versailles, d'Orléans et de Blois, lors de la révision du bréviaire diocésain, dans ces derniers temps. Lorsque ces Eglises ont repris la liturgie romaine abandonnée par elles depuis 150 ans environ, elles ont repris alors, comme l'Eglise de Sens, l'affirmation de l'apostolicité de la mission savinienne à à Sens et chez elles.

6. Travaux historiques. — Aussi le clergé de ces Eglises a accueilli avec grande satisfaction les ouvrages publiés depuis lors et dans lesquels la même vérité est établie par les témoignages historiques.

Nous citerons notamment :

Actes et panégyriques de saint Savinien, publiés en 1863, par M. l'abbé Duru, dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*. (Tome II, pages 288-434.)

Mémoire sur l'apostolat de saint Savinien, par M. l'abbé Vivien, en 1869. (Bulletin de la Société

archéologique de Sens, tome XI, pages 207-286.)

Vie de saint Altin, premier évêque d'Orléans, par M. l'abbé Cochard, en 1872, avec une approbation motivée de Mgr Dupanloup.

Origines chrétiennes de la Gaule celtique. Recherches historiques sur la fondation de l'Eglise de Chartres, par M. l'abbé Hénault, en 1884, avec un *supplément* du même auteur en 1885.

C'est à ces ouvrages que nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient avoir une plus ample connaissance d'une question que nous ne pouvons que résumer ici.

7. Tel était l'état de cette grande question historique et religieuse, l'apostolicité des Eglises de la province de Sens, lorsque, la Société archéologique d'Orléans a cru devoir récompenser et publier dans ses *Mémoires* un travail de M. Cuissard, intitulé : *les Premiers évêques d'Orléans* (1). Or, nous regrettons d'avoir à le dire, ce travail, loin de rien élucider, a pour but de jeter le doute et l'objection sur l'origine de l'Eglise de Sens et des Eglises fondées par les compagnons de saint Savinien.

8. Un oubli regrettable. — M. Cuissard venait après MM. Cochard et Hénault, et il a évidemment en vue, sinon de les réfuter, au moins de les contredire. Pourquoi ne les cite-t-il jamais ? C'est un oubli qui nous paraît d'autant plus regrettable que le même écrivain prétend que c'est lui qui, depuis de longues années, *a*

(1) *Les Premiers Évêques d'Orléans*, par M. Cuissard, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, tome XXI, pages 1-105 (année 1886). Cet ouvrage n'a été connu à Sens qu'en 1887.

recueilli les documents relatifs à cette question. (*Mémoires*, etc., page 105.) Mais tous ces documents se trouvaient déjà cités dans les ouvrages que nous avons indiqués plus haut et M. l'abbé Hénault surtout les a accompagnés de preuves et de notes savantes que le contradicteur évite trop de faire connaître.

Les objections de M. Cuissard ne sont fondées que sur des allégations *inexactes*, et nous ne nous serions pas imposé la tâche de les réfuter, sans l'éclat que la Société archéologique d'Orléans a cru devoir leur donner. Cet éclat appelle naturellement une appréciation et une réfutation.

Il nous est pénible et même très pénible d'avoir à corriger les erreurs ou les oublis de M. Cuissard ; mais nos traditions chrétiennes nous sont trop chères pour que nous les laissions attaquer sans les défendre, surtout lorsque la défense est aussi facile.

Nous allons donc revoir cette grande question.

Mais, avant de descendre dans les détails de la réfutation, nous demanderons à un évêque gaulois du IIe siècle, saint Irénée, de nous donner son sentiment sur la question, d'une manière générale. Saint Irénée écrivait à Lyon, moins de cent ans après la mort de saint Savinien, et rien ne saurait être plus intéressant et plus instructif que l'opinion d'un auteur aussi bien placé pour donner son avis.



II

SENTIMENT DE SAINT IRÉNÉE

Évêque gaulois du II[e] *siècle*

TOUCHANT LES TRADITIONS DES ÉGLISES DES GAULES

1. Témoignage historique. — 2. Autorité de la tradition. — 3. Autorité de l'Eglise romaine. — 4. Règle à suivre en l'absence de documents écrits.

1. TÉMOIGNAGE HISTORIQUE (1). — « L'Eglise répan-
« due dans le monde entier garde fidèlement la tradi-
« tion qu'elle a reçue des premiers apôtres. Elle con-
« tinue de l'enseigner avec la même unanimité que
« si elle n'avait qu'une seule demeure et une seule
« voix.

« Car, encore que les langues des peuples soient
« différentes, la tradition toutefois est la même par-
« tout, et les EGLISES FONDÉES (ἱδρυμέναι) DANS LES
« GERMANIES n'ont pas reçu autrefois et n'enseignent
« pas aujourd'hui une tradition différente de celle des
« EGLISES FONDÉES CHEZ LES IBÈRES, CHEZ LES CELTES
« (HABITANTS DU CENTRE DE LA GAULE), en Orient, en
« Egypte, en Lybie ou au centre du monde (romain).
« Mais comme le soleil qui éclaire le monde entier, la
« tradition de la foi est la même partout (2). »

(1) Voir saint Irénée, *Contra hæreses*, livre I, chapitre x, et livre III, chapitre III et IV.

(2) Tertullien, un contemporain de saint Irénée, affirme pareillement que de son temps « les diverses nations des Gaules avaient embrassé la foi du Christ. » Ces témoignages de saint Irénee et de Tertullien ne peuvent laisser aucun doute sur la thèse générale de l'apostolicité des principales Eglises

(Suit une digression où saint Irénée expose les erreurs des *Gnostiques* ou faux *savants* du second siècle.)

2. AUTORITÉ DE LA TRADITION. — Saint Irénée reprend plus loin son raisonnement touchant l'autorité de la tradition (livre III, chapitres III et IV) :

« Ainsi ceux qui veulent voir la vérité n'ont qu'à « regarder la tradition de l'Eglise. Nous n'aurions « qu'à énumérer tous ceux qui ont été institués évê- « ques par les apôtres dans les Eglises particulières et « leurs successeurs jusqu'à nous, et l'on verrait que « tous ces évêques n'ont jamais connu ni enseigné « rien de semblable aux inventions des Gnostiques. »

3. (AUTORITÉ DE L'EGLISE ROMAINE.) — « Mais parce « qu'il serait trop long d'énumérer ici les successions « des évêques de toutes ces Eglises, nous exposerons « seulement la succession des évêques de la plus « grande, la plus ancienne et la plus connue de tous, « nous voulons dire de l'Eglise fondée à Rome par les « bienheureux apôtres Pierre et Paul, et, en consta- « tant la tradition et la foi que cette Eglise a toujours

des Gaules. Ils suffisent amplement et nous n'en citerons pas d'autres, pour ne pas étendre démésurément cette *Réponse*.

« On voit même, dit Tillemont (*Mémoires*, t. IV, p. 441), que saint « Irénée assembla des conciles dans les Gaules, ce qui donne tout lieu de « croire qu'il y avait des évêques établis en plusieurs lieux. » Cet aveu du fameux critique n'est pas dépourvu de naïveté.

Quant aux objections échafaudées par les auteurs jansénistes sur un texte assez vague de Sulpice Sévère et sur des textes contradictoires entre eux de saint Grégoire de Tours, *deux auteurs postérieurs de plusieurs siècles à saint Irénée*, nous renvoyons, pour la réponse à ces objections cent fois réfutées, au travail déjà cité de M. Hénault : *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*, pages 124-204.

« gardées, nous confondrons par là même tous les « *Gnostiques* (faux *savants* du IIe siècle), qui, soit par « fantaisie, par vaine gloire, par aveuglement, par « malice ou autrement, se font des doctrines erron- « nées. Car c'est avec cette Eglise de Rome à cause de « son éminente principauté que tous les fidèles, de « quelque pays qu'ils soient, doivent s'accorder » (dans les questions religieuses).

(Suit ici l'énumération des pontifes romains, jusqu'au pape contemporain, saint Eleuthère (170-185), avec une notice spéciale sur saint Clément, « *lequel avait vécu dans une telle intimité avec les apôtres qu'il croyait toujours les entendre.* »)

« Ayant donc tous ces témoignages, il est superflu « de chercher ailleurs la vérité qu'il est si facile de « trouver dans l'Eglise... Et lors même qu'il s'agirait « d'une discussion sur une question religieuse peu « importante, ne faudrait-il pas encore recourir aux « Eglises les plus anciennes où les apôtres ont vécu, « pour leur demander la solution claire et certaine de « cette question ? »

4. (Règle a suivre en l'absence de documents écrits.) — « Et que serait-ce si les apôtres ne nous « avaient laissé aucune Ecriture ? Ne faudrait-il pas « alors s'en rapporter uniquement à la tradition con- « fiée aux pasteurs qu'ils ont institués ?

« C'est cette règle que suivent les nations barbares « (celles que saint Irénée nous montre dans les *Ger-* « *manies* par exemple), lesquelles ont cru, sans con- « naître ni l'encre, ni l'écriture, ni les parchemins. « Elles n'ont rien d'écrit ; mais elles gardent fidèle-

« ment gravées dans leur cœur les lois de l'Esprit-
« Saint et l'antique tradition qui fait leur salut...
« Et si vous leur annonciez une doctrine différente de
« leur tradition, vous verriez ces peuples se boucher
« aussitôt les oreilles et fuir loin de vous. » (*Saint Irénée, livre III, chapitres III et IV.*)

III

CONSÉQUENCES NÉCESSAIRES

Résultant des textes de saint Irénée.

1. Plusieurs des Eglises de la Gaule celtique remontent au premier siècle
2. Autorité de la tradition sénonaise. — 3. Conclusion.

Les deux passages situés textuellement de saint Irénée établissent selon nous, en fait et en droit, la vraie solution de la question qui nous occupe.

1. Saint Irénée affirme qu'il y avait de son temps, au *second siècle*, DES EGLISES FONDÉES CHEZ LES CELTES, c'est-à-dire, dans la Gaule centrale. Il y avait même assure-t-il, des *Eglises fondées pareillement* DANS LES GERMANIES, c'est-à-dire en Allemagne; ce qui est bien plus fort, mais ce qui est cependant certain, puisqu'un évêque contemporain l'affirme.

Quelles étaient ces Eglises fondées dans la Gaule centrale, au dire de Saint Irénée? La tradition et les anciens documents ont toujours indiqué Sens, Orléans et Chartres en premier lieu, et nous verrons plus loin que leur témoignage est parfaitement fondé.

Ces églises avaient reçu autrefois la doctrine, et elles la transmettaient alors à d'autres générations. Il y

avait chez elles, dès cette époque (en l'an 180), des traditions transmises de père en fils, et ce sont précisément ces traditions que saint Irénée invoque pour confondre les Gnostiques.

Ce témoignage de saint Irénée est donc des plus importants pour résoudre la question de fait : *Il y avait chez les Celtes*, c'est-à-dire dans la Gaule centrale, des Eglises fondées, et fondées déjà depuis longtemps, au second siècle.

Et pour qu'au second siècle ces églises eussent déjà des traditions, elles devaient nécessairement remonter à la fin du premier siècle. Saint Irénée dit même que s'il ne donne pas la *succession des évêques* dans ces Eglises particulières, c'est pour ne pas trop allonger ses écrits.

Il invoque la tradition de ces Eglises pour confondre les Gnostiques ou faux savants de son temps. Mais ce témoignage de saint Irénée s'applique avec plus de force encore, s'il est possible, à certains prétendus savants de nos jours, lesquels nient précisément ce que saint Irénée affirme, savoir l'antique origine des Eglises fondées dans la Gaule celtique (1).

En face du témoignage d'un contemporain, tel que

(1) En parlant ici des contradicteurs de Saint Irénée, lesquels nient qu'il *y a eu des Eglises fondées dans la Celtique dès le premier siècle*, nous n'entendons nullement comprendre M. Cuissard. Tout au contraire et nous sommes heureux de lui rendre cette justice, M. Cuissard paraît bien reconnaître cette antique origine, au moins pour l'Eglise de Paris, fondée par saint Denys l'Aéropagite ; car, page 58 de son *Mémoire*, il en fait « *le meilleur argument qui puisse être produit contre la véracité des hagiographes sénonais.* » Or nous verrons plus loin que cet argument, le meilleur de ceux qu'il a pu trouver contre l'apostolicité de l'Eglise de Sens, est au contraire un argument en faveur de l'apostolicité de l'Eglise sénonaise.

saint Irénée, la prétendue science ou *Gnose* de ses contradicteurs modernes nous fait simplement sourire; elle est aussi absurde pour le moins que celle des Gnostiques du deuxième siècle, lesquels, d'après le même saint Irénée, par fantaisie, vaine gloire, aveuglement, malice ou autrement, se faisaient alors des doctrines erronées.

2. Autorité de la tradition sénonaise. — Quant à la question de droit, c'est-à-dire, quant à l'autorité que doit avoir aujourd'hui l'antique tradition de la mission savinienne à Sens, saint Irénée la tranche absolument. En suivant son raisonnement sur l'autorité des traditions conservées dans les Eglises et reconnues par Rome, on peut appliquer aux prétendus savants, qui voudraient aujourd'hui mépriser ces traditions et les rejeter sans motif sérieux, tous les reproches que saint Irénée infligeait aux Gnostiques de son temps.

Ces traditions locales relatives à nos origines chrétiennes ne sont pas de foi, c'est très vrai (1); mais ce sont des questions mixtes que l'Eglise romaine a été priée plusieurs fois déjà d'examiner et qu'elle a toujours résolues dans le sens de l'antique possession, constatée dès le IXe siècle, tout au moins (2), dans des écrits bien authentiques.

(1) Facta historica quæ in Breviario romano referuntur, licet non modicam mereantur fidem, possunt tamen novo examini subjici, etiam privatis hominibus, modo id fiat modeste et cum gravi fundamento (Benedict. XIV, *de Canonizatione sanctorum*, lib. IV, pars. II, ch. XII n. 8.)

(2) Avant le neuvième siècle, l'extrême rareté des documents historiques explique suffisamment le prétendu silence de la traditon écrite, sur saint Savinien. Nous trouvons cependant dans la vie de saint Memmius

On ne saurait élever un argument sérieux contre ces traditions, en leur reprochant de ne pas se trouver consignées dans des écrits authentiques, dès les premiers siècles. Le malheur des temps, bien plus que la négligence des fidèles, a fait que ces écrits ont été perdus ou détruits. Et lors même que ces écrits anciens n'auraient jamais existé, les traditions sénonaises auraient alors été comme celles de ces peuples qui vivaient autrefois sans connaître l'encre ni les parchemins, et dont, cependant, les traditions religieuses n'étaient ni moins sûres ni moins respectables pour cela, suivant le même saint Irénée. (Voir plus haut, page 265.)

L'histoire civile de Sens est encore plus pauvre en documents anciens. IL N'Y EN A PAS ALORS, avant le chroniqueur Odoranne, qui est du onzième siècle.

Citons une mention de saint Savinien, et cette mention est d'autant plus précieuse pour nous qu'elle émane d'un auteur étranger et qu'elle paraît bien remonter aux premiers siècles de l'Eglise.

Cette pièce est reproduite dans un écrit plus étendu que les Bollandistes établissent avoir été composé à la fin du septième siècle.

Igitur beatus Mimius episcopus, nobilis genere, de civitate Romà oriundus fuit. Sed cum a sancto Petro apostolo in episcopum benedictus fuisset, ad partes Gallorum ad prædicandum verbum, Dei missus est, unà cum fratribus suis, sancto Dionysio futuro Parisiensi episcopo et sancto Sixto Remensium episcopo et sancto Euchario Treverensi episcopo et SANCTO SAVINIANO SENONIS EPISCOPO, *et sancto Senecio Suessionis episcopo et aliis sex episcopis et Donatiano diacono et Domitiano subdiacono qui quasi ex uno utero in Christo fratres esse noscuntur*, etc. (Voir *Acta SS. mensis Aug.*, tome II, pages 6 et 7.)

Les adversaires de l'apostolicité diront ce qu'ils voudront sur le fond de cette pièce, gênante pour eux comme tant d'autres; toujours est-il que son existence seule prouve que saint Savinien était connu assez longtemps avant la fin du septième siècle, hors de la province de Sens, et qu'il était connu dès lors comme envoyé par saint Pierre.

Les premiers documents écrits de l'histoire locale de la province de Sens ont précisément pour objet d'affirmer l'apostolicité de la mission savinienne. Les premiers bégaiements des Eglises sénonaises sont pour nous dire cette origine, et sur ce point on ne trouve dans l'antiquité ni doute ni variation.

3. Conclusion. — L'on ne saurait donc faire un reproche sérieux aux premiers chrétiens sénonais sur leur silence, puisqu'il vient évidemment du malheur des temps; et l'on saurait encore moins profiter de ce manque de documents très anciens pour déposséder l'Eglise de Sens des traditions religieuses qu'elle a toujours crues et affirmées, avec toutes les Eglises voisines, jusqu'aux dissidences jansséniennes du XVIIe siècle.

Ces traditions existaient avant le neuvième siècle; elles sont environnées de preuves sérieuses et elles resteront toujours comme étant la seule expression de la vérité, touchant nos origines chrétiennes.

CHAPITRE DEUXIÈME

ORIGINES CHRÉTIENNES

De la Gaule celtique

ET LE MEILLEUR ARGUMENT DE M. CUISSARD.

1. Sens et Paris sous les Romains. — 2. Fondation de l'Eglise de Sens. — 3. L'Eglise de Lyon. — 4. L'Eglise de Paris. — 5. Concordance admirable. — 6. Le meilleur argument de M. Cuissard. — 7. Réfutation.

1. Sens et Paris au temps des Romains. — Une des

grandes erreurs de M. Cuissard est de s'imaginer que, au temps des Romains et dès le premier siècle de notre ère, Paris était plus important que Sens.

« N'y avait-il donc en Gaule aucune cité plus importante (que Sens)? Lyon, Toulouse, *Paris*, après la conquête romaine, et bien d'autres qu'il serait facile de nommer virent s'accroître leur réputation plus que Sens, » etc... « Pourquoi Sens aurait-il mérité un honneur plus grand que Lutèce? » etc. (*Mémoires orléanais*, pages 57 et 58.)

M. Cuissard reconnaît que l'Eglise de Paris a été fondée par saint Denys, dès le premier siècle de notre ère. Il trouve ce fait très rationnel, *vu l'importance de Paris*, et il y voit une preuve, la *meilleure des preuves*, que l'Eglise de Sens n'a été fondée que longtemps plus tard.

Nous admirons comment cela a pu être dit et lu sérieusement au sein de la Société archéologique d'Orléans. Mais puisque telle est l'erreur, nous essaierons de la dissiper, en rappelant brièvement ici des notions historiques qui sont le premier élément de la question présente.

Au temps de César, les Sénonais, ces anciens conquérants de Rome (389 avant l'È. c.), étaient toujours « un des peuples les plus puissants de la Gaule. »

Senones, quæ est civitas in primis firma et magnæ auctoritatis inter Gallos. (César, *de Bel. Gal.* IV, 54.)

Dans les trois derniers livres de la *Guerre des Gaules*, César raconte comment le soulèvement des Sénonais entraîna toute la Gaule contre lui à deux reprises différentes (53 et 52 avant l'È. c.).

Dans ces deux campagnes qui décidèrent du sort de

la Gaule, la ville de Sens, surprise dès le début par César, lui servit de quartier général. Il y réunit tantôt six légions (36 000 hommes), tantôt dix légions (60 000 hommes) ; et il eut soin d'y laisser toujours une forte garnison, même après en avoir emmené deux cents ôtages. Sens, ainsi occupée dès le début des hostilités, échappa aux dévastations de cette terrible guerre.

Chartres fut aussi préservée. C'était la fidèle alliée de Sens avant les Romains. Elle devait plus tard faire partie de la province sénonaise. Elle fut la cité la plus importante de cette province après la métropole, et nous verrons plus loin que les Chartrains imitèrent les Sénonais dans leur prompte conversion au christianisme.

Paris était alors bien loin d'avoir la même importance.

Les *Parisii*, suivant Dulaure, le principal historien de Paris, étaient un petit peuple qui, venu par émigration d'une contrée peu lointaine, avaient obtenu des Sénonais la permission de s'établir sur les frontières de cette *puissante nation*, environ un demi-siècle avant la conquête de César. (Dulaure, *Histoire de Paris* tome I, pages 50-51.)

Suivant Malte-Brun, les Parisii « se soumirent même pour obtenir la protection des Sénonais, à une certain dépendance, et leur territoire était borné à une circonférence de dix à douze lieues (1). »

Après la conquête, les Romains réduisirent les Sénonais, leurs anciens ennemis, à la condition des *Civitat*

(1) Voir Malte-Brun, *la France illustrée (Seine)*, p. 3.
Voir aussi Vaudin, les *Fastes de la Sénonie*, page 88.

stipendiariæ, peuples tributaires. Mais quant à la ville même de Sens, ils en augmentèrent plutôt l'importance matérielle. Sens eut des arènes plus vastes que celles de Nîmes (1), des thermes, des arcs de triomphe, un temple d'Auguste (2) ; enfin, les Romains l'environnèrent de murailles plus monumentales et plus fortes que celles d'aucune autre ville des Gaules ; de telle sorte que Julien l'Apostat put y soutenir plus tard un siège célèbre, contre les barbares des grandes invasions (356 de l'È. C.).

Au IVe siècle, lorsque les Romains divisent la Gaule celtique : Sens est indiqué comme la métropole d'une province spéciale : la *Sénonie lyonnaise*, ou plus simplement la *Sénonie*. Tandis que les trois autres provinces de la Celtique sont désignées simplement par un numéro d'ordre : *Lugdunensis prima*, *Lugdunensis secunda*, *Lugdunensis tertia* ; c'est uniquement ce nom de *Sénonie* que l'on retrouve, pour désigner la province de Sens, dans l'inscription de Lupicin (vers l'an 360) et

(1) Voici les dimensions comparées des arènes de Sens et de Nîmes. Les arènes ayant la forme elliptique, celles de Sens ont pour longueur du grand axe $71^{m}40$ et pour le petit axe $48^{m}20$. Celles de Nîmes ont pour le grand axe 70^{m} et pour le petit axe 38^{m}. Le Colisée de Rome a son grand axe de [illegible] et son petit axe de 53^{m}. La longueur extérieure de tout l'amphithéâtre sénonais est de 144^{m} et sa largeur de 130^{m}. Le Colisée a pour dimensions correspondantes 188^{m} et 155^{m}. Les arènes d'Autun offrent à peu près les mêmes dimensions que celles de Sens.

Voir *Note sur l'amphithéâtre gallo-romain de Sens*, par M. Lallier, dans le *Bulletin de la société archéologique de Sens*, tome II (année 1851), page 73.

Sens avait de plus une vaste naumachie dans le clos de *Bellenave* et un second amphithéâtre dont on voit encore la forme dans le clos des Gaillons.

(2) Voir *Bulletin de la société archéologique de Sens*, tome IX, pages [illegible]45-302 et tome XII, page 18, etc.

prêche à Genabum (Orléans), à Autricum (Chartres); laisse des chrétientés naissantes dans ces deux villes; passe à Paris, où il a moins de succès; s'arrête au bourg de Créteil, où il fait de nombreuses conversions, et revient à Sens. Cette mission de saint Altin à Paris peut avoir eu lieu vers l'an 70, époque à laquelle on rapporte en effet la conversion et le martyre des saints Agoard et Aglibert de Créteil.

D'autre part, suivant les actes parisiens, saint Denys est envoyé de Rome par le pape saint Clément (très probablement vers l'an 72, après la fin de la guerre des Gaules, révoltées sous la conduite de Civilis contre Vespasien).

Sens étant déjà occupé par saint Savinien, saint Denys ne s'y arrête pas, mais il va jusqu'à Lutèce, ville encore privée d'un évêque résidant, et cependant assez importante pour devenir le siège d'une nouvelle Eglise.

Saint Denys, animé du même esprit que saint Savinien, envoie plus tard ses disciples Sanctin et Antonin prêcher l'Evangile dans les villes voisines. Ils vont à Chartres; mais ils n'y font qu'un court séjour. Pourquoi? Sans doute parce que cette ville, déjà évangélisée par saint Altin, a dès lors un évêque, saint Adventin. Ils s'arrêtent au contraire à Meaux et y fondent une Eglise, dont saint Sanctin reste l'évêque.

Tel est le résumé fidèle des actes des premiers évêques de la province de Sens, et nous le déclarons hautement : nous trouvons, dans la concordance de tous ces actes entre eux et avec les situations historiques, une preuve admirable de la vérité des faits qu'ils racontent.

6. LE MEILLEUR ARGUMENT *de M. Cuissard.* — L'auteur du *Mémoire orléanais* trouve au contraire qu'il y a contradiction complète entre la mission de saint Savinien, envoyé par saint Pierre à Sens, vers l'an 65, et la mission de saint Denys, envoyé par saint Clément à Paris, vers l'an 72. Saint Savinien n'a pu être envoyé à Sens par saint Pierre en l'an 65, si saint Denys a été envoyé plus tard à Paris par saint Clément. Or, saint Denys a certainement été envoyé à Paris, *ville plus importante que Sens !!!*

Nous citons textuellement, *Mémoires orléanais*, pages 56 et 58 :

« En effet, il y a dans la mission de nos saints sénonais quelque chose d'incompatible avec celle de saint Denys. » Etc.

« Pourquoi Sens aurait-il mérité un honneur plus grand que Lutèce ? etc...

« LE MEILLEUR ARGUMENT qui puisse être produit contre la véracité des hagiographes sénonais se tire de la légende de saint Sanctin, qui avait toujours été regardé comme apocryphe et faite sous le nom d'Hincmar. Elle était trop manifestement favorable à l'Aréopagitisme pour qu'on la crut authentique Par un hasard extraordinaire, l'original écrit de la main même d'Hincmar est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale sous le numéro 5 549, et sa vue convaincra tous les incrédules, car il renferme toutes les notes critiques convenant aux manuscrits autographes de cet illustre personnage.

« Cette légende de saint Sanctin, qui est tirée de celle de saint Denys, affirme que ce dernier reçut sa mission de saint Clément, et qu'il envoya à Chartres saint Sanctin « pour illuminer ceux qui étaient dans les ténèbres et à « l'ombre de la mort. » Or, si saint Sanctin se rendit dans

Vienne, métropole des Allobroges, et saint Savinien à Sens, métropole des Sénonais, sans parler des autres. La fondation de l'Eglise de Vienne, à sept lieues seulement de Lyon, dut contribuer encore à retarder l'établissement d'une Eglise à Lyon, et ce fut seulement au commencement du second siècle que saint Pothin y réunit un groupe de chrétiens dont il fut le premier évèque. Mais, pendant quelque temps encore, jusqu'à la fin du second siècle, l'Eglise de Vienne conserva sur celle de Lyon une suprématie due à sa priorité d'origine, et elle est toujours nommée avant celle de Lyon dans les lettres officielles où se trouve racontée la persécution de l'an 177.

D'après ce qui précède, on comprend facilement pourquoi l'Eglise de Lyon n'a jamais prétendu comme celles de Vienne, de Sens et plusieurs autres en France, à la gloire d'une origine apostolique.

4. Fondation de l'Eglise de Paris. — Suivant les traditions les plus anciennes, l'Eglise de Paris a été fondée au temps du pape saint Clément par saint Denys, envoyé par ce pontife romain dans les Gaules (1).

A quelle date précise remonte le pontificat de saint Clément? Les historiens sont d'accord pour reconnaître, d'après saint Irénée et les premiers Pères de l'Eglise, que saint Clément a été disciple de saint Pierre, ordonné évèque par saint Pierre lui-même, qu'il a exercé les fonctions épiscopales du vivant de saint Pierre, et

(1) M. Cuissard reconnaît ce fait dans son Mémoire, page 56 lignes 25 et 26 : « Tous les actes particuliers et généraux consacrent d'une façon unanime la mission de saint Denys, » par saint Clément.

qu'il a été plus tard son successeur médiat, après saint Lin, comme évêque de l'Eglise romaine. Tous reconnaissent aussi que saint Clément est mort à la fin du premier siècle, vers le même temps que le dernier des apôtres, saint Jean.

Les historiens ecclésiastiques donnent à son pontificat une durée de neuf ans, mais tous ne s'accordent pas sur l'époque précise où il faut placer ces neuf années, soit immédiatement avant la mort de saint Clément arrivée en l'an 99 ou 100, soit plutôt avant son bannissement que les critiques les plus récents font remonter à l'an 76. Cette dernière opinion paraît avoir été bien établie par les bénédictins de Solesmes (1), et c'est celle que nous suivrons ici. Mais même en admettant la première opinion, il faut toujours reconnaître que la fondation de l'Eglise de Paris remonte aux temps apostoliques et que saint Denys était, comme saint Clément, un contemporain de saint Pierre et des autres apôtres.

5. On voit dès lors la CONCORDANCE ADMIRABLE de la tradition sénonaise avec les traditions de l'Eglise de Paris et des Eglises voisines. D'après les actes sénonais, saint Savinien envoyé par saint Pierre dès l'an 64 ou 65, s'établit à Sens, principale ville de la Gaule septentrionale. Quelques temps après la mort de saint Pierre, vers l'an 68, il envoie ses disciples, saint Altin et autres, évangéliser les peuples voisins, que des rapports intimes unissaient aux Sénonais. Saint Altin

(1) Voir Darras, *Histoire de l'Eglise*, tome VI, pages 246, 447 et 527. Les neuf années du pontificat de saint Clément doivent être placées de l'an 67 à l'an 76.

CHAPITRE TROISIÈME

LES TÉMOIGNAGES ANTÉRIEURS

A Clarius

I

SINGULIÈRE ASSERTION DE M. CUISSARD

1. Un premier reproche. — 2. Citations. — 3. Réponse. — Ecrivains antérieurs à Clarius. — 5. Conclusions.

1. Le premier reproche que nous ferons ici à M. Cuissard porte sur l'ordre qu'il a suivi dans l'examen des auteurs qui nous attestent l'antiquité de la mission savinienne.

Pourquoi passe-t-il immédiatement de Raban-Maur, *auteur du neuvième siècle,* à Clarius, *auteur du douzième siècle* ? Pourquoi omet-il les auteurs intermédiaires des neuvième, dixième et onzième siècles? Et comment peut-il présenter Clarius, auteur du *douzième siècle,* comme étant le SEUL *qui jusque-là ait affirmé l'antiquité de la mission savinienne ?*

2. Nous citons (voir *Mémoires orléanais,* page 20) :

« Peut-on, *sur la* SEULE *affirmation* d'un historien auss inexact (que Clarius) (1), admettre la mission des saints Savinien, Potentien et Altin?

(1) Nous verrons plus loin en quoi consistent les inexactitudes reprochées ici à Clarius.

« Remarquons de plus que c'est un historien local qui nous parle ainsi des traditions de son église et que TOUS LES AUTRES, *chroniqueurs ou écrivains, ont répété* APRÈS LUI *cette affirmation.* Dès lors quelle doit être leur autorité au jugement de la critique la moins sévère ? »

3. Ainsi, suivant M. Cuissard, Clarius est le SEUL, jusqu'au douzième siècle, qui ait affirmé l'antiquité de la mission savinienne à Sens, et *tous les autres chroniqueurs et écrivains* n'ont fait que répéter Clarius au sujet de cette mission.

Or nous demanderons à M. Cuissard comment il peut avancer une pareille assertion, quand, bien avant Clarius, aux neuvième, dixième et onzième siècles, des écrivains beaucoup plus autorisés avaient affirmé l'antiquité de la mission savinienne.

4. Faut-il lui citer ces ÉCRIVAINS ANTÉRIEURS A CLARIUS ?

C'est saint Adon, archevêque de Vienne, lequel écrivait en 858.

C'est saint Héric d'Auxerre, qui écrivait dans le même temps.

C'est l'auteur des actes des saints Béate et Sanctien, actes que les Bollandistes établissent avoir été composés au neuvième siècle au plus tard.

C'est encore, au neuvième siècle, Raban-Maur, archevêque de Mayence, dont M. Cuissard s'efforce vainement d'infirmer le témoignage.

C'est Odoranne, le premier et le plus célèbre des chroniqueurs sénonais, lequel, plus d'un siècle avant Clarius, a copié et noté l'Office adopté dès lors par l'Eglise de Sens pour la fête de saint Savinien.

Ce sont les actes mêmes de saint Savinien, composés certainement avant Clarius, puisqu'il en existe des copies du onzième siècle.

Nous pourrions citer encore d'autres documents du même genre ; nous nous bornons à ceux qui sont les plus connus et dont M. Cuissard parlera plus loin dans son *Mémoire* (1).

5. Comment donc, en présence de tous ces documents antérieurs à Clarius, l'écrivain orléanais peut-il présenter ce chroniqueur presque inconnu, *lequel a écrit* HUIT LIGNES *seulement sur la mission savinienne*, comment peut-il le présenter comme le premier et le seul jusqu'au douzième siècle qui ait affirmé l'antiquité de la mission savinienne ? Comment peut-il dire que c'est sur la seule affirmation de ce chroniqueur du douzième siècle que tous les autres écrivains ont rapporté ensuite la mission savinienne aux temps apostoliques ?

Nous rétablirons donc ici l'ordre si malheureusement oublié par M. Cuissard et surtout nous remettrons à la place qu'il doit occuper le témoignage du Sénonais saint Adon, archevêque de Vienne au neuvième siècle.

C'est un témoignage de premier ordre, et nous lui devons la place d'honneur.

(1) Parmi les documents anciens dont M. Cuissard n'a point parlé, nous rappellerons ici les actes de saint Memmius, lesquels, comme nous l'avons dit plus haut, page 268, remontent aux premiers siècles de l'Eglise et constatent eux aussi la mission apostolique de saint Savinien par saint Pierre.

II

TÉMOIGNAGE DE SAINT ADON

1. Une substitution singulière. — 2. Citation. — 3. Réponse. — 4. Le pontife romain indiqué par le Martyrologe romain. — 5. Citation. — 6. La lettre de l'abbé Idtensohn. — 7. Une explication devenue nécessaire.

1. UNE SUBSTITUTION SINGULIÈRE. — M. Cuissard n'a pas tout à fait omis le témoignage de saint Adon ; mais il l'a relégué, vers la fin de son mémoire, après le Martyrologe romain composé par Baronius en 1586. Cela lui permet de commettre cette assertion curieuse : savoir que saint Adon, en l'an 858, aurait corrigé le martyrologe composé par Baronius en l'an 1586, et qu'il aurait *substitué* une phrase pour une autre dans ce martyrologe.

2. Nous citons (*Mémoires orléanais*, pages 95-96) :

« Vers l'année 858, un exemplaire du *martyrologe de Bède* fut remis entre les mains d'Adon, qui, avant d'illustrer l'église de Vienne où il mourut le 16 décembre 874, avait pris l'habit monastique à Ferrières et pouvait connaître l'époque de nos saints. Et *cependant, aux mots du Martyrologe romain* que nous avons cités : *A beato* (sic) *pontifice ad prædicandum directi*, cet enfant du Gâtinais a *substitué* ceux-ci : *A beatis apostolis.*

« Quels sont donc ces bienheureux apôtres ? Adon semble contredire nos actes ou du moins infirmer leur témoignage. Pourquoi n'emploie-t-il pas ces expressions : *a beato Petro,* pour indiquer la mission de nos martyrs, comme il le fait dans la désignation des saints évêques de la Narbonnaise ?

« Ne voit-on pas une sorte d'hésitation, etc. »

3. Pourquoi saint Adon a-t-il dit : *a beatis apostolis*

plutôt que : *a beato Petro?* Cette objection est grave, très grave ! « Quels sont ces bienheureux apôtres ? » Question encore plus grave ! Et dans laquelle M. Cuissard pourra voir tout ce qu'il lui plaira. Les lecteurs ordinaires, moins intelligents que M. Cuissard, y ont vu simplement jusqu'ici que saint Savinien avait été envoyé par les bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul ; autrement, que saint Paul était à Rome avec saint Pierre, lorsque la mission savinienne fut envoyée dans les Gaules en l'an 65, ce qui est parfaitement exact.

4. Quant à Baronius, lequel a mis dans le martyrologe romain, non pas *a beato Pontifice*, mais *a Pontifice romano*, il nous dit lui-même, dans ses *Annales* (*ad ann.* 46), que le pontife romain qui a envoyé saint Savinien n'est autre que l'apôtre saint Pierre, et jusqu'à ce qu'on ait démontré que saint Pierre n'est pas un pontife romain, nous ne voyons dans les deux affirmations de Baronius rien de contradictoire, rien qui ne soit très concordant avec les actes de saint Savinien, lesquels disent la même chose.

5. Mais poursuivons les citations (*ibid.*) :

« En étudiant attentivement les différents manuscrits contenant le martyrologe d'Adon, notre étonnement augmentera. La bibliothèque de Saint-Gall possède encore sous le numéro 454 une copie de l'œuvre du saint archevêque de Vienne écrite au IXe siècle, celle-là même qui servit au B. Notker à la fin du IXe siècle. *Or, dans ce manuscrit précieux,* IL N'EST FAIT AUCUNE MENTION DE NOS SAINTS.

« *M. l'abbé Idtenshon (qu'il en reçoive ici tous nos remerciements),* bibliothécaire de Saint-Gall, a compulsé pour nous les martyrologes du IXe et du Xe siècle, compris sous les

numéros 338......... 380 et 450, et il a eu le regret de ne trouver dans aucun d'eux les noms des saints Savinien, Potentien et Altin. »

6. Malgré l'affirmation de l'écrivain orléanais, nous n'avons pas cru que le Sénonais saint Adon eût oublié saint Savinien dans son martyrologe ; nous avons donc écrit à M. Idtensohn pour savoir ce qu'il fallait en penser, et voici la lettre qu'il a bien voulu nous adresser :

« *Stiftsbibliothek Saint-Gallen.* Le 21 avril 1887.

« Monsieur le Chanoine,

« J'ai l'honneur de vous répondre à votre lettre du 13 courant ce qui suit :

« Notre manuscrit n° 454 est de saint Adon même, qui l'avait envoyé ici avec les reliques et les actes *(actus et passiones)* de saint Didier *(Desiderius)* et notre manuscrit n° 455 en est une copie.

« Dans ces manuscrits n°s 454 et 455, il est fait une mention des saints Savinien et Potentien, sous le 31 décembre *(pridie Kalendas Januarii)*, avec ces mots :

« *Item Senonas* (ms. 455 : *Senonis*) *beatorum* SABINIANI ET POTENTIANI QUI A BEATIS APOSTOLIS *ad prædicandum directi, præfatam urbem martyrii sui confessione illustrem fecerunt.*

. . . .

« Veuillez agréer, etc. IDTENSOHN, bibliothécaire. »

7. Ainsi M. Cuissard affirme que le manuscrit de saint Adon, n° 454, de la bibliothèque de Saint-Gall, ne contient aucune mention des saints Savinien et Potentien, et il remercie M. Idtensohn de cette grave constatation.

Et, d'autre part, M. Idtensohn, bibliothécaire de

Saint-Gall, nous affirme positivement le contraire. Il nous atteste que le manuscrit n° 454, qui est le manuscrit même de saint Adon, ainsi que le manuscrit n° 455 qui en est une copie, contiennent bien la mention indiquée.

M. Cuissard voudrait-il nous donner l'explication de ce mystère ? La question est assez grave pour mériter une explication.

III

TÉMOIGNAGE DE SAINT HÉRIC D'AUXERRE EN L'AN 881

1. Nous citons M. Cuissard (*Mémoires orléanais,* page 20) :

« Si nous ouvrons les *Gesta Pontificum Autissiodorensium,* écrits par Alagus et Rainagola, chanoines d'Auxerre, et par le moine Héric, une des grandes lumières de ces temps-là et la gloire du monastère de Saint-Germain d'Auxerre, nous lisons un texte important pour notre sujet, et qui mérite d'autant plus de créance que ces historiens sont de la seconde moitié du IXe siècle, Héric étant mort en 881.

« Après avoir dit que saint Pérégrin, évêque d'Auxerre, fut envoyé par le pape saint Sixte II, les *Gesta* continuent ainsi :

« Siquidem christianitatis religio quæ a tempore beati Clementis papæ, per fidelissimos verbi ministros, Savinianum scilicet, Senonensem pontificem, Dionisium Parisiensem, Ursicinum Bituricensem, Martialem Lemovicensem, Saturninum Tolosanum, Memmium Catalaunensem, ceterosve, per Gallicanas provincias sese diffuderat, paulatim a statûs sui rectitudine obsolescere ceperat. »

Traduction littérale (1) : « La religion chrétienne qui,

(1) Cette traduction littérale a été substituée à celle de M. Cuissard pour n'avoir pas à relever les inexactitudes échappées à l'auteur orléanais, dans sa traduction.

« *au temps du pape saint Clément, avait été répandue* « dans les provinces des Gaules par de très fidèles prédi« cateurs, savoir : *Savinien, le pontife sénonais ;* Denis, « de Paris ; Ursicin, de Bourges ; Martial de Limoges ; « Saturnin, de Toulouse, Memmius, de Châlons, et « d'autres missionnaires, (la religion chrétienne) s'était « éloignée peu à peu de la pureté de son état primitif. »

« Nous nous trouvons donc, dit M. Cuissard, en présence d'une nouvelle opinion : saint Savinien aurait été ENVOYÉ par saint Clément ! etc. »

2. En mettant le mot *envoyé,* M. Cuissard a commis ici un léger contre-sens ; et la rectification de ce contresens met à néant toute son objection. Le texte cité ne dit nullement que saint Savinien a été ENVOYÉ par saint Clément, mais bien qu'il a *répandu la religion chrétienne,* autrement qu'il a évangélisé les Sénonais au temps du pape saint Clément. En effet, saint Savinien ayant été envoyé par saint Pierre en l'an 65, et saint Clément étant devenu pape en l'an 67, il est parfaitement exact de dire que la prédication de saint Savinien à Sens a eu lieu surtout sous le pape saint Clément, disciple de saint Pierre, comme saint Savinien lui-même. (Voir plus haut, ch. II, n° 4.)

Encore ici, le témoignage de l'Auxerrois saint Héric (1), *au neuvième siècle,* comme le témoignage du Sénonais saint Adon, *dans le même siècle,* confirme l'époque apostolique de la mission savinienne à Sens.

(1) Il est évident que saint Héric, dans la phrase citée, a voulu simplement résumer l'évangélisation de la Gaule, faite sous le pape saint Clément, tant par les envoyés de saint Pierre que par ceux de saint Clément lui-même, et dire le tout brièvement dans une seule et même phrase.

19

Il ne pouvait en être autrement ; car, même avant saint Héric, l'Eglise d'Auxerre avait déjà son martyrologe particulier (1), et dans ce martyrologe, comme dans celui de saint Adon, nos saints sont indiqués comme ayant été envoyés par les Apôtres, *a beatis Apostolis*.

Dans le passage cité, saint Héric confirme simplement le témoignage du martyrologe d'Auxerre.

IV

LE TÉMOIGNAGE DE L'HISTORIEN DE SAINT SANCTIEN

1. Citation. — 2. Epoque des Actes de saint Sanctien. — 3. Siège de Sens par les Vandales. — 4. Le texte de Clarius. — 5. Conclusions.

1. Nous continuons de citer M. Cuissard (*Mémoires*, pages 22-24) :

« On pourrait apporter un autre document local que jusqu'ici, autant que nous le croyons du moins, personne n'a signalé (2); c'est la légende de saint Sanctien qui, venu à

(1) « Jam a nono seculo, ecclesia nostra proprio gaudebat Martyrologio. » (Lebœuf, dans la préface du nouveau Martyrologe d'Auxerre publié en 1751.)

L'ancien Martyrologe d'Auxerre a été réédité par Migne dans le 138e volume de la Patrologie latine, col. 1210.

La mention des saints sénonais envoyés *a beatis apostolis* se trouve au 31 décembre, colonne 1258 *(ibid.)*

(2) M. Cuissard se trompe, en croyant être le premier à signaler ce document emprunté à la vie de saint Sanction. Il se trouve exposé dès l'an 1687, dans le traité de dom Mathoud : *De vera Senonum origine Christiana*, pages 30-42. Il y fait l'objet du § III, sous le titre : *Probatur idem Actis martyrii SS. Sanctiani, Columbæ et Beatæ*.

M. Hénault a reproduit le même argument tout récemment : *Supplément aux recherches*, etc. (1885), pages 23 et 24. Le Mémoire de M. Cuissard n'a été publié qu'en 1886, et ici encore il aurait bien pu et dû citer M. Hénault.

Sens avec sa sœur sainte Béate, par amitié pour sainte Colombe, leur parente, fut martyrisé sous Aurélien. On y lit, en effet, un texte formel sur la mission de nos saints : « Dès les temps anciens, saint Pierre, prince des Apôtres, « envoya de Rome vers la ville de Sens les bienheureux « évêques Savinien et Potentien, qui illustrèrent cette métro- « pole par la confession de leur martyre. Ces faits sont con- « signés dans les *Actes de leur passion* Ils bâtirent sous les « murs de la ville trois églises, qu'il dédièrent à la sainte « Vierge Marie, à saint Jean-Baptiste et à saint Etienne. »

« La tradition demeure la même, comme on voit.

« Mais si l'on recherche l'époque à laquelle cette vie fut composée, on restera convaincu qu'elle ne jouit pas de l'importance qui pourrait lui être attribuée; on reconnaîtra, même avec le P. Stilting, qu'elle est d'une authenticité douteuse.

« Ce Bollandiste assignait à ce récit la fin du VIIIe siècle ou le commencement du IXe siècle, se fondant sur les paroles mêmes de son auteur, qui dit que l'église de saint Sanctien fut détruite par les Vandales, et que ses reliques furent transportées à Sancey.

« Quels sont ces Vandales? Faut-il admettre, avec ce commentateur, qu'il s'agit ici des Sarrasins qui vinrent dévaster la Gaule au milieu du VIIIe siècle, et que signale Clarius à l'année 715? *Mais ce dernier historien ne parle pas d'*ÉGLISES DÉTRUITES *en la province de Sens.* Il se contente de dire que les *Vandales* furent repoussés par les mérites de saint Ebbon. En 865, au contraire, d'après le même auteur, les païens (Normands) renversèrent un grand nombre d'églises, entre autres, celle de saint Sanctien, et l'archevêque Anségise transporta de la ville de Sancey dans la basilique de Saint-Pierre les reliques de saint Sanctien avec le corps de saint Augustin, martyr.

« Cette légende fut donc composée au moins vers la fin du IXe siècle. »

2. ÉPOQUE DES ACTES DE SAINT SANCTIEN. — Pour

fixer l'époque de ces Actes, le P. Stilting observe qu'ils racontent la translation motivée par les incursions des Vandales ou Sarrasins d'Espagne en l'an 731 (1) ; tandis qu'ils ne disent rien d'une autre translation plus importante, opérée en l'an 865. Les Actes auraient donc été composés dans l'intervalle de ces deux translations.

M. Cuissard, au contraire, dans le passage cité, reporte l'époque de cette composition après la translation de 865.

Malheureusement pour lui, il se trompe dans les raisons qu'il en donne. En effet : 1° les Vandales mentionnés par les Actes ne peuvent être que les Vandales mentionnés pareillement par Clarius et l'auteur de la Vie de saint Ebbon ; les historiens sénonais n'ont jamais appelé de ce nom de Vandales les envahisseurs du siècle suivant, qui étaient les Normands.

2° M. Cuissard se trompe encore en affirmant que Clarius ne parle pas d'*églises détruites*, dans l'invasion et le siège de l'an 731.

Clarius en parle, comme on peut le lire dans son texte que nous reproduisons :

« *Hujus (Ebbonis) in tempore, gens Vandalorum Gal-* « *liam vastare cœpit.* ECCLESIÆ SUNT DESTRUCTÆ, *mo-* « *nasteria subversa..... Vandalis ferro et flammis pro-* « *terentibus omnia. Pervenientesque Senonas, civita-* « *tem cœperunt jaculis et machinis infestare. Quod* « *cernens sanctus Ebbo, etc.* »

(1) Clarius raconte le siège de Sens en parlant de l'avènement de saint Ebbon à l'épiscopat en l'an 715. Mais le siège de Sens par les Sarrasins est postérieur de plusieurs années à l'avènement de saint Ebbon et doit être reporté vers l'an 731 ou 732, peu avant la grande bataille de Poitiers.

3. Conclusion. — Nous devons donc constater une fois de plus que l'argumentation de M. Cuissard s'appuie sur une allégation inexacte.

L'époque des Actes de saint Sanctien est donc bien celle que leur attribue le P. Stilting dans les Bollandistes (*Acta SS.* Septemb., t. II, p. 671), et il en résulte cette conclusion, savoir : que les Actes de saint Savinien existaient déjà au neuvième siècle, puisqu'ils sont cités dans la Vie de saint Sanctien, composée avant la fin du même siècle.

V

LE TÉMOIGNAGE DE RABAN-MAUR

1. Citation du texte. — 2. Les erreurs géographiques de Raban-Maur. — 3. Les erreurs de noms. — 4. Conclusion.

1. Raban-Maur, archevêque de Mayence en 847, est mort en 856. Son témoignage est antérieur de quelques années à ceux que nous venons d'indiquer ; mais ce témoignage a moins de valeur selon nous, parce qu'il renferme quelques inexactitudes et aussi parce que l'auteur était lui-même étranger à la ville de Sens. Néanmoins, « son autorité a un grand poids, » comme le dit fort bien M. Cuissard (*Mémoires*, p. 11, l. 3e) et nous ne devons pas l'omettre.

Or, suivant Raban-Maur, dans sa vie de sainte Madeleine (1), « saint Pierre, sur le point de quitter « l'Orient et d'aller à Rome, choisit, parmi les disciples « du Christ les plus anciens et les plus vénérables, des

(1) Vie de sainte Marie-Madeleine, inter *Opera Rabani*. Migne. *Patrol latine*, tome 112, col. 1491-1493.

« missionnaires qu'il chargea d'évangéliser les contrées « où il ne pouvait aller lui-même. Il choisit ainsi pour « les dix-sept provinces des Gaules un nombre égal de « pontifes..... Maximin eut à évangéliser Aix, la mé- « tropole de la seconde Narbonnaise....., *Sabinus et* « *Potentianus* eurent à évangéliser Sens, la métropole « de la quatrième lyonnaise, etc. »

2. M. Cuissard cherche à infirmer ce témoignage de Raban-Maur par plusieurs raisons :

D'abord Raban ne savait pas bien l'histoire et la géographie de la Gaule qu'il suppose à tort partagée en dix-sept provinces dès le temps d'Auguste.

M. Cuissard ajoute : « Nous ne savons pourquoi Raban-Maur garde un silence absolu sur saint Denis et sur sa mission, » à Paris.

M. Cuissard ne peut comprendre en effet que Raban-Maur et saint Pierre lui-même aient alors oublié d'envoyer saint Denis à Paris, avant d'envoyer saint Savinien à Sens.

Ce qui lui paraît également exorbitant dans le témoignage de Raban-Maur, c'est que « seule de toutes les « métropoles, la ville de Sens reçut de saint Pierre « deux missionnaires (Savinien et Potentien). »

Et Paris a été oublié ! Et Paris ne figure pas en tête des dix-sept métropoles de la Gaule ancienne ! Evidemment Raban-Maur ne savait pas l'histoire et la géographie de la Gaule au premier siècle... comme M. Cuissard ; et son témoignage est inacceptable... à Orléans.

3. Enfin « saint Savinien, dit encore le même critique, « est appelé Sabin, comme plus tard il deviendra *Sabi-*

« *nien*, par une étrange confusion avec saint Sabinien, « martyrisé à Troyes, sous l'empereur Aurélien. » (*Ibid.* p. 13.)

La prétendue *confusion* dont parle ici M. Cuissard n'a jamais existé, si ce n'est dans son imagination. Les Sénonais et les Troyens n'ont jamais confondu saint Savinien, apôtre de Sens au premier siècle, avec saint Savinien, martyr à Troyes sous Aurélien ou plutôt sous Marc-Aurèle. Il est bien vrai que ces deux saints ont porté le même nom ; mais il n'est pas plus permis de les confondre que de confondre saint Pierre, saint Paul, ou saint François d'Assises avec leurs homonymes parmi les saints.

Quant à l'abréviation du nom de *Sabinianus* que Raban-Maur écrit simplement *Sabinus*, on ne peut guère lui en faire un reproche sérieux. Dans les noms latins terminés en *ianus*, cette désinence est parfois supprimée. C'est ainsi que le premier empereur romain *Octavianus* est appelé communément Octave ; réciproquement la désinence est souvent ajoutée à quelques noms : ainsi Dioclès s'est fait appeler Dioclétien et les auteurs du moyen âge ont écrit souvent Aurélien pour Aurèle, Valérien pour Valère. C'est ainsi encore que la ville d'Orléans elle-même est appelée *Aurelia* par les uns et *Aurelianum* par les autres. Cette diversité constitue une différence trop légère et trop commune pour être reprochée ici au seul Raban-Maur.

4. Conclusion. M. Cuissard a senti lui-même l'inanité de toutes ces objections, car il aboutit à cette conclusion :

« Il faut se résigner à n'y reconnaître (dans le témoi

« gnage de Raban-Maur) que l'opinion personnelle de « l'auteur ou tout au plus l'écho d'une légende plus ou « moins authentique. » (*Ibid.* p. 13 et 14.)

Nous avons vu, dans les paragraphes précédents, que cette opinion de Raban-Maur, archevêque de Mayence au neuvième siècle, était aussi dans le même temps celle saint Adon, archevêque de Vienne, de saint Héric d'Auxerre et même de tout le clergé de cette ville, d'après le *Martyrologe liturgique* d'Auxerre. C'était aussi l'opinion de l'auteur de la vie de saint Sanctien à Sens, comme aussi celle de l'auteur de la vie de saint Memmius à Châlons-sur-Marne, bien avant le neuvième siècle.

Suivant l'opinion personnelle de tous ces auteurs, la mission savinienne à Sens remonte à saint Pierre. Cette opinion était incontestée au neuvième siècle à Mayence en Allemagne, à Vienne en Dauphiné, à Auxerre, à Châlons-sur-Marne et à Sens. Enfin cette même opinion est restée incontestée dans l'histoire et dans l'Église jusqu'aux jansénistes. On voit que pour une *opinion personnelle,* celle de Raban-Maur est en assez bonne compagnie, même au neuvième siècle.

VI

LE TÉMOIGNAGE D'ODORANNE ET DE L'OFFICE LITURGIQUE AU COMMENCEMENT DU ONZIÈME SIÈCLE

1. Une omission regrettable. — 2. Odoranne. — 3. L'Office de Saint-Savinien au onzième siècle — 4. Extraits de cet Office. — 5. Conclusions.

1. UNE OMISSION REGRETTABLE. — M. Cuissard n'a rien dit d'une pièce historique de première importance

qui se trouve dans les œuvres d'Odoranne. Cette pièce n'est autre que l'office même de Saint-Savinien, tel qu'il se retrouve dans les livres liturgiques de Sens les plus anciens. C'est là encore une omission regrettable que nous allons tâcher de réparer.

2. ODORANNE est né en l'an 985 et mort en 1046. Moine de Saint-Pierre-le-Vif, ami du roi Robert, artiste et écrivain distingué, pour le temps où il vivait, il a pris la plus grande part à la translation de saint Savinien, en l'an 1028. Il a lui-même confectionné la châsse d'or offerte alors par le roi Robert, et il a raconté dans sa chronique tous les détails de cette translation solennelle.

3. L'OFFICE dont nous parlons a été copié et noté par Odoranne, peu de temps avant sa mort ; car Odoranne lui-même le fait suivre de cette mention :

Auctore et gubernatore Deo, hunc, licet vigente ingenio, tamen jam caligante oculo et frigescente articulo, librum Odoramnus pæne sexagenarius exaravit monachus. Vos qui legitis, orate pro eo.

Cet office est accompagné d'une notation musicale (*cum tonis musicis*). Il est regrettable que cette notation n'ait pas été reproduite, car elle aurait son importance pour l'histoire du chant liturgique au moyen âge, et nous espérons bien que cet oubli sera réparé.

Il est encore plus regrettable que ces antiennes si pieuses et si bien rhytmées n'aient pas été conservées dans l'office diocésain.

Il convient de remarquer que les voyelles *e, u, o, u, a, e,* qui suivent les antiennes, et que quelques auteurs ont cru devoir traduire par le mot *évohé,* sont simple-

ment l'indication neumatique de la finale ordinaire *seculorum amen*. Nous avons supprimé ces lettres dans les citations.

M. l'abbé Duru avait déjà reconnu la nature de cette pièce, dont il dit lui-même : « C'est l'office noté de Saint-Savinien. » (*Biblioth. historique*, t. II, p. 445.)

Plus tard, M. le chanoine Blondel a constaté l'identité de cet office avec celui de nos livres liturgiques les plus anciens, jusqu'au dix-septième siècle inclusivement. (Voir la *Semaine religieuse* de Sens, numéro du 25 avril 1885.)

Cette pièce importante est reproduite, avec les autres œuvres d'Odoranne, dans le tome IX du *Spicilège*, du cardinal Maï ; dans la *Patrologie latine*, de Migne, tome CXLII, colonne 826, et dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome II, p. 431-434.

4. Nous en citerons seulement les passages suivants :

Regem regum omnium collaudemus Dominum qui sibi Savinianum præelegit sanctissimum, atque Potentianum cohæredem fecit suum :

C'est l'invitatoire de matines.

Voici maintenant des antiennes et des répons du même office (1) :



(1) Traduction : Louons le Roi des rois, le Seigneur, qui a choisi Savinien pour l'élever à la plus haute gloire des saints et qui a fait Potentien le cohéritier de cette gloire. (*Invitatoire de Matines.*)

Le pontife Savinien était Hébreux d'origine et l'un des disciples que le Christ choisit, pour les envoyer deux à deux prêcher l'Evangile.

Savinien, après avoir été bien instruit des dogmes de l'ancienne loi, apprit de la bouche même du Seigneur les vérités qui donnent le salut.

Savinianus Pontifex Hebræus fuit genere et ex Christi discipulis quos binos jussit progredi.

Hic priscæ legis edoctus erat valde dogmatibus; ab ore quoque Domini verba salutis didicit.

Adepta sede cathedræ urbis Petrus Romuleæ, Savinianum convocat, hortans ut Gallos adeat.

Gloriosis martyribus Christi, Saviniano atque Potentiano, solemnia celebremus qui Galliam, Senonis, ab errore revocantes, dato proprio sanguine, cœlestia, meruerunt.....

Sanctus princeps Ecclesiæ Petrus hos admonuit in Gallia divini verbi semina spargere, cujus imperio hanc arcu fidei expetierunt.

Virtutis cujus (Saviniani) specimen, electi Christi milites, præclarus Potentianus Altinusque prosequuntur.

Insistunt porro conatu magnanimo, gentilibus destruentes phanatica, firmantesque Christi jura.

Miratur cohors profana inauditum Christi dogma, atque venisse celebres sapientiæ proceres.

Hinc fulgente præconio miraculorum plurimo, certatim petunt populi baptisma Christi consequi ....

Pierre, après avoir établi son siège à Rome, s'adresse à Savinien et l'engage à porter la Foi chez les Gaulois, etc...

L'illustre Potentien et Altin, ces excellents champions du Christ, marchent sur les traces de Savinien.

Ils prêchent avec une force magnanime, détruisant les idoles des nations païennes et établissant les lois du Christ.

Les peuples païens admirent également les vérités nouvelles et les héros qui les annoncent.

Entraînés par l'éclat des miracles, les peuples demandent à l'envi la grâce du baptême, etc., etc.

Inclytum Potentianum præsulem, piumque Altinum, Dei verbi comministrum, mittit Roma aurea.....

Hodie beatus Savinianus cum collegio fratrum cucurrit mundi certamina ; hodie, fuso sanguine, sumpsit palmam gloriæ ; hodie carne solutus in cœlum sequitur Agnum Dei filium. Mirabile et beatum decus sanctorum, in cœlis coronabile, et in terris venerabile.

Athletam Domini Savinianum per iter martyrii gradientem sequitur grata amicorum clientela, sanctus videlicet Potentianus, æque nobilis Altinus, inclytus Eodaldus, et sanctus Serotinus, etc.

5. Conclusions. — Cet extrait suffit pour montrer que, dès le commencement du onzième siècle, tout au moins, l'office public de Saint-Savinien reproduisait exactement les principaux récits contenus dans les *Actes* mêmes dont nous allons maintenant parler.

Remarquons toujours que cet office de Saint-Savinien était chanté par tout le peuple sénonais, plus d'un siècle tout au moins avant que Clarius n'ait écrit les huit lignes que M. Cuissard nous a signalées comme étant jusque-là la première et la seule affirmation de la mission savinienne à Sens.

CHAPITRE IV

LES ACTES

OU LA GRANDE PASSION DE SAINT SAVINIEN

I

INDICATION DES SOURCES

1. La grande passion de saint Savinien. — 2. Les anciens manuscrits. — 3. Le manuscrit d'Auxerre. — 4. Une fausse passion. — 5. L'âge de nos documents. — 6. Objections multiples et sans portée.

1. La grande passion. — Tous les *Actes* primitifs des saints martyrs de Sens ont été détruits au temps des grandes invasions. Seuls les *Actes de sainte Colombe*, perdus à Sens, ont pu être retrouvés ailleurs, et nous les possédons encore aujourd'hui. L'existence de ces derniers *Actes* confirme cette assertion des écrivains sénonais du moyen âge, savoir que les fidèles de Sens avaient pareillement rédigé les *Actes* de leurs premiers apôtres. Quant à l'histoire de saint Savinien, telle que nous la possédons présentement (*in diebus priscis*), c'est une compilation des anciennes traditions, et peut-être même des *Actes* primitifs, composée du sixième au neuvième siècle. On l'appelle communément la *Grande Passion de saint Savinien*, pour la distinguer d'une histoire abrégée, composée postérieurement.

2. Les manuscrits. — Il existe un assez grand nombre de manuscrits contenant la *Grande Passion de saint Savinien*. On la retrouve dans les bibliothèques

de Paris (trois exemplaires), Angers, Rome, Bruxelles, Montpellier, Douai, Soissons, Chartres, Troyes et Auxerre (1). La plupart de ces copies manuscrites sont du douzième au quatorzième siècle. Deux seulement sont du onzième siècle, savoir : le manuscrit n° 719, d'Angers, et le manuscrit n° 5 354 de la Bibliothèque nationale de Paris (2).

L'absence de copies antérieures au onzième siècle ne prouve nullement que la *Grande Passion* n'aurait pas été rédigée avant cette époque, car les copies manuscrites anciennes manquent pareillement pour la plupart des ouvrages que l'on sait être antérieurs au onzième siècle.

Des exemplaires manuscrits de la *Grande Passion* ont dû exister à Sens dès le neuvième siècle, puisqu'il en est fait mention dans des écrits du même temps (3). Mais tous les manuscrits de Saint-Pierre-le-Vif furent

(1) Voir *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*, par l'abbé Hénaut, p. 212-221.

Le savant hagiographe a eu la patience de collationner ces différents manuscrits entre eux et de noter dans son ouvrage toutes les variantes qu'il a trouvées.

Le résultat de ce travail a été de constater partout l'identité du récit et, presque partout, l'identité d'un seul et même texte.

(2) Le manuscrit du onzième siècle, n° 5 354, de Paris, provient de l'abbaye de Bonneval (diocèse de Chartres). On lit, à la fin de ce manuscrit : *Hic est liber sanctorum martyrum Florentini et Hilieri. Quicumque eum furatus fuerit ab ista ecclesia Bonævallis, anathema sit.*

(3) Il est question de l'*histoire de la passion de saint Savinien* dans une homélie prononcée à Sens, sous l'épiscopat de saint Aldric (829-840). Voir *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 325. Il est encore question de la même *Histoire* dans les *Actes de saint Sanctien*, que l'on pense être aussi du neuvième siècle. (Voir plus haut, ch. III, § IV, n. 1.)

brûlés dans un incendie, en l'an 1093, et ceux de l'église métropolitaine en l'an 1184.

3. Le manuscrit d'Auxerre (n° 165) provient du Chapitre de Sens (1). C'est un recueil de pièces concernant le culte et l'histoire de saint Savinien.

Ce manuscrit, dont l'écriture remonte au douzième siècle, a été publié par M. l'abbé Duru, dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, et c'est cette publication qui fait à peu près tous les frais scientifiques du mémoire de M. Cuissard, comme il le reconnaît lui-même. « C'est la source, dit-il, où nous avons puisé tous nos arguments. » (*Mémoires*, p. 9, note 1.)

Malheureusement pour lui, il paraît s'être fort embrouillé au milieu des différentes pièces ainsi publiées, car il y trouve jusqu'à cinq *Passions* de saint Savinien, lorsqu'en réalité il n'y a que deux récits pouvant porter ce titre, savoir : la *Grande Passion* et son *Abrégé*.

4. Une fausse Passion. — Ainsi, la première pièce du recueil manuscrit, celle que M. Cuissard appelle la *Première passion* de saint Savinien (*Mémoires*, p. 27,

(1) M. Duru a donné la description de ce manuscrit dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, tome II, page 73 et suivantes. Il était alors coté à Auxerre sous le numéro 45. Les pièces relatives à saint Savinien occupent les 70 premiers folios de ce manuscrit, lequel contient 203 folios.

Les pièces contenues dans le manuscrit d'Auxerre, sont évidemment d'âges et d'auteurs différents. Le secrétaire de l'abbé Gerbert, aura très probablement reçu l'ordre de réunir toutes ces différentes pièces dans un même recueil et c'est à ce sujet qu'il a composé le sermon qui sert de préambule général. On peut aussi lui attribuer les récits de miracles qui se trouvent à la fin et dans lesquels il a emprunté plusieurs pages à Odoranne.

Cette hypothèse, qui nous paraît à peu près certaine, explique bien la nature de ce recueil de pièces.

et *Biblioth. histor.*, p. 289-294), n'est autre chose qu'un mauvais sermon composé vers l'an 1070, sur l'invitation de Gerbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. L'auteur y raconte le châtiment infligé à un prêtre trop avare, nommé Odon. On y trouve, il est vrai, vers la fin, une mention sommaire de l'origine apostolique de saint Savinien ; mais il n'y est nullement question du martyre, ni de la prédication du même saint à Sens.

C'est donc bien à tort que M. Cuissard donne à ce premier document le nom de *Passion de saint Savinien.*

Cette pièce, assez incorrecte pour le fond et pour le style (1), se termine par une faute historique grossière. On y lit, en effet, que saint Pierre revint à Jérusalem et à Antioche après avoir envoyé saint Savinien à Sens. La faute est assez lourde de la part d'un auteur qui avait certainement sous les yeux le récit bien coordonné des mêmes faits dans la *grande passion de saint Savinien* ; car il en a copié textuellement trois phrases entières dans le même alinéa où il commet la faute que nous signalons.

5. L'AGE DE NOS DOCUMENTS. — On commettrait une grave erreur en supposant que les autres pièces du manuscrit d'Auxerre, notamment la *grande Passion*, sont d'un âge postérieur à ce sermon de l'an 1070. M. Cuissard lui-même est obligé de le reconnaître, puisqu'il

(1) Un des titres de cette pièce est resté complètement défiguré dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 290. Nous le citerons ici, pour le rectifier : *De benninitate Dei... et divisione matronæ*, etc. Il faut lire : *De benignitate Dei suorumque sanctorum... et de visione matronæ videntis præfatum clericum ab eo interfici.*

attribue à Odoranne, mort en l'an 1046, la composition de ce qu'il appelle la *cinquième Passion*, autrement la cinquième pièce du même manuscrit. (*Mémoires orléanais*, p. 33.)

Le savant M. Challe avait déjà jugé cette question, dans sa *Notice sur Odoranne*, en 1856.

Après avoir distingué les différents écrits copiés dans le manuscrit d'Auxerre, il réfute l'opinion de ceux qui attribuaient ces écrits à Odoranne, et il ajoute, en parlant des deux histoires de la *passion de saint Savinien* :

« Le second et le troisième de ces écrits sont des re-
« lations ou des légendes qui nous paraissent fort anté-
« rieures au onzième siècle. Quand Odoranne sculptait
« sur la châsse de saint Savinien les actes et le mar-
« tyre de ce saint apôtre, il ne faisait sans doute que
« traduire en relief les récits de ces antiques légen-
« des. » (*Bulletin de la Société des sciences d'Auxerre*, t. X, p. 315.)

On ne saurait faire Odoranne auteur de ces deux relations. On peut encore moins les attribuer, comme le fait M. Cuissard (*Mémoires*, p. 29), au secrétaire de l'abbé Gerbert, l'auteur assez inhabile du *Sermon* de l'an 1070. La différence de style suffirait pour détruire cette nouvelle hypothèse, à défaut des autres preuves.

La composition de la *Grande Passion*, telle que nous l'avons aujourd'hui, est postérieure à l'an 552, puisqu'elle cite l'historien Jornandès, lequel a écrit vers cette époque ; elle est antérieure à la mort de saint Aldric, en l'an 840, car elle est elle-même citée dans une homélie composée du vivant de cet archevêque de Sens. C'est la pièce la plus ancienne de toutes

celles qui sont contenues dans le manuscrit d'Auxerre.

L'histoire de la Translation, qui vient ensuite, remonte seulement au onzième siècle. Nous faisons cette remarque pour dissiper, en passant, une confusion grâce à laquelle le critique orléanais a cru pouvoir rapporter la composition de la *Grande Passion* à cette même époque du onzième siècle.

« L'*auteur*, dit-il (*Mémoires*, p. 30), raconte la gué-« rison d'un aveugle et la fin d'une sécheresse af-« freuse... Or ces miracles eurent lieu en 1025. »

L'allégation de ces deux faits, racontés dans l'histoire de la *Translation*, ne prouve rien pour l'histoire de la *Passion*.

6. Objections multiples et sans portée. — Il nous semble assez inutile de réfuter au long tous les arguments invoqués pour retarder ainsi, le plus possible, la composition de la *Grande Passion*. Nous regrettons même d'avoir à les signaler ici.

Mais : 1° on ne saurait admettre que l'auteur de la *Grande Passion* ait copié le *Sermonnaire* de l'an 1070. Il suffit de comparer les textes pour voir que c'est, au contraire, le *Sermonnaire* qui a défiguré, en le transportant dans son élucubration, un passage de cette *Passion*. (Voir plus haut, n° 4.)

2° Il est inexact que le nom de l'abbé Gerbert se trouve dans la *partie copiée*. Le *Sermonnaire* de l'an 1070 cite, il est vrai, l'abbé Gerbert, mais non pas dans la partie qu'il a copiée. (*Biblioth.*, p. 290.)

3° C'est aussi par distraction que le *Mémoire orléanais* (p. 30) fait régner Philippe-Auguste au temps de l'abbé Gerbert (1046-1079). Philippe-Auguste a régné

réellement de l'an 1180 à l'an 1223, plus d'un siècle après le temps de l'abbé Gerbert.

4° Il est encore inexact que « les homélies anciennes « se terminent toutes par une formule finale que n'o- « mettent jamais les copistes les plus négligents. » (*Ibid.*, p. 31.) Cette finale inconnue des homélies anciennes n'est qu'une illusion.

5° Nous ne trouvons nullement *singulier* que l'auteur d'un panégyrique en l'honneur de saint Savinien ait, dans un mouvement oratoire, comparé ce saint apôtre à un consul romain envoyé pour subjuguer la Gaule (*Ibid.*, p. 31), et nous ne voyons pas que cette belle métaphore indique, chez son auteur, *l'ignorance de l'histoire et de la valeur des mots*. Il nous semble même que c'est tout le contraire.

6° Nous ne croyons pas davantage que l'on puisse arguer de l'obscurité d'une phrase du même panégyriste sur saint Vulfranc, pour jeter le doute sur une autre phrase très claire, dans laquelle il est dit que l'archevêque Aldric vivait toujours au temps où l'auteur écrivait : *Superest nobis Aldricus*, etc. (*Biblioth. hist.*, p. 328.)

7° Enfin, il est encore très inexact de dire que « dans « nos légendes, saint Savinien est *toujours* appelé *pri- « mas Galliarum*, preuve manifeste qu'elles ne furent « composées que dans le but d'affirmer cette prima- « tie. » (*Mémoires*, p. 51.)

Saint Savinien est nommé *plusieurs centaines de fois* dans le manuscrit d'Auxerre, et, *une fois seulement*, il s'y trouve qualifié du titre de *primas Galliarum*. Cette qualification *unique* se trouve dans un second

panégyrique de saint Savinien, composé au dixième siècle. (*Biblioth. hist.*, p. 343.)

Le prédicateur sénonais qui en fut l'auteur était sans doute tout glorieux du titre de *primat des Gaules et de Germanie*, conféré par le pape aux archevêques de Sens, en l'an 876 ; mais il aurait été bien surpris s'il avait su qu'on l'accuserait un jour d'avoir inventé, au dixième siècle, la mission apostolique de saint Savinien pour *affirmer* cette primatie.

Chose remarquable ici, et à laquelle M. Cuissard n'a pas pensé, c'est un archevêque de Mayence, *primat de la Germanie* (Raban-Maur), et un archevêque de Vienne, *primat des Gaules* (saint Adon), qui ont attesté des premiers, et même avant l'an 876, la mission apostolique de saint Savinien, envoyé par saint Pierre. En parlant ainsi, Raban-Maur et saint Adon voulaient sans doute, eux aussi, dépouiller leur Église respective de sa primatie pour la transporter à l'Église de Sens !

Voilà comment *saint Savinien est* TOUJOURS (lisez : UNE FOIS) *appelé* primas Galliarum *dans nos légendes, et comment ces légendes n'auraient été composées que pour affirmer cette primatie.*

Et quel est le motif de toutes ces attaques ?

C'est parce que la *Grande Passion*, elle aussi, affirme que saint Savinien a été envoyé par saint Pierre.

C'est cette affirmation qui horripile nos hypercritiques. C'est là ce qui les anime contre l'histoire de la *Passion de saint Savinien.* Comme si la *Grande Passion* était l'unique base de cette croyance ! Comme si cette importante vérité historique n'était pas suffisamment prouvée, dès le neuvième siècle, par le concert

des auteurs, que nous avons entendu la proclamer unanimement à Mayence, à Vienne, à Auxerre, à Châlons-sur-Marne aussi bien qu'à Sens ! Nos adversaires peuvent retarder la composition de la *Grande Passion* jusqu'au onzième siècle ; les autres preuves de l'apostolicité de saint Savinien n'en subsistent pas moins.

Les objections contre la *Grande Passion* sont donc absolument inutiles pour le but qu'elles voudraient atteindre. Nous allons cependant les suivre encore, pour montrer de plus en plus l'inanité des efforts de nos adversaires et le respect que mérite l'*histoire* qu'ils ont cru pouvoir attaquer.

II

EXAMEN CRITIQUE DE LA GRANDE PASSION (1)

1. Citations contestées. — 2. La conquête de la Galatie, première citation. — 3. Saint Jérôme, deuxième citation. — 4. Jornandès, troisième citation. — 5. Saint Augustin, quatrième citation. — 6. Un texte des *Psaumes*, cinquième citation.

I. Cette pièce, que le *Mémoire orléanais*, appelle la seconde *Passion saint Savinien*, et qui est la plus ancienne histoire que nous ayons du saint martyr, est un document des plus remarquables pour le fond comme pour la forme littéraire. Le style en est parfois prolixe et diffus ; mais, en examinant ce récit sérieusement, on est obligé de reconnaître que son auteur était certainement l'un des hommes les plus savants de son époque.

(1) Voir plus loin, ch. VII, la traduction de cette pièce importante.

M. Cuissard, au contraire, tout en reconnaissant le mérite littéraire de cette pièce, en conteste absolument la valeur au point de vue de l'érudition. Il y voit l'œuvre d'un écolier et même d'un faussaire ignorant ; car il l'accuse surtout d'avoir fait toutes ses citations à faux.

Nous allons donc revoir ces citations et juger de la prétendue ignorance de leur auteur :

2. « L'auteur de la seconde *Passion*, dit le critique orléanais (*Mémoires*, p. 35), si éloquent qu'il soit, n'a peut-être pas étudié l'histoire avec autant de soin que la rhétorique. Où a-t-il vu qu'un roi de Galatie, étant en guerre avec un de ses voisins, réclama le secours des habitants de Sens, et que ces derniers, partant au nombre de cent mille combattants, obtinrent, en récompense de la victoire, la moitié de son royaume ? »

L'auteur de la *Grande Passion* a résumé tout simplement l'histoire de l'établissement des Gaulois dans la Galatie.

Les auteurs anciens racontent, en effet, comment le roi de Bythinie, Nicomède, étant en guerre contre son frère Zébée, appela les Gaulois à son secours, et comment ces derniers, ayant répondu à son appel, obtinrent, en récompense de leur victoire, la moitié du royaume de Bythinie, autrement la province appelée depuis lors *Galatie*. C'était en l'an 278 avant Jésus-Christ (1).

(1) Voir Tite-Live, xxxviii, 16 ; Strabon et autres auteurs anciens. Voir aussi les auteurs modernes qui ont écrit l'*Histoire de France* : Michelet, Henri Martin et autres, tome Ier.

Voir la traduction de la *Grande Passion*, plus loin, ch. vii, n° 5.

Il est de tradition, à Sens, que les Sénonais d'alors ont fourni un contingent notable à cette expédition, comme à celle qui avait envahi l'Italie et pris Rome plus d'un siècle auparavant (1).

Si l'auteur des *Actes* s'est trompé sur quelques détails secondaires dans le récit de cette expédition, c'est qu'il n'avait pas, comme les modernes, les sources historiques à sa disposition pour rectifier, d'après ces sources, les traditions sénonaises.

Dans tous les cas, ces erreurs de détail ne sont rien devant celle du critique orléanais, quand il contredit le fait même de cette expédition.

3. Nous continuons de citer (*Mémoires*, p. 35) :

« Il (l'auteur des *Actes*) affirme que saint Jérôme rapporte ce fait dans son Commentaire sur l'épître aux Galates, *et cependant il n'en est rien.* »

Le lecteur va juger comment il n'en est rien.

L'auteur des *Actes* dit que saint Jérôme fait mémoire de l'origine des Galates, dans son exposition de l'épître de saint Paul à ce peuple : *Ut Hieronymus commemorat in expositione*, etc. Et il prouve immédia-

(1) « Vers la fin de l'an de Rome 473 (280 avant Jésus-Christ), les *Sé-* « *nonais-Celtes* firent, avec les autres peuples gaulois, une nouvelle émi- « gration... Sous la conduite d'un second Brennus, ils arrivèrent en Dar- « danie, etc... Vainqueurs de tous les obstacles, ils s'établirent dans une « partie de l'Asie-Mineure, appelée depuis Gallo-Grèce ou Galatie. Saint « Jérôme, qui vivait plus de six cents ans après le passage des Gaulois en « Asie, dit que les Galates parlaient non seulement le grec, mais aussi la « même langue qu'il avait entendu parler à Trèves »

Cette citation est extraite du principal historien de Sens, M. Tarbé, dans ses *Recherches historiques sur Sens*, p. 22.

M. de Lavernade raconte aussi la même expédition, dans son *Histoire de Sens*, p. 16.

tement ce qu'il avance en citant de mémoire saint Jérôme, comme on peut le voir en comparant les deux textes.

« *En effet*, dit l'auteur des *Actes*, ces peuples furent « d'abord appelés Gallo-Grecs et ensuite Galates, du « mot grec γάλα, qui signifie *lac* (lait), en latin, à cause « de leur couleur blanche comme le lait, et le poète a « dit d'eux : *Les Gaulois au cou blanc comme le lait.* »

Hi enim primo Gallo Græci sunt appellati, subsequenti vero tempore Galatæ nuncupati. Galac *enim græce, latine, lac dicitur. Inde Galli quasi lactei coloris, de quibus poeta : Quibus insunt lactea colla* (1).

Voici maintenant le texte de saint Jérôme dans l'ouvrage indiqué : *Exposition de l'épître de saint Paul aux Galates* (2) :

Galli antiquitùs a candore corporis, Galatæ nuncupantur ; quod significare voluit poeta cum dixit :

Tum lactea colla Auro innectuntur.

Hinc utique Galatia provincia est in quam Galli aliquando venientes cum Græcis se miscuerunt, unde primùm ea regio Gallo-Græcia, postea Galatia nominata est.

En comparant les deux textes, on voit que l'auteur des *Actes* a parfaitement résumé le texte de saint Jé-

(1) Voir *Biblioth. histor.*, t. II, p. 298, et, plus loin, la traduction, ch. VII, n° 5.

(2) « Les Gaulois ont reçu autrefois le nom de Galates, à cause de la blancheur de leur teint, et le poète y fait allusion quand il dit :

« Leur cou, blanc comme le lait, est entouré d'un collier d'or.

« La Galatie est une province grecque qui, envahie par les Gaulois, fut d'abord appelée Gallo-Grèce et ensuite Galatie. » (Migne, *Patrol. lat.*, t. 26, col. 542.)

rôme. Or, il devait être assez érudit, pour un auteur de ce temps, car il ajoute au texte du saint le radical grec γαλαx, nécessaire pour expliquer l'étymologie du mot *Galate,* et si son défaut de mémoire l'empêche de citer textuellement le vers de Virgile, il a soin, cependant, de donner la fin d'un vers semblable, sans aucune faute de prosodie : *Quibus insunt lactea colla.*

De tout cela, nous concluons que notre auteur était très érudit pour le temps où il vivait et où il n'avait pas, comme nous, de grandes bibliothèques à sa disposition.

4. Nous continuons de citer le critique orléanais :

« Après avoir dit que, dans leurs luttes avec les Romains, les Gaulois Sénonais, sous la conduite de Brennus, occupèrent la ville de Rome durant six mois, il (l'auteur des *Actes)* ajoute: « C'est Jornandès qui donne ces détails dans son *Histoire des Goths et des Gètes.* » Or, *nous affirmons que, dans les écrits de cet historien, il n'est jamais parlé de la prise de Rome par les Gaulois.* »

L'infortuné critique ! *Il a lu tous les écrits de Jornandès* et il en a oublié les deux plus belles pages ! Jornandès, en effet, a magnifiquement raconté la prise de Rome par les Gaulois Sénonais (1). Le grand éditeur Panckoucke a publié cela dans sa belle collection des *Classiques latins* (1842), et le volume de Panckoucke,

(1) L'historien Jornandès, que l'on croit avoir été évêque de Ravenne, écrivait vers l'an 552. On l'appelle indifféremment Jornandès ou Jordanès. Il a composé deux ouvrages ; le premier : *De Temporum successione,* va jusqu'à la vingt-quatrième année de Justinien et est comme une introduction au second : l'*Histoire des Goths et des Gètes.* M. Savagner a eu raison de placer cet ouvrage, *de Temporum successione,* avant l'autre, bien qu'il ait été composé après. Le passage cité par l'auteur des *Actes* est extrait du traité : *de Temporum successione,*

intitulé : *Jornandès*, édité par M. Savagner, de l'École des chartes et professeur en l'Université, est dans toutes les grandes bibliothèques. Nous ouvrons donc *Jornandès*, et nous lisons ce qui suit, page 56 et suivantes (1) :

« *Galli autem Senones, gens natura ferox, moribus incondita, ad hoc ipsâ corporum mole, perinde armis ingentibus, adeo Romano generi terribilis fuit, ut plane nata ad hominum interitum, urbium stragem videretur. Hi quondam ab ultimis terrarum oris et cingente omnia Oceano, ingenti agmine profecti; quum jam media vastassent; positis inter Alpes et Padum sedibus, ne his quidem contenti, per Italiam bacchabantur. Tunc Clusium Tusciæ urbem obsidebant; ubi, pro sociis et fœderatis, Romanus intervenit, missis ex more legatis. Sed quod jus apud barbaros violasset, ferociùs agunt et inde, ad certamen cum exercitu conversi Galli, Clusio Romam contendunt. Quibus ad Alliam flumen cum exercitu Fa-*

(1) Traduction. — Les Gaulois sénonais, nation d'un caractère farouche et de mœurs barbares, redoutables par une taille et des armes gigantesques, se montrèrent si terribles au peuple romain, qu'ils lui semblaient nés pour détruire les hommes et les villes. Venus par bandes innombrables des dernières limites de la terre et des bords de l'Océan qui la termine, après avoir dévasté les pays situés entre les Alpes et le Pô, peu satisfaits de ces conquêtes, ils promenaient alors leurs fureurs à travers l'Italie. Ils assiégeaient Clusium, ville de Toscane, lorsque le peuple romain intervint en faveur de ses alliés en envoyant des ambassadeurs, suivant la coutume. Mais les ambassadeurs violèrent le droit des gens auprès des barbares. Furieux de cette violation, les Gaulois quittent Clusium pour se diriger sur Rome. Le consul Fabius accourt à leur rencontre, avec son armée, sur les bords de l'Allia. Là, le désastre de Cremera ne fut pas plus affreux pour les Romains, aussi Rome condamna l'anniversaire de ce combat comme un jour néfaste..... etc.

..... Mais, pendant des mois (sic) (qui le croirait ?), les barbares furent arrêtés devant la seule colline du Capitole..... etc.

bius consul occurrit. Non Cremeræ fœdior clades. Itaque hunc diem fastis Roma damnavit. Fuso exercitu, Galli jam mœnibus urbis appropinquabant. Etc., etc.

Sed mensibus barbari, quis crederet? circa montem unum pependerunt; nec diebus modo, sed noctibus quoque omnia experti; quum tamen Manlius, nocte subeuntes, clangore anseris excitatus, a summa rupe dejecit. Etc... »

Ce récit de Jornandès est peut-être le passage le plus éloquent qui ait jamais été écrit sur l'histoire des Sénonais. L'auteur des *Actes* le connaît ; il le cite et le résume ainsi de mémoire :

« *Alio quoque tempore, idem Galli Senones, Brenno duce, urbem Romam, caput scilicet totius orbis, bello aggredi parant, armisque invadunt. Sex mensibus eam undique tenent, ut Jordanes episcopus, historias Græcorum scribens, meminit* (1), *etc.*

Dans ce résumé simple et fidèle, l'auteur des *Actes* nous indique une faute laissée par M. Savagner lui-même, dans l'édition Panckoucke.

Au lieu du texte vague, *sed mensibus*, il faut lire *sex mensibus*, comme le met l'auteur des *Actes*, et, comme on le voit fort bien, en comparant ce récit à ceux des historiens qui racontent le même fait. Notre auteur a ainsi le mérite assez singulier de corriger une faute laissée par les plus savants éditeurs du dix-neuvième siècle.

Nous avons donc raison de dire que l'*écolier* qui peut faire d'aussi savantes citations est un érudit de

(1) *Historias Græcorum scribens*, tel est le texte du manuscrit d'Angers, le plus ancien manuscrit des *Actes*. (Voir l'abbé Hénault, *Origines chrétiennes*, etc., p. 234, note 8.)

[illegible] en trouverait peu de nos [illegible] même parmi nos sociétés savantes.

[illegible] orléanais, et nous ci[illegible]

« [illegible] saint Augustin a-t-il lu ces [illegible] Les Romains devaient rendre à l'oie du [illegible] grand qu'à Jupiter. »

[illegible] saint Augustin dont l'auteur des [illegible]

[illegible] cum longe antequam [illegible] a Gallis Roma capta et [illegible] miebant? Tunc enim [illegible] redacta., solus collis [illegible] caperetur, nisi saltem [illegible] rent. Unde pene in [illegible] avesque colentium, [illegible] solemnia celebrabant. (S. August., [illegible] l. II, ch. 22, n. 2.)

[illegible] le passage correspondant de l'au[illegible]

Verum [illegible] insignis et admirabilis [illegible] et summa laude præfe[illegible] operum libro : [illegible] a Romanis qui eosdem pro[illegible] Senones Capitolium [illegible] nefandissimum [illegible] ([illegible] hist., t. II, p. 298.)

Le sens du passage des Actes se retrouve visiblement dans le texte de saint Augustin et les nuances qui peuvent différencier les deux textes dans la forme,

s'expliquent bien naturellement chez un écrivain qui cite ses auteurs de mémoire.

Il en est de même du passage où le rédacteur des *Actes* raconte le soulèvement des Sénonais contre Jules César et la part qu'ils prirent à la défense d'Alise. Ici encore, tout critique sérieux ne peut qu'admirer la grande érudition d'un écrivain qui connaît également bien l'histoire locale de Sens et l'histoire générale, et qui résume avec la même facilité les auteurs profanes ou sacrés.

6. M. Cuissard continue ses reproches en ces termes (*Ibid.*, p. 36) :

« Du moins, si l'histoire lui était peu connue, notre compilateur devait connaître l'Écriture. Comment se fait-il, cependant, qu'il met dans la bouche de nos martyrs le texte suivant du psaume 65, versets 11 et 12 :

Posuisti nos in laqueum, posuisti tribulationes super servos tuos.

Et omnium iniquitatum personas super capita nostra

Nunc vero transivimus per ignem et aquam,

Et visitatio tua sancta revexit nos ad perpetuæ sanitatis refrigeria.

« Cette traduction, non seulement diffère des versions vulgate et italique, mais encore *n'a aucun rapport avec le sens* que donnent les textes hébreux, grecs, chaldaïques et arabes des polyglottes... etc. »

Voilà beaucoup d'érudition ; mais vérifions, toutefois, et, pour cela, ouvrons simplement un psautier à l'endroit indiqué. Le texte du psautier des catholiques est celui de la Vulgate, et le texte de notre psautier donne toujours, plus de mille fois pour une, le même sens que les textes hébreux, grecs, chaldaïques, arabes et

autres de toutes les polyglottes. Le psautier suffit donc, et la vérification *du sens* des deux textes est facile.

Voici le texte du psautier :

Induxisti nos in laqueum, posuisti tribulationes in dorso nostro ;
Imposuisti homines super capita nostra ;
Transivimus per ignem et aquam,
Et eduxisti nos in refrigerium. (Ps. 65, v. 11 et 12.)

Nous comparons et nous trouvons que, si quelques mots diffèrent, *le sens* de chaque phrase est absolument le même dans les deux textes.

Or, pour un écrivain qui entend seulement donner le sens d'un texte, la citation de l'auteur des *Actes* ne peut qu'être admirée, ici comme ailleurs, pour son élégance et sa *fidélité*.

7. C'est tout ; et cela suffit pour savoir à quoi s'en tenir sur la prétendue ignorance de l'auteur des *Actes*.

Pour un écolier d'un des siècles les plus ignorants du moyen âge, il est assez remarquable. Il faut même reconnaître que l'écolier l'emporterait de beaucoup sur un grand nombre de maîtres et de savants d'aujourd'hui.

Nous avons toujours pensé que les objections des champions les plus ardents de l'école soi-disant *historique*, contre les traditions de nos origines chrétiennes, venaient le plus souvent de ce qu'eux-mêmes ne connaissaient pas suffisamment les documents de l'*histoire* écrite. Ce n'est pas le *Mémoire* de M. Cuissard qui nous fera modifier cette opinion.

III

LA COULEUR LOCALE DANS LA PASSION DE SAINT SAVINIEN

1. La dernière messe de saint Savinien. — 2. Les signes de croix. — 3. Les noms carolingiens. — 4. Les églises au temps de saint Savinien.

1. Nous passons à la page 37 des *Mémoires orléanais*, et nous continuons de citer :

« Les *Actes sénonais* manquent de la couleur locale.

« Si maintenant nous entrions dans le corps même du récit, il nous serait facile d'y relever une foule d'expressions qui dénotent parfaitement l'époque de la composition et manquent de la couleur locale. Savinien, écrit l'auteur, étant conduit à la mort, demande aux soldats la permission de prier dans l'église du Saint-Sauveur. A peine entré, il célèbre la messe, qui lui est servie par ses disciples, en présence d'une grande foule de fidèles. Le saint sacrifice achevé, le pontife fait un long sermon pour encourager ses auditeurs au martyre ; puis, au nom du pouvoir souverain qui lui fut confié, il choisit canoniquement saint Potentien pour son successeur et livre sa tête aux soldats. »

C'est à peu près cela, sauf que M. Cuissard, dans les détails de ce résumé, a un peu exagéré les couleurs locales, qui lui paraissaient, comme il le dit, manquer dans le récit des *Actes*.

A côté de ce récit, nous pourrions lui en indiquer plusieurs autres du même siècle, où les couleurs locales de cette époque sont, en effet, mieux accentuées :

« Caligula cause avec Canius, disciple des philosophes, qui ose ne pas être de son avis. A la fin de l'entretien : « Pour « que tu ne te fasses pas illusion, lui dit-il, j'ai donné ordre « qu'on te menât au supplice. — Grâces te soient rendues,

« excellent prince ! »—Et le philosophe rentre chez lui, reste libre et tranquille une dizaine de jours ; puis, comme il faisait une partie d'échecs, un centurion, menant après lui une bande de condamnés, s'arrête devant sa porte et l'appelle. Canius se lève, prend le centurion à témoin qu'il a gagné la partie, se joint au cortège, et va, suivi de ses amis, causant avec eux, jusqu'au lieu de l'exécution. »

« Sous Néron, plus promptement encore, l'épée ou le poison alla droit au but. Un avertissement donné par le tribun, *une heure de répit et le choix de la mort étaient les formalités ordinaires.* » (DE CHAMPAGNY, *les Césars, Néron,* § IV.)

Les couleurs locales de cette époque apparaissent pareillement dans le récit bien authentique du martyre de saint Ignace d'Antioche, un évêque contemporain de saint Savinien.

Saint Ignace est condamné, par l'empereur Trajan, à être dévoré par les bêtes de l'amphithéâtre de Rome. Dans son voyage pour Rome, des diacres l'accompagnent, pour le servir. Il s'arrête à Smyrne, où il est reçu par saint Polycarpe, et là, toutes les églises d'Asie lui envoient des évêques, des prêtres et des diacres pour recevoir ses dernières bénédictions. Il s'arrête pareillement dans les villes de Troades et de Philippes, et partout les chrétiens s'empressent autour de lui pour écouter ses recommandations. A Rome, les fidèles l'accompagnent jusqu'à l'amphithéâtre, et, après le supplice, ils vont recueillir les débris de ses os, pour les rapporter pieusement à Antioche. (Voir DARRAS, *Hist. de l'Église*, t. VI. p. 531-537, ou TILLEMONT, *Mémoires*, etc., t. II, p. 195-209.)

La couleur locale est évidemment plus accentuée ici que dans le martyre de saint Savinien. Elle existe

cependant suffisamment dans le récit des Actes de nos saints ; on y retrouve bien ces délais et ces permissions que les bourreaux de cette époque avaient coutume d'accorder à leurs victimes, et si nous acceptions tout le raisonnement de M. Cuissard, nous en conclurions que nos Actes remontent au premier siècle! Est-ce bien là ce qu'il a voulu dire?

2. Nous continuons de citer les *Mémoires orléanais :*

« Nous lisons encore, page 300 (*Biblioth. historique de l'Yonne*), que le chef de la mission envoyée à Sens, pour prendre possession de cette ville au nom de Jésus-Christ marqua ses murailles du signe de la croix. Or M. le chevalier de Rossi, l'homme le mieux placé pour être renseigné sur cette question, affirme dit l'abbé Martigny, qu'aucun monument daté ne présente avant le ve siècle, la croix *immissa* †, non plus que celle qu'on appelle grecque ou équilatérale +. Un seul exemple de la croix en *tau* se rencontre sous la date de 370. »

Saint Savinien faisait-il des croix *immissa*, des croix grecques ou des croix en *tau*? Nous laissons volontiers à M. Cuissard le soin d'élucider la forme de ces croix.

Saint Savinien faisait des signes de croix sur les murs; voilà ce que disent les Actes.

C'est toute la question pour nous, et quant à cela, nous y trouvons une couleur locale des plus satisfaisantes, car un témoin, bien mieux placé que M. le chevalier de Rossi pour être renseigné sur cette question d'histoire religieuse, nous assure que les chrétiens de cette époque faisaient le signe de la croix encore plus souvent que ceux d'aujourd'hui :

« Toutes les fois, dit Tertullien, que nous nous

« mettons en marche, pour entrer, pour sortir et même « en revêtant nos habits, au bain, à table, en allumant « nos lampes, avant le coucher, avant même de nous « asseoir, enfin dans toutes nos actions, nous mar- « quons nos fronts du signe de la croix. » (TERTULL. *De corona milit,* chap. III, *ad finem.*)

Saint Basile dit que l'usage du signe de la croix nous vient des Apôtres par une tradition universelle et que c'est la première et la plus commune des cérémonies chez les chrétiens. (S. BASIL., *Traité du Saint-Esprit,* ch. 27.)

C'est tout ce que M. Cuissard a trouvé à dire sur la couleur locale du récit des Actes, et ses dires ne font ainsi que confirmer ce récit.

3. Une autre objection a été faite par Heinschenius (Bolland. *Acta SS.* Junii, t. IV, p. 816) sur la forme carolingienne des noms Eodaldus, Agilbertus et Agoardus, trois saints que les Actes font contemporains de saint Savinien au premier siècle.

Il est facile d'y répondre. Ainsi pour *Agoardus*, les Actes disent toujours *Agoadus*, nom qui indique une origine parfaitement gauloise. Pour *Agilbertus* ils disent *Glibertus ;* ce qui représente le nom latin *libertus* précédé d'une aspiration ou d'un augment quelconque. Quant à *Eodaldus*, le nom gallo-romain paraît avoir été *Eodalus* ou *Eodaulus*. Nous voyons, en effet, dans les anciens manuscrits de Clarius, *Eodaulus* mis pour *Eodaldus* (1).

Au reste, ces objections sur la forme des noms nous

(1) Voir dom MATHOUD : *De vera Senon. orig. christiana*, p. 32, lig. 25.

paraissent inspirées par une critique en détresse ; car on trouve déjà des noms de cette forme sous Tibère, *Catualdus* par exemple (voir Tacite, *Annales*, II, 62) et, à Sens même, *Caldinia* dans les inscriptions lapidaires de la même époque. Enfin, il est toujours loisible de penser que les auteurs carolingiens du neuvième siècle ont fort bien pu donner aux noms gaulois du premier siècle une désinence de leur goût ; de même que les auteurs modernes changent à chaque instant l'orthographe réelle des noms anciens ou étrangers qui s'éloignent trop du génie actuel de notre langue.

Quant à ceux qui verraient un sujet d'objection dans la forme des noms de *Sabinianus*, *Potentianus* et *Altinus*, les trois apôtres de Sens, comme aussi, sans doute, dans les noms de *Petrus*, *Paulus* et *Marcus*, les trois apôtres de Rome, nous les laissons bien volontiers dans leur embarras (1).

4. Faut-il prendre plus au sérieux l'objection de ceux qui s'étonnent de voir saint Savinien et ses compa-

(1) Les noms de *Sabinus* et *Sabinianus* n'étaient pas inconnus à Jérusalem au temps de Jésus-Christ. A l'époque même de la naissance du Sauveur, le procurateur de l'empereur Auguste en Syrie s'appelait Sabinus. Cet officier romain s'empressa d'occuper Jérusalem et la Judée, aussitôt après la mort d'Hérode, et il s'y maintint plusieurs mois jusqu'à ce que l'empereur Auguste eut enfin permis au fils d'Hérode, Archélaüs, de succéder à son père. (Josèphe, *Hist. des Juifs*, l. I, ch. 11, 12 et 13.) Le procurateur Sabinus resta alors plusieurs années en Palestine et en Syrie. On peut très bien supposer qu'un enfant né parmi les clients juifs de ce procurateur aura reçu le nom de Sabinianus, de même que les petits-fils d'Hérode, dans le même temps, étaient appelés Agrippa et Drusus en l'honneur des princes romains du même nom, de même encore que l'historien Josèphe prit plus tard le nom de Flavius, en l'honneur de Flavius Vespasien, son vainqueur. Le nom de *Sabinianus* peut encore avoir été donné pour d'autres raisons.

gnons ériger des églises ou des oratoires au premier siècle. Ils prétendent que les Chrétiens n'auraient pas eu d'églises avant la fin du troisième siècle.

Ces prétendus savants sont simplement amusants; car les Chrétiens, même en l'année de la Passion, avaient déjà une église à Jérusalem; laquelle église était le Cénacle même, où Jésus-Christ institua l'Eucharistie et où le Saint-Esprit descendit sur les apôtres. Il n'y eut dès lors nulle part un groupe de Chrétiens, sans une église ou lieu de réunion pour la prière. Les Juifs avaient pareillement leurs synagogues ou lieux de réunion partout où ils s'établissaient. Le nom d'église a pu n'être donné communément aux oratoires chrétiens qu'au deuxième ou troisième siècles, pour les distinguer d'avec les synagogues ou autres oratoires. Mais le plus simple bon sens et les plus simples notions d'histoire démontrent suffisamment et au delà que la chose a existé dès l'origine du Christianisme. Et quant au nom lui-même il remonte à Jésus-Christ. Si l'on devait récuser un texte parce qu'on y trouve le nom d'*église*, il faudrait commencer par récuser le texte même où Jésus-Christ dit qu'il *bâtira son Église* sur le roc de saint Pierre.

C'est vraiment faire trop d'honneur à cette argutie que d'y répondre.

Certes nous sommes loin de prétendre que les *Actes* de saint Savinien sont exempts de toute faute et de toute inexactitude. Une pareille exemption serait une merveille et supposerait l'inspiration divine. Mais parmi les compositions du même genre, il en est fort peu qui présentent moins de difficultés et où les diffi-

cultés soient aussi insignifiantes, aussi faciles à expliquer; surtout le fait capital, qui est l'envoi de saint Savinien par saint Pierre, nous paraît être ici le moins contestable, sans parler des autres témoignages qui l'établissent.

V

CONCORDANCE DES ANCIENS DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE SAINT SAVINIEN

1. Concordance des documents connus. — 2. Les Actes anciens ont-ils existé ? — 3. Concordance des Actes anciens. — 4. La seule objection réelle.— 5. La Grande Passion paraît remonter à saint Aldric.— 6. Murmures mal fondés. — 7. Objections de M. Cuissard. — 8. Elles sont réfutées par tout ce qui précède.

1. Tous les documents connus sur l'histoire de saint Savinien s'accordent parfaitement entre eux pour confirmer les principaux points de son histoire et notamment l'origine apostolique de sa mission. C'est ce que M. Cuissard reconnaît lui-même, en parlant des cinq ou six pièces distinctes qui se trouvent dans le manuscrit d'Auxerre et dans lesquelles le critique orléanais a voulu voir cinq Passions différentes de saint Savinien. « Ces Actes, dit-il, se ressemblent tous quant au fond « de la légende. » (*Mémoires*, p. 49.)

« Mais, ajoute le même critique, qui dira ce que renfermaient les Actes anciens? »

Cette question en soulève une autre :

2. Les Actes anciens ont-ils jamais existé ? Sur ce point, le critique orléanais dit tantôt oui, tantôt non ; suivant que l'une ou l'autre solution peut lui fournir une objection de plus.

Ainsi de la page 41 à la page 48 (*ibid.*) il s'efforce de prouver qu'il n'y a pas eu d'Actes primitifs.

Et un peu plus loin, p. 52, il émet une conclusion toute contraire : « De tout ce que nous venons de dire, « il s'ensuit qu'il y avait des Actes primitifs, qui « n'existent plus. »

En lisant cette dernière conclusion, nous avons cru rêver ; car tout ce que M. Cuissard venait de dire tendait absolument à prouver le contraire.

Le critique orléanais a donc tort (p. 43), quand il accuse d'erreur l'auteur de la Passion dite de Montpellier (1) ; parce que cet auteur croit, comme lui, qu'il y a eu des Actes ou un ancien « *Libellus* » *des vertus de saint Savinien* et que ce *libellus* a été perdu au temps de l'invasion de Vandales.

M. Cuissard aurait pu se dispenser de donner gratuitement des démentis à tous ceux qui ont pensé, comme lui, que des *Actes* primitifs de saint Savinien avaient existé.

3. Que disaient les Actes anciens ? Il est évident pour nous que ces Actes anciens ne pouvaient différer, quant au fond, des Actes plus récents c'est-à-dire de la

(1) La passion de Montpellier est intitulée ailleurs *Libellus de virtùtibus S. Saviniani*. C'est le même titre à peu près que celui du livre primitif dont elle regrette la perte. Cette similitude de titres a fort embrouillé M. Cuissard et lui a fait commettre ce sophisme assez spécieux : *La Passion de Montpellier se trompe quand elle dit que le* Libellus *ancien est perdu ; puisque Clarius et Gaufridus ont cité ce libellus.* (*Mémoires*, p. 41-43.) Disons simplement pour tout débrouiller que Clarius et Gaufridus ont cité simplement le *Libellus* NOUVEAU, autrement la *Passion de Montpellier* elle-même. Les citations de Clarius et celles de son copiste Gaufridus, ne prouvent donc rien quant à la perte de l'ancien *Libellus*.

Grande Passion de saint Savinien. Cette Passion était connue et adoptée dans l'office liturgique à Sens dès le temps de saint Aldric (829-840); elle était conforme aux traditions recueillies dans tous les diocèses de la province de Sens, sur saint Savinien, et il est moralement impossible que ces traditions aient pu être altérées quant aux faits principaux.

La religion chrétienne florissait à cette époque et la fidélité de l'Église à conserver partout les traditions essentielles de son histoire et de son culte, nous autorise à dire que les croyances relatives aux origines chrétiennes de la province de Sens étaient bien les mêmes au cinquième siècle, que nous les retrouvons au septième siècle à Châlons-sur-Marne, et au neuvième, à Mayence, à Vienne et ailleurs; c'est-à-dire, que les traditions les plus anciennes affirmaient la mission de saint Savinien par saint Pierre. (Voir ch. III, § V, 4.)

C'est cette mission apostolique que les hypercritiques d'aujourd'hui se plaisent à attaquer, et c'est aussi ce même fait que tous les témoignages les plus anciens s'accordent à affirmer, indépendamment des *Actes* eux-mêmes, comme nous l'avons vu plus haut.

4. La seule objection plus ou moins spécieuse contre les *Actes* est indiquée par l'abréviateur de la *Grande Passion*, et cette objection lui paraît si peu fondée, qu'il laisse au bon sens de ses contemporains le soin d'en faire justice par le dédain qu'elle lui paraissait mériter.

Voici l'historique de cette objection :

Dès les temps les plus anciens, l'Eglise avait pour règle de lire dans l'office public l'histoire ou les *Actes*

des Saints dont on célébrait la fête. Ces *Actes* devaient être préalablement reconnus authentiques par l'évêque; autrement on en remplaçait la lecture par les leçons communes de l'Ecriture sainte et des Pères de l'Eglise. La *Grande Passion* de saint Savinien fut ainsi approuvée et donnée par un archevêque de Sens pour être lue dans l'office public.

La lecture de cette Passion, qui remplit aujourd'hui plus de vingt pages très compactes du volume in-4° de la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, devait certainement prolonger, de deux ou trois heures, l'office ordinaire de saint Savinien, et cela pendant la nuit du 31 décembre, jour de la célébration de la fête des martyrs sénonais au moyen âge. C'était bien long pour une addition nouvelle, et cette innovation excita des murmures.

La jalousie des anciens concurrents du prélat en fut éveillée et quelques-uns allèrent jusqu'à l'accuser d'introduire la *fausseté* dans l'Eglise de Dieu (1). Le secré-

(1) Cum enim hæc apud nos non haberentur et nescio quâ majorum negligentiâ aut necessitate deperissent, vos, in bonis infatigabilis, tantum laborem subiistis ut hæc longe lateque perquirentes, tandem inventa nostro desiderio redderetis. Sed quos (sic) ista quantum invidiæ dentes acuit! Dictum est ab æmulis nos nova pro veteribus commenta finxisse et in ecclesiam Dei falsitatem, quod de vobis satis perverse sentitur introduxisse. Vos autem talia, quasi a latere, ut vir prudens, prætereuntes, et Saviniani memoriam non vicinis solum, verùm et eminus positis porrigentes, et quæ dicebantur post posuistis, et ne divinæ pietatis tesaurus nebula silentii tegeretur, curastis.

Inter hæc itaque visum est a vobis, et a quibusdam religiosis suggestum, ut de tantæ profunditatis flumine tenues rivuli procederent, qui ad alios lectores, non æque fortassis ac nos id amantes, ac prolixiora negligentius percurrentes, commearent, etc., etc.

taire du prélat, qui nous raconte ces murmures, trouve l'accusation *tellement perverse* qu'il suppose qu'elle tombe d'elle-même et néglige de la réfuter.

Néanmoins, il fut lui-même chargé de résumer la *Grande Passion* et d'en faire un abrégé qui put être mieux apprécié des fidèles. La brièveté de la nouvelle Passion fit sans doute taire les murmures, en supprimant leur cause. (Voir *Biblioth. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 328.)

5. QUEL ÉTAIT LE PRÉLAT dont il est ici question ? Il n'est pas nommé et M. Cuissard suppose sans aucune preuve qu'il s'agit d'un abbé de Saint-Pierre-le-Vif du XIe siècle (*Mémoires*, p. 47 et 48). Il a sans doute en vue l'abbé Gerbert qui gouverna cette abbaye de l'an 1046 à l'an 1079 et qui fit écrire par un de ses moines le sermon dont nous avons parlé plus haut. Mais l'hypothèse du critique orléanais nous paraît mal fondée. D'abord le moine secrétaire de l'abbé Gerbert est bien différent, par son mauvais style, du savant secrétaire qui a écrit la Passion abrégée. Ce dernier est un personnage qui passe pour être *docte et très capable*, qui est même, comme son prélat, *l'objet de bien des jalousies* (*Biblioth. hist.* p. 328). De plus, il ne parle de son supérieur qu'avec le plus grand respect ; il lui dit *vous* en latin, tandis que le moine assez inhabile de l'abbé Gerbert tutoie son abbé sans difficulté (*Cfr. ibid.* p. 290 et 328). Enfin le prélat qui fit écrire la Passion abrégée de saint Savinien avait toute l'autorité nécessaire pour faire recevoir cette Passion dans les églises éloignées. Ces indications désignent bien un archevêque de Sens plutôt qu'un abbé de Saint-Pierre-le-Vif.

Quel était cet archevêque ? Nous serions tenté ici de nommer saint Aldric. Ce que nous savons de l'époque probable de l'introduction de la *Grande Passion* dans l'office public et des jalousies manifestées contre saint Aldric par quelques anciens concurrents, paraît bien concorder avec les détails donnés par l'auteur de la *Passion abrégée*. Cette dernière question du reste a peu d'importance dans la discussion générale.

6. Quoi qu'il en soit, les MURMURES dont il est question étaient mal fondés. Nous ne les connaissons que par le seul témoignage de l'auteur de la *Passion abrégée* et nous devons croire également bien tout ce qu'il nous en dit : savoir que l'accusation avancée par quelques envieux était réellement PERVERSE ET INDIGNE D'ÊTRE PRISE AU SÉRIEUX PAR UN HOMME PRUDENT : *Quod satis perverse sentitur... Vos autem talia quasi a latere ut vir prudens prætereuntes (Biblioth. hist.*, p. 328). Il faut aussi nécessairement admettre, avec la même sincérité, l'assurance donnée par cet auteur qu'il n'exprimera dans son récit que la vérité pure : *Incorrupta veritas exprimenda est* (*Ibid.*, p. 329). Or ce récit confirme, en les abrégeant, tous les détails donnés par l'auteur de la *Grande Passion* sur saint Savinien. Il élimine seulement de son récit les détails sur l'histoire profane des Sénonais. Ce qui donne à penser que c'étaient ces mêmes détails profanes dont la lecture dans l'Eglise de Dieu avait paru une *nouveauté* pour quelques-uns et avait motivé *les murmures des envieux.*

Ces murmures n'ont donc rien qui doive nous étonner.

Tout récemment la même histoire s'est reproduite

peu près exactement. En l'an 1870, Mgr l'archevêque de Sens fit rechercher la légende liturgique de saint Savinien, telle qu'elle était lue, dans l'office public, avant le bréviaire gallican du XVIIIe siècle.

Le bréviaire publié par l'archevêque Octave de Bellegarde, en 1641, fut retrouvé et l'on put rétablir dans l'office l'ancienne légende de saint Savinien. Mais cette légende, ainsi tirée de l'oubli, parut nouvelle à quelques-uns. Les critiques allèrent jusqu'à dire, alors comme autrefois, que *l'on introduisait la nouveauté et même la fausseté dans l'Eglise de Dieu.* Tout le monde sait aujourd'hui combien ces murmures étaient mal fondés et combien l'autorité ecclésiastique a eu raison de ne pas s'en préoccuper.

7. Cet incident, jugé autrefois sans importance à Sens, a paru plus grave à Orléans.

Pour expliquer les murmures dont nous avons parlé, le critique orléanais suppose que « les Actes de saint Savinien n'existaient plus au onzième siècle, » et qu'alors un abbé de Saint-Pierre-le-Vif en fit *fabriquer de nouveaux.* C'est alors seulement, au *onzième siècle,* que l'apparition des nouveaux *Actes* soulève l'accusation « d'innovation et de fausseté. » (*Mémoires,* p. 48.)

Suivant le critique orléanais, cette accusation provenait évidemment de ce que les Actes nouveaux affirmaient au *onzième siècle,* une chose *inconnue jusque-là,* savoir *la mission de saint Savinien par saint Pierre.* (*Ibid.*, 49 et 50)

8. Comme nous avons vu précédemment tous les témoignages *antérieurs au onzième* affirmer le même

fait historique, nous ne perdrons pas le temps à réfuter plus au long M. Cuissard sur ce point.

CHAPITRE V

LE TÉMOIGNAGE DE CLARIUS

1. Clarius, inventeur de l'apostolicité! — 2. Opinion de M. Cuissard. — 3. Gaufridus Hiron. — 4. Le témoignage de Clarius. — 5. Le témoignage de Flodoard. — 6. Objection. — 7. Réfutation. — 8. Conclusion.

1. Il ne faut pas trop s'étonner de voir M. Cuissard, dans un endroit de son *Mémoire* (p. 48 et suiv.) prétendre que les moines de Saint-Pierre-le-Vif auraient inventé, *au onzième siècle*, le fait, si bien affirmé *dès le neuvième siècle*, de la mission de saint Savinien par saint Pierre. C'est un progrès; car au commencement du même ouvrage il avait prétendu que cette invention n'avait été faite qu'au *douzième siècle* par le chroniqueur sénonais Clarius.

2. Nous citons de nouveau (*Mémoires*, p. 20) :

« Peut-on sur la SEULE *affirmation* d'un historien aussi inexact (que Clarius) admettre la mission des saints Savinien, Potentien et Altin?

« Remarquons de plus que c'est un historien local qui nous parle ainsi des traditions de son église et que *tous les autres chroniqueurs ou écrivains ont répété après lui cette affirmation*. Dès lors quelle doit être leur autorité au jugement de la critique la moins sévère »

Nous avons fait suffisamment justice de cette singulière affirmation dans les chapitres précédents et si nous parlons ici du témoignage, assez superflu, de

Clarius, c'est uniquement pour justifier ce chroniqueur sénonais des reproches immérités qui lui sont adressés.

3. Si M. Cuissard a peu d'estime pour Clarius, en revanche, il paraît en avoir beaucoup pour un certain « Gaufridus Hiron qui a, dit-il, une *très grande autorité* dans la question qui nous occupe. » (*Mémoires*, p. 14.)

Quel est ce Gaufridus Hiron ? C'est simplement un copiste de Clarius dont on a trouvé le nom sur une page d'un manuscrit contenant la chronique de celui-ci. Il y est dit que ce manuscrit a été copié par Gaufridus Hiron en l'an 1256. (*Ibid.*, p. 15.)

C'est tout ce que l'on sait de Gaufridus Hiron.

Pourquoi ce copiste du XIIIe siècle a-t-il tant d'autorité dans la question ? Pourquoi Clarius, l'auteur de l'original, au XIIe siècle, en a-t-il si peu ? Pourquoi les archevêques du IXe siècle, Raban-Maur et saint Adon, paraissent-ils n'en pas avoir du tout..... pour M. Cuissard ? Ce sont là autant de mystères inexpliqués et qui paraissent assez inexplicables.

4. Le témoignage de Clarius sur la mission savinienne se réduit aux huit lignes que voici :

« Le bienheureux Pierre envoya prêcher dans les « contrées de l'occident les saints Savinien, Potentien « et Altin, déjà désignés par le Seigneur Jésus pour « être du nombre des soixante-douze disciples. Ils vin- « rent à Sens et soumirent à la foi du Christ cette « métropole, ainsi que les villes célèbres de Chartres, « Troyes et Orléans. Ils souffrirent le martyre à Sens, « avec beaucoup d'autres chrétiens, la veille des ca- « lendes de janvier. »

Dans ces huit lignes, Clarius résume parfaitement ce

qu'avaient dit, bien avant lui, les Actes ou Passions de saint Savinien et même ce qui était chanté depuis longtemps dans l'office public par tout le peuple sénonais. (Voir plus haut, ch. III, § V.)

Pour infirmer ce nouveau témoignage, M. Cuissard reproche à Clarius un autre passage où le même chroniqueur parle des missions envoyées par saint Pierre dans les Gaules.

« Le même apôtre saint Pierre envoya encore d'au-
« tres missionnaires : à Metz, saint Clément, patrice
« de la république romaine ; à Toul, saint Mansuet, de
« la nation des Scots, célèbre par sa science et sa foi ;
« à Reims, saint Sixte et saint Sinicius ; à Châlons,
« saint Memmius ; à Trèves, et à Cologne, les trois
« saints Eucher, Valère et Materne. Il y eut encore
« d'autres missionnaires envoyés par le même apôtre
« pour dissiper les ténèbres du paganisme dans les
« régions occidentales. » (Clarius dans la *Biblioth. hist.*, t. II, p. 452.)

5. Tout ce que dit Clarius dans cet autre passage, est-il parfaitement exact ? Est-il bien vrai, notamment, que saint Clément, premier évêque de Metz, ait été l'un des patriciens de Rome et que saint Mansuet, premier évêque de Toul, ait tiré son origine de la nation des Scots d'Irlande ou d'Ecosse ? Ce sont là des questions assez inutiles pour le sujet qui nous occupe.

Clarius peut s'être trompé sur ces quelques détails. Mais, dans l'ensemble du passage cité, Clarius ne fait que résumer les traditions généralement reçues de son temps et encore aujourd'hui, sur l'origine apostolique de plusieurs églises des Gaules. Que la critique histori-

que prétende trouver quelques inexactitudes dans ces traditions; c'est possible. Mais elles existaient avant Clarius et il n'en est ici que le témoin et non l'auteur. En reproduisant, avec fidélité ces traditions, étrangères à Sens, le chroniqueur sénonais ne peut du moins être soupçonné de parler par un motif de vanité locale et pour donner des titres de primat à tous les évêchés dont il fait l'origine contemporaine de saint Savinien.

DEUX CENTS ANS AVANT CLARIUS, L'HISTORIEN POÈTE FLODOARD avait chanté en vers iambiques les mêmes traditions :

« *De Discipulis Apostolorum et de sancto Appollinare.*
Isthinc beati et gloriosi principes
Plures leguntur ordinasse præsules,
Ad prædicanda clara Christi insignia,
Diversa mundi destinandos per loca.
Quorum profecti competunt hi Gallias :
Trophimus, SABINIANUS, EJUS ET COMES
POTENTIANUS, Fronto cum Georgio,
Paulusque, Martialis, et VALERIUS,
SIXTUSQUE NOSTER, MEMMIUS, SINICIUS (1). » Etc.

Flodoard, chanoine de Reims, né en l'an 895, est resté le principal historien de l'époque carlovingienne, le plus réputé pour son exactitude. Son *histoire de l'église de Reims*, depuis sa fondation, au temps de saint

(1) « Ces bienheureux et glorieux princes (Pierre et Paul) ordonnèrent « plusieurs évêques destinés à prêcher dans les diverses contrées du monde « les merveilles du Christ. Parmi eux, voici ceux qui partent pour les « Gaules : Trophime, SABINIEN ET SON COMPAGNON POTENTIEN. Front avec « George, Paul, Martial, *Valère*, *Sixtus notre apôtre (de Reims)*, *Memmius* « *et Sinicius*. Etc. (Voir *Patrol. lat.* de Migne, t. 135, col. 609. Flodoard, *De triumphis Christi*.)

Pierre, jusqu'en l'an 948, passe pour être le meilleur de ses ouvrages. Il y raconte les réclamations élevées par les archevêques de Reims contre la décision papale qui avait conféré la primatie aux archevêques de Sens. Cependant Flodoard place ici les deux apôtres de Sens avant saint Sixte, l'apôtre de Reims; et, comme Clarius, il affirme que ces trois saints, ainsique Valère (de Trèves), Memmius (de Châlons) et plusieurs autres avaient été envoyés dans les Gaules par saint Pierre.

6. Pour le critique orléanais, toutes ces traditions apportées par Clarius sont fausses de tout point et il en déduit ainsi l'objection qu'il a en vue contre la mission savinienne (*Mémoires*, p. 20) :

« Puisque tous les autres évêques qu'il (Clarius) nous
« dit avoir reçu leur mission du prince des apôtres ne
« sont venus évangéliser la Gaule que deux siècles
« même après la date indiquée ; ne doit-on pas tirer la
« même conclusion pour nos évêques sénonais ? »

7. Réponse. Malheureusement pour le critique orléanais, ici comme ailleurs, son objection repose sur une allégation trop inexacte pour résister au moindre examen.

Il n'est nullement prouvé que « *les autres évêques* » en question ne soient venus évangéliser la Gaule que « deux siècles après la date indiquée » par Clarius. C'est plutôt le contraire qui est vrai.

En effet : 1° M. Cuissard se trompe, quand il dit que « si nous en croyons les Bollandistes, nous ne devons « faire aucun cas des assertions du moine sénonais. »

M. C... a reconnu lui-même son erreur quand invité par nous à préciser cette accusation des plus graves contre un historien justement estimé, il nous a répondu,

dans une lettre particulière, à la date du 16 mai 1887, ce qui suit : « Les Bollandistes ne citent nulle part, « que je sache, Clarius; ils ne peuvent donc le réfuter. »

Cet aveu suffit pour justifier à la fois les Bollandistes et Clarius; mais que devient l'accusation lancée contre ce dernier ?

2° Quant aux traditions elles-mêmes affirmées par Clarius, M. Cuissard a tort de supposer que les Bollandistes, anciens et nouveaux, s'accordent à contredire ces traditions. Si nous ouvrons les Bollandistes à l'endroit indiqué par le critique (*Acta SS. Octobris*, t. VIII, p. 28); nous y lisons les propositions suivantes qui résument les recherches des Bollandistes sur ce sujet :

Ex propagatione Evangelii per universum orbem arguitur Chistianismus, etiam in Gallia ac Germania, seculo primo, sectores habuisse.

Magis directe monstratur Religio christiana in Galliis, adeoque Treviris in Belgicâ primâ, primo seculo propagata fuisse.

Et p. 35, à la fin de la première colonne, cette conclusion : *Propter hæc rationum momenta censimus* TRADITIONEM *ecclesiæ Trevirensis atque adeo Tungrensis accipiendam magis esse quam rejiciendam*, etc.

Les Bollandistes, dans l'endroit indiqué, disent donc tout le contraire de ce que M. Cuissard a cru voir et ils donnent raison au moine sénonais contre le critique orléanais (1).

(1) Quelques Bollandistes ont parfois outré les sévérités de la critique à l'encontre des traditions de nos églises, et M. Cuissard le reconnaît pour le P. Papebrock. Mais dans l'endroit indiqué ici par M. Cuissard, les Bollandistes disent tout le contraire de ce qu'il prétend et justifient les anciennes traditions.

3° M. Cuissard se trompe quand il suppose que Bollandus, en donnant la vie de saint Clément, premier évêque de Metz, aurait nié que ce saint ait été disciple de saint Pierre. Bollandus, dans l'endroit indiqué, accepte et raconte ce fait historique sans l'infirmer en quoi que ce soit (*Acta SS.*, 8 jan., p. 469).

4° M. Cuissard peut avoir raison de dire, avec quelques Bollandistes, que certaines biographies de saints du premier siècle renferme des détails douteux. Mais en quoi tout cela peut-il empêcher les mêmes saints d'avoir été envoyés par saint Pierre, comme l'affirment Clarius et beaucoup d'autres avec lui (1) ? Tout cela est en dehors de la question et n'y fait absolument rien.

5° Quant au saint Materne que Clarius fait vivre au premier siècle, M. Cuissard a tort de dire qu' « il est « parfaitement démontré aujourd'hui que cet évêque « est le même qui assista au concile de Rome, tenu le « 2 octobre 313, etc. »

Voici en effet ce que le Bollandiste Van Hecke répondait, en 1853, aux auteurs du siècle dernier cités par M. Cuissard à l'appui de son affirmation :

« Cette conjecture (qui identifie les deux saint Ma« terne) ne s'appuie sur aucun fondement sérieux. Il « y eut certainement à Cologne, au commencement du « quatrième siècle, un évêque du nom de Materne.

(1) Les Bollandistes n'ont pas encore publié et apprécié les Actes de saint Savinien et de ses compagnons. On sait que leur immense recueil suit l'ordre des jours de l'année et ils n'auront à raconter l'histoire de saint Savinien que le 31 décembre, jour de la fête des saints martyrs sénonais, d'après le martyrologe.

« Mais cela n'empêche nullement qu'il n'y ait eu un « autre évêque du même nom à Trèves, dans un temps « bien antérieur au quatrième siècle. » Et le docte Bollandiste établit en effet de la manière la plus satisfaisante qu'il y a eu deux saints Materne, l'un évêque de Trèves au premier siècle, *comme le dit Clarius,* et l'autre évêque de Cologne au IVe siècle. (*Acta sanctorum,* octobris, t. VIII, p, 21.)

Les Bollandiste approuvent donc bien plutôt qu'ils ne rejettent les traditions affirmées par Clarius et surtout ils ne disent nulle part que « *nous ne devons faire aucun cas des assertions du moine sénonais.* »

8. Et nous concluons ainsi, preuves en main :

Clarius *a fidèlement résumé,* dans sa chronique, les anciennes traditions touchant l'origine des premières églises de la Gaule orientale, et, si nous en croyons les Bollandistes, comme le veut M. Cuissard, le chroniqueur sénonais ne mérite nullement les critiques que lui adresse l'auteur orléanais.

CHAPITRE VI

CONCLUSION

1. Les autres erreurs de M. Cuissard. — 2. Inutilité des citations à partir du douzième siècle. — 3. Identité des traditions des autres églises avec celles de Sens. — 4. Les premiers évêques d'Orléans. — 5. La conclusion de M. Cuissard. — 6. La question de l'apostolicité seule attaquée. — 7. L'opinion contraire ne repose sur rien. — 8. Conclusion générale.

1. Les autres erreurs. Nous sommes loin d'avoir signalé toutes les erreurs que M. Cuissard paraît avoir pris plaisir à accumuler dans son *Mémoire.* Nous n'avons

guère touché que les soixante premières pages. Mais cela suffit, et nous abandonnons volontiers le reste.

Aussi bien *les objections concernant les* INSCRIPTIONS *de la crypte de saint Savinien et les* RELIQUES *des saints martyrs sénonais* seront réfutées indirectement dans le chapitre suivant. Une réfutation trop directe pourrait paraître fastidieuse et même odieuse à plusieurs.

Nous nous arrêtons donc avec Clarius au douzième siècle.

2. A PARTIR DU DOUZIÈME SIÈCLE, les témoignages affirmant l'apostolicité de la mission savinienne ne se comptent plus. Chacun des diocèses de la province de Sens possède des livres liturgiques, de plus en plus nombreux, à mesure que l'on se rapproche des temps modernes et partout ce grand fait de la mission de saint Savinien par saint Pierre est affirmé et chanté par le peuple chrétien sans aucune contradiction, jusqu'aux dissidences jansénienne du dix-septième siècle. Inutile donc d'énumérer ici ces témoignages réellement innombrables.

3. *Quant aux traditions particulières des Eglises de Chartres, d'Orléans et de Troyes*, elles sont tellement liées à celles de Sens, que le même travail suffit pour établir les unes et les autres dans l'histoire de la mission savinienne. Elles ont, du reste, de dignes et savants défenseurs dans chacun de ces diocèses.

4. ORLÉANS est peut-être moins riche que Chartres en documents liturgiques. La plupart des manuscrits orléanais ont été brûlés autrefois par les Calvinistes. De plus, le nom d'Orléans a varié dans les premiers siècles. Cette ville portait le nom de *Genabum* jusqu'au

temps d'Aurélien, suivant quelques-uns, ou plutôt de Marc-Aurèle suivant l'opinion la plus probable. C'est alors seulement (vers l'an 170) que le nom d'*Aurelia* lui fut imposé.

Mais il y a eu des évêques de *Genabum*; *Fuêre Genabenses episcopi, sat' scio,* dit le savant auteur du *Gallia Christiana* (t. VIII, p. 1408). Ces évêques de *Genabum* appartiennent évidemment aux deux premiers siècles du Christianisme et cela seul suffirait pour confirmer ici l'origine apostolique de l'Eglise d'Orléans.

5. Il ne nous reste plus qu'à citer et à apprécier la conclusion du *Mémoire* de M. Cuissard (p. 102) :

« Conclusion.

« Loin de nous, nous le disons hautement, la pensée que tout ait été inventé dans la Passion d'Auxerre. Les personnages dont les noms sont rapportés ont existé ; leur ossements sacrés parlent assez haut. Mais à quelle époque nos missionnaires sont-ils venus dans la Gaule? Dirons-nous que leur prédication date seulement du milieu du troisième siècle? Les deux hypothèses suivantes se présentent.

« Envoyés par le pape saint Etienne ou par saint Sixte, Savinien et Potentien évangélisèrent la contrée habitée par les Sénons et devinrent les deux premiers évêques de la métropole qui devait, pendant quatorze siècles, compter le siège de Paris au nombre de ses suffragants : Des disciples de ces deux saints : Sérotin et Altin, Eodald et Adventus, s'en allèrent au pays de Troyes, d'Orléans et de Chartres et leur zèle, libre des limites diocésaines qui n'existaient pas encore, s'étendit sur différentes parties du Parisis.

« Ou bien ces saints faisaient partie de la mission de saint Denys, appelé l'apôtre de la Gaule. Ainsi se resserrait à la douce chaleur de l'Evangile, la vieille alliance dont les Pari-

siens et les Sénonais, au dire de César, gardaient précieusement le souvenir (1). »

6. On voit par cette dernière citation que M. Cuissard admet l'histoire de la mission Savinienne, telle que nous l'avons résumée nous-même d'après les Actes si fort attaqués par lui : « *Saint Savinien et saint Potentien ont été les deux premiers évêques de la métropole de Sens. Des disciples de ces deux saints, Sérotin, Altin, Eodald et Adventus s'en allèrent au pays de Troyes, d'Orléans et de Chartres*, etc. »

Le critique orléanais est même plein de vénération pour les reliques de ces saints : « *Leurs ossements sacrés*, dit-il, *parlent assez haut*. »

Le seul point vraiment contesté, c'est l'origine apostolique de la mission Savinienne.

Le premier apôtre des Sénons envoyé par saint Pierre, c'est ce fait historique qui révolte M. Cuissard et contre lequel il dirige toutes les objections de son *Mémoire*. C'est ce même fait que nous maintenons pour toutes les raisons indiquées dans notre réponse.

7. Au lieu de cette origine apostolique, M. Cuissard admet tout ce qu'on voudra : Saint Savinien a été envoyé par le pape *saint Etienne* qui a régné de l'an 253 à l'an 257, ou par le pape *saint Sixte* (vers l'an 120), ou même il a été envoyé *avec saint Denys*, sous le pape *saint Clément* de l'an 67 à l'an 76. — En un mot saint Savi-

(1) On ne voit pas trop ce que *Paris, le Parisis et la vieille alliance*, viennent faire ici dans l'argumentation de M. C... Il revient toujours, ici comme ailleurs, a l'idée de faire remonter l'importance de Paris bien avant l'établissement des Francs dans la Gaule. Il paraît que cette idée assez neuve aurait charmé en effet plusieurs personnages de Paris.

nien a été envoyé n'importe quand et par n'importe qui. M. Cuissard nous laisse libre de placer saint Savinien partout, pourvu que nous ne le fassions pas remonter jusqu'à saint Pierre, suivant les anciennes traditions.

Telle est l'opinion ou plutôt la fantaisie d'une école qui s'intitule l'*école historique !*

Ainsi tous les témoignages anciens sans variation, jusqu'au temps des jansénistes, s'accordent à nous affirmer que saint Savinien a été envoyé par saint Pierre, et suivant l'école *soi-disant historique*, nous n'en devons rien croire.

Au contraire, il n'y a pas l'ombre d'un texte pour insinuer que saint Savinien ait été envoyé par saint Etienne, ou saint Sixte, ou saint Clément, et c'est précisément cette conclusion sans preuves que nous devons admettre, toujours d'après l'école *soi-disant historique*.

8. Il suffit d'exposer cette manière de raisonner pour en faire justice, et, après avoir vu l'inanité, pour ne rien dire de plus, de toutes les objections contraires nous croyons plus que jamais à ces traditions inébranlables, suivant lesquelles la vieille cité des Sénons a reçu son premier apôtre de saint Pierre lui-même, vers l'an 65 de notre ère, c'est-à-dire au temps de la persécution néronienne.

CHAPITRE SEPTIÈME

LA GRANDE PASSION

TRADUITE EN FRANÇAIS (1)

AU NOM DU CHRIST, ICI COMMENCE LA PASSION DES SAINTS PONTIFES SAVINIEN ET POTENTIEN, AVEC LEURS COMPAGNONS, ALTIN, EODALD, VICTORIN ET SÉROTIN LEUR ORIGINE, LEUR ARRIVÉE A SENS ET LEUR PRÉDICATION.

1. EN CES JOURS-LA, NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, ayant pris notre nature dans le sein de la Vierge Marie, voulut étendre à toutes les contrées du monde le bienfait de sa venue. Pour accomplir ce plan divin, il institua sur le modèle du sacerdoce de l'ancienne loi, de dignes pasteurs, des Apôtres chargés de continuer son œuvre et d'assurer la vie et l'unité de son Eglise.

Il choisit ensuite, suivant les vues de sa miséricorde, soixante et douze disciples qu'il envoya deux à deux devant lui, comme le dit l'Evangile, dans toutes les cités et les bourgades où il devait se rendre. Du nombre de ces disciples choisis, furent Savinien, Juif de naissance, parfaitement instruit des lois divines dès son

(1) Le texte latin de la Grande Passion de saint Savinien a été publié dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. II, p. 294-314, et dans les *Origines chrétiennes de la Gaule celtique*, ouvrage de M, l'abbé Hénault, de Chartres, p. 222-283.

La traduction, que nous donnons ici, suffira pour faire apprécier l'importance de ce document.

enfance, Potentien, non moins vénérable, et Altin leur compagnon, qui plus tard devait lui aussi recevoir la plénitude du sacerdoce.

Envoyés par le Seigneur Jésus pour répandre la bonne nouvelle de l'Evangile et pour travailler à la moisson divine, ils s'acquittaient fidèlement de leur mission et préparaient les peuples à recevoir le Seigneur, lorsqu'il était encore sur la terre.

2. Après la Résurrection, lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ se fut élevé dans les Cieux, en présence des onze apôtres, des soixante-douze disciples et de cinq cents autres fidèles, comme il est dit dans les épîtres de saint Paul, les Apôtres se répandirent dans les quatre parties du monde et allèrent enseigner à tous les peuples les vérités consolantes de la foi chrétienne. Pierre, leur chef, demeura quelque temps à Jérusalem, pour instruire les Juifs encore infidèles. Puis, voyant cette première église suffisamment établie, comme il est écrit dans le livre des *Actes des Apôtres*, il se rendit à Antioche, où il forma une église semblable. Savinien, Potentien et Altin s'attachèrent à la personne du prince des apôtres exécutant fidèlement ses ordres, et le suivirent ainsi jusque dans la capitale de l'empire romain.

3. A Rome, le bienheureux Pierre, avec le secours du Christ, convertit à la foi une multitude de Romains et envoya de nombreux missionnaires prêcher l'Evangile dans les provinces. C'est alors qu'il fit appel aux trois disciples du Christ : Savinien, Potentien et Altin. Il les exhorta vivement par ses instructions et ses avis, leur tenant à peu près ce langage : « Cher Savinien et

toi généreux Potentien, voici le moment de remplir la mission que vous avez reçue du Seigneur. Ne craignez pas de vous rendre parmi les grandes nations des Gaules et de leur prêcher l'Evangile, car la protection divine vous accompagnera partout. Vous êtes parfaitement instruits de tout ce qu'a fait parmi nous le Seigneur Jésus, depuis le baptême de Jean, son précurseur, jusqu'à son admirable ascension et jusqu'au jour où son Esprit saint vint enflammer nos cœurs et nous donner de parler toutes les langues. Les peuples adorent une multitude de faux dieux ; c'est une folie universelle. Prêchez leur les merveilles de Jésus-Christ et ne craignez ni les outrages, ni les persécutions. La moisson est mûre; mais il y a peu d'ouvriers. Prions le souverain maître d'envoyer des ouvriers animés d'une foi parfaite ; et vous, prenez votre part de la moisson du Seigneur afin de pouvoir partager ensuite avec nous les récompenses célestes. Détruisez les erreurs de l'idolâtrie, faites connaître la vérité divine à tous ces peuples en guérissant les maux dont ils souffrent. Le Christ nous a donné le pouvoir de guérir les corps pour prouver que nous avons celui de lier et de délier les âmes, au ciel comme sur la terre. »

De leur côté les trois disciples répondirent avec joie : « Nous remplirons notre ministère, partout où vous nous enverrez au nom de Dieu. Nous sommes disposés à tout souffrir plutôt que d'être infidèles à notre vocation. Nous irons donc prêcher les vérités divines aux nations vers lesquelles vous nous envoyez. Nous vous demandons seulement de ne pas cesser de prier pour le succès de notre mission. »

Le bienheureux Pierre s'entretint ainsi longtemps avec eux, et, après une prière, les mains étendues sur leur tête, il dit : « Que le Seigneur envoie son ange avec vous pour vous préparer la voie comme à Tobie et faire que vos travaux produisent au centuple. » Il les bénit ensuite, leur donna le baiser de paix et les congédia les larmes aux yeux.

4. DANS LE MÊME TEMPS, lorsque le bienheureux Pierre gouvernait ainsi l'église de Rome, un infâme apostat (Simon le Magicien), jaloux du pouvoir des apôtres qu'il voulait imiter par les prestiges de Satan, excita, contre les apôtres et contre tous les chrétiens, une violente persécution. Ce fut la première de ces dix persécutions qui, semblables aux dix plaies d'Egypte, vinrent successivement affliger l'Eglise, suivant le récit des historiens.

Cette première persécution, qui fut horrible, eut lieu sous l'empire du très cruel Néron. Tandis que ce monstre d'iniquité abusait de son pouvoir souverain pour lancer des édits contre les chrétiens et qu'il sévissait contre eux, avec rage et fureur; les généreux disciples du Christ, Savinien, Potentien et Altin, obéissant aux ordres de Dieu et aux paroles de saint Pierre, s'empressèrent de traverser l'Italie, franchissant les fleuves et les montagnes et se réfugiant souvent dans les cavernes. Ils gagnèrent ainsi les confins de la Gaule. Les soucis du voyage ne les empêchèrent point de lancer sur leur route les traits de la parole divine aux infidèles qu'ils rencontraient. Ils en instruisirent ainsi plusieurs et après les avoir convertis à la foi chrétienne, ils baptisèrent un certain nombre d'hommes et de femmes.

Ils touchent enfin au terme de leur voyage. Savinien, notre premier pontife, accompagné de ses deux collègues et de plusieurs autres chrétiens, arrive dans les murs de la puissante métropole des Sénonais, et là, semblable à un conquérant, il prépare ses machines de guerre spirituelles pour en faire le siège et s'en emparer.

5 La cité de Sens, alors soumise aux Romains, passait pour la plus illustre et la plus opulente ville des Gaules ; mais elle était livrée à toutes les superstitions de l'idolâtrie. La multitude des grands qui l'habitaient, les armes accumulées autrefois pour sa défense, la magnificence de ses remparts et de ses tours (1), l'agrément des cours d'eau qui la baignaient, tout se réunissait pour lui donner une grande importance, et autour d'elle, un sol plantureux était partout couvert d'arbres et de vignes aux produits abondants.

Elle avait acquis, dans les temps anciens, une telle réputation par la multitude et la valeur de ses guerriers qu'un roi de la Galatie grecque (Nicomède), ayant à combattre un ennemi qu'il désespérait de vaincre avec ses seules forces, ne crut pas pouvoir mieux faire que d'implorer le secours des Sénonais. Cent mille combattants quittent alors la cité sénonaise pour se rendre en Galatie. Leur valeur triomphe bientôt de l'ennemi qu'ils

(1) La ville de Sens a dû avoir d'importantes fortifications au temps des Gaulois. Mais il est probable qu'elle a été du nombre des soixante-dix villes gauloises dont Jules César ordonna le démantèlement après la conquête.

D'autre part, les Romains n'élevèrent des remparts autour de Sens, que vers l'an 300.

Il faut donc rapporter l'existence des remparts et des tours de Sens à une époque antérieure ou postérieure à la venue de saint Savinien dans cette ville.

ont à vaincre. Le roi de Galatie redevenu maître de ses États par le secours des Gaulois, leur abandonne alors la moitié de son royaume, suivant les promesses qu'il avait faites et qu'il voulut tenir, quoique païen. (278 avant J. C.)

Saint Jérôme fait mémoire de cette conquête dans son commentaire sur l'épître de saint Paul aux Galates quand il dit : « Ces peuples furent d'abord désignés sous le nom de Gallo-Grecs et ensuite appelés Galates, du mot grec *gala* qui signifie *lait*; de là le nom de Galates; parce que leur peau a la blancheur du lait. « *Quibus insunt lactea colla.* Leur cou est blanc comme le lait, a dit le poète (Virgile). »

6. A UNE AUTRE ÉPOQUE, les mêmes Gaulois-Sénonais, sous la conduite de Brennus, s'en vont assiéger Rome, la capitale du monde. Ils l'occupent pendant six mois, comme le raconte l'historien Jornandès. Ils la ruinent par le fer et le feu, et tentent de prendre d'assaut le Capitole. Mais le cri d'une oie donne l'éveil aux Romains et les Sénonais sont repoussés. L'illustre docteur saint Augustin, dans un de ses écrits, raille à ce sujet les Romains, en même temps qu'il glorifie les Sénonais. » Cette oie, dit-il, qui réveilla les Romains par ses cris et préserva le Capitole de l'invasion des Gaulois, méritait, mieux que l'inutile Jupiter, d'être honorée par les Romains. »

Par tous ces exploits et d'autres encore, les Gaulois Sénonais s'étaient acquis la plus grande célébrité parmi les nations étrangères.

Jules César, le plus fameux des guerriers, ayant résolu de soumettre aux Romains la Gaule et la Belgique,

les Gaulois-Sénonais s'insurgèrent contre cet invincible conquérant et soulevèrent avec eux les autres nations des Gaules. Leurs troupes se retranchèrent fortement dans la cité d'Alise. Mais leur valeur audacieuse ne put triompher de l'habile général, et César, après une laborieuse victoire, les soumit à son empire. A partir de cette époque, les Sénonais et les autres peuples des Gaules n'osèrent plus s'insurger contre Rome, et ils se résignèrent à subir la loi des vainqueurs (1).

7. C'EST DANS CETTE MÉTROPOLE DES SÉNONAIS, alors complètement livrée à la folie de l'idolâtrie, que se rendirent Savinien, Potentien et Altin, forts de la protection divine.

Ils gagnèrent tout d'abord un bourg situé près de la ville, à la distance d'un mille environ, et traversé par une grande voie publique. Ils y furent reçus par quelques prosélytes. L'un d'eux touché du dévouement des trois missionnaires devint bientôt un invincible athlète du Christ. Sa lenteur à parler l'avait fait appeler Sérotin. C'était d'abord un ardent adorateur des faux dieux; mais, aussitôt qu'il fut instruit des vérités de la foi, il voulut recevoir le baptême, et depuis lors il garda les commandements divins avec une entière fidélité jusqu'à son dernier soupir. Un autre adorateur des des idoles, nommé Eodald, homme de haute stature et distingué par son éloquence fut pareillement éclairé par les prédications des missionnaires et reconnut la vérité du Christ. C'est ainsi que la parole sainte, confirmée par des miracles, entraîna ces deux illustres sénonais

(1) Ce dernier alinéa manque dans quelques exemplaires des Actes.

Sérotin et Eodald, dans l'amour et l'imitation du Christ et, les retirant du monde profane, les fit dignes du Ciel.

Parmi les nouveaux convertis, les missionnaires en choisirent plusieurs auxquels ils conférèrent les ordres sacrés. Eodald et Sérotin furent ainsi promus au diaconat et initiés aux fonctions de cet ordre.

8. DANS CE MÊME BOURG, tout rempli d'idolâtres, il se trouvait un homme riche et puissant, nommé Victorin, aussi vénérable par ses cheveux grisonnants qu'il était imposant par sa taille élevée. En ce temps de ténèbres, il passait pour un sage d'élite et pour un homme de bon conseil. Hospitalier et généreux pour tous, il accueillit volontiers les saints évêques Savinien et Potentien, ainsi que leurs compagnons Altin, Eodald, Sérotin et plusieurs autres. Il les recevait chez lui et leur procurait tout ce qui leur était nécessaire. Instruit par ses fréquents entretiens avec les missionnaires, il finit par renier le culte des idoles et il reçut le baptême de la main du pontife Savinien, avec son fils encore enfant et toute sa famille. Devenu chrétien, il renonça aux plaisirs du siècle, s'attacha aux saints missionnaires, les seconda de son mieux et mérita ainsi de cueillir avec eux la palme du martyre.

Dans une maison (*domicilium*) des plus importantes de ce bourg, on avait réuni, pour les honorer, les statues de plusieurs idoles. Savinien, aidé de ses compagnons, fit disparaître les idoles, consacra cette maison et en fit une église en l'honneur du Dieu Sauveur.

9. PÉNÉTRANT ENSUITE avec ses disciples, dans la grande et noble cité de Sens, il y répandit les premières semences de la foi, et employa toutes les ressources de

son zèle pour amener quelques païens à la religion chrétienne. Parcourant les murs de la ville, il y gravait le signe de la Croix et la trace de ces empreintes se voit encore aujourd'huisur les murs des édifices. Il les consacrait ainsi pour la défense de la foi chrétienne. Chaque jour, les missionnaires de l'Evangile annonçaient la venue du Fils de Dieu sur la terre, ce qu'il avait fait pour la rénovation du genre humain, la passion et la mort qu'il avait voulu souffrir et les mystères glorieux de sa résurrection et de son ascension.

L'éminent pontife Savinien instruisit ainsi par ses paroles et surtout pas ses exemples une foule considérable de peuple, et déjà une certaine partie des habitants avait embrassé la foi.

10. Se rappelant alors les recommandations que lui avait faites le prince des apôtres d'aller porter la bonne nouvelle de l'Evangile aux autres cités de la Gaule, il s'adresse à ses compagnons Potentien, Altin, Eodald et Sérotin, et il leur dit :

« C'est pour obéir à l'ordre du Seigneur et des apôtres que nous sommes venus en ce pays, et nous devons ne mettre aucun retard à la prédication de la foi chrétienne. D'après la parole du Seigneur, l'ouvrier évangélique doit vivre de l'Evangile. Allez donc l'annoncer aux peuples voisins et faites leur connaître la religion du Christ. Dans le silence de la nuit dernière, les bienheureux apôtres Pierre et Paul m'ont apparu au milieu d'une brillante lumière. Ils m'ont annoncé que, délivrés des liens fragiles du corps, ils avaient subi patiemment le martyre et reçu les joies éternelles avec la gloire des cieux. Ils nous engagent à montrerle même courage et

et à évangéliser les autres villes des Gaules. Il faut que les Gaulois apprennent et reconnaissent que ces deux grands apôtres sont désormais les docteurs de leur foi et les protecteurs de leur salut. Pour cela, les deux apôtres veulent que l'on consacre au plus tôt une église en leur honneur. Ainsi, frères bien-aimés, ils vous l'ordonnent; prenez le bouclier de la foi; parcourez les autres villes des Gaules et faites disparaître les fausses superstitions, en prêchant partout la vérité. »

11. Savinien trace alors l'itinéraire a suivre. Il envoie aux peuples de l'Orléanais Altin et Eodald, en leur recommandant de former et d'organiser des églises dans toutes les cités importantes.

Arrivés à Orléans, les deux missionnaires s'adressent aux habitants qui leur font bon accueil; ils en profitent pour prêcher, jour et nuit, les vérités chrétiennes. La grâce de l'Esprit-Saint confirme leurs discours dans les cœurs, et un grand nombre d'habitants, désabusés de l'idolâtrie, reçoivent le baptême. Enfin le nombre des chrétiens étant devenu considérable, ils consacrent une église sous le vocable du premier martyr, saint Etienne, et ils instituent des prêtres et des ministres choisis parmi les fidèles.

12. De la, les deux missionnaires se rendent à la cité des Carnutes; ils y font un long séjour, annonçant aux infidèles l'avènement du Dieu-Sauveur, les souffrances de sa passion et les gloires de sa résurrection.

Ces prédications quotidiennes, accompagnées de miracles, produisirent leur effet. Une partie notable des habitants se convertit. Les saints missionnaires purent alors consacrer au pied des murailles de la ville une

église qu'ils dédièrent à la Vierge Marie, mère de Dieu, et ils y instituèrent des ministres de tous ordres pour y célébrer les saints mystères.

Instruit de ce qui se passait, le gouverneur de la ville, nommé Quirinus, obéissant à une suggestion diabolique, fit comparaître devant lui les missionnaires. « Quelle est, dit-il, en les voyant, la doctrine insensée que vous apportez ici et quelle témérité vous amène ? » Ils lui répondirent : « C'est pour votre salut, sachez-le bien, que nous sommes venus. C'est pour vous éclairer sur la vanité des idoles et vous faire connaître Jésus-Christ, le fils du Dieu tout-puissant, que les Juifs ont crucifié, qui a racheté le monde par sa mort, qui nous a ainsi ouvert les cieux et nul ne peut être sauvé sans recevoir son baptême. »

A ces mots, le gouverneur les fait battre de verges et ensuite jeter dans les fers. Une grande multitude de croyants s'empresse alors pour les visiter dans leur prison et fait monter pour eux vers Dieu d'ardentes prières. Parmi ces croyants, une jeune fille appelée Modeste se distinguait par son zèle à procurer aux saints missionnaires tout ce qui leur était nécessaire.

Mais voilà que les prêtres des idoles jettent les hauts cris ; le gouverneur Quirinus cède à leurs clameurs et fait environner de soldats le lieu où les chrétiens sont réunis. Ceux-ci sont égorgés, sans excepter la vierge Modeste (1), et leurs corps jetés dans un puits situé près de l'église consacrée à la Vierge Marie. La justice

(1) Suivant la tradition chartraine, la vierge Modeste aurait été la propre fille de Quirinus.

divine frappe alors Quirinus ; il est livré à une mort affreuse et aux peines éternelles. Les missionnaires sont au contraire délivrés par la foule du peuple qu'ils achèvent de confirmer dans la foi chrétienne.

13. Au sortir de Chartres, les missionnaires parcourent les pays voisins et arrivent à Paris. Cette ville était alors peuplée de païens, adorateurs fanatiques des idoles. Il y convertirent seulement quelques personnes, et les ayant bien instruites dans la foi, ils se rendirent dans un bourg appelé Créteil où un grand temple élevé en l'honneur des idoles attirait des foules nombreuses. Là, leurs fréquentes prédications convertirent deux personnages d'une grande noblesse, Agoad et Glibert, et avec eux plusieurs hommes du peuple. Le temple des idoles fut alors détruit. A cette nouvelle, le gouverneur Agrippinus envoie à Créteil une troupe de soldats, et, suivant les ordres donnés, Agoad, Glibert et plusieurs autres sont mis à mort. Mais déjà les missionnaires étaient repartis pour Sens, où eur chef vénérable, Savinien, les attendait.

14. Potentien et Sérotin s'étaient rendus à Troyes, confiants dans ces paroles du Seigneur : Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Mais ne craignez rien ; je vous donnerai un langage et une sagesse qui triompheront de tous vos contradicteurs. Ils y prêchèrent d'abord pendant plusieurs jours, sans convertir beaucoup d'habitants. Mais bientôt après le peuple vint en foule demander le baptême. Ils consacrèrent alors au Seigneur, près des murs, mais dans l'intérieur de la ville, une petite église qu'ils placèrent sous le vocable des apôtres Pierre et Paul, et dans laquelle ils

ordonnèrent des prêtres choisis parmi les convertis.

Le démon ne tarda pas à leur opposer des obstacles. Les magistrats de la ville furent avisés que des hommes fuyant les lois de la ville de Rome étaient venus prêcher une doctrine inconnue et contraire aux décrets des empereurs. Le gouverneur Montanius mande alors les missionnaires par-devant lui et leur dit : « Comment avez-vous osé pénétrer dans cette ville? Quel est l'insensé qui vous envoie nous prêcher je ne sais quelle religion chrétienne, d'invention récente ? » Le bienheureux Potentien répondit : « Ce n'est pas à mauvaise intention, mais bien pour votre salut que nous sommes venus. C'est pour vous porter à répudier les erreurs funestes du paganisme, et pour vous faire connaître le fils du Dieu vivant, Jésus-Christ. Il nous a dit dans son Evangile : Ne craignez point ceux qui peuvent tuer les corps et qui ne peuvent rien sur les âmes. Mais craignez plutôt celui qui peut jeter le corps et l'âme dans l'enfer. Sachez donc que ni menace, ni supplice ne peuvent nous empêcher d'obéir au précepte du Dieu-Sauveur. Nous préférons mille fois mourir fidèles à son amour que de vivre malheureux dans les faux plaisirs de ce monde. »

Montanius, après avoir pris l'avis des notables, les fit flageller, puis il les renvoya en leur enjoignant de ne plus prêcher la doctrine du Christ et de ne plus s'occuper de convertir le peuple. Il ajouta que le gouverneur de Sens et le sénat de cette ville devaient l'informer des édits concernant la religion chrétienne et que les missionnaires s'exposeraient à la mort en transgressant les ordres donnés. Les deux missionnaires, avant de quitter ceux qu'ils avaient convertis, ne lais-

sèrent pas de les instruire encore et de les fortifier dans la foi et ils revinrent ensuite, avec grande joie, raconter à Savinien le résultat de leur mission. De leur côté, Altin et Eodald faisaient le récit de leurs travaux et le saint pontife Savinien, ému de tout ce qu'il entendait, en rendait à Dieu mille actions de grâces.

15. La ville des Sénonais passait alors pour la plus illustre des cités gauloises. Elle possédait un temple où l'on avait réuni les statues de Jupiter, d'Hercule, de Minerve et d'Apollon, et où l'on avait dressé des autels au Soleil et à la Lune. Toutes ces fausses divinités étaient en grande vénération parmi le peuple et les prêtres idolâtres. Savinien et ses compagnons entrèrent un jour secrètement dans ce temple et ils y répandirent leurs prières avec larmes au Seigneur. Quelques jours après, ces prières réitérées obtinrent leur effet ; le monument s'écroula et ensevelit les idoles sous ses ruines.

Le bienheureux pontife Savinien avait reçu de la bonté divine le don des miracles et il n'attirait pas moins les païens à la foi par ses actions merveilleuses que par ses éloquentes prédications. Il convertit ainsi un grand nombre d'habitants. Il consacra alors dans l'intérieur de la ville deux églises, l'une en l'honneur de la Vierge Marie et l'autre en l'honneur de saint Etienne, premier martyr. Ces deux églises étaient fort petites ; mais la consécration divine les rendait précieuses aux chrétiens. Savinien en consacra plus tard une troisième en l'honneur de saint Jean-Baptiste et il ordonna des prêtres et des ministres pour y remplir les fonctions sacrées.

16. Tandis que les prédications des missionnaires attiraient les foules et provoquaient d'ardentes controverses, les prêtres des idoles travaillaient à soulever la masse du peuple. Il se trouva dans le sénat de la ville des membres qui signalèrent les missionnaires comme des Galiléens venus de Jérusalem dans les Gaules, pour y établir une secte proscrite par les lois romaines.

Le commandant Sévère, surnommé Gallus, lequel administrait alors le territoire des Sénonais, envoya aussitôt ses appariteurs pour s'emparer de Savinien et de son hôte Victorin. L'arrivée des deux chrétiens dans le prétoire fut saluée par des cris en divers sens et le commandant Sévère leur fit subir l'interrogatoire suivant :

« Quelle est cette religion inconnue que vous êtes venus prêcher ici? Qui êtes-vous et quelle est la divinité que vous adorez? » Le bienheureux pontife Savinien, fort de la protection divine, lui répondit : « J'adore de toutes les puissances de mon âme le Fils unique du Dieu suprême, et je déclare hautement être son disciple; car je suis l'un des soixante-douze qu'il a choisis pour annoncer sa venue en ce monde. »

Sévère : « Dis-moi d'abord quel est ton nom?

— Savinien est le nom que mes parents m'ont donné dès le berceau. Je suis Juif de naissance et élevé dans la religion des Juifs. »

Sévère : « Penses-tu donc faire prévaloir de vaines erreurs contre les décrets des empereurs et contre le culte de nos dieux? »

Savinien : « Les décrets des empereurs sont connus de tous; mais nous avons un maître plus élevé, Jésus-

Christ, que nous devons aimer et servir de toute notre âme. »

Sévère : » Savinien, je t'en prie, aie pitié de toi-même et de tes compagnons et ne va pas à l'encontre des volontés du souverain empereur des Romains. »

Savinien : « Quelle folie pour moi, si j'allais obéir à un empereur terrestre plutôt qu'au Roi éternel, qui a créé le ciel et la terre par sa seule parole. Notre grand apôtre l'a dit : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. «

Sévère : « La sentence est déjà portée, d'accord avec le sénat de cette ville. Sacrifiez tout de suite aux dieux immortels ; sinon, vous allez subir les supplices et la mort. »

Savinien : « Nous irons de grand cœur aux tourments et à la mort, par amour pour le Dieu-Sauveur qui en récompense nous accordera la couronne du salut éternel. »

Le gouverneur s'adressa alors à Victorin : « Et toi, que dis-tu? » — Victorin : « Vous pouvez brûler ou torturer nos membres ; mais sachez-le bien : tant qu'il y aura en nous un souffle de vie, nous ne renierons jamais le Dieu sauveur des hommes. »

17. Le gouverneur irrité fait alors frapper rudement et longtemps Savinien et son fidèle compagnon Victorin. Ils recoivent sur les tempes des coups de verges plombées. Leurs mains sont ensuite enchaînées, leur cou serré dans un collier de fer; et ils sont ainsi jetés dans un obscur cachot. Le bienheureux pontife Savinien adresse alors cette prière à Dieu : « Seigneur Jésus, fils du Dieu vivant, vous qui avez apparu en ce

monde, revêtu de notre humanité, répandez avec abondance votre Esprit divin sur votre église naissante, afin qu'elle augmente en nombre et en mérite, dans la connaissance de votre divinité jusqu'à la fin des siècles. »

A cette prière le bienheureux Victorin venait de répondre : « Amen » ; et voici qu'une vision céleste leur apparaît : c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, escorté de ses anges et tel qu'il était autrefois avec ses disciples. Il vient les consoler. « Savinien, dit-il, mon « bien-aimé disciple, toi qui pour mon amour n'as pas « craint de venir jusqu'au milieu des Gaules, une cou- « ronne éternelle de gloire t'est préparée dans les « cieux. Reçois le viatique du salut avec la promesse « de la vie éternelle. »

A ces mots, la vision divine s'évanouit, laissant pendant trois heures la prison remplie de lumière et d'un parfum céleste. En même temps, les deux martyrs sont délivrés de toutes leurs souffrances, et leurs blessures, qui semblaient mortelles auparavant, sont merveilleusement guéries.

Ils récitent alors à la louange du Tout-Puissant ces paroles des psaumes : « Seigneur, vous nous avez mis dans les liens ; vous nous avez envoyé des tribulations ; vous avez livré nos têtes à des hommes d'iniquité, et voici qu'après avoir traversé le feu et l'eau, votre visite nous a rendu la vie et la santé. » (Ps. 65, ℣ 11 et 12.)

18. Cependant le gouverneur délibérait, dans l'assemblée des infidèles, sur le genre de mort qu'il fallait faire subir aux saints martyrs.

La décision fatale ayant été prononcée, les deux martyrs sont délivrés de leurs fers et emmenés, au milieu d'un peuple innombrable, au lieu désigné pour le supplice. On les conduit dans ce même bourg où Savinien avait dédié une église au Sauveur. Là, le saint pontife demande avec instance à ses bourreaux de lui donner quelque temps de sursis, pour aller dans cet oratoire prier pour lui et les siens.

Les bourreaux l'ayant permis et Dieu qui tient en sa sa main les cœurs de tous les hommes le voulant ainsi, Savinien et Victorin pénètrent dans l'oratoire, et, après avoir adressé à Dieu une prière fervente, Savinien entreprend de célébrer les saints mystères. Potentien, Altin, Eodald et Sérotin sont accourus ; ils sont là présents pour assister une dernière fois le pontife à l'autel. Avec eux une foule de chrétiens, convertis naguère par les paroles et les vertus de Savinien, se rendent aussi dans l'oratoire pour y glorifier Dieu. Le bienheureux pontife les fortifie dans la liberté chrétienne et leur parle en ces termes : — « Frères bien-aimés, voici le dernier jour de notre combat. Pour vous, n'oubliez jamais la fragile durée des vanités de ce monde et la durée sans fin du bonheur qui nous est promis. Ne craignez pas l'hostilité furieuse des païens, puisque c'est précisément par le triomphe du martyre que nous arrivons sûrement aux récompenses éternelles. Par l'autorité du Dieu tout puissant qui m'avait choisi autrefois pour votre pasteur, j'établis aujourd'hui à ma place le vénérable Potentien ; il sera votre père et votre chef. C'est à lui de combattre vaillamment désormais pour la cause invincible de Dieu. »

Après les avoir ainsi exhortés et bénis, Savinien achève le divin sacrifice.

19. La troupe des paiens, impatientée de ces retards, pénètre alors bruyamment dans l'église. Ils entourent Savinien et Victorin avec son enfant tout jeune. Un des bourreaux blesse de son épée la tête de Savinien et un autre le frappe d'un grand coup de hache. Savinien tombe et termine ainsi son martyre. Le bienheureux Victorin et son fils ont la tête tranchée. Les bourreaux laissent les corps immolés, et une phalange d'esprits célestes reçoit les âmes triomphantes et les introduit dans les joies éternelles.

L'évêque Potentien et ses compagnons Altin, Eodald et Sérotin recueillirent en secret, par crainte des païens, les corps vénérés des martyrs et leur donnèrent la sépulture dans ce même oratoire.

Pour ne pas séparer sur la terre ceux que la mort avait unis dans la gloire, ils placèrent dans un même tombeau les deux saints, côte à côte, et l'enfant à leurs pieds (1). On était alors au 31 décembre, la veille des calendes de janvier.

(1) *Conjunctim tumulaverunt in uno monumento...* (*Biblioth, hist.*, p. 308.) Ils ensevelirent les martyrs réunis dans le même monument ou tombeau.

Ce monument était sans doute un de ces grands tombeaux ou sarcophages, comme on en retrouve dans les anciennes sépultures et qui peuvent contenir plusieurs corps. Il est fort possible que ce tombeau ait été formé de plusieurs dalles cimentées ensemble et semblables à d'autres tombeaux retrouvés dans le même lieu, en l'année 1068 (voir plus loin ch. VIII, § II, n. 13). On conserve encore aujourd'hui la dalle sur laquelle a reposé le corps de saint Savinien, suivant une ancienne tradition. Cette dalle qui sert de pierre d'autel dans la crypte pouvait être la dalle formant le fond du tombeau lui-même.

20. **La sainteté du premier évêque de Sens** ne tarda pas à se manifester. Aussitôt après sa mort, des malades, en nombre considérable, se rendaient à son tombeau et revenaient guéris. Les étrangers même y accouraient pour obtenir leur guérison. « O glorieux martyr Savinien, disaient-ils, dans leur prière, toi qui soulages les affligés, toi que la miséricorde divine nous a donné pour protecteur, accorde-nous la santé et la prospérité dont nous avons besoin. » Ainsi l'intercession du bienheureux pontife Savinien dissipait l'influence des méchants et ouvrait aux hommes de foi le trésor des faveurs célestes.

O quelle fut sainte la vie du bienheureux Savinien ! Que le témoignage de son martyr fut glorieux ! Que sa vertu est digne de louange ! Elle ne brille pas moins après sa mort, par le nombre des miracles opérés, qu'elle ne paraissait, lorsqu'il vivait sur la terre.

(Vient ensuite le récit du martyre de saint Sérotin et de saint Potentien, récit que nous résumons plus loin.)

C'est à tort que quelques écrivains modernes ont écrit que le corps de saint Savinien aurait été renfermé dans un cercueil de plomb avant la translation de l'an 847. Le passage sur lequel ils ont pensé pouvoir appuyer cette assertion se rapporte à la translation de l'an 1028, sous le roi Robert. C'est ce qu'indiquent les miracles opérés à l'époque de cette même translation, la guérison d'un aveugle et la cessation d'une sécheresse de plusieurs mois. (Cfr. *Biblioth. hist.*, p. 317-320, et Clarius, ad ann. 1025, *ibid.*, p. 503.)

Suivant l'opinion qui nous paraît la plus probable, le martyre de saint Savinien aurait eu lieu vers l'an 75 de l'ère chrétienne, sous le règne de Vespasien. Les persécutions que les chrétiens eurent alors à subir étaient plutôt l'effet des réclamations séditieuses des païens que celui d'un édit impérial.

CHAPITRE VIII

HISTOIRE DU CULTE DE SAINT SAVINIEN

I

LE CULTE DE SAINT SAVINIEN, DEPUIS SON MARTYRE JUSQU'A SA TRANSLATION SOLENNELLE, EN L'AN 847

1. L'oratoire de Saint-Savinien. — 2. Le mausolée de saint Sérotin. — 3. Le champ des martyrs. — 4. Sainte Colombe. — 5. Le culte des saints martyrs. — 6. La crypte de Saint-Savinien. — 7. L'église bâtie par Tétulfe. — 8. Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif. — 9. Saint Loup. — 10. L'invasion des Sarrazins. — 11. Les inscriptions de la crypte. — 12. Saint Aldric. — 13. La grande passion de saint Savinien. — Le concile de l'an 833.

1. L'ORATOIRE où saint Savinien cueillit la palme du martyre, avait d'abord été consacré au Dieu-Sauveur. Il reçut une nouvelle consécration et un nouveau nom, après avoir été arrosé du sang de son fondateur. On l'appela dès lors l'autel ou l'oratoire de saint Savinien.

Cet oratoire, ainsi que le champ qui le séparait de la voie romaine, paraissent bien avoir fait partie de la villa de Victorin et avoir ensuite toujours appartenu à la communauté chrétienne de Sens. On sait que les Romains avaient le plus grand respect pour les tombeaux et pour les sépultures. A Rome, au plus fort des persécutions, les communautés chrétiennes conser-

vèrent toujours la propriété de leurs cimetières. Les chrétiens s'y réunissaient et n'avaient pas de plus sûr asile. C'est ainsi que, presque partout dans l'empire romain, les tombeaux des martyrs furent des oratoires et devinrent ensuite des églises. La dévotion du peuple pour ces lieux vénérés était encore augmentée par les nombreux miracles que la Providence se plaisait à y opérer. « Par les mérites de nos saints martyrs, disent les *Actes*, la clémence du Christ guérissait un si grand nombre de malades que les infidèles eux-mêmes étaient pleins de respect pour leurs tombeaux. » (*Biblioth.*, p. 310.)

2. Le diacre Sérotin était l'un de ceux qui visitait le plus souvent l'oratoire de saint Savinien. Les Actes racontent comment les ennemis des chrétiens l'y surprirent la nuit, lorsqu'il en sortait, et le mirent à mort. Comme il appartenait à l'une des plus nobles familles de Sens, ses parents lui édifièrent un magnifique mausolée, à cinquante pas environ, à l'ouest, de l'oratoire de saint Savinien et ce monument servit, lui aussi, dès lors, d'oratoire ou d'église aux chrétiens fidèles (1).

3. Le champ des martyrs. Quelque temps après le martyre de saint Sérotin, Potentien, Altin et Eoldad furent pareillement condamnés et mis à mort. Leurs corps abandonnés sur le lieu de l'exécution, pour être la pâture des bêtes sauvages, furent recueillis précieusement par quelques fidèles et déposés dans trois tom-

(1) *Biblioth. hist.*, p. 309. *Venientes autem et urbis nobiles viri, qui fuerant parentes ejus et propinqui, construxerunt mirifico opere basilicam super eum pulchræ ædificationis.*

beaux distincts, près de la sépulture de Savinien (1).

Il semble que c'est au même temps que l'on doit rapporter le martyre d'un grand nombre d'autres chrétiens : *Ingens multitudo,* suivant une des inscriptions de la crypte de saint Savinien. Lorsqu'on creusa les fondements de l'église actuelle, en 1068, on retrouva les sépultures de ces martyrs et l'on remarqua, dit Clarius, que plusieurs corps étaient privés de leurs têtes. Ils avaient été inhumés autour de l'oratoire de saint Savinien et de là le nom glorieux de « champ des martyrs » donné à cette partie du cimetière.

(1) *Quæ postremo colligens Christianorum fidelis caterva, occulte tamen propter infandam paganorum sævitiam, in eadem sancti Salvatoris ecclesia ubi præcessor illorum quiescebat per tria tumulaverunt circa eumdem monumenta.*

Les Actes portent que « Potentien a été martyrisé la veille des calendes de janvier, l'*autre* (ou *une autre*) année (*altero anno*) après la mort de Savinien. » (*Biblioth.*, p. 312.) La plupart des traducteurs ont conclu de ce texte que le martyre de saint Potentien avait eu lieu un an seulement après celui de saint Savinien. Tout en admettant cette date comme la mieux indiquée par le texte, nous ferons remarquer que, dans les auteurs de basse latinité, le mot *alter* n'a pas toujours le sens de *second ;* mais signifie souvent *un autre* quelconque.

Il est fort possible aussi que les nombreux martyrs, mentionnés dans les inscriptions, aient souffert dans d'autres persécutions que celle qui fit périr saint Potentien. Mais en l'absence de documents plus détaillés, on ne pourrait faire ici que des conjectures, et il vaut mieux accepter simplement les données sommaires de la tradition.

Les mêmes remarques s'appliquent au jour anniversaire. Le 31 décembre est toujours indiqué comme étant le jour de la mort et de la sépulture de tous les martyrs sénonais. *Et ibi tumulati sunt pridie kalendas januarii.* C'est là une indication traditionnelle et générale qu'on peut très bien ne pas entendre dans un sens absolu et rigoureux. Le 31 décembre étant le principal anniversaire ou le plus connu primitivement a fait oublier tous les autres en les réunissant avec lui dans une fête commune.

FELIX AGER ET INCLYTUS, VALDE PULCHER ET CANDIDUS, ROSEO SANGUINE MARTYRUM FELICITER CONSECRATUS, ORATIONUMQUE MUNERE DIGNE ADORNATUS *(Inscriptions de la Crypte)*.

« Heureux et noble champ, que ta gloire est belle « et brillante, terre empourprée du sang des martyrs « et consacrée par les prières des saints. »

4. MARTYRE DE SAINTE COLOMBE. A Sens comme ailleurs, le sang des martyrs fut une semence féconde. Moins d'un siècle après saint Savinien, vers l'an 170, Colombe, vierge d'une naissance illustre, venait d'Espagne avec une caravane de chrétiens et se fixait à Sens, comme dans la ville où les fidèles du Christ pouvaient le mieux suivre les pratiques de leur religion. Là, les chrétiens espagnols sanctifiaient leur vie par la prière sur les tombeaux des saints.

Vers le même temps, l'empereur Marc-Aurèle arrivait aussi à Sens, pendant le cours de ses nombreuses guerres contre les Allemands (1). La fréquence des visites des chrétiens espagnols au champ des martyrs les fit dénoncer à l'empereur (2). Sanctien et ses compa-

(1) La persécution qui fit mourir sainte Colombe, saint Sanctien et leurs compagnons a eu pour auteur Marc-Aurèle et non Aurélien. (Voir *Semaine religieuse de Sens*, n° du 18 mai 1878, p. 308 et suiv.) On sait combien fut sanglante, à Lyon, à Dijon, à Autun et ailleurs, la persécution de l'empereur philosophe. L'empereur Aurélien ne paraît pas avoir fait de martyrs dans nos contrées.

(2) *Dum ergo venerandus Sanctianus cum sociis loca sanctorum martyrum orationibus insistendo assidue frequentaret et eorum ecclesiarum limina tereret; perlatum est ad aures Aureliani pervicacissimi Cæsaris quod ii qui talibus operibus se exercerent essent Christiani.* (Bolland. *Acta SS.*, 6 septembris.)

gnons, à l'exception de Colombe, souffrirent la mort et furent inhumés à un mille de Sens, sur le territoire de Saint-Clément. Quelques jours après, Colombe eut le même sort sur les bords de la fontaine d'Azon, et son corps, recueilli par le riche Aubertus, fut déposé dans une villa, sur les bords de l'Yonne. Ces nouvelles tombes devinrent bientôt de nouveaux autels pour les chrétiens.

Le martyre de sainte Colombe eut une grande notoriété. Sa vie et sa mort avaient été des plus glorieuses. Elle avait été condamnée par l'empereur lui-même et les Actes de son martyre, transmis jusque dans l'Espagne, sa patrie, échappèrent ainsi aux destructions des Barbares. Ils sont restés le plus ancien document écrit de l'histoire locale de Sens.

5. Le culte des saints martyrs. En l'an 269, le pape saint Félix sanctionna, d'une manière absolue, la coutume d'offrir le sacrifice de la messe sur les tombeaux des martyrs, et défendit même de célébrer les saints mystères sur un autel qui ne posséderait pas au moins quelques-unes de leurs reliques.

Cette coutume existait déjà dans les Gaules, à Lyon et à Sens, comme ailleurs. En parlant de la sépulture de saint Irénée, le célèbre évêque de Lyon, martyrisé en l'an 202, l'auteur de ses Actes nous apprend avec quel soin les Chrétiens avaient recueilli ses restes vénérés. « Un autel, dit-il, s'élève sur ce corps sacré, hostie immolée pour le Christ. Là, le bienheureux évêque distribue encore à son troupeau fidèle les célestes aliments des divins mystères ; il le couvre de sa protection et le fortifie de ses miracles. » — « Ainsi, dit encore saint Ambroise, pendant que le Christ s'immole

sur l'autel, pour le salut des hommes, le corps des martyrs, rachetés par Jésus-Christ, repose sous le même autel (1). »

A Rome, dès les premiers temps, les papes célébraient ainsi la messe sur les tombeaux de saint Pierre et de saint Paul et l'on voit encore aujourd'hui dans les catacombes les autels établis sur les tombeaux des principaux martyrs. Cette pieuse coutume, tranformée en règle générale par le pape saint Félix, nous montre avec quelle fidélité la tradition conservait, dans chaque église, le souvenir et le culte des saints (2).

6. La crypte. Dans les édifices romains, transformés plus tard en églises, la partie la plus ancienne, la plus remarquable, la mieux respectée dans les reconstructions, c'est toujours la crypte, ordinairement placée sous le maître-autel.

Ces cryptes que l'on retrouve partout dans les églises qui remontent aux premiers siècles, paraissent avoir leur origine dans les constructions romaines. C'est dans ces hypogées que les Romains avaient coutume d'inhumer leurs morts les plus chers, lorsqu'ils cessèrent de les brûler sur les bûchers funéraires. C'est dans une crypte semblable au pied du mont Vatican, que saint Anaclet déposa autrefois les corps de saint Pierre et de saint Paul.

La crypte de saint Savinien nous paraît aussi remonter à ces temps anciens. Elle existait avant l'an

(1) *Ille super altare qui pro hominibus passus est ; isti sub altare qui illius redempti sunt passione.* (Ambros. *Patrol. lat.*, t. XIV, col. 1023.)

(2) Voir Darras, *Histoire générale de l'Eglise*, t. VII, p. 530 et t. VIII, p. 443.

847, puisque l'inscription, antérieure à cette époque, la distingue de l'église elle-même, *hujus ædis in receptaculo*. Il semble même que les tombeaux des martyrs apparaissaient dès lors visiblement au-dessus du sol et que les fidèles pouvaient circuler autour de chacun d'eux, suivant les termes de la même inscription : *Ambiuntur tumulati*.

Nous verrons plus loin à quelle époque les inscriptions qui s'y trouvent ont dû être gravées et encastrées dans les murs.

L'ÉGLISE BATIE PAR TÉTULFE. La conversion de l'empereur Constantin, en l'an 311, permit enfin aux chrétiens de pratiquer leur religion en toute liberté. C'est à cette époque de rénovation religieuse que nous croyons devoir rapporter la reconstruction de l'oratoire de Saint-Savinien, par un riche chrétien nommé Tétulfe.

Le tombeau de ce généreux chrétien retrouvé en l'an 1068, au pied de l'autel de saint Savinien portait cette inscription : *Hic positus est ante sepulcra martyrum, Tetulfus fabricator hujus ecclesiæ :* « Ici a été déposé, « devant les tombeaux des martyrs, Tétulfe, le fonda- « teur de cette église. »

Comme témoignage des constructions de cette époque, Hugue Mathoud raconte que, de son temps, on retrouva le monogramme du labarum de Constantin gravé dans une des cryptes de Saint-Pierre-le-Vif. (*De vera Senon. origine*, p. 128.)

Quel fut le sort de la ville de Sens pendant les grandes invasions ? Tout porte à croire que la vieille cité ne fit point exception à la dévastation générale. Suivant un ancien hagiographe sénonais, les Actes primitifs de

saint Savinien auraient alors été détruits durant les ravages des Vandales (1). C'est probablement à la même cause qu'il faut attribuer l'absence de documents sur l'histoire ancienne du Sénonais.

8. Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif. Après l'établissement des Francs dans les Gaules, la vénération des chrétiens pour le champ des martyrs se manifeste par la fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, le plus important des monastères sénonais. L'enclos donné par la fondatrice, sainte Théodéchilde, était contigu à l'église de Saint-Savinien et comprenait une partie du champ des martyrs (2). L'église du monastère fut construite à l'extrémité de l'enclos, vers le le couchant, et elle devint bientôt le lieu préféré pour la sépulture des archevêques de Sens. Saint Arthème y fut inhumé, vers l'an 610; saint Emmon, en l'an 675, et à partir de cette époque jusqu'à la construction de la cathédrale actuelle, vers 1168, près de quarante archevêques voulurent y reposer après leur mort.

Il convient toutefois de remarquer que l'ancienne

(1) Ea tempestate quâ Vandalorum acerbitas per universam Galliam tanta cædo grassata est... ejusdem (Saviniani) tomum deperisse credimus. (Ms. de Montpellier intitulé *Vitæ Sanctorum*, n° 1, fonds Clairvaux, et Mss. de Paris, n°s 16735 et 17007.)

On peut aussi rapporter toutes ces pertes à l'invasion des Sarrazins (que les auteurs sénonais appellent de ce même nom de Vandales) en l'an 732.

(2) Il est fait mention de saint Savinien et de saint Potentien dans la charte de fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif. Mais tout porte à croire que cette charte n'est pas authentique. La vraie charte, si elle a jamais existé, a dû être détruite avec toutes les archives du monastère dans l'incendie de 1093, et les moines auront cherché à la rétablir de mémoire en composant celle qui existe aujourd'hui.

église de Saint-Savinien, avec son cimetière propre, resta toujours une église paroissiale complètement séparée du monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

Sous les Mérovingiens, Paris, devenue la capitale des Francs, prend une importance croissante. Ce n'est plus la petite ville : *urbicula,* comme l'appelait encore, au quatrième siècle, Julien l'Apostat. Sa renommée éclipse dès lors celle de la vieille métropole sénonaise. Le nom même de « Sénonie » est remplacé par celui de « Quatrième Lyonnaise » et la mémoire de saint Denys, l'apôtre de Paris, fait presque oublier celle de saint Savinien.

9. Saint Loup. Au septième siècle, c'était toujours la coutume pour les chrétiens de la cité sénonaise d'aller prier sur le tombeau des saints martyrs, et l'auteur de la vie de saint Loup remarque que ce saint archevêque, avec plusieurs de son clergé, visitait souvent, même pendant la nuit, les oratoires des saints situés hors de la ville (1). Or l'église de Saint-Savinien était le principal de tous ces oratoires.

10. L'invasion des Sarrazins d'Espagne, vers l'an 730, interrompit cette période de paix religieuse. Sens fut assiégé et tout mis à feu et à sang dans les environs. Les chroniqueurs sénonais ont coutume de désigner ces nouveaux barbares sous le nom de Vandales; parce qu'ils venaient des contrées occupées auparavant par les Vandales d'Espagne et d'Afrique.

Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif fut alors com-

(1) *Erat consuetudo... ut pene noctibus singulis, non solum infra murorum mœnia, sed etiam circumquaque vicina sanctorum lustraret oracula.* (Bolland. *Acta SS*, septembris, t. I, p. 262.)

plètement dévasté, l'église brûlée et les moines dispersés. Ce fut un coup fatal dont le monastère souffrit longtemps, avant de recouvrer son ancienne prospérité. Les archevêques de Sens reprirent alors les concessions faites au monastère, notamment le droit de patronage sur l'église de Saint-Savinien, et ce droit ne fut rendu à Saint-Pierre-le-Vif que 250 ans plus tard par l'archevêque Sévin, dans le concile de l'an 980. (*Cartulaire de l'Yonne*, t. I, p. 149.)

11. Les inscriptions de la crypte. L'oratoire de Saint-Savinien dut lui-même subir sa part de la dévastation générale et nous croyons que c'est dans le travail de restauration qui suivit, et durant le huitième siècle, que furent gravées les trois inscriptions qu'on lit dans la crypte de Saint-Savinien (1).

(1) Outre ces trois grandes inscriptions, il convient d'en mentionner ici une quatrième qui n'existe plus.

C'est une véritable épitaphe qui était autrefois gravée sur une dalle du pavé devant les trois principales tombes des saints martyrs, en ces termes :

A PAUCIS MINISTRIS CHRISTIANIS POSITI SUNT MARTIRES DEI PRIDIE KAL. JAN.
† S. POTENTIANUS, † S. SAVINIANUS, † AC EODALDUS.

Ces trois derniers noms étaient probablement placés en face des anciennes tombes de manière à indiquer celle de chaque saint et c'est pour cela que le nom de saint Savinien, qui occupait le milieu, vient après celui de saint Potentien.

Cette inscription avait été gravée antérieurement à l'an 1068, puisqu'elle fut trouvée alors dans le cours des travaux effectués à cette époque. Elle existait encore en l'an 1675. Elle paraît avoir disparu en 1793, avec plusieurs autres épitaphes ou inscriptions dont les documents de l'époque signalent la destruction.

Voir dom Mathoud, *De vera Senonum origine christiana*, p. 125 et 136, et surtout l'excellente notice de M. Joseph Perrin intitulée : *la Paroisse Saint-Savinien pendant la Révolution*, dans le bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XIV.

Nous citerons seulement la première de ces incriptions, celle qui est gravée au fond de la crypte, à gauche de l'autel (1):

Hujus edis in receptaculo ambiuntur tumulati Christi martyres merito, Savinianus, Potentianus ac Eodaldus. Corpus autem Serotini in altera basilica, sed in isto cimiterio est positum.

« Dans la crypte de cet édifice sont inhumés les « dignes martyres du Christ, Savinien, Potentien et « Eodald. Le corps de Sérotin repose aussi dans ce « même cimetière, mais dans l'autre basilique. »

Cette inscription est évidemment antérieure à l'an 847, époque de la translation des corps des saints dans l'église de Saint-Pierre-leVif; puisqu'elle dit positivement qu'ils sont toujours dans la crypte. Les deux autres inscriptions sont de la même forme graphique et par conséquent du même âge que la première.

Malgré les indications du texte, quelques archéologues ont prétendu que ces inscriptions ne pouvaient remonter qu'au onzième siècle. Mais cette opinion est une pure conjecture qui se trouve infirmée et par le sens du texte cité et par la forme épigraphique ellemême.

La même église de Saint-Savinien possède une autre inscription qui est certainement du onzième siècle. Elle se trouve sur le chapiteau d'un des piliers du chœur. Cette inscription a été gravée pour rappeler la réédi-

(1) Les inscriptions de la crypte de saint Savinien ont été décrites dans une savante notice de M. Julliot. Voir *Bulletin*, tome XIII, p. 311-327.

fication de l'église, en l'an 1068, par les soins d'un homme illustre, nommé Baudoin et de sa femme Pétronille.

VIR CLARUS BALDUINUS ET PETRONILLA UXOR EJUS HANC...

La fin a disparu.

Mais ce qui reste de cette inscription est suffisant, pour fournir un point de comparaison des plus sûrs. Or les inscriptions de la crypte dénotent un art plus imparfait et par conséquent plus ancien que celui de l'inscription du chœur. Dans cette phrase inachevée de l'an 1068, on remarque un E affectant la forme gothique du douzième siècle; tandis que, dans toutes les inscriptions de la crypte, on ne trouve que des E carrés et purement romains.

Par suite d'une comparaison semblable, les inscriptions de la crypte nous ont paru plus anciennes encore qu'une autre inscription datée de l'an 830, l'épitaphe d'Adalberge de Tours, telle qu'elle a été reproduite au moyen de la phototypie, par les soins d'un savant archéologue, Mgr Chevalier, de Tours.

La forme épigraphique des inscriptions de la crypte s'éloigne tout autant de l'inscription sénonaise de l'an 1068, que d'une autre inscription sénonaise, gravée vers l'an 360, en l'honneur du général romain Lupicin, alors gouverneur de la Sénonie, et nous croyons être bien dans la vérité, en les rapportant à une époque intermédiaire du sixième au neuvième siècle de notre ère.

Et qu'on ne dise pas qu'au neuvième siècle, l'art devait être plus imparfait à Sens qu'à Tours et ailleurs.

Le neuvième siècle est précisément l'époque où l'importance dé l'antique métropole va tellement grandissant que ses archevêques obtiennent du pape et des empereurs la primatie des Gaules et de la Germanie, le rang de *premier prélat après le pape* (Clarius, *ad ann.* 876). Et de fait, l'histoire de l'Eglise ne connait pas alors de noms plus illustres que ceux des Magnus, Aldric, Vénilon, Anségise et autres archevêques du même siècle.

La propérité du règne de Charlemagne avait eu pour effet de remettre en honneur la culture des lettres et des sciences. Ce fut une véritable renaissance. Le chef de ce mouvement intellectuel et religieux avait été le célèbre Alcuin, à qui son titre de *Præceptor palatii*, précepteur ou grand-maître du palais impérial, avait permis, à la fin du huitième siècle, de fonder un grand nombre d'écoles et de préparer ainsi pour le neuvième siècle une pléiade de savants remarquables.

L'abbaye de Ferrières, au diocèse de Sens, ayant été donnée à Alcuin, l'école de cette abbaye devint bientôt l'une des plus célèbres et cette école eut la gloire de produire des hommes, tels que saint Aldric, archevêque de Sens, le bienheureux Loup de Ferrières, et saint Adon, archevêque de Vienne.

12. Saint Aldric surtout nous intéresse spécialement ici. Abbé de Ferrières comme Alcuin, il eut aussi l'honneur de lui succéder dans les fonctions de *præceptor palatii*, ou de grand-maître de l'école du palais, sous Louis le Débonnaire. Il était au premier rang parmi les savants de ce siècle, lorsqu'il occupait le siège de Sens, de l'an 829 à 840. La métropole sénonaise, par ses évêques éminents, ses conciles, ses abbayes et

son antique renommée, méritait bientôt après d'être choisie comme la ville primatiale de l'empire carlovingien (876). Sens avait donc alors bénéficié, plus que toute autre ville, des progrès de cette époque (1) et cette considération est un élément qu'il importe de ne pas négliger dans la question de l'âge de nos inscriptions.

13. La Grande Passion. Au neuvième siècle, les savants formés par Alcuin s'étudiaient surtout à recueillir les anciennes traditions des Eglises de France. Alcuin avait lui-même dédié à Bérard, archevèque de Sens, la vie de saint Villibrode, apôtre des Frisons; Hilduin, abbé du monastère de Saint-Denys, écrivait l'histoire de ce saint martyr, premier évêque de Paris; Raban-Maur, de Mayence, rédigeait pareillement la vie de sainte Madeleine; Hincmar, de Reims, l'histoire de saint Sanctin, premier évêque de Meaux; Paschase-Radbert et Odon, abbés de Corbie, l'histoire des premiers martyrs du Soissonnais. Dans les principaux diocèses de France, des hommes érudits recueillaient ainsi les éléments de notre grande histoire nationale et religieuse, et tout porte à croire que si les traditions de la mission savinienne n'eussent pas dès lors été consignées dans des Actes convenablement rédigés, saint Aldric n'aurait pas manqué de combler cette lacune.

14. Le concile de l'an 833. Le principal événement de l'épiscopat de saint Aldric à Sens fut le concile de

(1) Suivant une ancienne chronique de saint Pierre-le-Vif, citée par dom Mathoud (*Catal. archiep.*, p 36), l'empereur Charlemagne combla l'église de Sens de bienfaits et visita plusieurs fois les tombeaux des saints martyrs sénonais. Le Trésor de la métropole sénonaise possède encore des reliques insignes données par Charlemagne.

l'an 833, dans lequel il fit décider la translation solennelle des martyrs sénonais.

Ce fait de notre histoire locale est assez important pour mériter d'être exposé ici :

En l'an 813, le concile de Mayence, pour prévenir les abus qui pouvaient se produire dans la translation des saints, avait pris la décision suivante :

Deinceps vero corpora sanctorum de loco ad locum nullus præsumat transferre sine consilio principis vel episcoporum et sanctæ synodi licentiâ. (Labbe, *Concilia, anno* 813, *concil. Mogunt., canon.* 51.)

« A l'avenir, nul ne pourra transférer d'un lieu à « un autre les corps des saints sans l'avis préalable du « prince régnant ou des évêques, et sans la permission « d'un concile. »

La translation des corps des martyrs sénonais ne pouvait donc avoir lieu sans être entourée de ces formalités importantes. Or, en l'an 833, saint Aldric réunissait en concile, à Sens même, les évêques de France, et soumettait à leur approbation un double projet (1) :

1° Le séjour de l'abbaye de Saint-Remy, à Sens, étant devenu impossible pour les moines, saint Aldric voulait fonder pour ces religieux un monastère modèle, dans une vaste propriété située aux Vallées, à quatre

(1) Le père Labbe et plusieurs autres après lui, ont commis une erreur en indiquant ce concile de l'an 833 comme ayant été tenu à Worms et non à Sens. C'est bien à Sens que ce concile a eu lieu, comme on peut le voir par une charte de Louis le Débonnaire donnée en l'an 835 et dont la copie authentique existe encore aux archives d'Auxerre.

Si le concile avait été réuni à Worms on s'expliquerait difficilement comment il se composait d'évêques français et non allemands.

lieues de Sens, et donnée par la comtesse Rotlaüs, alors veuve de Meynard, comte de Sens ;

2° Les corps des saints inhumés dans le diocèse de Sens, ne recevant pas un culte convenable dans le lieu où ils reposaient, ils seraient transférés plus tard dans la future église de ce monastère.

Voici le texte de cette dernière décision (1) :

« Les corps des saints qui, dans notre diocèse de « Sens, attendent la bienheureuse résurrection, sont « loin d'être honorés comme il convient, et les ministres « paresseux et peu fidèles, auxquels la garde en a été « confiée, négligent de réciter l'office devant leur sé- « pulture et d'y entretenir le luminaire et le culte qui « leur est dû. — C'est pourquoi, par amour pour le « Dieu qu'ils ont servi autrefois, pour le bien de notre « âme, avec la permission de notre prince, le très pieux « empereur, et des rois Louis et Charles, et parce que

(1) Corpora etiam Sanctorum quæ in nostrà parœccià jam dictà expectant sui beatam immutationem, a pravis et desidiosis custodibus permaxime negliguntur, ita ut officio, luminari ac debita careant custodià. Idcirco ob amorem Dei cui viventes in carne servierunt et emolumentum animæ nostræ per voluntatem et licentiam domini ac piissimi principis, Ludovici ac Caroli regum, quia congruum ad hoc locum invenimus ; illo deportanda volumus. Sed quia sacra auctoritas vetat ne, in talibus et similibus, ecclesiis Christi per alicujus incuriam scandalum inferatur, multorum episcoporum exposcit consensum ; ad vestræ paternitatis notitiam hæc omnia perferri volumus ; quatenus vestra deinceps censura et locus ipse quod favente Deo ordinandum stabilimus et memoratis sanctorum pignoribus a Dei servis ibidem Deo famulantibus digne et laudabiliter serviatur, etc.

Cette pièce se trouve en entier dans la *Collection des conciles* de Labbe, t. VIII, année 833, dans la *Gallia Christiana*, t. XII, Preuves, Sens, col. 3 ; dans les Archives de l'Yonne (fonds Saint-Rémy) et dans plusieurs autres recueils.

« nous avons trouvé un lieu où ces saints seront hono-
« rés convenablement, nous voulons que leurs corps y
« soient transportés. Mais attendu que, pour prévenir
« tout abus dans une chose aussi grave, les saints ca-
« nons exigent le consentement d'un grand nombre
« d'évêques, nous faisons savoir cette décision à votre
« paternité, afin que le lieu que nous devons établir à
« cet effet soit protégé par votre autorité, et qu'ainsi
« les religieux qui l'habiteront puissent honorer digne-
« ment et convenablement les reliques de nos saints... »

Cette pièce importante est signée par saint Aldric, archevêque de Sens; par Landranne, archevêque de Tours; Barthélemy, archevêque de Narbonne; Rainard, archevêque de Rouen; Etienne, archevêque de Bourges, et par vingt-cinq autres prélats, évêques ou abbés.

L'abbaye de Saint-Remy, aux Vallées, n'eut qu'une existence éphémère. L'église ne put être achevée qu'après la mort de saint Aldric, sous l'archevêque Vénilon et, en l'an 885, l'église et le monastère furent détruits par les Normands.

Quant aux corps des saints sénonais, dont la translation avait été décrétée dans le concile de l'an 833, aucun d'eux ne fut transféré dans l'église du nouveau monastère. On cite seulement deux saints étrangers, saint Valérien, de Tournus, et saint Romain, de Druyes, dont les reliques, importées dans le diocèse de Sens, après la mort de saint Aldric, furent confiées aux religieux de Saint-Remy et rapportées ensuite par eux à Sens, lorsqu'ils virent arriver les Normands. (Clarius, *ad ann.*, 841, 867 et 877.)

L'état des choses avait dû changer à Sens entre l'époque du concile, en 833, et celle de la translation, en 847. Avant cette dernière époque, le monastère de Saint-Pierre-le-Vif était dans un tel état de décadence que saint Aldric n'avait pas osé le désigner pour être le dépositaire des reliques des saints Sénonais. Une charte de l'an 822 (*Cartulaire de l'Yonne,* à l'an 822) constate que, par suite d'une extrême misère, la vie régulière avait cessé dans ce monastère : *Urgente omnimodâ inopiâ, longe a proposito suo aberrantes, exorbitaverunt.* De l'an 801 à l'an 870, Saint-Pierre-le-Vif cessa d'être le lieu de sépulture des archevêques de Sens. Cet état malheureux paraît s'être amélioré sous Vénilon, et, lorsqu'en l'an 847 la translation solennelle eut lieu, ce fut aux religieux de Saint-Pierre-le-Vif que le dépôt sacré fut confié.

Vers le même temps, le moine Vandalbert, du monastère de Prüm, en Belgique, composait son *Martyrologe* en vers latins ; il n'eut garde d'oublier les deux premiers apôtres de Sens. Au 31 décembre, jour de leur fête, il les mentionne en ces termes :

Cumque Potentiano, Sabinianus eodem
Occurrit festo, æquales arâ atque triumpho,
Urbem qui Senonum primi docuêre patroni.
Hæc tandem claudunt extremum festa decembrem (1).

(1) « La fête de Sabinien tombe au même jour que celle de Potentien. « Premiers apôtres de la ville de Sens, ils ont le même autel et le même « triomphe, et leur fête termine le cycle de l'année. »

Voir *Patrol. latine* de Migne, t. 121, col. 623.

Dans une dédicace à l'empereur Lothaire, Vandalbert a daté lui-même la publication de son martyrologe à l'an 25 du règne de ce prince. Or Lothaire fut proclamé empereur et, comme tel, associé à l'empire dans

II

LE CULTE DE SAINT SAVINIEN, DEPUIS LA TRANSLATION DE L'AN 847

1. La translation de l'an 847. — 2 La date anniversaire. — 3. Les saintes reliques. — 4. Les incursions des Normands et des Hongrois. — 5. Le retour au monastère. — 6. Les souterrains. — 7. Intervention surnaturelle. — 8. La concession de l'archevêque Sevin. — 9. La seconde découverte des saintes reliques. — 10. Saint Savinien et la reine Constance. — 11. La translation de l'an 1028. — 12. La glorification de saint Savinien. — 13. Martyrs inconnus. — 14. Reconstruction de l'église. — 15. Conservation des saintes reliques. — 16. Conclusion.

1. La translation de l'an 847. « Les corps des bienheureux martyrs Savinien, Potentien et leurs compagnons, recueillis par de pieux fidèles, avaient été inhumés dans l'église du Sauveur et placés en lieu convenable. Seul, le corps du vénérable martyr Sérotin fut inhumé séparément et placé, par ses parents, dans une autre basilique. Les martyrs reposèrent ainsi dans le lieu de leur première sépulture pendant une longue série d'années. Mais enfin Dieu, voulant leur faire rendre un culte et des honneurs plus convenables, fit reconnaitre ces restes vénérables par le très prudent Vénilon, archevêque de Sens, et par Anastase, abbé du monastère de Saint-Pierre. Ces deux prélats, heureux de contribuer

l'assemblée nationale tenue, pendant l'été de 817, à Aix-la-Chapelle. La vingt-cinquième année du règne de ce prince allait donc de l'été de l'an 841 à l'été de l'an 842.

D'autres auteurs rapportent le commencement du règne de Lothaire à l'an 823, époque de son sacre à Rome. Mais cette opinion nous paraît peu probable.

ainsi à la gloire des saints, convoquèrent le peuple et, au milieu du concours de plusieurs milliers de fidèles, ils transportèrent solennellement les corps des martyrs dans la basilique du monastère de Saint-Pierre, situé tout auprès, et dans le territoire duquel était l'ancienne église du Sauveur. La grande basilique du monastère, sanctifiée par les offices et les prières continuelles des moines, parut plus digne de posséder ce dépôt sacré. »

2. LA DATE ANNIVERSAIRE. « Cette translation solennelle eut lieu dans le temps où la très noble nation des Francs était gouvernée par les trois fils de l'empereur Louis (le Débonnaire), savoir : les princes, Lothaire, Louis et Charles, la sixième année de leur règne, l'an de l'Incarnation huit cent quarante-sept, la dixième année de l'indiction (1), le quatorze des kalendes de novembre (19 octobre). » (*Biblioth. hist.* p. 315-316.)

L'anniversaire de cette translation devint bientôt la principale fête des saints martyrs, et cet anniversaire est toujours indiqué au 19 octobre dans tous les livres liturgiques de Sens (2).

(1) L'indiction est une période de quinze ans, qui servit autrefois à compter les années. On disait : la première, la seconde indiction, pour désigner la première ou la seconde année de la période. La première indiction commença l'an 313. L'an 847 était donc la dixième année de la (trente-sixième) indiction.

(2) Odoranne et les autres chroniqueurs qui l'ont copié rapportent cette première translation au 25 septembre, le même jour anniversaire où eurent lieu d'autres translations postérieures. Mais la date du 19 octobre, donnée ici par l'historien même de la translation, est trop bien confirmée par toute la tradition pour ne pas être la véritable. On pourrait peut-être concilier ces deux dates en disant que la reconnaissance des corps aurait eu lieu le 25 septembre, et la translation solennelle, qui dut demander certains préparatifs, un peu plus tard, le 19 octobre.

La veille de la translation, l'archevêque Vénilon, accompagné d'un nombreux clergé, vint célébrer les vigiles solennelles devant les tombeaux des martyrs. Il venait de se retirer et tout était rentré dans le silence de la nuit, lorsque des chants célestes se firent entendre au-dessus du même lieu. Les religieux et les habitants crurent d'abord à un concert de voix humaines et cherchèrent vainement de quel endroit partaient ces chants mélodieux. Mais enfin, ne trouvant rien, et les chants célestes continuant toujours, ils comprirent que les esprits bienheureux manifestaient ainsi la part qu'ils prenaient à ce grand triomphe des martyrs.

3. Les saintes reliques. Le lendemain, les tombeaux des saints furent ouverts. Le crâne de saint Savinien portait encore les traces sanglantes des deux coups de hache dont les bourreaux l'avaient frappé, et ces traces, que l'on remarque encore aujourd'hui, servirent sans doute à faire distinguer le corps du saint apôtre de celui de Victorin, couché avec lui dans le même tombeau.

On releva pareillement les corps de saint Potentien, de saint Eodald et de saint Altin (Clarius, *ad ann.* 847). Le corps de saint Sérotin fut laissé dans son mausolée particulier, où il resta jusqu'au temps des Normands (1).

(1) Au temps d'Odoranne, vers l'an 1030, le corps de saint Sérotin était dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif avec celui des autres martyrs. Mais le fidèle chroniqueur déclare ignorer à quelle époque remontait la translation de saint Sérotin. *Corpus sancti Serotini discipuli sancti Saviniani in præsenti capitulo qualiter, vel a quibus in monasterio Sancti-Petri sit delatum, cur minime scriptum sit, studiosus lector nequaquam reputet segnitiæ nostræ sed potius ignorantiæ.* (Odoranne, dans la *Bibl. hist.*, p. 402.)

L'abbaye de Jouarre avait alors pour abbesse Ermentrude, sœur (ou proche parente) de l'archevêque Vénilon. Gravement malade, elle pensa que l'attouchement des saintes reliques lui rendrait la santé. Vénilon, pour répondre au désir d'Ermentrude, détacha du corps de Potentien une partie notable et la lui envoya. Ces reliques de saint Potentien devinrent bientôt célèbres par un grand nombre de miracles. En l'an 1168, des reliques du même saint furent pareillement portées à Châtel-Censoir dans une église qui, depuis les temps les plus reculés, avait été bâtie sous le vocable de saint Potentien, et elles y sont encore aujourd'hui en grande vénération. (*Office de saint Potentien à Châtel-Censoir.*)

4. Incursions des Normands et des Hongrois. Les historiens sénonais mentionnent le siège de Sens par les Normands, en l'an 886, sans rien spécifier sur les ravages que le monastère de Saint-Pierre-le-Vif aurait eu à craindre ou à subir, sans rien dire des précautions que l'on dut prendre, là comme ailleurs, pour la préservation des saintes reliques.

En l'an 938, une incursion plus redoutable avait lieu : les Hongrois, les ogres des anciennes légendes, avaient envahi la France, et leurs bandes féroces vinrent, elles aussi, assiéger Sens. A leur approche, l'abbé Sanson et les moines de Saint-Pierre-le-Vif se réfugièrent dans l'enceinte de la ville, emportant les corps des saints et tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Le monastère abandonné fut ruiné de fond en comble ; mais, après quelques mois d'un siège inutile, les barbares furent forcés de se retirer, et les moines purent restaurer et occuper de nouveau leur monastère.

5. Le retour des reliques. Un incident qui caractérise bien ces âges de foi se produisit alors. L'archevêque Guillaume, qui avait reçu les corps des saints martyrs dans l'église métropolitaine, refusa de les rendre. Vainement l'abbé Sanson et ses moines viennent revendiquer le précieux dépôt et se répandent en prières et en plaintes, l'archevêque persiste ; il s'irrite contre les moines et les fait chasser de la ville. C'est alors une désolation inexprimable à Saint-Pierre-le-Vif. L'abbé Sanson et ses moines ont recours à Dieu ; ils passent le temps en veilles, en prières et en larmes. Le ciel intervient alors visiblement en leur faveur : pendant trois nuits consécutives, les gardiens de l'église métropolitaine, le clergé, l'archevêque lui-même, sont épouvantés par des secousses terribles, accompagnées de bruits effrayants. Leurs terreurs ne cessent que lorsqu'ils ont consenti à rendre au monastère les corps des martyrs.

Le retour des saintes reliques à Saint-Pierre-le-Vif fut un vrai triomphe. Les moines accoururent pour les accompagner et les ramener processionnellement, au chant des hymnes et avec des transports de joie incroyables (1). L'archiprêtre Bernard troubla seul le départ de ce convoi triomphal : il déchira violemment la draperie qui recouvrait le cercueil de saint Savinien et s'en empara en disant (2) : « Puisque nous ne pouvons

(1) Monachorum phalanx, receptis patronis, ultra quam credi potest lætissima, cum magno tripudiàntium exultantiumque choro ad propriam sanctos deferunt basilicam. (*Biblioth. hist.*, p. 359.)

(2) « Si horum patrum caremus pignoribus, vel hujus portiunculam retinebimus. » (*Ibid.*, p. 360.)

garder les corps, nous aurons au moins cette relique. » Cette draperie fut ensuite précieusement conservée dans l'église métropolitaine.

6. LES SOUTERRAINS DU MONASTÈRE. Heureux d'avoir enfin recouvré ce trésor, mais tremblant de le perdre à l'avenir, l'abbé Sanson, d'accord avec les moines, ses frères, résolut de cacher les reliques dans des souterrains plus secrets. Les corps des saints restèrent ainsi cachés pendant soixante-six ans.

7. INTERVENTION DE SAINT SAVINIEN. Durant cet intervalle, la mémoire des saints martyrs était loin d'être mise en oubli; les chroniqueurs sénonais racontent longuement comment saint Savinien intervint visiblement pour avertir et enfin punir un prélat infidèle, Archambault, qui avait chassé les moines de Saint-Pierre-le-Vif et profané le monastère (968) ; comment il apparut ensuite à l'archevêque Sévin, pour lui ordonner de restaurer cette abbaye et le lieu consacré par l'effusion du sang des martyrs.

8. LA CONCESSION DE L'ARCHEVÊQUE SÉVIN. En l'an 980, l'archevêque Sévin donna à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif le droit de patronage sur l'église de Saint-Savinien. Cette concession fut confirmée solennellement dans un concile, tenu à Sens, à la même époque. (*Cartulaire de l'Yonne*, t. Ier, p. 149.) On voit par la teneur de ce privilège et par d'autres pièces semblables que l'abbaye portait alors le nom de monastère de Saint-Pierre et de Saint-Savinien.

9. LA SECONDE DÉCOUVERTE DES SAINTES RELIQUES. Sévin eut un successeur des plus illustres, l'archevêque Léothéric. Un des historiens qui nous ont laissé le récit

des translations de saint Savinien fait de ce pontife un long éloge, qu'il termine par ces mots : « La ferveur du « prélat se manifestait surtout pour solenniser les fêtes « célèbres des saints martyrs ; mais il s'affligeait sou- « vent de ne pas savoir où étaient cachés les restes de « saint Savinien (1). » Vient ensuite le récit de la découverte des saintes reliques par le pieux prélat.

Clarius raconte le même fait en ces termes : « Nous « dirons brièvement la vénération de l'archevêque « Leotheric pour les saints martyrs et son zèle pour la « célébration de leurs fêtes. L'abbé Rainard vivait en- « core, lorsqu'il entreprit de rechercher les souterrains « où, du temps de l'archevêque Guillaume, on avait, « par crainte des payens, caché les corps des saints « Savinien et Potentien (2). On les retrouva à l'aide

(1) Nisus namque affectionis ejusdem panditur circa sanctorum celebria festa martyrum, sed crebrius tabescebat, ignorans qua tegerentur tumba sancti scilicet Saviniani membra (*Biblioth. hist.*, p. 367).

Tous les faits que nous venons de raconter ont été défigurés par M. Cuissard. Pour en donner une idée, voici comment il résume l'histoire de nos saints, de l'an 847 à l'an 1015 (voir *Mémoires*, p. 45) :

« A l'approche des Normands (c'est-à-dire vers 876), les précieuses reliques « furent si bien cachées que sous l'abbé Rainard, en 1015, on ignorait où « elles se trouvaient. L'historien avoue lui-même que la dévotion pour nos « saints martyrs diminuait de jour en jour. *Nisus affectionis ejusdem* « *panditur circa sanctorum celebria festa*, etc... *Saviniani membra.* »

C'est le texte même que nous venons de citer et dans lequel l'historien raconte la grande dévotion de Leotheric pour les saints martyrs. Encore un contresens que M. Cuissard regrettera avec nous.

(2) « La chronique d'Odoranne dit que ces souterrains avaient été creusés à Saint-Pierre-le-Vif, *sub arvo* (*Biblioth. hist.* p. 398), *sous le champ*. L'historien de la translation donne la variante *sub atrio* (*ibid.*, p. 369) *sous la cour du monastère*.

On a retrouvé tout récemment, en 1882, à Saint-Pierre-le-Vif, des sou-

« des indications d'un vieux serviteur de l'abbaye,
« nommé Martin. L'archevêque les fit alors placer dans
« des cercueils de plomb et plusieurs miracles eurent
« lieu en cette circonstance. » Etc.

Cette nouvelle reconnaissance des reliques de nos saints martyrs eut lieu le 25 août de l'an 1006 (1). L'archevêque Léothéric dut alors se borner à cette simple reconnaissance et laissa les corps au même endroit. La nouvelle toutefois s'en répandit au loin et l'évêque de Chartres, saint Fulbert, écrivit à son métropolitain pour le féliciter de cette importante découverte.

« Mon âme unie à la vôtre partage également vos
« joies et vos peines. C'est pourquoi, je vous félicite
« au sujet des saintes reliques que vous avez découver-
« tes récemment et je rends grâces à Dieu de ce qu'il
« a bien voulu réserver cet heureux événement pour
« pour le temps de votre pontificat (2)... »

terrains voûtés, ayant plusieurs cases transversales. Ils sont à 6 mètres de profondeur et ils s'étendent depuis l'emplacement de la cour de l'ancien monastère jusque sous les jardins de l'enclos. Leur situation répond parfaitement aux indications données par les historiens et tout porte à croire que c'est là que furent cachées les saintes reliques, de l'an 937 à l'an 1006.

(1) Le millésime est fourni par Geoffroy de Courlon, p. 382 et le quantième par l'opuscule V des *Actes*. (*Biblioth. hist. de l'Yonne*, t. II, p, 307).

Cette note est empruntée à M. Julliot, lequel a résumé les mêmes faits, dans une notice sur les *Inscriptions de la crypte*. (Voir *Bulletin de la Société arch de Sens*, t. XIII, p. 289.)

(2) ..... Animus meus ita pendet ex tuo ut quidquid te, justa ratione, aut contristat, aut hilarat, idem me, si reciscam, simili modo afficiat. Congratulor itaque tibi super inventis sacris et Deo, quia tempore tuo revelare maluit, pronus gratias ago. (Migne, *Patrol. lat.*, t. 141, col. 206.)

10. SAINT SAVINIEN ET LA REINE CONSTANCE. Le même pontife devait bientôt voir un triomphe plus glorieux pour les saints qu'il chérissait.

Voici en quels termes, le célèbre Odoranne nous raconte cette glorification de saint Savinien, dans laquelle il eut lui-même à remplir un rôle important (1) :

« Tandis que le roi Robert se rendait à Rome (en l'an 1016), la reine Constance vint demeurer au château royal de Theil (à trois lieues de Sens), avec son fils Hugue encore enfant. La reine Berthe, première femme de Robert et dont le mariage avait été annulé précédemment, pour cause de parenté, sachant que le roi allait à Rome, l'y suivit, espérant bien, avec l'appui des seigneurs de son parti, faire révoquer la sentence qui l'avait privée du trône de France. A cette nouvelle, la reine Constance, craignant de se voir répudiée à son tour, fut livrée à un chagrin impossible à décrire. Une nuit qu'elle était dans cette cruelle angoisse, elle vit apparaître devant elle un vieillard à l'aspect angélique, revêtu des insignes de l'épiscopat. Tandis que tout effrayée elle se demandait quel était ce personnage vénérable : « Je suis l'évêque Savinien, lui dit le vieillard, et vous, Constance, soyez digne de votre nom et reprenez confiance, car avec l'aide de Dieu le sujet de votre crainte n'existe plus. » Après son réveil, la reine encore émue de cette vision s'empressa de demander aux gens de la cour, s'ils connaissaient dans les pays voisins un évêque du nom de Savinien. Ils avouaient

(1) [illegible]

leur ignorance, lorsque l'un d'eux, nommé Thierry, lequel avait été élevé dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif et devait, au retour du roi, être fait évêque d'Orléans, lui répondit en ces termes : « Reine, l'évêque Savinien dont vous parlez, est le premier des archevêques de Sens ; il a remporté, avec ses compagnons, les palmes du martyre, et maintenant son corps repose dans le monastère de Saint-Pierre-le-Vif. Si vous allez vénérer son tombeau, vous obtiendrez certainement la faveur qu'il vous a promise. »

« Heureuse de ce renseignement, la reine se rendit aussitôt avec son fils au monastère de Saint-Pierre, et là, prosternée devant le corps du bienheureux martyr, elle implora longtemps, avec une extrême ferveur et beaucoup de larmes, le secours de saint Savinien. Elle revint pleine de confiance et toute consolée. Trois jours ne s'étaient pas écoulés qu'au milieu même de la nuit, un messager frappait à la porte du château et annonçait à la reine la prochaine arrivée du roi. Robert s'empressa, en effet, de se rendre auprès de la reine et suivant la promesse du saint martyr, il lui montra plus d'affection que jamais. Constance ne manqua point d'accomplir les vœux qu'elle avait formés devant le tombeau de saint Savinien, et voulut remplacer par un reliquaire d'or le cercueil de plomb, dans lequel les reliques avaient été enfermées autrefois. Elle fit connaître son désir au roi, et celui-ci entrant aussitôt dans ses vues, fit appeler le moine Odoranne, pour le charger d'exécuter cette œuvre. »

11. La translation de l'an 1028. L'habile artiste a raconté lui-même comment les intendants du roi à

Sens, à Paris, à Orléans, à Dreux et ailleurs, reçurent l'ordre de lui fournir l'or et l'argent nécessaires pour confectionner cette châsse, vraiment digne de la munificence royale.

Diverses circonstances obligèrent le roi à différer la fête qu'il projettait, jusqu'en l'an 1028 (1).

Enfin, tout étant préparé, l'archevêque Léothéric, sur la demande du roi, déposa les corps de saint Savinien et de saint Victorin (2) dans la nouvelle châsse et, le dimanche suivant, le roi accompagné des évêques et des princes, et au milieu d'un peuple innombrable, procéda à la translation des deux saints martyrs. Lui-même et son fils, Robert, prirent la châsse sur leurs épaules et la portèrent solennellement sur les autels de Saint-Pierre-le-Vif (3).

Les saintes reliques venaient d'être ainsi transférées; lorsqu'un nommé Mainard de Fontaine, aveugle depuis l'âge de trois ans, lequel avait sollicité sa guérison

(1) Cette nouvelle translation eut lieu sous l'abbé Ermenald, lequel fut nommé en l'an 1025, et avant l'an 1031, époque de la mort du roi Robert. Mabillon la rapporte à l'an 1028, dans les *Annales des Bénédictins*.

(2) « La chronique d'Odoranne indique saint Eodald au lieu de saint Victorin ; il y a évidemment une erreur de copiste. L'inventaire des reliques de Saint-Pierre-le-Vif, fait le 25 mai 1660, rétablit les faits. » (Voir *Bullet. de la Société arch. de Sens*, t. XI.)

Cette note est de M. Julliot, dans la notice citée. (*Bulletin de la Société arch. de Sens*, t. XIII. p. 323.)

(3) Adveniente igitur die dominica, adest rex cum suis episcopis et proceribus, abbatibus quoque et clericis, necnon et populo innumerabili; ad transvehendum corpus sancti martyris. Quem suscipiens una cum filio suo Roberto, propriis scapulis reposuit cum manibus suis, illo ubi in præsenti veneratur a fidelibus populis.

pendant plusieurs jours, recouvra la vue subitement, en présence de l'historien Odoranne.

« Le même jour, après le dîner, tandis que le roi priait à l'église, suivant sa coutume, il vit entrer le même religieux (Odoranne); il lui fit signe d'approcher, et le prenant à part : — Apprenez-moi, lui dit-il, ce qu'était saint Potentien et pourquoi son nom est uni à celui de saint Savinien. — Alors le religieux lui raconta comment saint Potentien avait été le digne compagnon de saint Savinien dans ses voyages et ses travaux, son successeur dans l'épiscopat et son collègue dans la gloire du martyre. Le roi fit alors éclater ses regrets de ce qu'il avait séparé les deux saints, en laissant saint Potentien dans un cercueil de plomb, et il ordonna de préparer pour ce dernier une châsse semblable à celle de saint Savinien. Mais avant l'exécution de ce pieux dessein, la mort avait exigé du roi la dette commune. » (Odoranne dans la *Biblioth. hist. de l'Yonne*, p. 397-402.)

Suivant toute apparence, les corps de saint Potentien, de saint Altin et de saint Eodald avaient été retirés des souterrains en même temps que celui de saint Savinien. Mais, laissés dans leurs cercueils de plomb doublés de bois, ils furent déposés sous le grand autel de Saint-Pierre-le-Vif. Ils y restèrent jusqu'en l'an 1160, où ils furent retrouvés et reconnus solennellement par l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, assisté de Girard, abbé de Saint-Pierre. (Clarius, *ad ann.*, 1160.) Placés alors dans un lieu plus apparent et, plus tard renfermés dans des châsses d'argent, ils restèrent désormais exposés à la vénération

des fidèles dans la grande église de Saint-Pierre-le-Vif [1].

12 La gloire des saints martyrs sénonais, éclairée par de nombreux documents historiques, brille enfin de tout son éclat.

L'intervention de saint Savinien a préservé la famille royale de France contre l'immense péril d'un divorce. Elle a ainsi sauvé dans son berceau, cette dynastie capétienne qui devait être la plus illustre de toutes. Elle a protégé pareillement, en maintes circonstances, l'église de Sens et ses pontifes. Les princes, les évêques et les peuples en témoignent toute leur reconnaissance. L'Histoire ou la Grande Passion de saint Savinien est alors reproduite dans bon nombre de manuscrits. L'office religieux, composé en l'honneur des saints martyrs est adopté et chanté par les peuples dans toute la province de Sens, et ce culte solennel continuera ainsi jusqu'au dix-huitième siècle sans aucune variation. Les preuves de ce culte, les témoignages de cette reconnaissance abondent et il est inutile de les reproduire ici [2].

13 Martyrs inconnus. « En l'an 1068, dit la chro-
« nique de Clarius, on commença la reconstruction de

1 Cfr. Clarius, ad ann. 1120 et Geoffroy de Courlon, *Libellus super reliquiis*, p. 32, édition 1887.

2 Les rois Henri Ier, Philippe Ier et Louis le Gros aiment à rappeler dans leurs chartes, les honneurs rendus à saint Savinien par leur ancêtre, le roi Robert. « ..... *Avus meus, rex Robertus, ob amorem Dei et beati Petri apostoli, sanctique præsulis ac martyris Saviniani, cujus venerabile corpus idem avus meus a solo elevans auro et gemmis ornavit.* (Charte de Louis le Gros, en l'an 1108, dans le *Cartulaire de l'Yonne*, p. 213. — Voir aussi d'autres chartes semblables, *ibid.*, p. 168 et 187.)

« l'église dédiée à Saint-Savinien et à ses compagnons « martyrs. Après avoir été un temple d'idoles souillé « par d'impurs sacrifices, cet édifice avait été purifié « et consacré au Dieu Sauveur. Plus tard, lorsque les « premiers apôtres du Sénonais eurent accompli « leur mission, ils y avaient été mis à mort et ense- « velis *avec une immense multitude de martyrs*. Les « murs, assez mal construits dans l'origine, furent « alors démolis et, tandis que l'on creusait de nouvelles « fondations, on trouva les sépultures de ces nombreux « martyrs (1), dont tous ignoraient la présence en cet « endroit. Ces sépultures étaient remplies de sarcopha- « ges et de cercueils, les uns en pierre, les autres en « plomb, en plâtre ou en dalles assemblées. Ces cer- « cueils renfermaient des corps embaumés et envelop- « pés avec honneur dans des suaires. On remarqua « avec étonnement que plusieurs n'avaient pas de tête « et que quelques-uns avaient encore leurs sandales « aux pieds. Parmi eux et sous le marchepied de l'au- « tel, on trouva une tombe faite de briques et de ciment

(1) M. Cuissard suppose que ces tombeaux ignorés et les corps qu'ils contenaient étaient ceux de saint Savinien et des saints dont on a vu plus haut la translation. (Voir *Mémoires*, p. 45 et 64.) Il a même soin d'intercaler le nom de saint Savinien dans le texte de Clarius. *Inventa sunt sepulchra eorum* (SANCTI SAVINIANI ET SOCIORUM EJUS) *quæ a nullo mortalium sciebantur, plena sarcophagis* etc.

L'intercalation commise par M. Cuissard fausse complètement le sens du texte de Clarius. Ce chroniqueur savait parfaitement que le corps de saint Savinien était dans la magnifique châsse donnée par le roi Robert; il l'avait raconté précédemment et il ne pouvait se contredire ici. Il est évident, au contraire, que les corps nombreux dont Clarius parle étaient ceux de cette *grande multitude* de martyrs, *maxima multitudo*, qu'il venait de mentionner immédiatement auparavant, dans le même récit.

... une plaque de pierre avec ces mots : « Ici a été
reposé, devant le tombeau des martyrs, Tétulfe,
... qui a bâti cette église. »

Ces ossements de martyrs inconnus furent alors pieusement replacés dans des tombes de pierre qui se trouvent encore dans la crypte de l'église.

11. La reconstruction de l'église de Saint-Savinien se fit d'abord avec une grande lenteur, par suite de l'avarice du prêtre Odon qui dirigeait les travaux. Odon, averti plusieurs fois en songe par saint Savinien, fut enfin puni de son avarice et mourut dans l'année. Il fut remplacé par le maire de l'abbaye, nommé Baudoin, lequel secondé par sa femme Pétronille, dépensa généreusement tout ce qu'il fallait pour terminer l'édifice. (Clarius, *ad ann.* 1068.)

La description de cette église et des inscriptions qu'elle renferme, le récit de ses principales restaurations jusqu'à nos jours ont été faits avec beaucoup d'exactitude et de fidélité par M. Gustave Julliot, président de la Société archéologique de Sens. (Voir *Bulletin de la Société arch. de Sens*, t XIII, p. 289.)

Tout en différant d'opinion avec M. Julliot sur certains points assez controversables, nous nous plaisons à reconnaître ici la science et le talent dont il a fait preuve en écrivant cette description aussi importante qu'intéressante.

Dans cette église, comme dans l'enclos qui l'environne, le niveau parait avoir été sensiblement le même, depuis l'époque de saint Savinien. La base des gros piliers du chœur a été enterrée d'environ quinze centimètres par un dallage plus récent. C'est la seule sur-

élévation du sol que l'on puisse constater depuis l'an 1068. La cause en est connue et elle permet de dire que la crypte actuelle était, comme aujourd'hui, beaucoup au-dessous du sol extérieur, dès le temps de saint Savinien.

La notice de M. Julliot a été dignement complétée par un travail de M. Joseph Perrin, intitulé : *La Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution.* (*Ibid.*, t. XIV.) C'est à ces deux notices que nous renvoyons le lecteur et l'archéologue désireux de connaître l'histoire complète de cette église, la première et la plus vénérable de toute la province sénonaise.

15. QUANT AUX RELIQUES DES SAINTS MARTYRS, les archives du Trésor de Sens conservent toujours les nombreux procès-verbaux qui, depuis le douzième siècle en affirment l'histoire et l'idendité. Il serait trop long de les énumérer ici tels qu'ils sont relatés dans le grand registre du Trésor de Sens. MM. Julliot et Maurice Prou ont publié, en 1887, le *Livre des reliques de l'abbaye de saint Pierre-le-Vif.* Ce livre composé en l'an 1294 par Geoffroy de Courlon contient l'inventaire des reliques possédées alors par cette abbaye. En l'an 1660, Hugues Mathoud, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, fit rédiger par deux notaires un nouvel inventaire qui rappelle les visites officielles et les reconnaissances les plus remarquables depuis l'année 1294.

L'inventaire de Hugues Mathoud fait suite à celui de Geoffroy de Courlon. Il a été pareillement publié par M. G. Julliot, en 1887, dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Sens.

« En l'année 1793, la nation s'empara de tous les

biens ecclésiastiques et l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif fut vendue. Les reliques de nos saints martyrs eussent été profanées, sans le dévouement que montrèrent, en cette circonstance, MM. Thomas et Macé. Ces deux généreux citoyens, sans calculer le danger auquel ils s'exposaient à cette époque de terreur, entreprirent de sauver des mains profanes toutes les reliques qui reposaient dans les différentes églises de la ville de Sens. La protection divine les accompagna dans l'accomplissement de leur courageux dessein. . . . .

« Au moyen de secrètes intelligences, ils pénétrèrent pendant la nuit dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif, enlevèrent toutes les reliques que possédait cette ancienne abbaye et les rapportèrent dans l'église de Saint-Pierre-le-Rond, qui était devenue leur propriété particulière. Elles y restèrent pendant cinquante-deux ans.

« L'autorité ecclésiastique ne les perdit point de vue pendant ce long espace de temps et elles furent visitées à plusieurs reprises, en 1802 par M. de Vaudricourt, vicaire général de Mgr de la Tour du Pin-Montauban, évêque de Troyes, Sens et Auxerre, et bientôt après par Mgr de la Tour lui-même, etc.

« Enfin, en l'an 1843, toutes ces reliques, celles de saint Savinien, de saint Potentien et de saint Altin, de saint Victorin et de son fils, de saint Eodald et de saint Sérotin furent transportées à la Métropole.

« Une commission fut nommée pour les visiter et les reconnaître. Le travail fut des plus faciles, attendu que les reliques étaient encore munies d'anciennes étiquettes écrites de la même main que les procès-verbaux et por-

tant les numéros indiqués par les derniers inventaires.

« Mgr Mellon-Jolly, après après avoir pris connaissance du procès-verbal de la commission, s'empressa de reconnaître l'authenticité de ces précieuses reliques. » (Extrait du *Registre du Trésor de la Métropole de Sens*, p. 25 et 26.)

16. Conclusion. Nous ne saurions mieux terminer cette notice qu'en citant ici les paroles du plus ancien panégyriste de saint Savinien :

« Réjouis-toi, ville de Sens, non pas des victoires « remportées autrefois sur les Romains; mais bien « plutôt du zèle déployé par tes martyrs pour le bien « des peuples. Tes fils autrefois ont dû se retirer, sans « prendre le Capitole ; mais tes apôtres vainqueurs ont « eu la gloire de soumettre au joug du Christ les cités « voisines ; et c'est avec raison que tu es devenue la « métropole religieuse de ces villes que tes premiers « évêques ont conquises par leurs éloquentes prédica- « tions. Instruite et formée par leur enseignement, « arrosée de leur sang, enrichie de leurs reliques « sacrées, tu peux compter sur leur protection. Ils « seront pour toi une puissante sauvegarde contre les « injustices, les erreurs, les passions ou les embûches « de toute sorte. Oui, réjouis-toi et célèbre avec amour « et piété les fêtes de ces héros qui te protègent au- « jourd'hui. » (*Biblioth. hist.*, t. II, p. 325.)

ERRATA

P. 303, l. 9 et 10, au lieu de : du mémoire, *lisez :* de cette partie du mémoire.

P. 337, l. 15 : *Chistianismus*, lisez : *Christianismus*.

Ibid, l. 21 : *censimus*, lisez : *censemus*.

P. 338, l. 9 : renferme, *lisez* : renferment.

P. 340, l. 6 : chapitre suivant, *lisez* : chapitre huitième.

P. 343, l. 23 : son premier apôtre, *lisez* : ses premiers apôtres.

P. 285. *Ajouter la note suivante* :

Le *Martyrologe* de saint Adon, dont il est plusieurs fois question dans cette *Notice* a été publié dans la *Patrologie latine* de Migne, tome 123, col. 182-419.

Ce *Martyrologe* commence au 25 décembre et la mention des saints martyrs sénonais se trouve au 31 décembre, col. 206 de l'édition Migne indiquée plus haut.

GILES DE POISSY

SEIGNEUR

DE TERNANTES ET DE MONTCHAVAN

SON TESTAMENT ET SA SÉPULTURE

Dans le bas-côté gauche du chœur de la cathédrale de Sens s'ouvre, entre deux contreforts, une chapelle dédiée à saint Thomas de Cantorbéry; et, dans cette chapelle, à gauche de l'autel, on lit, sur une pierre calcaire, incrustée dans le mur, l'inscription suivante, gravée en huit lignes d'écriture gothique :

Ci gist mons gile de poissy chlr seigneur de trntes qui trespassa l'an
de grace m . . . . et madame marguite
de trainel sa prme fame qui trespassa lan de grace m ccc
lxxi lendemain de la pentencoste et sa seconde feme
madame lienor de billiers qui trespassa l'an mil
ccc lxvi le xie jour de decembre le quel chlr
fonda son anniversaire solempnel et ensa chapelle
a fondee touos les jours une messe perpetuelment.

(Dimensions de la pierre : 0m75 × 0m35.) (Hauteur des lettres : 0m025.)

Cette inscription, bien authentique, de la fin du quatorzième siècle, nous apprend : 1° que la chapelle où elle se trouve a été fondée par Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, chevalier, dans le courant du quatorzième siècle ; 2° que, dans cette chapelle, le fondateur fit successivement inhumer ses deux épouses, l'une en 1371, l'autre en 1376 ; 3° que son dessein était de se faire enterrer à leurs côtés, puisque, en tête de cette épitaphe, il fit mettre son nom et y réserva une place pour y graver, quand le temps serait venu, la date de son décès ; 4° qu'il fonda un service solennel et, en outre, une messe qui se dira à perpétuité, chaque jour de l'année, dans cette même chapelle.

D'autre part, en passant à Sens, Gaignières a dessiné (1) une pierre plate gravée qui se trouvait dans la chapelle de l'Ange-Gardien (2).

En voici la description, faute de planche :

Entre deux pilastres, ornés chacun de trois niches à clochetons abritant des saints, s'ouvrent deux arcades jumelles trilobées, surmontées chacune d'un pignon ; dans l'une, le seigneur de Ternantes, armé de toutes pièces, nu-tête, son écu, armorié d'une aigle éployée, suspendu au pommeau de son épée, est représenté les pieds posés sur un lion couché qui redresse sa tête vers le spectateur ; dans l'autre, se trouve l'effigie d'Eléonore de Villiers, sa seconde femme, les pieds appuyés contre un lévrier ; au-dessus de leurs têtes, des anges balancent des encensoirs.

(1) Ce dessin est conservé f° 71, t. XIII de la collection Gaignières à la Bibliothèque nationale.

(2). Ancien vocable de la chapelle de Saint-Thomas.

A l'entour, on lit, en lettres onciales :

+ Ici gist gille de poissi chler seigneur de fnantes [1] qui trespassa l'an | m. ccc iiii xx et ii : et madam elienor de villiers sa fame qui trespassa le xi jour de décembre l'a | n mil ccc lxx vi. pries pour l'âme d'eulx.

Ces personnages sont bien deux de ceux que mentionne la première inscription : Gilles de Poissy et Eléonore de Villiers, et nous trouvons ici, pour date de la mort du seigneur de Ternantes, l'année 1382.

Mais voici d'autres inscriptions qui viennent contredire ce que nous venons d'apprendre. En descendant les deux degrés de la chapelle pour se diriger vers la grille du sanctuaire, on foule aux pieds une dalle carrée, en marbre noir, mesurant 48 centimètres de côté, sur laquelle on lit, en trois lignes :

GUILL. DE POISSY.
D. DE TERNANTES MILES OB.
7 SEPT. 1388

Un chevalier, seigneur de Ternantes, nommé Guillaume de Poissy, peut bien être mort en 1388, et, comme sa mort est de six ans postérieure à celle de Gilles, il doit être parent peu éloigné de ce dernier ; cela est parfaitement admissible. Cependant, ne nous pressons pas de conclure ; lisons, sur une dalle voisine de celle-ci, noire comme elle et de même dimension,

(1). Mauvaise lecture pour *Ternantes*.

l'inscription qui s'y trouve, aussi disposée en trois lignes :

MARGUARITA DE TRESNEL
GUILL. DE POISSY CONJUX
OB. 11 DEC. 1376

Nous connaissons Marguerite de Trainel, nous avons lu son nom sur la première inscription : c'est la première femme de Gilles de Poissy. Aurait-elle eu deux maris, Gilles de Poissy et Guillaume de Poissy, tous les deux chevaliers et seigneurs de Ternantes, les deux frères, par exemple ? Non. Il faut abandonner les conjectures et considérer les deux dalles noires comme portant des inscriptions erronées. En effet, Marguerite est morte le 24 mai 1371, lendemain de la Pentecôte, et non le 11 décembre 1376. Cette dernière date est celle de la mort d'Eléonore de Villiers, la seconde femme de Gilles. Il y a donc erreur de date. La première inscription nous prouve que Marguerite a été inhumée dans la chapelle et non dans le bas-côté ; il y a donc erreur de lieu. Enfin, la confusion du prénom GILE en l'abréviation GUIL. était facile à faire et a été faite. Il y a donc aussi erreur de nom.

D'où proviennent toutes ces erreurs dans ces inscriptions, d'ailleurs bien plus modernes que les faits qu'elles rapportent ? Du bouleversement qui se fit, sous prétexte d'embellissement, dans la cathédrale, vers le milieu du siècle dernier. Lors du pavage général, effectué après 1743, on fit disparaître presque toutes les dalles tumulaires qui formaient le sol de l'édifice et rappelaient l'histoire du pays, et on les utilisa

en les sciant et en les retournant, pour obtenir un carrelage régulier. Puis on voulut sans doute réparer en partie le mål, en accordant un souvenir aux défunts inhumés dans l'église, et l'on grava de mémoire et par à peu près les noms et les dates que l'on voit encore aujourd'hui. Nous ne devons donc avoir qu'une confiance très limitée dans ces inscriptions gravées à droite et à gauche, il y a plus d'un siècle, sous les pieds des fidèles.

Il nous reste à fixer la date de la mort de Gilles de Poissy, restée en blanc sur la première inscription, indiquée par Gaignières comme étant 1382, et par la dalle du bas-côté comme étant le 7 septembre 1388.

Le doyen Charles-Henri Fenel, dans son *Nécrologe de l'Église de Sens* (1), a inscrit qu'il mourut en 1406 et qu'il fut inhumé entre ses deux épouses. Son testament, daté du 29 juillet 1406, est conservé dans la bibliothèque de Sens (2) ; et le vendredi avant la mi-août de la même année, il faisait dresser par Me Jaques, clerc, tabellion juré de la prévôté de Sens, un acte confirmatif de ce testament (3). Nous n'avons rien trouvé qui puisse nous faire supposer l'existence de deux Gilles de Poissy, le père et le fils, par exemple : l'un mort à la fin du quatorzième siècle et l'autre au commencement du quinzième. Bien au contraire, tout concorde pour qu'on attribue tout ce que nous en avons dit et tout ce qui nous reste à dire à un seul et même personnage. Nous avons reconnu exacte la date de 1460, et

(1) Manuscrit n° 51 de la *Bibliothèque de Sens*.

(2) *Archives de l'Yonne*, G. 135, n° 17.

(3) *Archives de l'Yonne*, G. 699.

nous laisserons sans explications les variantes présentées par les épitaphes.

Nous aurions voulu faire connaitre la famille, la vie et les exploits de Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes et aussi seigneur de Montchavan. Voici tout ce que nous avons pu réunir jusqu'ici.

1° Poissy *(Poissiacum)* est aujourd'hui *Pouy*, commune du canton de Marcilly-le-Hayer, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube). En 1140, on trouve ce nom sous la forme *Poisy* (1). Le pouillé conservé à la Bibliothèque nationale (fonds latin, 10 941) l'appelle *Poissiacum*. Ce village était, avant la Révolution, le siége d'une prévôté du bailliage de Sens, diocèse, élection et coutume de Sens, grenier à sel de Villemaur.

2° Ternantes était encore un lieu habité au quinzième siècle ; il dépendait alors de Serbonnes. En 1545, le fief de Ternantes appartenait avec celui de Michery et d'Ancy-le-Serveux à Michel de Castres. En 1575, ce même fief passé entre les mains de Jean de Castres, aussi seigneur de Garlandes, produisait un revenu de 200 livres tournois (2). Toute trace d'habitation a disparu, et le territoire qui a conservé ce nom dépend aujourd'hui de Michery, commune de l'arrondissement de Sens (Yonne), et se trouve entre Michery, Sergines et Serbonnes.

3° Montchavan était un autre fief situé non loin de Moret (Seine-et-Marne) ; il consistait en un *gort* et une *rivière (gurges et ripparia)*, « assiz en la rivière de

(1) P. Lescuyer, *Géographie de l'Aube*.

(2) Maurice Roy, *Ban et arrière-ban du bailliage de Sens*, pages 30 et 125.

Sène, au-dessus de Moret en Gastinois, ensemble les isles, rivière, justice, droiz, revenues, seigneuries et possessions appartenans et appendans audit gort (1). »

M. Paul Quesvers a trouvé dans l'étude de M° Roger, notaire à Moret, la copie d'un plan, dressé en 1785, de la seigneurie d'Ecuelles et des fiefs de *Montchavant, le Gravier* et autres. L'île de Monchavan, aujourd'hui réunie à la rive, existait encore entre le climat de ce nom, qui dépend du territoire d'Ecuelles, sur la rive gauche de la Seine, et le petit village de la Celle-sous-Moret, situé sur la rive droite (2).

4° Les seigneurs de Ternantes étaient vassaux ou arrière-vassaux des comtes de Champagne. Daimbert de Ternantes, chevalier, qui semble être le même que Daimbert de Bray, était un des barons conseillers de Henri le Libéral. M. d'Arbois de Jubainville le voit apparaître pour la première fois en 1158, et de 1163 à 1179, le rencontre quarante-cinq fois comme témoin de chartes passées par-devant son suzerain. Au nom de ce comte, il jura, en 1179, l'observation de la charte communale de Meaux.

Il eut trois fils : Joscelin, Miles et Gérard. Comme leur père, les deux premiers furent témoins des actes

(1) Dans l'acte auquel nous empruntons ces quelques lignes *(Archives de l'Yonne*, G. 699), nous trouvons pour *Pouy* la forme *Possy* au lieu de *Poissy* ; et dans le *Cartulaire de l'Yonne* la forme *Poseius* plusieurs fois répétée.

(2) Parmi les documents que je dois à l'obligeance de M. P. Quesvers, se trouve une charte donnée à Sens par l'archevêque Gauthier Cornu, l'an 1239, dans laquelle *Henri de Mont Chavan*, homme d'armes, se porte garant d'une vente faite au chapitre de Paris par Guillaume de Broce, chevalier.

du comté : Joscelin, de 1170 à 1176; Miles, de 1171 à 1186; Gérard figure dans un acte de 1173 et semble être mort avant 1189, puisque cette même année le comte Henri II dispose d'une partie de sa vigne en faveur du prieuré de Saint-Jean-en-Châtel. Il laissa des enfants qui vendirent le reste de cette vigne à Thibaut, abbé de Montiéramey, en 1194. Avant 1210, Miles ou Milon figure comme arrière-vassal du comte de Champagne, tenant un fief de Henri d'Éverly (1), dans la châtellenie de Chantemerle. Il était « liges emprès Bray, » c'est-à-dire qu'il était personnellement tenu au service militaire envers son souverain quand la guerre était en chef. Il fonda une collégiale à Bray-sur-Seine (2). Sa femme Blanche se retrouve aussi deux fois dans le *Livre des vassaux de Champagne*, sous les numéros 468 et 538, comme obligée à la garde du château de Bray. Sous le numéro 413, on voit encore « Lanbert de Ternans et si dui fil, lige et estage ; » sous le numéro 2509, « Pierre de Ternans le fist et son fiuz, lige et II mois de garde, à Massaigny ; » (3) et sous le nu-

(1) Li an de grâce M et CC et X, Henri de Avilli dona à madame la contesse [le] fiez que Miles de Ternans, Miles de la Parai et Oudins de Chasnelle tienent de cèlui. Miles de Ternans tenait de celui ce que Morises de Reims et Girars de Tachi tienent de ce meismo Miles de Ternans à Plaissie et à Tachi. Miles de la Parai tenait de Henri de Aveilli (Éverly, Seine-et-Marne) icil lequel il a ès moulins de Brai, en demeine et en fiez. Oudins de Chasnelle tenait de celui, quanqu'il a à Pontangi et à Chantemerle de la part deu prior et de sa fame. (*Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, 1172-1222, publié par Aug. Longnon, numéro 2434).

(2) D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, p. 367 (n° 236).

(3) *Marsangis*, arrondissement d'Épernay, canton de Sézanne.

méro 2554, « Pierres de Ternans, liges, à Massangi ».

5° La liasse H 789 des archives départementales de l'Yonne renferme un amortissement donné par Gace de Poissy, seigneur de Ternantes. En 1362, Gasse de Poissi, Miles de Voisines et Guillaume de Montreparé font le dénombrement et l'inventaire de la terre de Voisines (1). On lit dans le *Nécrologe de l'Église de Sens*, par Ch. Fenel, à la date du 7 août : *Fit anniversarium defuncti domini Gassionis de Poyssiaco, militis quondam domini de Ternantes, in quo distribuimus valorem redditus terrarum contentarum in fine hujus libri* (2). En 1362-63, à la date du 13 août, le registre des comptes tenu par le cloîtrier de l'Église de Sens, Philippon la Hure, porte la mention : *Defuncti domini Gassionis de Poissiaco*. Les comptes de la cloîtrerie, de 1370-71, 1375-76 et 1411-12 (3), mentionnent son anniversaire et le qualifient de chevalier (*Pro Gassio de Poissiaco, milite*). Celui de 1379-80 porte, à la même date : *Guillo de Poissiaco, quondam milite* (4). Il y a sans doute erreur, et c'est *Gassio* qu'il faut lire.

En 1369, Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, chevalier, reconnaît à l'abbaye de la Cour-Notre-Dame (5) le droit de prendre deux setiers d'huile sur la grange de Serbonnes, qui appartenait en dernier lieu à

(1) *Archives de l'Yonne*, G. 496.

(2) Ce livre était l'*Obituaire de la cloîtrerie de l'Église de Sens*, dont la fin n'a point été retrouvée par Fenel.

(3) *Archives de l'Yonne*, G. 738, 740 et 754.

(4) *Archives de l'Yonne*, G. 741.

(5) La Cour-Notre-Dame près Pont-sur-Yonne, aujourd'hui ferme sur la commune de Michery, autrefois abbaye, puis prieuré de l'Ordre de Cîteaux.

Henri de Serbonnes, dit Tuebœuf, chanoine de Notre-Dame de Paris (1).

Par acte en date du 16 juin 1404, François Chanteprime rend aveu au roi pour une rente annuelle de 40 livres, constituée sur les propriétés d'Agnès de Vaujouan à Serbonnes et acquise par lui de Gilles de Poissy, chevalier (2).

Dans l'inventaire des titres des quatre chanoines de Notre-Dame en l'Église de Sens, rédigé en 1632, par Jacques le Riche, procureur de l'officialité de Sens (3), on lit que ces chanoines, reconnaissants de ce que Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, leur avait fait reconstruire la maison et le moulin de la Menelle, assis sur le ru de Gravereau (4), s'engagèrent, le 10 janvier 1407, à faire célébrer tous les mercredis, à perpétuité, un service pour le repos de son âme, dans la chapelle de Saint-Lazare, *où il a été inhumé*. Nous soulignons encore ici une erreur. La sépulture de Gilles de Poissy était dans la chapelle de l'Ange-Gardien, voisine de celle du Sépulcre, qu'on appelait aussi de Saint-Lazare et Saint-Julien, et encore de Saint-Eustache.

De 1411 à 1415, noble dame Jeanne de Poissy, femme

(1) *Archives de l'Yonne*, H. 803.

(2) Archives nationales, P. 132, folio 1 recto (Maurice Roy).

(3) *Archives de l'Yonne*, G. 1141.

(4) Taveau rapporte que les chaussées du moulin de la Menelle et du Clos-le-Roy furent faites en 1368; il cite ce moulin avec celui de la Fousse comme taxés ensemble à 38 livres 8 sols p. d'impôt, à raison de 8 deniers par setier de blé moulu. Les moulins du Roy payaient à la même époque 178 livres p. (*Cartulaire sénonais*, pp. 132 et 133). Les deux moulins de la Fosse et de la Menelle portent aujourd'hui le nom de Moulins d'En-bas. L'eau qui les fait tourner provient de deux dérivations de la Vanne connues sous les noms de Mondereau et Gravereau.

de noble homme Guillaume du Plessis, chevalier, et damoiselle Catherine de Poissy, femme de noble homme Guillaume du Plessis, seigneur d'Aanons, écuyer, toutes deux filles et seules héritières de noble homme Monseigneur Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, auxquelles le chapitre de Sens a rétrocédé le fief de *Monchavam*, paient pour ce fait 25 livres tournois de rente annuelle entre les mains du cloîtrier dudit chapitre (1).

Pour l'année 1426-27, Guillemin Babiz, cloîtrier, constate, comme pour beaucoup d'autres rentes, qu'il n'a rien reçu des deux héritières. Les Anglais avaient envahi la France ! L'année suivante, il ne parle plus que de Jeanne, sans doute parce que sa sœur Catherine est morte. En 1430-31, le cloîtrier Félix Pacault est obligé d'écrire à presque tous les articles de sa recette : *Néant, à cause de la guerre.*

Jeanne de Poissy et son noble époux, Guillaume du Plessis, sont morts tous deux ; ils ont laissé trois enfants mineurs : Thibaut, Guillaume et Geoffroy. Le chapitre fait assigner la succession par-devant le bailli de Sens, en paiement de la rente due depuis plusieurs années. Une sentence du bailliage ordonne le paiement de la rente, et le procès est porté au Parlement. L'affaire n'est pas terminée en 1440, comme on le voit par les registres des cloîtriers.

Une lacune de cinquante années dans la suite de ces registres nous empêche de poursuivre ; mais, en 1490,

(1). *Archives de l'Yonne*, G. 754, 755, 756 (Registres de la cloîtrerie du chapitre). C'est par erreur que l'*Inventaire-Sommaire*, t. II, p. 160, col. 1, donne le nom d'Éloi au seigneur de Ternantes. Il a bien *Egidii* et non *Eligii* dans le registre du cloîtrier Symon Bailliat.

nous retrouvons la rente, modérée à 20 livres tournois, payée sur l'héritage de « nobles personnes feux messires Thibaut du Plessie, chevalier, et Geuffroy du Plessie. » Il n'est plus question de Guillaume, leur frère. En 1566-67, Jean Warnier, cloitrier, ne donne plus que 8 livres 6 sols ; il ne reçoit sans doute que cette somme pour le service anniversaire de Gilles de Poissy. La famille de Poissy s'est éteinte dans la personne de Jeanne ; les biens sont passés entre les mains de la famille du Plessis.

Ici se bornent les résultats de nos recherches ; mais si tous les actes de Gilles de Poissy ne nous sont point parvenus, le testament qui suit nous a conservé les instructions que la crainte de Dieu et l'amour qu'il portait à l'église Saint-Etienne de Sens et à son chapitre, lui firent laisser à ses exécuteurs testamentaires. Ces instructions sont écrites dans une langue que nous ne parlons plus aujourd'hui, et les deux notaires apostoliques, chargés de les formuler, y ont introduit des longueurs interminables. Examinons rapidement les dernières volontés du seigneur de Ternantes et les usages curieux dont on entourait Sens les funérailles d'un chevalier à la fin du quinzième siècle.

Le 29 juillet 1406, Gilles de Poissy est malade et gisant sur un lit chez honnête personne Jean dit Lorenz, marchand à Sens ; il a appelé deux notaires apostoliques, Thibault de Bray, prêtre troyen, notaire du chapitre de Sens, et Félix Fusée, clerc sénonais, notaire de la cour de Sens, et comme témoins, vénérables et discrètes personnes maître Pierre Lefèvre, licencié en droit canon, chanoine de Sens, Sébastien Daix et

Étienne Loradin, clercs, notaires de la cour de Sens.

Après avoir humblement recommandé son âme au Très-Haut, son créateur, à la bienheureuse vierge Marie, à saint Michel et à toute la Cour céleste, il ordonne de payer toutes ses dettes et d'amender tous ses méfaits.

Le jour de mon décès, ajoute-t-il, mon corps ou plutôt mon cadavre sera amené devant l'église Saint-Antoine les Sens (1); le doyen et le chapitre de Saint-Étienne viendront processionnellement l'y prendre; quatre prêtres le porteront dans ma chapelle de la cathédrale (2), et treize pauvres, vêtus de robes de panne noire de cinq aunes, porteront autour de mon cercueil treize torches allumées.

Aussitôt arrivés, les chanoines et autres prêtres de la cathédrale entonneront les vêpres et les vigiles des morts. Pendant ces chants, on descendra mon corps dans une fosse et on l'y enterrera. Pour cet office, les chanoines se partageront, selon leurs usages, 10 livres tournois. Ceux qui auront porté mon cercueil participeront à cette distribution et recevront en plus... livres tournois (3). Les treize pauvres recevront, outre leur

(1) Cette église était celle du prieuré de Saint-Antoine lez Sens O. B. Ce prieuré fut supprimé par une bulle du pape Innocent VIII en 1484, et son église érigée en église séculière dont le desservant était à la nomination de l'archevêque de Sens. Elle fut, en 1545, unie au grand Hôtel-Dieu, puis cédée aux religieuses bénédictines de la Pommeraie, moyennant une redevance non rachetable de 600 livres par an.

(2) La chapelle des Saints-Anges ou de l'Ange-Gardien, aujourd'hui de Saint-Thomas, qu'il avait fondée, et non pas celle du Sépulcre qu'il avait seulement restaurée.

(3) La place du nombre a été rongée par l'humidité.

robe, une paire de souliers neufs; on leur donnera à souper, à coucher, et le lendemain on les fera dîner, à la condition qu'ils assisteront en personne aux vêpres et aux vigiles, et le lendemain à la messe pour y porter leurs torches.

Celui qui aura creusé ma fosse dans ma chapelle la fermera d'une tombe et remettra ma chapelle en état; il recevra 40 sols tournois. Après l'inhumation de mon corps, on allumera autour de ma fosse cinq cierges de cire pesant chacun une livre et demie, et on les laissera brûler toute la nuit et le jour suivant pendant la durée du service. Treize prêtres ou clercs délégués par le chapitre passeront autour de ma tombe la nuit qui suivra mon enterrement, et réciteront treize psautiers depuis le commencement jusqu'à la fin (1). Sept d'entre eux commenceront après vêpres et veilleront jusqu'à minuit. S'ils finissent avant l'heure, ils ne quitteront pas l'église avant minuit sonné : ils réciteront des prières pour moi et pour les trépassés. A minuit, six autres prêtres viendront les remplacer et réciteront des psautiers jusqu'au lendemain à l'heure de la messe. Et jusqu'à cette heure, ils seront tenus de prier pour moi et pour les trépassés. Chacun d'eux recevra une demi-livre de chandelles de Bougie, et 10 sous tournois à l'issue du service. Leurs treize torches brûleront pendant toute la durée du service.

(1) Le texte porte : *dicantur per tredecim presbiteros tredecim psalteria*. Il faut admettre que chaque prêtre devait réciter le psautier en entier et non treize fois le psautier, ce qui eut été matériellement impossible, à moins que *psalteria* ne désigne ici le rosaire ou un choix particulier de psaumes.

Le lendemain de mon enterrement, treize chanoines (1) diront, dans ma chapelle, les recommandations des défunts et une messe chantée de *Requiem;* et à la fin de la cérémonie, chacun d'eux recevra 3 sous 4 deniers tournois et le célébrant 5 sous. Les marguilliers toucheront 20 sous tournois et les sonneurs 40 sous.

Du jour de mon décès jusqu'à la célébration de mon service solennel, chaque jour, dans ma chapelle, trois prêtres désignés par le chapitre chanteront les vigiles des morts et les recommandations, et le lendemain une messe de *requiem*, sans préjudice du service qu'on a coutume d'y célébrer depuis longtemps déjà chaque dimanche. Tous les dimanches, au lieu d'une messe de *requiem*, on célébrera une messe du Saint-Esprit. Pendant la durée de ces offices, on allumera cinq cierges de chacun deux livres de cire et une torche de trois livres qui restera dans la chapelle tant qu'elle pourra brûler. Les trois prêtres recevront 100 sous tournois.

Deux mois après ma mort, on célébrera un service dans la grande nef de la cathédrale. On placera sur deux trépieds un sarcophage, recouvert d'un poêle de panne noire partagé en son milieu par une grande croix rouge qui le coupera en long et en large. Au dessus, on élèvera une chapelle convenable en bois, sur le toit de laquelle on fera brûler 300 petits cierges de cire pesant ensemble 100 livres. En avant, on dressera trois croix, sur chacune desquelles on allumera trois cierges d'une livre chacun. On fera de même en arrière.

(1) le nombre treize revient souvent; y attachait-on quelque idée religieuse ou superstitieuse ?

à l'entour on disposera de petits vases de terre remplis de feu pour y brûler de l'encens.

Treize pauvres, vêtus de robes faites avec cinq aunes de panne noire semblable à celle du poêle, portant un écu où mes armes seront peintes (1), seront assis sur des sièges autour de cette représentation. Ils garderont chacun une torche de six livres portée par un chandelier en bois. On leur donnera à chacun leur robe et une paire de souliers neufs.

Deux cierges du poids de deux livres brûleront sur l'autel auquel la messe sera celebrée, en même temps que tout le reste du luminaire pendant les vêpres, les vigiles et la messe.

Un cheval harnaché à mes armes, comme je le fais ordinairement et d'une valeur de trente livres tournois, sera présenté à l'offrande de ladite messe ; il sera monté par un homme armé de toutes pièces portant mon timbre au sommet de son bacinet, selon l'usage (2). Le cheval, avec ses harnais et ses ornements, restera pour l'œuvre et le besoin de la fabrique de l'église. Mon timbre avec mon casque et mon écu seront suspendus au haut de l'un des pilliers ou de l'une des colonnes de la nef, comme on le fait d'ordinaire.

Avant l'offrande, on présentera à chacun des assis-

(1) D'après Gaignières son écu portait une aigle éployée.

(2) Les *Archives de l'Yonne*, H. 806, conservent un testament de 1327, dans lequel Gilles de Villiers, chevalier, veuf de Marguerite de Garlande, lègue au curé de Villiers, Guillaume de Cépoy, douze livres tournois « en restitution du cheval, des armes, des draps d'or et autres choses accoutumées à faire à enterrement de chevalier. »

tants des cassettes contenant la monnaie de 100 sous tournois (1).

Le doyen, les membres du chapitre et les autres personnes de l'église, présentes à la cérémonie depuis le commencement jusqu'à la fin, se partageront, suivant les coutumes établies, la somme de 80 livres tournois ; les marguilliers recevront 30 sous tournois et les sonneurs 60 sous tournois.

Ce même jour, après le service, il y aura œuvre de charité, c'est-à-dire une distribution, qui sera annoncée la veille à la porte de l'église. Chaque pauvre présent y recevra un petit blanc valant 5 deniers tournois, jusqu'à concurrence de 80 livres. Et s'il reste quelque chose de ces 80 livres et des 100 sous de l'offrande, on emploiera le reliquat en œuvres pieuses.

Dans chacun des deux Hôtels-Dieu et dans chacune des treize paroisses de Sens, on célébrera des services identiques entre eux pour le luminaire et le reste. A chacun desdits Hôtels-Dieu, on donnera un lit de plume de deux toises avec traversin, couverture et quatre bons draps, chacun de deux toiles, à l'usage des pauvres qui y affluent.

A chacun des pauvres malades se trouvant dans lesdits Hôtels-Dieu et qui, retenus par leurs infirmités, n'auront pu venir à la distribution, ni assister au service, on donnera un pain de chapitre, une pinte de vin et deux blancs pour leur pitance, et autant le jour du service, et on en disposera selon leurs désirs.

(1) Cet usage persiste encore dans certaines églises des environs de Sens : Pont-sur-Yonne, Voisines, etc.

Tout prêtre qui voudra célébrer la messe dans la cathédrale, le jour de mon anniversaire, recevra deux sols parisis et de quoi dîner.

Ce jour-là, dans chaque chapelle, deux cierges d'un quarteron seront allumés sur les autels pendant les offices qu'on y célébrera.

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge et sur le maître autel, deux cierges de deux livres et demie et une torche de trois livres seront allumés pendant les messes, et y demeureront tant qu'ils pourront brûler.

Le premier de chaque mois ou le jour disponible le plus rapproché, trois vicaires chanteront dans ma chapelle les vêpres et les vigiles des trépassés avec neuf leçons le soir; et le lendemain, une messe de *requiem*, et cela à perpétuité. Le célébrant recevra 2 s. 11 d. t., et les deux autres 2 s. 1 d. t.

Chaque samedi à perpétuité, trois vicaires chanteront, dans ma chapelle, vêpres et complies avec une antienne de la bienheureuse vierge Marie, et recevront chacun 10 d. t.

Tous les vendredis de l'année, à perpétuité, un vicaire célébrera une messe dans la chapelle du Sépulcre (1), que j'ai fait reconstruire dans la cathédrale. Il recevra chaque fois 20 d. t., et l'enfant d'aube qui l'aura assisté, 5 d. t.

Pour les vigiles et les vêpres tant de la bienheureuse

(1) Cette chapelle se trouvait dans l'emplacement où l'on a construit récemment la sacristie des chantres, en avant de la salle capitulaire. Elle a été détruite par Servandoni après 1743. C'était une chapelle obscure qui ne recevait de jour que par une petite croisée, au levant. On y descendait par plusieurs marches. Elle avait l'aspect d'un vrai monument sépulcral.

Marie que des défunts, l'antienne et les messes à dire, célébrer et chanter selon le mode et dans les lieux que j'indique, pour les ornements, le calice et le luminaire nécessaires à ces services, pour la couverture et les verrières de ladite chapelle, et les peintures qu'on y a faites depuis peu à l'intérieur et à l'extérieur, je laisse à Messeigneurs du chapitre et à leurs successeurs mon gort et ma rivière de Montchavant, près Moret en Gâtinais, valant actuellement 35 livres de revenu annuel. Cette rente servira à acquitter toutes les fondations que j'ai faites et à donner 40 sous tournois au député du chapitre chargé d'inspecter le gort et d'en toucher les revenus.

Enfin, après l'enterrement de mon corps, on fera mes proclamations à Serbonnes, à Moret et dans les autres lieux où il paraîtra convenable à mes exécuteurs testamentaires.

Et afin que mes dernières volontés soient fidèlement exécutées, je choisis comme exécuteurs testamentaires: noble personne monseigneur Guillaume, seigneur du Plessis, chevalier (1); vénérable père en Dieu monseigneur l'abbé du monastère de Saint-Jean hors les murs de Sens ; vénérables et circonspectes personnes messeigneurs Pierre le Fort, docteur ès lois, doyen, et François le Marguillier, préchantre de l'église de Sens ; et honnêtes personnes les damoisels Pierre de Villiers, dit le Baudrain, et Jean de Villiers, écuyers, mes parents et mes alliés, auxquels les notaires donneront copie de ce testament.

(1) Ce chevalier était ou devint son gendre. Voir page 13.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, deux obits furent célébrés le 7 février et le 7 novembre de chaque année, pour le repos de l'âme de Gilles de Poissy, par le chapitre cathédral ; ils furent supprimés à partir de l'an 1685, à la suite d'une délibération capitulaire prise le 9 novembre 1684. Cette délibération, signée par Jacques Boileau, doyen du chapitre (1), et approuvée par Jean de Montpezat, archevêque de Sens, remplaçait un certain nombre de messes chantées par le même nombre de messes basses, à cause de la modicité du revenu attaché à ces messes et de leur trop grande multiplicité. Quant à la messe qui devait se célébrer pour lui tous les vendredis dans sa chapelle, elle fut conservée jusqu'à la Révolution.

(1) Il était frère du poète Boileau-Despréaux.

G. JULLIOT.

ERRATA

Page 401, au lieu de de grace, lisez degrace.

Page 403, au lieu de madam elienor, lisez madame lienor.

Page 403, au lieu de DE TERNANTES, lisez DETERNANTES.

Page 405, dernière ligne, au lieu de 1460, lisez 1406.

Page 407, ligne 7, au lieu de Monchavan, lisez Montchavan.

TESTAMENT ET FONDATION

DE

MESSIRE GILLES DE POISSY

CHEVALIER, SEIGNEUR DE TERNANTES

ET DE MONTCHAVAN, PRÈS MORET

Du 29 juin 1406.

Original sur parchemin conservé dans la Bibliothèque de Sens, sous la cote G, 135, n° 17.

In nomine Domini, amen. Hujus presentis publici instrumenti cunctis scriptum inspecturis fiat mani[festum quod anno ab incarnatione] Domini millesimo quadringentesimo sexto, indicione quarta decima, die vero vicesima nona mensis julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Benedicti, divina providencia pape tercii decimi (1), anno duodecimo.... notariorum publicorum...... infra scriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia personaliter constitutus nobilis vir dominus Egidius de Poissiaco, miles ac dominus de Tarnantes, in lecto suo jacens infirmus corpore sane tamen mentis ac discreti intellectus....., ut ad modum gestusque suos evidenter apparebat, considerans et attendens nichil esse cercius morte, nichilque incercius hora mortis, affectans eciam anime sue

(1) Le souverain pontife, dont il est ici question, est l'anti-pape Pierre de Lune, élu en 1394 par les cardinaux d'Avignon.

providere saluti, ne dies extrema ipsum, quod absit, inveniat improvisum, testamentum suum condidit, et de sua ultima voluntate bonisque sibi a Deo collatis disposuit et ordinavit in hunc modum.

In primis siquidem ipse dominus Egidius, testator, animam suam Altissimo, creatori suo, beatissime Marie virgini, ejus genetrici, beato Michaeli archangelo, totique curie celesti humiliter recommendans, voluit et precepit omnia debita sua persolvi et forefacta emendari. Deinde ejus sepulturam infra capellam suam (1) in ecclesia Senonensi situatam elegit.

Voluit insuper et ordinavit idem testator, post ejus decessum, corpus seu cadaver ipsius die sui decessus ante ecclesiam Sancti-Anthonii prope Senonis duci, quo inibi ducto, domini decanus et capitulum dicte Senonensis ecclesie processionaliter ab ipsa ecclesia recedentes usque ad dictam ecclesiam Sancti-Anthonii accedent eum quesituri, deferentesque eum usque ad eandem ecclesiam associaturi. Quo in ecclesiam delato, et in dicta sua capella posito seu pausato, illico vespere unacum vigiliis defunctorum per eosdem dominos aliosque de choro ejusdem ecclesie illic assistentes dicentur et decantabuntur. Quas dicendo et decantando voluit ipse testator ejus corpus infra dictam ejus capellam inhumari atque tumulari. Pro quibus premissis faciendis et complendis voluit et ordinavit eisdem dominis atque personis prefate ecclesie presentibus et assistentibus distribui decem libras turonen. modo et forma in eadem ecclesia consuetis.

Item legavit cuilibet quatuor presbiterorum ejusdem ecclesie qui eum usque in ecclesiam et capellam predictas portabunt pro pena et labore suis..... libras turon. Voluitque quod ipsi quatuor presbiteri unacum hoc participent, eorumque portionem habeant in dictis decem libris modo premisso distribuendis.

Item voluit et ordinavit testator predictus quod quando ad

(1) Les archives départementales de l'Yonne contiennent sous les cotes G. 113, 114 et 115, trois liasses de pièces, de 1218 à 1586, touchant les chanoines chapelains de l'autel de Saint-Thomas de Cantorbéry.

inhumendum deferetur, tredecim torchie que. . . . . in circuitu sui corporis accendantur; quasquidem torchias tredecim pauperes quilibet quinque alnis panno nigro cooperti tenebunt et portabunt; quem pannum unacum uno pair sotularium novorum habebunt pauperes predicti pro eorum salario et labore, ita tamen quod ipsi pauperes dicta die in vesperis et vigiliis, in crastino vero in missa presencialiter interesse tenebuntur dictas torchias tenendo. Quibus etiam pauperibus voluit idem testator in sero cenam et hospitationem, et in crastino prandium ministrari.

Item legavit illi qui foveam, in qua inhumabitur in ejus capella, faciet, tumbam suam super eum assedebit, ipsamque capellam reparabit seu disponet, pro salario et pena suis quadringinta solidos turonen.

Item voluit et ordinavit testator ipse quod, ipso inhumato, in circuitu ejus fovee ponantur et accendantur quinque cerei quilibet de una libra cum dimidia cere qui per totam noctem necnon in crastino, quandiu servicium durabit, ardebunt.

Voluit etiam et ordinavit quod, nocte qua inhumabitur, dicantur per totam noctem in circuitu ejus fovee per tredecim presbiteros aut clericos dicte ecclesie Senonensis vel alios ad hoc per dominos decanum et capitulum ejusdem ecclesie deputandos, tredecim psalteria (1) a principio usque in finem, hoc modo videlicet quod septem primi eorumdem presbiterorum vel clericorum hujusmodi psalteria dicere incipient post vesperas et ex tunc usque ad mediam noctem vigilabunt, dicta psalteria continuando. Qui si citius et ante dictam me-

(1) Si l'on entendait par *psalterium* tout le psautier, la tâche imposée aux treize prêtres, pendant cette nuit de veille, eût été matériellement impossible. Le psautier, comme le rappelle ces deux vers :

Ter quinquagenos David canit ordine psalmos,
Versus bis mille sexcentos sex canit ille.

comprend 150 psaumes et 2606 versets. Il leur eût fallu dire 33 878 versets. Nous pensons plutôt qu'il est ici question du rosaire de saint Dominique. Ou bien il faut admettre que chacun des prêtres récitant le psautier en entier, cela faisait en somme treize psautiers.

diam noctem dixerint et compleverint eadem psalteria: nichilominus ab ecclesia non recedent usque ad pulsationem dicte medie noctis, ymo ad orationes pro ipso testatore fidelibusque defunctis fundandas et dicendas horam hujusmodi expectando vacabunt. Hora vero medie noctis predicta adveniente, sex alii presbiteri vel clerici inibi accedentes, aliis recedentibus, dicta psalteria dicere incipient, que usque in crastinum hora misse continuare et usque tunc pro eo defunctisque fidelibus orare tenebuntur. Pro quibusquidem psalteriis aliisque oracionibus predictis modo premisso dicendis, voluit dictus testator tradi, solvi et assignari cuilibet dictorum presbiterorum sive clericorum dimidiam libram candelarum de Bougiz (1), et in crastino servicio peracto decem solidos turonen.

Item voluit et ordinavit quod dicte tredecim torchie in vigilia et die quandiu dictum servicium durabit continue accendantur.

Insuper voluit et ordinavit quod in crastinum diei qua inhumabitur dicantur in ejus capella commendationes defunctorum cum una missa de requiem cum nota, per tredecim dominorum canonicorum dicte Senonensis ecclesie, singulis quotidem tres solidos cum quatuor denariis turonen.; illi vero qui dictam missam celebrabit quinque solidos turon. manualiter voluit distribui in fine misse predicte.

Item legavit matriculariis dicte Senonensis ecclesie pro pulsatione in vigilia et die facienda vigenti solidos turonen, et pulsatoribus quadraginta solidos turonen.

Item voluit et ordinavit testator predictus quod ejus obsequium sive servicium infra duos menses post ipsius decessum in navi dicte Senonensis ecclesie solenniter fiat atque celebretur. In quoquidem servicio voluit et ordinavit interesse triginta sex pauperes, quolibet quinque alnis panno nigro cooperto sive circundato, quibus et eorum singulis unacum

(2) Antérieurement aux chandelles de Bougie, on trouve les chandelles de Babylone.

dicto panno unum par sotularium novorum voluit et precepit idem testator elargiri. Ipsi autem pauperes tenebunt sive custodient quilibet unam torchiam de sex libris cere. Quequidem torchie in candelabris fusteis in circuitu pallii seu sarcofagi, in signum corporis ipsius testatoris ordinati, prout fieri solitum est, ponentur et affigentur, pauperibus ipsis sedentibus super sellas circumquaque. Erit autem pallium super dictum sarcofagum appositum de panno consimili pauperibus dato, cum una cruce rubicunda in medio ejusdem pallii in longitudine et latitudine ipsius facienda. Sarcofagum vero predictum super duobus tripodis erectum de dicto pallio cooperietur. Desuper quoquidem sarcofago voluit et ordinavit fieri et construi testator ipse unam capellam fusteam honestam, in superficie cujus capelle hinc inde ponentur atque figentur trecenti parvi cerei ponderis in universo centum librarum cere. In parte etiam anteriori ejusdem capelle tres cruces construenter, in quarum qualibet videlicet in tribus cavillis exstantibus in eis erunt tres cerei quilibet de una libra cere. Pari modo et forma fiet in parte posteriori dicte capelle. In circuitu cujus capelle, erunt tredecim parve olle igne munite ad incensum in eis ponendum ordinate.

Item voluit quod quilibet pauperum predictorum defferat super ejus spatulam die sui obsequii unum scutum armis ejusdem testatoris depictum et in panno cujuslibet eorum consutum et infixum, et quod super altare ad quod decantabitur missa, sint duo cerei quilibet de duabus libris cere qui unacum alio luminari in vesperis, vigiliis et missa accendentur.

Insuper legavit ipse testator matriculariis dicte Senonensis ecclesie, pro illis que incumbunt eorum officio die dicti ejus servicii faciendis, trigenta solidos turonen., et pulsatoribus qui vigilia et die ejusdem obsequii pulsationem facient, sexaginta solidos turonen.

Preterea voluit et ordinavit idem testator unum equum armis suis, prout fieri solitum est, armatum in precio et valore trigenta librarum turonen. in missa dicti officii offerri.

Quem equum quidam homo totus armatus equitabit, eritque in summo sive cacumine galee seu bacineti ipsius hominis timbrum armis testatoris modo et forma in talibus assuetis. Quemquidem equum sic oblatum unacum ejus harnesio et ornamentis voluit et ordinavit prefatus testator ad opus et utilitatem fabrice dicte Senonensis ecclesie remanere. Galeam predictam, cum ejus timbrio necnon et scuto, que in altera columpnarum seu pilariorum et in loco eminenciori navis predicte ecclesie more solito poni voluit et affigi, [illegible] ecclesie.

Item voluit et ordinavit testator predictus, die qua fiet dictum ejus obsequium sive servicium, per executores suos dominis decano et capitulo dicte Senonensis ecclesie quinquaginta libras turonen., ipsis dominis aliisque personis ejusdem ecclesie in ipso servicio a principio usque in finem presentibus et existentibus more solito distribuendas tradi, liberari, assignari et expediri.

Voluit eciam et ordinavit quod, ipsa die qua dictum ejus celebrabitur obsequium seu servicium, post ipsius servicii celebracionem fiat opus caritativum, videlicet quedam donata preconizabitur seu annunciabitur in vigilia dicti servicii ante ecclesiam Senonensem. In quaquidem donata cuilibet pauperi in ea presenti unus parvus albus valens quinque denarios turon. elargietur. Et pro ea facienda et complenda voluit et ordinavit per dictos executores suos octuaginta libras turon. tradi, liberari et expediri.

Item pro oblacionibus in missa dicti servicii faciendis voluit et ordinavit per dictos executores suos dari et expediri centum solidos turonen. in caceis assistentibus in dicto servicio modo solito deferendos et portandos. Et si tam ex dictis octuaginta libris quam ex centum solidis turonen. premissis peractis aliquid residui fuerit, voluit et ordinavit testator ipse dictum residuum per executores predictos in pios usus converti et implicari.

Deinde voluit et ordinavit ejus servicium in duobus xenodochiis sive duabus domibus Dei Senon. in omnibus et per

omnia tam in luminari quam in ceteris, sicut in altera tredecim parochiarum Senon. fieri et celebrari. Cuilibet quorumquidem xenodochiorum sive domuum Dei legavit testator memoratus unum lectum de pluma quolibet de duabus gallice *toyses*, pulvinari, coopertura competente ac de quatuor bonis linteaminibus, quolibet linteamine de duobus telis, munitum. Quiquidem lecti ad usum pauperum in dictis domibus Dei affluencium convertentur et implicabuntur.

Insuper voluit et ordinavit omnibus et singulis pauperibus in dictis xenodochiis sive domibus Dei egrotantibus et exstantibus qui ad dictam donatam infirmitate detenti minime poterunt interesse seu convenire nec intereunt in vigilia dicti servicii unum panem capituli, unam pintam vini et duos albos pro pitancia, et totidem in die ejusdem servicii per executores suos predictos aut deputatos ab eis elargiri ita quod panis, vinum et dicti duo albi in vigilia et die predictis per dictos deputatos eisdem pauperibus et ad eorum personas deferentur atque tradentur, ut super hiis eorum facere valeant voluntates.

Voluit etiam et ordinavit testator memoratus quod pro qualibet capella ecclesie Senonensis, die predicta qua ejus celebrabitur servicium, fiant duo cerei quilibet de uno quarterono cere ad missas in eisdem capellis ipsa die celebrandas servituri et accensuri et pro altari Beate-Marie duo alii cerei quilibet de duabus libris cere cum una torchia de tribus libris et pro majori altari istius ecclesie totidem. Quiquidem cerei super majori et Beate Marie altaribus remanebunt quamdiu durare poterunt in missis eisdem altaribus celebratis accensuri.

Item voluit et ordinavit quod omnibus et singulis presbiteris, die qua ejus fiet servicium in dicta Senonensi ecclesia, celebrare volentibus duo solidi parisien. et ad prandandum tribuantur.

Item voluit et ordinavit a die sui decessus usque ad diem celebrationis dicti sui servicii seu obsequii singulis diebus per tres presbiteros ejusdem Senonensis ecclesie ad hoc per

dominos ipsius ecclesie ordinandos vesperas et vigilias defunctorum necnon commendationes in crastino cum una missa de requiem cum nota in capella sua dici, cantari et celebrari, unacum servicio ab antiquo in eadem capella fieri consueto. diebus dominicis, quibus loco dicte misse de requiem missa de Sancto Spiritu celebrabitur, exceptis. In quibus vigiliis et missis dicendis et celebrandis, accendentur quinque cerei quilibet de duabus libris cere, et unacum hoc fiet una torchia de tribus libris que in ipsa capella remanebit pro serviendo in ea quamdiu poterit perdurare. Quibusquidem tribus presbiteris pro premissis vesperis, vigiliis, commendationibus et missis dicendis et celebrandis legavit idem testator cuilibet centum solidos turonen. per ejus executores eis solvendos.

Item voluit et ordinavit dictus testator quod, qualibet prima die singulorum mensium anni aut altera die propinqua sequenti et opportuna, per tres vicarios dicte Senonensis ecclesie, in dicta capella sua, vespere et vigilie defunctorum cum novem lectionibus in sero et in crastino una missa de requiem cum nota perpetuo dicantur, cantantur et celebrentur. Quibus vicariis in singulis anniversariis hujusmodi distribuentur : illi videlicet qui missam celebrabit duo solidi et undecim denarii turonen. et aliis duobus cuilibet duo solidi cum uno denario turon.

Voluit insuper et ordinavit idem testator predictos tres vicarios singulis diebus sabbativis tocius anni perpetuo in dicta ejus capella vesperas et completorium unacum una antiphona beatissime virginis Marie cum nota decantari. Pro quibus faciendis et cantandis voluit et ordinavit cuilibet dictorum trium vicariorum dictis singulis diebus sabbativis distribui, solvi et assignari decem denarios turonen.

Item voluit et ordinavit prefatus testator in capella seu volta Sepulcri per eum de novo in eadem ecclesia constructa singulis sextis feriis seu diebus Veneris tocius anni per unum vicariorum dicte ecclesie unam missam perpetuo celebrari. Cuiquidem vicario pro singulis missis diebus predictis

celebrandis viginti denarios turonen. et uni puerorum in albis dicte ecclesie qui predicto vicario ad ipsam missam dicendam juvabit pro qualibet die Veneris et missa quinque denarios turonen. voluit et ordinavit perpetuo dari, solvi et assignari.

Pro quibusquidem vigiliis, vesperis tam beate Marie quam defunctorum necnon antiphona et missis pretactis, modo et forma ac in locis memoratis dicendis, celebrandis et decantandis necnon pro vestimentis, calice et luminari in dictis serviciis necessariis, coopperturaque et vitraria dicte volte, omnibusque picturis tam ejusdem volte quam extra eam denuo per eum factis, perpetuo sustinendis et manutenendis, testator memoratus predictis dominis decano et capitulo ecclesie Senonensis eorumque successoribus legavit atque donavit ejus gurgitem et rippariam de Montchavam, prope Moretum in Vastino, quiquidem gurges unacum dicta riparia est admortizatus et valet de presenti ex annuo et perpetuo redditu triginta quinque libras turonen. Voluitque et ordinavit idem testator quod de et super dicto redditu, pretactum servicium, misse, vigilie, vespere et antiphone, omniaque et singula perpetuo fundata per eum in dicta sua capella persolvantur et perficiantur, ipseque gurges sustineantur et manuteneatur. Quibus unacum quadraginta solidis turonen. pro salario et pena deputati per eosdem dominos ad recolligendum pecunias dicti gurgitis, ipsumque gurgitem visitandum persolutis et perfectis, voluit residuum ipsius redditus per eosdem dominos in ejusdem testatoris scrinio in custodia poni atque custodiri. Tenebitur autem dictus commissus seu deputatus de receptis, misiis gestisque et administratis per eum ratione gurgitis et riparie predictorum singulis annis coram ipsis dominis computare.

Demum voluit et ordinavit ipse testator post ejus inhumationem corporis, proclamationes suas apud Cerbonam, Moretum ac in aliis locis et ecclesiis de quibus executoribus suis videbitur expedire, fieri et proclamari modo et forma in talibus observatis.

Ad premissa autem omnia et singula complenda facienda et fideliter [illegible] [illegible] [illegible] testator memoratus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], elegit et ordinavit [illegible] [illegible] [illegible] Guillermum [illegible] de Plesseyo, militem, [illegible] in Christo patrem dominum abbatem monasterii Sancti-Johannis extra muros Senonen, venerabiles et [illegible] viros dominos Petrum Fortis, legum [illegible] [illegible], et Franciscum Matricularii, precentorem ecclesie Senonensis, necnon honestos viros domicellos Petrum de Villaribus, [illegible] de [illegible] et Johannem de Villaribus, scutiferos, ejus parentes et affines. Ita tamen quod si predicti domini abbas [illegible] premissa vacare nequiverit aut noluerit, prior ejusdem monasterii Sancti-Johannis ejus [illegible] et vices gerere et tenere ac omnia que idem [illegible] in premissis faceret et gereret [illegible] possit et valeat [illegible] et [illegible]. Si vero alter [illegible] dominorum decani aut precentoris [illegible] eadem vacare non possit, impedimento [illegible] [illegible], alter [illegible] in premissis ac si ambo [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] vices gerere et pro ipso [illegible]. Et si [illegible] [illegible] [illegible] aut scutiferorum [illegible] premissa [illegible] vacare non posse, impedito et in [illegible] [illegible] [illegible], de propinquioribus et notabilioribus [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pro premissis adimplendis eligere et [illegible] [illegible] ponere et assumere [illegible]. Quibusquidem [illegible] et scutiferis [illegible] pro penis et laboribus suis legavit [illegible] memoratus, videlicet cuilibet eorum viginti libras [illegible]. [illegible] vero [illegible] abbati, decani et precentoris [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et deputati decem libras [illegible].

De et super quibus omnibus et singulis premissis dictus testator [illegible] et ordinavit et nobis notariis publicis infrascriptis, sibi et executoribus suis prenominatis fieri et tradi publicum seu publica instrumentum unum vel plura.

Acta fuerunt hec Senonis in domo habitationis honesti viri Johannis dicti [illegible], mercatoris Senonen., anno, indicione, die, mense et pontificatu predictis, presentibus venerabili et

discretis viris magistro Petro Fabri, in jure canonico licenciato, canonico ecclesie Senonensis, Sebastiano Daiz et Stephano Loradin, clericis, curie Senonensis notariis, testibus ad premissa vocatis et specialiter rogatis.

Et ego Theobaldus de Brayo, presbiter Trecensis, publicus apostolica et imperiali auctoritate necnon venerabilis capituli ecclesie Senonensis notarius atque scriba, quia premissis omnibus et singulis dum ut premittitur agerentur unacum notario publico subscripto testibusque memoratis presens interfui, idcirco presenti publico instrumento inde confecto, manuque mea propria scripta unacum signo et subscriptione ejusdem notarii publici hic me subscribens signum meum publicum rogatus apposui consuetum in fidem et testimonium veritatis eorumdem premissorum.

T. de Brayo (1).

Et ego Felisius Fusée, clericus Senonensis diocesis, publicus auctoritate apostolica curieque Senonensis notarius, quia premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur et fierent, unacum suprascripto publico notario ac testibus supra nominatis presens interfui, ideo huic presenti exinde confecto publico instrumento manu propria suprascripti publici notarii fideliter scripto, hic me propria manu subscribens unacum signo et subscriptione ejusdem notarii signum meum publicum apposui consuetum requisitus in testimonium premissorum.

F. (2).

(1) Cet acte, écrit en entier par Thibault de Bray, porte sa signature dans un dessin en forme d'ostensoir.

(2) Ce dernier alinéa est de la main de Felisot Fusée, qui a placé l'initiale de son nom au centre d'un dessin aussi en forme d'ostensoir.

LOI DU 30 MARS 1887

Pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique

———

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Chapitre Ier. — *Immeubles et monuments historiques ou mégalithiques*

Art. 1er. — Les immeubles par nature ou par destination, dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national, seront classés, en totalité ou partie, par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 2. — L'immeuble appartenant à l'Etat sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en cas d'accord avec le ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le cas contraire, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

L'immeuble appartenant à un département, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé. En cas de désaccord, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des

beaux-arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et l'exécution de cet acte, il sera statué par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sauf recours au conseil d'Etat statuant au contentieux.

Art. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts n'y a donné son consentement.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie qu'après que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé, en quelques mains qu'il passe.

Art. 5. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des monuments classés ou qui seraient de sa part l'objet d'une proposition de classement refusée par le propriétaire.

Il pourra, dans les mêmes conditions, poursuivre l'expropriation des monuments mégalithiques, ainsi que celle des terrains sur lesquels ces monuments sont placés.

Art. 6. — Le déclassement, total ou partiel, pourra être demandé par le ministre dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé, par le département, la commune, la fabrique, l'établissement public et le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et dans les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation, consentie à un particulier, de l'immeuble classé appartenant à un département, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux monuments historiques régulièrement classés avant sa promulgation.

Toutefois, lorsque l'Etat n'aura fait aucune dépense pour un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai de six mois après la réclamation que le propriétaire pourra adresser au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pendant l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

Chapitre II. — *Objets mobiliers*

Art. 8. — Il sera fait, par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Art. 9. — Le classement deviendra définitif, si le département, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé, dans le délai de six mois, à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

Un exemplaire de la liste des objets classés sera déposé au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et à la préfecture de chaque département, où le public pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 10. — Les objets classés et appartenant à l'Etat seront inaliénables et imprescriptibles.

Art. 11. — Les objets classés appartenant aux départements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés, ni aliénés par vente, don ou échange qu'avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 12. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonné ou fait exécuter.

Les infractions seront constatées et les actions intentées et suivies devant les tribunaux civils ou correctionnels, à la diligence du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ou des parties intéressées.

Art. 13. — L'aliénation faite en vertu de l'article 11 sera nulle, et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Chapitre III. — *Fouilles*

Art. 14. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le maire de la commune devra

assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet, et après avis de la commission des monuments historiques, le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain, en tout ou partie, pour cause d'utilité publique, suivant les formes de la loi du 3 mai 1841.

Art. 15. — Les décisions prises par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la commission des monuments historiques.

Chapitre IV. — *Dispositions spéciales à l'Algérie et aux pays de protectorat.*

Art. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Dans cette partie de la France, la propriété des objets d'art ou d'archéologie, édifices, mosaïques, bas-reliefs, statues, médailles, vases, colonnes, inscriptions, qui pourraient exister sur et dans le sol des immeubles appartenant à l'Etat ou concédés par lui à des établissements publics et à des particuliers, sur et dans les terrains militaires, est réservée à l'Etat.

Art. 17 — Les mêmes mesures sont étendues à tous les pays placés sous le protectorat de la France et dans lesquels il n'existe pas déjà une législation spéciale.

Disposition transitoire

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

BERTHELOT.

Comme première application de cette loi, voici une première liste des monuments classés dans le département de l'Yonne et les départements limitrophes :

I. — *MONUMENTS MÉGALIHTIQUES*

AUBE

Avant-lès-Marcilly, menhir de la Pierre-au-Coq. — Bercenay-le-Hayer, dolmen de la Pierre-Couverte. — Saulsotte (la), menhir de Resson, la Pierre-Aiguë.

CÔTE-D'OR

Chassagne, dolmen. — Coulmier-le-Sec, menhir. — Roche-en-Brénil (la), menhirs.

LOIRET

Chevannes, menhir. — Coulmiers, dolmen. — Erceville, dolmen de la Pierre clouée.

SEINE-ET-MARNE

Beautheil, menhir la Pierre-Fitte ou Pignon de Sainte-Aubierge. — Diant, menhir de la Pierre-aux-Couteaux. — Dormelles, menhir de la Roche-Hlantée. — Ecuelles, menhir de la Pierre-Droite. — Montereau, uatre menhirs. — Nanteau, menhir de la Pierre-Fitte,

— Paley, menhir de la Roche-qui-fuit. — Rumont, dolmen la Pierre l'Ormsille. — Souppes et Bagneaux, groupe de huit polissoirs. — Troury-Ferottes, menhir de la Pierre de Conoy.

YONNE

Aillant, menhir limite. — Bleigny-le-Carreau, dolmen. — Courgenay, polissoir du bois du Fauconnais, au lieu dit les Roches. — Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, dolmen de Lancy. — Sièges (les), menhir la Pierre-à-Colon. — Sognes, menhir du Pas-Dieu. — Vaumort, menhir de la Pierre-Enlevée ou la Pierre aux sorciers.

II. — *MONUMENTS ANTIQUES.*

CÔTE-D'OR

Cussy, colonne romaine. — Vertault, ruines de Vertilium.

LOIRET

Montbouy, ampithéâtre de Chenevière.

NIÈVRE

Biches, ruines romaines de Villars.

III. — *MONUMENTS DU MOYEN AGE, DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES*

AUBE

Arcy-sur-Aube, église. — Bar-sur-Aube, église Saint-Maclou, église Saint-Pierre. — Bérulles, église. — Chaource, église. — Chappes, église. — Evry, vitraux de l'église. — Fouchères, église. — Lhuitre, église. — Montiéramey, église. — Mussy-sur-Seine, église. — Nogent-sur-Seine, chapelle du XVIe siècle et clocher de l'église Saint-Laurent. — Ricey-Bas,

église. — Rosnay, église. — Rumilly-les-Vaudes, église. — Saint-André, église. — Troyes, cathédrale Saint-Pierre, chapelle Saint-Gilles, église de la Madeleine, église Saint-Jean, vitraux de l'église Saint-Martin-ès-Vignes, église Saint-Nizier, église Saint-Pantaléon, église Saint-Urbain; église Saint-Nicolas, grille de l'Hôtel-Dieu, hôtel de Marizy, hôtel de Mauroy, hôtel de Vauluisant, maison de l'Election. — Villemaur, jubé de l'église. — Villenauxe, église.

CÔTE D'OR

Aignay-le-Duc, église. — Arnay-le-Duc, église et porte de l'ancien prieuré. — Beaune, église Notre-Dame, flèche de l'église Saint-Nicolas, hôpital, beffroy, hôtel Meursault, place Monge. — Bussy-le-Grand, château de Bussy-Rabutin. — Châtillon-sur-Seine, peinture de l'église Saint-Vorle. — Couchey, croix du cimetière. — Dijon : cathédrale Saint-Bénigne. portail de l'ancienne chartreuse, puits de Moïse, église Notre-Dame, église Saint-Jean, église Saint-Etienne, église Saint-Michel, église Saint-Philibert, palais des ducs de Bourgogne, restes du château, palais de justice, hôtel Chambellan dit des ambassadeurs d'Angleterre, hôtel de Vogué, maison dite des ambassadeurs d'Espagne, rue des Forges, n° 54, maison Milsand, rue des Forges, n° 38, maison rue du Bourg, n° 8, maison et échauguette d'une maison, rue Vannerie n° 66. — Flavigny, églises, portes de ville. — Foissy, tabernacle de l'église. — Marmagne, abbaye de Fontenay. — Meursault, église. — Montbard, tour du château, Plombières, clocher de l'église. — Rouvres, église. — Saint-Seine, église. — Saint-Thibault, église

— Saulieu, église. — Semur, église, château. — Thil-Châtel, église. — Thoisy-la-Berchère, château.

LOIRET

Beaugency, église Notre-Dame, église Saint-Etienne hôtel de ville, tour de César. — Bellegarde, pignon de l'église. — Bois-Commun, église. — Chapelle Saint-Mesmin (la), église. — Chateauneuf-sur-Loire, tombeaux dans l'église. — Cléry, église Notre-Dame. — Ferrières, église. — Germigny-des-Prés, église. — Gien, ancien château (aujourd'hui palais de justice). — Lorris hôtel de ville. — Meung, église. — Orléans : cathédrale, Sainte-Croix, crypte de l'église Saint-Aignan, crypte de Saint-Avit dans le séminaire, ancien hôtel de ville (aujourd'hui musée), maison dite de Jeanne de Poitiers (musée archéologique), maison dite d'Agnès Sorel, rue du Tabourg, 15, maison dite de François Ier hôtel Grassot (aujourd'hui hôtel de ville), salle des thèses de l'ancienne université, maison dite de la Coquille, quai Cypierre, 90, maison rue Pierre-Percée, 4, maison place du Marché, attribuée à du Cerceau, maison à l'angle de la rue de l'Ormerie et de la rue Roche-aux-Juifs, maison pavillon dit de Jeanne d'Arc rue du Tabourg, 45. — Puiseaux, église. — Saint Benoit-sur-Loire, église. — Sully-sur-Loire, château. — Yèvre-le-Châtel, château, chapelle de Saint-Lubin.

NIÈVRE

Charité (la), église Sainte-Croix. — Clamecy, église Saint-Martin. — Corbigny, église. — Cosne, église Saint-Aignan. — Decize, chœur et crypte de l'église Saint-Aré. — Donzy, ruines de l'église de Notre-Dame-du-Pré. — Garchizy, église. — Jailly, église. —

Mars-sur-Allier, église. — Nevers, cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte, chapelle du couvent des sœurs de la Charité, église Saint-Etienne, fresques de l'église Saint-Père, ancien palais ducal, porte du Croux. — Prémery, église. — Rouy, église.—Saint-Parize-le-Châtel, église et crypte. — Saint-Pierre-le-Moutier, église. — Saint-Réverien, église. — Saint-Saulge, vitraux de l'église. — Semelay, église. — Tannay, église. Ternant, rétable dans l'église. — Varzy, église.

SEINE-ET-MARNE

Blandy, château. — Brie-Comte-Robert, église, restes de la chapelle de l'ancien hôtel-Dieu. — Chamigny, crypte de l'église. — Champeaux, église. — Chapelle-la-Reine (la), porte dans la sacristie de l'église. — Chapelle-sur-Crécy (la), église. — Château-Landon, église. — Chelles, monument de Chilpéric. — Donnemarie, église. — Ferrières, église. — Fontainebleau, château. — Jouarre, crypte, croix dans l'ancien cimetière. — Jully, tombeau du cardinal de Bérulle dans la chapelle du collège. — Lagny, église. — Larchant. église. — Louan, ruines du château de Montaiguillon. — Maincy, château de Vaux-Praslin. — Meaux, cathédrale de Saint-Etienne, bâtiment de la maîtrise, reste du palais épiscopal. — Melun, église Notre-Dame. — Montceaux, restes du château. — Moret église, portes de Paris et de Bourgogne. — Nantouillet, château. — Nemours, église Saint-Jean. — Oissery, tombeau de la famille des Barres, dans l'église. — Othis, église. — Provins, cloître des Cordeliers, transept de l'église Saint-Ayoul église, Saint-Quiriace, grange aux dîmes, tour dite de César, remparts et portes. —

Rampillon, église. — Rosoy, église. — Saint-Cyr, église. — Saint-Loup-de-Naud, église. — Villeneuve-le-Comte, église. — Voulton, église.

YONNE

Ancy-le-Franc, château. — Appoigny, église. — Auxerre : église Saint-Etienne (ancienne cathédrale), église Saint-Eusèbe, église Saint-Germain, église Saint-Pierre et porte d'entrée, ancien palais épiscopal (aujourd'hui préfecture), tour de l'Horloge. — Avallon église Saint-Lazare. — Chablis, église. — Chastellux château. — Fleurigny, chapelle du château. — Joigny, sépulcre dans l'église. — Mailly-le-Château, église. — Montréal, église. — Moutiers, église. — Pontaubert église. — Pontigny, église. — Sainte-Magnance, tombeau dans l'église. — Saint-Florentin, église. — Saint-Julien-du-Sault, église. — Saint-Père-sous-Vézelay, église. — Sens : cathédrale Saint-Etienne, église de l'hôpital, église Saint-Savinien, salle Synodale, façade et porte de l'archevêché. — Tanlay, château. — Tonnerre, ancienne salle de malades de l'hôpital (aujourd'hui église de la Madeleine), crypte de Sainte-Catherine sous la halle, portail de l'église Saint-Pierre. — Vallery, tombeau de Henri II de Bourbon, prince de Condé, dans l'église. — Vermenton, clochers de l'église. — Vézelay, église de la Madeleine, ruines des remparts et porte Neuve. — Villeneuve-l'Archevêque, église Notre-Dame. - - Villeneuve-sur-Yonne, église, portes de Sens et de Joigny, tour et restes de l'enceinte.

EXTRAIT

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TENUES PENDANT L'ANNÉE 1885

Séance du 5 *janvier* 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. le président lit une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, recommandant, au nom de la section des sciences économiques du comité des travaux historiques, l'étude de certaines questions sur l'économie politique. M. le président rappellera au comité les études publiées, dans notre bulletin, par M. Lallier, sur le revenu des biens des hospices depuis le seizième siècle.

MM. Julliot, Mauroy et Loriferne présentent M. Octave de Traynel, en qualité de membre titulaire.

M. J. Perrin lit un travail intitulé : *La Translation des reliques de sainte Théodechilde en* 1643 *et le récent ouvrage de M. Chabau.* » Il reproduit, à ce sujet, un article de la *Gazette de France* de la fin d'octobre 1643, numéro 135 (pages 921 et suivantes de l'édition de Paris).

M. l'abbé Blondel examine le travail de M. Dey, sur les deux Auxerre, en discute les assertions relatives au martyre de la légion Thébaine et à la religion des

Bagaudes. Selon lui, les Bagaudes n'étaient pas chrétiens et on ne doit point voir dans ces paysans soulevés des disciples de Jésus-Christ quand la conduite constante des martyrs démontre qu'ils préferaient la mort à la révolte contre l'autorité légitime.

M. Julliot met sous les yeux des membres de la société des planches coloriées représentant plusieurs ornements pontificaux légués au trésor de la cathédrale de Sens par le comte de Bastard. Quelques personnes les attribuaient à saint Ebbon ; mais M. Julliot établit qu'une chasuble et qu'une tunicelle en dalmatique paraissent seules provenir de cette époque lointaine ; une étole et un bracelet doivent être rapportés au temps de saint Thomas de Cantorbéry. La mitre aurait appartenu à Etienne Langton ou à saint Edme. Les sandales sont beaucoup moins anciennes.

Séance du 2 février 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative a la réunion annuelle des délégués des sociétés des Beaux-Arts qui aura lieu à la Sorbonne du 17 au 21 avril prochain.

M. le président a le regret d'apprendre à la société la mort de l'un des savants les plus distingués du département. M. Aimé Chérest.

M. Chandenier. membre correspondant, adresse à la société la photographie d'une lithographie très rare représentant les huit frères Tarbé qui ont, à divers ti-

tres, illustré leur ville natale. Au document est jointe une notice biographique par M. Tarbé de Vauxclairs. Lecture en est donnée.

M. de Traynel est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

Séance du 2 mars 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Lecture est faite : 1° d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique informant la société que la réunion des délégués des sociétés savantes se tiendra à la Sorbonne du 7 au 10 avril prochain. M. Lalande s'inscrit comme délégué de la société ; 2° d'une lettre de M. le maire de d'Alise-Sainte-Reine demandant un exemplaire de la notice publiée dans notre bulletin sur *Alesia*. Cette notice serait jointe à une collection de tous les documents parus jusqu'à ce jour sur l'ancien opdidum gaulois et déposé à la mairie. 3° D'une lettre de M. Ulysse Chevalier demandant l'échange de nos publications avec le bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

M. Sépot, notaire à Theil, membre correspondant, adresse à la société copie d'un acte authentique contenant la relation des formalités employées le 28 décembre 1788 pour la nomination d'un instituteur dans la paroisse de Theil.

M. Blondel lit un compte rendu du deuxième volume de M. Baudoin, d'Avallon, sur l'*Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*.

M. de Traynel, membre titulaire admis à la dernière séance, a prié M. Julliot de présenter ses remerciements à la société.

Séance du 6 avril 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. Julliot lit un procès-verbal d'invention et de reconnaissance des reliques de saint Edme, par Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre. Cette pièce, qui porte la date du 16 novembre 1649, a été récemment retrouvée et rapportée au monastère de Pontigny. Elle présente un intérêt particulier, en ce sens qu'elle décrit exactement la manchette et la ceinture trouvées alors sur le corps de saint Edme et que quelques personnes attribuent à saint Edmon. Ce document confirme de tous points le mémoire lu par M. Julliot à la séance du 5 janvier dernier.

M. Blondel offre à la société un exemplaire de son ouvrage intitulé : *Vie des saints du diocèse de Sens et d'Auxerre.*

Dans une visite à l'église Saint-Savinien, M. Julliot a remarqué dans les sacristies des traces de fenêtres qui indiqueraient que cette partie de l'antique monument a subi des remaniements postérieurement à sa construction. Il serait intéressant de connaître la cause et la date de l'exhaussement artificiel du sol de l'église.

Une discussion s'engage entre MM. Bruand, Julliot et Roblot sur l'église Saint-Maurice. Cette église a-t-elle été diminuée au levant et au couchant lors de sa reconstruction au seizième siècle ? Rendez-vous est pris pour étudier la question sur place le jeudi 16 avril.

Séance du 4 mai 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Parmi les publications déposées sur le bureau se trouve un exemplaire du *Bulletin critique* contenant un article de M. l'abbé Duchesne, où les recherches historiques de M. l'abbé Hénault, sur les Eglises de Sens et Chartres, sont vivement attaquées. M. Julliot annonce que la question de la mission de saint Savinien préoccupe de graves esprits. A une récente réunion de la société des antiquaires de France, M. Ramé, conseiller à la cour d'appel, dans une étude sur notre premier évêque assignait la date du neuvième siècle aux inscriptions de l'église Saint-Savinien ; la conviction des auditeurs semblait faite, lorsque M. de Lasteyne, professeur à l'Ecole des chartes, dans une brillante improvisation, s'efforça de prouver que la vraie date des inscriptions est le onzième siècle. Les deux savants se sont ajournés et reviendront bientôt munis de toutes leurs armes devant la Société des Antiquaires qui sera juge du tournois.

Les *Annales de Château-Thierry* (1183) contiennent à la page 143, une notice sur saint Thierry, évêque d'Orléans ; ce saint personnage, parent de Sewin, archevêque de Sens, avait fait ses études à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dont son oncle Raymond était l'abbé.

Le *Bulletin du comité des travaux historiques* (1884, numéros 3-4) a publié un certain nombre de testaments, tirés des archives de l'Yonne, par M. Molard, archiviste du département, et entre autres le testament d'Etienne Becard, archevêque de Sens.

M. Julliot lit une notice sur une inscription qui se trouvait jadis à l'entrée du cimetière des pauvres, à l'ouest du théâtre actuel, et sur un fragment d'une autre inscription relative à une fondation religieuse. Ces deux pierres ont été retrouvées dans la maison de M. Grosset, derrière le théâtre; elles servent de marches. La société pourrait s'en rendre propriétaire à la condition de les remplacer. M. Julliot met sous les yeux des membres une empreinte des deux pierres ainsi qu'un estampage d'une épitaphe de l'église de Saint-Julien-du-Sault, concernant un membre de la famille F[illegible]ier.

Il est rendu compte de la visite archéologique faite à l'église Saint-Maurice, par plusieurs membres : d'après leur opinion, le monument, élevé au treizième siècle et brûlé par les huguenots, a été raccourci du côté du couchant, lors de la reconstruction; mais il a conservé son emplacement primitif au levant.

Séance du 1er juin 1885

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

MM. Carré, Jozon et Julliot présentent en qualité de membre titulaire M. Allain, avocat-avoué à Sens.

M. le colonel Pavillion, empêché par sa santé d'assister à nos séances, adresse sa démission de vice-président et demande un congé d'un an. La société s'empresse de refuser la démission de M. Pavillion, et de lui accorder un congé de trois mois seulement, lui témoignant ainsi la vivacité des vœux qu'elle fait pour son prochain rétablissement.

M. le président donne lecture d'un questionnaire adressé par M. le ministre de l'Instruction publique et concernant l'ornithologie de la France. Ce questionnaire sera communiqué aux personnes s'occupant d'histoire naturelle.

Une lettre de M. le ministre de l'instruction publique annonce l'envoi d'un mandat de paiement de deux mille francs alloués à la société pour la publication de son musée gallo-romain. (Voir séance du 6 octobre 1884.)

M. Roblot lit, dans un ouvrage de M. Massillon Rouvet, architecte, sur la commune de Nevers, la charte d'affranchissement de cette ville au moyen âge. L'archevêque de Sens figure à cet acte et y joue un rôle important ; M. Roblot recherche si c'est en qualité de seigneur féodal ou de métropolitain.

Séance du 6 juillet 1885

Présidence de M. Julliot

Au récent concours des antiquités nationales, M. Maurice Prou, membre de l'Ecole française à Rome, a obtenu une mention honorable pour son ouvrage intitulé : *Les Coutumes de Lorris au douzième et au treizième siècle.* M. le président transmettra à notre collègue les félicitations de la société, et lui demandera pour notre bibliothèque un exemplaire de ce livre, dont le sujet a pour nous un intérêt particulier.

M. Octave de Traynel, attaché d'ambassade, captive l'attention de tous les auditeurs par le récit des fouilles qu'il a pratiquées au Pérou dans les sépultures indien-

nes appelées *Huacas*. Après avoir exposé en quelques mots ce qu'était cette célèbre contrée sous le gouvernement des Incas et au moment de la conquête de Pizarre en 1533, le conférencier fait rapidement le tableau de l'aspect géographique du Pérou. A *Ancon*, près de Lima, se trouve une vaste plaine de sable qui recouvre une multitude de sépultures indiennes appelées *huacas*. Malgré les bouleversements occasionnés par les investigations scientifiques des divers gouvernements européens, M. de Traynel a eu la bonne fortune de mettre au jour un grand nombre de momies. Il décrit ses procédés de découverte et fait les comparaisons et les observations les plus curieuses sur les mœurs, les arts et les costumes des indigènes. Certains tombeaux contenaient jusqu'à 160 vases de poterie, des objets d'art et de bronze et des étoffes encore intactes aujourd'hui, grâce à l'extrême sécheresse du sol. Les pluies sont inconnues dans cette partie du littoral comprise entre la mer et les Cordillères. Il raconte ensuite son voyage à *Ucayama*, dans la montagne, et les fouilles pratiquées en ce lieu. Passant aux débris encore existant de la civilisation indienne, aqueducs, tunnels, ponts, monolithes, le conférencier fait la critique de la conquête espagnole et soutient qu'elle a entraîné le Pérou dans une effrayante décadence. Il est chaudement applaudi et félicité pour son intéressante communication.

M. l'abbé Tirot oppose le témoignage du baron de Hubner aux conclusions du conférencier sur les résultats de la colonisation espagnole. Le missionnaires ont apporté au pays la véritable civilisation.

M. de Traynel réplique qu'on ne saurait nier que les Indiens n'eussent autrefois une écriture, une littérature et la science de la métallurgie; les tombeaux en font foi; or ces bienfaits de la civilisation ont disparu depuis la conquête espagnole.

M. le chanoine Blondel lit un mémoire sur le lieu de naissance de sainte Alpais. Il croit que la sainte est née à Cudot.

Le tome XIII du bulletin est distribué aux membres présents à la séance.

M. le comte de Brémond d'Ars, au nom de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, demande à la Société archéologique de Sens de s'unir à celle de Saintes pour demander la conservation des remparts de Brouage. Cette proposition est adoptée.

Séance du 3 *août* 1885.

Présidence de M. Julliot

M. Julliot annonce qu'il vient de découvrir parmi des débris de marbre provenant de la cathédrale plusieurs fragments importants de l'une des deux inscriptions du tombeau des frères Davy du Perron, archevêques de Sens. Il soumet à l'attention de ses collègues une restitution complète de cette inscription, avec les morceaux retrouvés. Il donne lecture d'une étude sur le magnifique cénotaphe. On a tous les éléments d'une restauration facile et relativement peu coûteuse. M. Julliot propose d'adopter les conclusions d'un

savant travail de M. de Montaiglon et d'émettre un vœu et de le transmettre à M. le ministre des beaux-arts, pour que cette œuvre remarquable soit rétablie à son ancienne place d'honneur. Après une discussion approfondie, le vœu est émis et la rédaction confiée au bureau, qui au préalable devra s'entendre avec Mgr l'Archevêque.

M. Perrin offre une broche de fer trouvée en 1874 dans la tombelle la plus rapprochée de Saint-Martin-du-Tertre.

M. l'abbé Tirot lit un passage du baron de Hübner fort explicite à l'appui de l'opinion qu'il a soutenue à la dernière séance au sujet de la civilisation espagnole au Pérou.

Séance du 5 *octobre* 1885.

Présidence de M. Julliot

M. Maurice Roy a offert à la Société le *Ban et l'Arrière-Ban du bailliage de Sens* au XVIe siècle, la Société s'empresse de féliciter et de remercier M. Roy de l'envoi de sa publication extrêmement intéressante pour l'histoire du Sénonais.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts annonce à la Société qu'il vient de lui accorder une subvention de mille francs pour l'aider à améliorer l'état actuel de sa collection lapidaire. Malheureusement les lenteurs apportées dans la réception des travaux du Musée forment un obstacle insurmontable à nos

efforts. Il faudra encore cette année attendre le printemps prochain.

M. le colonel Pavillion, par une lettre adressée à M. le président, prie la Société de le relever de ses fonctions de vice-président, et de prolonger son congé jusqu'au printemps. Cette dernière demande est immédiatement accordée; il sera statué ultérieurement sur la première.

M. l'abbé Blondel lit un essai de révision sur le catalogue des archevêques de Sens.

Séance du 2 *novembre* 1885.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

M. Julliot, président, s'exprime en ces termes :

« Pendant le cours du mois qui vient de finir nous avons eu la douleur de perdre deux de nos confrères :

« L'un M. Mauroy, membre actif de notre Société depuis 1867, avait été appelé, l'année même de son arrivée parmi nous, à remplir les fonctions d'archiviste. Il nous a été enlevé jeune encore, et sa mort laisse un grand vide. Vous connaissiez tous son dévouement, sa droiture, son activité, son zèle. Je n'ai pas besoin de faire son éloge devant vous. Vous le trouviez partout où il y avait quelque bien à faire, et je crois me faire votre interprète en priant M. le secrétaire d'exprimer dans le procès-verbal de cette séance vos sympathiques regrets.

« L'autre M. Tarbé de Saint-Hardouin, ancien direc-

teur de l'Ecole des ponts et chaussés, correspondait avec notre Société depuis 1847. Il y a quelques jours il vous adressait un dernier mémoire que je viens de déposer sur le bureau; vous avez tous appris sa fin tragique.

« Je demande également, en votre nom, à M. le secrétaire d'insérer au procès-verbal un dernier souvenir à la mémoire de M. Tarbé, que Sens peut revendiquer comme l'un de ses enfants les plus distingués. »

M. Allain est nommé membre titulaire à l'unanimité.

M. l'abbé Blondel continue la lecture de son catalogue raisonné des archevêques de Sens.

M. Julliot lit une notice sur un traité inédit de Geoffroy de Courlon, intitulé : *De Reliquiis Sancti Petri-Vivi*. De cette notice, extraite du Catalogue des livres rares et précieux de la bibliothèque Firmin Didot (juin 1881), il résulte que ce traité de Geoffroy de Courlon aurait été composé deux ans environ avant la *Chronique*, dont il ne serait qu'une ébauche. Cependant, comme plusieurs fragments du traité, concernant la liturgie où les abbés du monastère, n'ont pas été reproduits par la *Chronique*, il serait utile de faire la publication in extenso de cet important traité et d'ouvrir une nouvelle source de renseignements pour notre histoire locale.

Le manuscrit a été acquis par l'Etat à la vente de M. Firmin-Didot et déposé à la Bibliothèque nationale.

Séance du 7 décembre 1885.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Parmi les publications déposées sur le bureau, se trouve *une notice* sur un manuscrit découvert à Rome, par M. Maurice Prou, membre correspondant, au monastère de Sainte-Croix-en-Jérusalem, et traitant de la vie de sainte Alpais.

M. le président lit une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant la création d'une section de géographie historique et descriptive au sein du Comité des travaux historiques.

Grâce aux soins de M. Maurice Prou, la Société recevra incessamment une copie collationnée du traité de Geoffroy de Courlon dont il a été question à la dernière séance ; et elle sera en mesure d'en opérer aussitôt la publication.

MM. Julliot, Roblot, Muleur et Compérat présentent M. Louis Kley, sculpteur, en qualité de membre titulaire.

M. Julliot donne lecture de l'article 35 du règlement en vertu duquel les fonctions de président ne peuvent lui être continuées ; il remercie la Société de lui avoir rendu la tâche aussi facile qu'agréable par la confiance qu'elle n'a cessé de lui témoigner et l'invite à lui donner un successeur.

Conformément aux statuts, il est procédé au renouvellement annuel du bureau de la Société :

Sont nommés au scrutin secret :

Président, M. BLANC ;

Vice-Président, M. JULLIOT;

Secrétaire, M. PERRIN;

Vice-Secrétaire, M. DEMOULIN;

Archiviste, M. DUCHEMIN;

Vice-Archiviste, M. JOZON;

Trésorier, M. LORIFERNE.

M. Joseph Perrin, avocat, lit un mémoire intitulé : *La Paroisse Saint-Savinien pendant la Révolution.*

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 31 DÉCEMBRE 1885

Membres d'honneur

Monseigneur l'ARCHEVÊQUE DE SENS.
MM. le PRÉFET DE L'YONNE.
— SOUS-PRÉFET DE SENS.
— MAIRE DE SENS.

Membres du bureau

MM. G. JULLIOT, président.
PAVILLION, vice-président.
J. PERRIN, secrétaire.
DÉMOULIN, prosecrétaire.
MAUROY, archiviste.
MULEUR, vice-archiviste.
LORIFERNE, trésorier.

Membres titulaires

1844 LALLIER ✱ ✠, président honoraire.
— DÉLIGAND, ✱ Ⓘ I, avocat.
— PROVENT, ancien avoué.
— TONNELLIER, ancien greffier du Tribunal civil de Sens.
1850 SALLERON Ernest, ingénieur civil, architecte.

1853 Le R. P. Cornat, aumônier des Sœurs de la Providence.
— Julliot Gustave, ✪ I., correspondant du ministère de l'instruction publique.
1858 Loriferne, pharmacien de première classe.
1859 Roblot Bénoni, architecte.
1862 Carré, ancien agent-voyer.
1863 Petipas, ✪ A., ancien juge de paix.
1866 Lesseur, architecte.
1867 Mauroy, propriétaire.
— Tonnellier Alfred, ancien juge de paix.
1868 Morin de Champrousse, bibliothécaire.
— Muleur, c. ✠, manufacturier.
1870 Mouchet, docteur-médecin.
1872 L'abbé Bruand, chanoine.
— L'abbé Mémain, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
1877 Blanc, notaire honoraire.
— L'abbé Blondel, chanoine.
1878 Gandillon, négociant.
1879 Lalande, ✱ ✪, I., ancien proviseur de Reims.
— L'abbé Tirot, curé de Saint-Savinien.
— Pavillion, c. ✱, colonel d'artillerie en retraite.
— Lorne, docteur-médecin.
1880 Duchemin Paul, imprimeur.
— Perrin Joseph, avocat.
— Cretté, professeur de musique.
— Démoulins, notaire.
— Mulon, notaire.
— Froment, ancien notaire.
— L'abbé Beau, curé doyen de Saint-Maurice.
— Lelièvre, manufacturier.
— Durand, notaire.
— Mortier, négociant.
— Jozon, ancien notaire.
— Renault, receveur particulier.
1882 Aubin, notaire.

— Michel, notaire.
— Lefort, architecte.
1884 Aucher, ancien négociant.
1885 Octave de Traynel, attaché d'ambassade.
— Allain, avoué.

Membres libres

MM. Lucas, architecte à Paris et à Champigny (Yonne).
Hatton, négociant à Paris.
Louvrier, conseiller d'arrondissement à Saint-Sérotin (Yonne).
Poulain, ✪ I., préfet des études à l'école normale de Versailles.
Ch. Sépot, notaire à Theil.

Membres correspondants nommés depuis le 1er janvier 1880 (1)

1880

MM. Maurice Henri, architecte à Billère, près Pau.
Génevoix François, docteur en médecine et en pharmacie, à Paris.
Montaudon Amédée, anatomiste, à Paris.

1881

Prou Louis, à Pont-sur-Yonne.
Prou Maurice, élève de l'école des Chartes, à Paris.
L'abbé Motheré, curé doyen de Brienon-l'Archevêque.
Mayaud père, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lebègue Gustave, juge suppléant à Oran.
Allaire, président du tribunal civil de Bar-sur-Seine.

(1) Voir les listes précédentes, tomes XI et XII.

Guérin Paul, archiviste aux Archives nationales.
Miron de l'Espinay (L.), à Jersey.

1883

L'abbé Batteux, curé de Bercenay-le-Hayer (Aube).
L'abbé Rance, professeur à la faculté de théologie d'Aix.

1884

Roy Maurice, attaché à la Caisse des dépôts et consignations, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES

